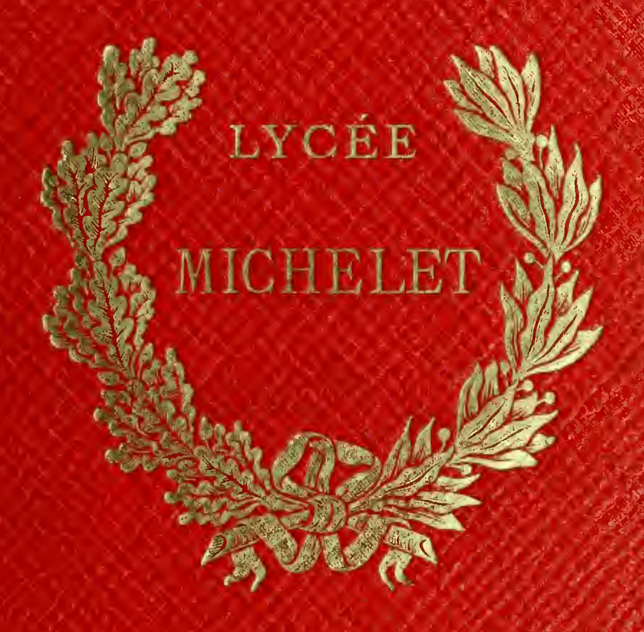
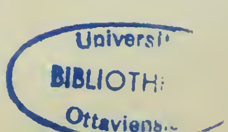

LYCÉE
MICHELET


U d'/ of Ottawa
39003001004950







Universi
BIBLIOTH
Ottaviens

# L'ÉLOQUENCE

# POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

## EN FRANCE AVANT 1789

# L'ÉLOQUENCE

## POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

### EN FRANCE AVANT 1789

D'APRÈS DES DOCUMENTS MANUSCRITS

PAR

CHARLES AUBERTIN

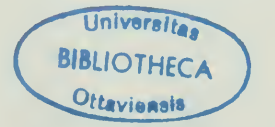
ANCIEN MAÎTRE DES CONFÉRENCES DE LITTÉRATURE FRANÇAISE A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE,
RECTEUR HONORAIRE, CORRESPONDANT DE L'INSTITUT,
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DES LETTRES DE DIJON

PARIS

V^VE EUGÈNE BELIN ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE DE VAUGIRARD, N° 52

1882



Tout exemplaire de cet ouvrage non revêtu de ma griffe sera réputé contrefait.

Eug. Belin



SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE Ve EUG. BELIN ET FILS.

# AVERTISSEMENT

Voici encore un livre dont l'idée première et l'inspiration remonte au temps déjà lointain, où je professais la littérature française à l'École normale. La plupart des chapitres qui le composent ont été, à l'origine, des leçons faites dans le cours de seconde année, en présence et avec l'approbation marquée de l'homme éminent et regretté qui dirigeait alors l'École. Comme Victor Cousin, son illustre maître, M. Bersot avait le don de provoquer autour de lui, en tout genre d'étude et dans les carrières les plus diverses de l'esprit, le goût des recherches savantes, la passion de la découverte ; il témoignait aux plus modestes entreprises du labeur patient et de la curiosité érudite une ardeur de sympathie dévouée que la mort seule a pu éteindre.

Au sortir de l'École normale, entraîné, si je puis dire, par les naturelles affinités de cette question d'éloquence que j'y traitais alors, j'allais souvent m'asseoir parmi les nombreux auditeurs pressés au pied de la chaire où M. Caro professait la philosophie avec un éclat de parole et un succès dignes des plus beaux temps de la Sorbonne. Prenant d'ordinaire ses sujets dans le vif de la controverse qui, depuis trente ans, agite et divise les esprits

élevés, l'éloquent professeur, avec une chaleur de conviction qui s'imposait aux plus rebelles, avec une verve et une netteté de pensée irrésistibles, développait devant nous les péripéties variées et les profonds replis de ce débat dont les conclusions peuvent déterminer, dans un avenir prochain, une orientation nouvelle du monde moral et des sociétés humaines. Ses exposés, nourris de vastes lectures, condensés par une méditation qui n'y laissait rien d'équivoque, revêtus d'une forme précise et ferme, savante et improvisée, brillant de cette beauté et de cette lumière que le talent communique aux matières les plus abstraites, produisaient sur nous tous le plus grand effet : nous avions là, sous nos yeux, un exemple vivant de cette puissance multiple de l'éloquence qui, dans ses applications les plus diversifiées, se reconnaît toujours aux mêmes traits significatifs, c'est-à-dire à la force des causes intérieures qui la produisent et de l'ascendant qu'elle exerce.

On ne s'étonnera pas si j'ajoute qu'une fois le cours fini j'aimais à entretenir et à consulter, sur l'objet même de mes études, un tel maître dans l'art de la parole publique : M. Caro ne m'excitait pas moins que M. Bersot à poursuivre ces recherches et à réaliser ce dessein. Aujourd'hui que le livre existe, on me permettra d'en faire hommage aux deux hommes éminents dont j'ai plus d'une fois éprouvé l'amitié. Malgré d'inévitables dissentiments, ils se rencontraient et s'accordaient en bien des points essentiels, et surtout dans un sincère attachement aux doctrines spiritualistes qui sont une des

meilleures gloires de l'enseignement universitaire. Je leur dédie ce livre ; je le dédie à la mémoire, toujours présente, de celui qui n'est plus, et au souvenir de ces belles leçons de philosophie qu'il m'a été donné d'entendre en Sorbonne, et dont l'impression ne s'est point effacée de mon esprit.

Dans le cours de mes recherches sur ce sujet peu connu et à peine effleuré, jusqu'ici, par l'érudition littéraire, j'ai pu découvrir, soit à la Bibliothèque nationale, soit aux Archives, un certain nombre de journaux manuscrits rédigés par des conseillers du Parlement de Paris au temps de la Fronde et pendant les agitations du dix-huitième siècle. Ces documents, et les nombreux discours qu'ils contiennent, m'ont permis de retracer avec quelque vérité l'image de l'éloquence politique, telle qu'elle se produisait dans l'assemblée des chambres, et d'en ressaisir les traits les plus marquants, depuis longtemps oubliés et disparus. On savait par l'histoire que nos anciens parlements avaient possédé des orateurs et des hommes d'État ; les faits étaient là, d'ailleurs, pour attester l'importance de leurs délibérations orageuses ; mais on n'avait, pour ainsi dire, aucune preuve positive, aucun monument certain de leur éloquence. Grâce aux journaux dont je parle, j'ai pu combler cette lacune et fournir cette preuve ; c'est ce qui donnera, je l'espère, au livre que je publie, quelque intérêt sérieux et quelque nouveauté.

Charles Aubertin.

# L'ÉLOQUENCE

# POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

## EN FRANCE AVANT 1789

---

## INTRODUCTION

Les institutions représentatives et la parole publique dans l'ancienne France. — Témoignages des historiens sur la puissance et la popularité des orateurs politiques avant 1789. — Idée générale et limites précises de ce sujet. — Moyens variés d'information. — Nécessité de remonter aux plus lointaines origines des traditions libérales et des habitudes de délibération publique dans notre pays. — Les trois principales époques d'une histoire du développement de l'éloquence politique ou parlementaire en France, antérieurement à la Révolution.

L'âge viril de l'éloquence politique commence chez nous en 1789 ; de cette époque datent sa gloire et sa puissance, car c'est alors seulement que la nation française, maîtresse d'elle-même, a pu élever la voix avec autorité, exprimer librement toute sa pensée et déclarer ses volontés à la tribune. Est-ce à dire pourtant qu'avant cet affranchissement définitif, avant cet avènement de la souveraineté nationale, la parole n'ait exercé aucune action efficace sur la conduite des affaires publiques dans notre pays ? Est-ce à dire que, sous l'ancien régime, les destinées de la France aient été entièrement livrées

aux caprices irresponsables des gouvernements de silence absolu, à des génies de politique secrète et de despotisme taciturne, ou, ce qui est une pire infortune, à des taciturnes sans génie ? Ou bien, si, par intervalles, quelques généreuses inspirations, saisissant l'occasion d'éclater, secouaient et réveillaient l'esprit public, ces saillies imprévues d'une éloquence qui étonnait tout le monde et s'ignorait elle-même se sont-elles évanouies sans trouver d'écho, sans laisser de trace ; n'ont-elles point mérité d'être recueillies et conservées par la reconnaissance ou l'admiration des hommes ? L'histoire, scrupuleusement interrogée, fournit une ample réponse à cette double question.

Quand nous lisons, par exemple, les mémoires et les correspondances politiques du dix-huitième siècle, que voyons-nous ? Une émotion extraordinaire se manifester dans Paris, toutes les fois que la grand'chambre du parlement discute une question de liberté de conscience ou d'enregistrement d'impôts : un intérêt passionné s'attache non pas seulement au résultat de la délibération, mais aux discours que les magistrats prononcent avant de voter pour expliquer et motiver leur opinion. On prend note de ces discours, on en distribue sous le manteau des copies manuscrites ; on se montre avec enthousiasme les conseillers les plus éloquents ; on compare les talents rivaux, et quand l'un de ces protecteurs des libertés publiques vient à paraître dans les rues voisines, remplies d'une foule ardente, on bat des mains, on leur jette des couronnes, on crie sur leur

passage : « Voilà de vrais Romains, les pères de la patrie [1] ! »

Remontons plus haut; ouvrons les archives de nos états généraux, même les plus anciens. A côté des harangues d'apparat, qui se débitaient dans les séances d'ouverture ou de clôture, nous trouverons, sous les formes les plus variées, les improvisations d'une éloquence naturelle, parfois diffuse, souvent énergique, de vrais discours d'une audace toute moderne prononcés dans les débats à huis clos où les trois ordres, tantôt séparés, tantôt réunis, discutaient les cahiers des états. C'est ce que nous appelons aujourd'hui le travail des commissions. Là se déclarent, dans le feu de la controverse, des talents oratoires, inconnus la veille, des tempéraments de tribuns qui fermentaient en secret et dont un incident provoque la bruyante manifestation.

On découvre donc, en pénétrant dans les profondeurs de la vie morale et civile de l'ancienne France, au cœur même de ses institutions mal définies, une tradition non interrompue de libéralisme éloquent, une sève de courageuse et savante parole toujours prête à se répandre; et ces subites apparitions, passagères comme l'événement qui les suscitait, ces échappées irrégulières de sentiments longtemps contenus, ces protestations du bon sens et de la loyauté, souvent inutiles, mais respectables jusque dans leur insuffisance, forment l'introduction, la préface obligée d'une histoire de la tribune

1. Voyez notre étude sur *l'Esprit public au dix-huitième siècle*, p. 265, 266, etc. (1872).

moderne. Nos brillants orateurs contemporains peuvent aisément retrouver, dans ce lointain des siècles, des précurseurs et des ancêtres qui ne sont pas toujours indignes d'eux pour la vigueur de la pensée, sinon pour le talent de l'expression : la forme est rude, sans doute, et quelque peu embarrassée chez les premiers défenseurs de l'opinion publique ; ils semblent fléchir sous le poids de la parole, leur conviction militante est emprisonnée dans les mots comme un guerrier dans une lourde armure ; mais sous ces dehors ingrats, sous cette grossière écorce, on sent un esprit juste, une âme sincère et forte.

Voilà un aspect du passé, assez obscur encore, sur lequel nous essaierons de jeter un peu de lumière ; nous voudrions donner quelque relief à cette face du génie français, imparfaitement étudiée, et qui a comme disparu sous l'éclat éblouissant de notre littérature classique. Nous recueillerons avec soin ce qui reste de ces anciens discours, dont la plupart ont péri par l'indifférence même de ceux qui les ont prononcés ; nous demanderons aux chroniques, aux poèmes, aux journaux, aux procès-verbaux des assemblées, aux registres des parlements, le souvenir des luttes soutenues par les orateurs libéraux d'un régime si avare de liberté, le témoignage de l'influence qu'ils ont exercée, du bien qu'ils ont fait, du mal qu'ils ont arrêté ou prévenu, de la gloire fugitive qui un instant a brillé sur leur nom. Si peu que nous soyons touchés du patriotique désir qui excitait Cicéron dans le *Brutus* à remuer la poussière des antiquités ro-

maines pour y chercher des fragments de harangues primitives et des vestiges de réputations oratoires, les indices significatifs se multiplieront sous nos regards ; nous verrons se ranimer, se développer cette existence pour ainsi dire préhistorique d'une éloquence politique française conforme au sérieux esprit et aux trop sévères institutions de la France d'autrefois.

La matière qu'un tel sujet, ainsi caractérisé et limité, comporte nous présente tout d'abord deux divisions capitales. De 1302 à 1614, les états généraux occupent la scène politique ; ils ont seuls le droit de parler au nom de la nation ; de 1615 à 1789, les parlements, et surtout le parlement de Paris, reprennent et défendent le mandat que les états généraux ont cessé de remplir. De là, deux époques et deux parties bien distinctes dans le développement que nous venons d'annoncer ; de là, deux sortes d'éloquence politique, dont chacune a son génie, son langage, ses moyens d'action, son originalité. Ces deux époques considérables, ces deux larges espaces, pleins de la richesse visible de notre sujet, sont eux-mêmes précédés d'une période confuse, indéterminée, qui semble vide, mais que l'historien doit bien se garder de négliger, s'il a l'ambition de pénétrer au delà des surfaces et des apparences, s'il veut atteindre aux principes cachés, à la naissance lointaine des choses.

Tout se tient, tout s'enchaîne dans l'histoire des lois, des coutumes et de la civilisation d'un peuple ; le fond de son existence se compose d'un ensemble de traditions qu'un progrès quelquefois contrarié ou précipité

par les révolutions, mais toujours logique, modifie sans cesse, et qui durent et subsistent en se transformant. L'institution des états généraux, en 1302, a renouvelé et complété, sous une forme appropriée aux changements survenus, d'autres institutions beaucoup plus anciennes : elle est une suite, et non un point de départ, elle est un effet et non une cause première. Il y avait eu des assemblées politiques, tantôt partielles, tantôt générales, à l'époque carlovingienne et dans les temps féodaux ; la Gaule romaine avait possédé pendant quatre siècles une savante organisation de libertés municipales et provinciales où l'intervention de la parole était aussi fréquente qu'efficace : ce régime, longtemps solide et prospère, les invasions l'avaient bouleversé sans le détruire ; on aperçoit, dans le clair-obscur des périodes les plus troublées, d'imposants débris encore debout, des germes vivants sous les ruines, des usages persistants, des traditions ineffaçables. Tout cela renaît et refleurit vers le treizième et le quatorzième siècle dans les institutions du moyen âge français ; les apparentes innovations de la royauté capétienne ont leurs racines dans un passé profond et résument l'effort constant, le travail accumulé de nombreuses générations.

Il y a plus. En civilisant la Gaule, les Romains avaient respecté tout ce qui ne contrariait pas les vues générales de leur politique et l'intérêt supérieur de l'empire : les États vaincus gardèrent leur ancien nom, leur territoire, leurs magistratures, la plupart de leurs franchises locales; le génie gaulois, assoupli et fortifié, sembla

prendre sa croissance régulière et suivre son essor naturel sous une discipline amie, sous une tutelle bienfaisante qui réglait sa destinée beaucoup plus qu'elle n'entravait son ardeur. Aussi peut-on dire que les éléments essentiels de la constitution primitive du peuple gaulois ont passé dans l'organisation perfectionnée qu'il a reçue du génie romain ; de là pour nous une évidente nécessité de remonter bien haut dans le passé et d'en fouiller l'obscurité féconde, si nous voulons établir avec certitude, marquer avec précision l'origine, le progrès, la nature complexe, les transformations successives de nos institutions de liberté et de nos traditions d'éloquence politique.

Deux choses, selon nous, méritent une attention particulière et doivent ressortir nettement de cet examen rétrospectif : d'abord le goût et l'aptitude de la race pour l'éloquence, sa vocation oratoire, telle que l'attestent les monuments historiques ; en second lieu, son invariable désir, sa volonté souvent manifestée d'intervenir dans le gouvernement de ses propres affaires et d'y introduire, avec l'action de la parole publique, des habitudes de discussion. C'est à ce double signe que se reconnaît dans la mêlée des événements, à travers la variété des temps et des régimes, le caractère permanent de la tradition libérale ; par ce moyen, on peut distinguer les formes récentes et le fond séculaire des innovations politiques ; on assigne à chaque époque sa part de mérite dans l'œuvre collective et dans le progrès continu. Voilà le travail de recherche, d'analyse, d'ex-

plication qui s'impose à nous tout d'abord : nous voulons savoir, d'après les historiens et d'après les inscriptions, quelles sont les institutions ou les coutumes de liberté, quelles sont les habitudes d'éloquence politique que les Gaulois et les Gallo-Romains ont connues et pratiquées, — ce qui a subsisté de ces coutumes après les invasions, ce que les usages barbares y ont ajouté ou substitué, ce qui s'est ainsi transmis à la France mérovingienne, carlovingienne et féodale pour aboutir aux assemblées du quatorzième siècle, pour y reparaître et s'y développer. Ces études préliminaires, en établissant sur une base ferme d'exactitude et de précision un sujet encore mal défini et mal connu, nous permettront d'aborder ensuite avec plus d'assurance les deux époques fécondes que remplit l'histoire des états généraux et des parlements.

---

# PREMIÈRE PARTIE

## LES TRADITIONS DE LIBERTÉ ET D'ÉLOQUENCE POLITIQUE EN FRANCE, AVANT L'INSTITUTION DES ÉTATS GÉNÉRAUX

---

# CHAPITRE PREMIER

## Les assemblées chez les Gaulois et les Gallo-Romains.

La vocation oratoire du génie gaulois. — Organisation des cités de la Gaule et des *concilia gallica*, au temps de l'indépendance nationale. — Influence de la parole sur les révolutions intérieures du pays. — Symbole de l'éloquence gauloise : *Hercule-Ogmios*. — Des libertés qui subsistèrent après la conquête romaine.—Curies municipales ; congrès provinciaux ; *concilium commune Galliarum*. — État florissant de l'éloquence politique, d'après les inscriptions. — Comment plus d'un trait caractéristique des institutions gallo-romaines s'est reproduit dans l'organisation sociale du moyen âge.

La Gaule, au temps de César, comptait environ quatre-vingts États indépendants et souverains, de constitution monarchique ou républicaine. Dans chacun de ces États, il y avait, à côté du roi élu ou du président annuel, un sénat aristocratique, qui partageait le pouvoir avec le chef suprême, une assemblée populaire où l'on nom-

mait les généraux et les magistrats [1]. Il y avait aussi, et c'est là le trait de la situation, des partis acharnés à se supplanter, à se proscrire, des factieux omnipotents, des chefs de clientèle révolutionnaire qui, soulevant et soudoyant la plèbe, faisaient échec aux pouvoirs légaux, chassaient les rois, les présidents, les sénats, et mettaient à la place des lois leur dictature. C'est ce que César indique avec une expressive simplicité : « Il existe en Gaule, dit-il, des particuliers plus puissants que le gouvernement ; *esse nonnullos qui privatim plus possint quam ipsi magistratus* [2]. » Toujours en travail de quelque tyrannie démagogique, les communes gauloises, *civitates gallicæ* [3], vivaient dans une perpétuelle agitation entretenue par une discorde profonde. Ce déchirement général, incurable du pays gaulois, si utile aux desseins de l'étranger, avait singulièrement frappé l'esprit observateur de César : « Ici, dit-il encore, la division est partout ; non seulement les villes et les bourgades, mais les familles sont pleines de dissensions et de cabales ; chaque maison, comme chaque cité, se partage en plusieurs factions [4]. » C'est là l'exact résumé de ce que nous savons sur la constitution poli-

1. Strabon, IV, 4, § 3. — Fustel de Coulanges, *les Institutions politiques de l'ancienne France*, p. 5-18.

2. *De Bello Gallico Commentarii*, I, 7, 18 ; II, 1.

3. Ce terme, dans la langue latine, au temps de César, désignait *un État organisé et souverain*. — Fustel de Coulanges, p. 7.

4. *In Gallia, non solum in omnibus civitatibus, atque in omnibus pagis partibusque, sed pæne etiam in singulis domibus factiones sunt..... Omnes civitates in partes divisæ sunt duas.* — *De Bello Gallico Commentarii*, VI, 2 ; VII, 32. — Fustel de Coulanges : *Du parti démocratique chez les Gaulois*, ch. III. des Institutions de l'ancienne France, p. 19-22.

tique de l'ancienne Gaule; c'est dans cette anarchie qu'elle s'épuisait et se dévorait elle-même quand la conquête romaine la surprit. Croit-on que les passions surexcitées n'aient trouvé, pour éclater, d'autre expression que les fureurs muettes et les stupides excès de la force brutale? Est-il vraisemblable que la parole n'ait exercé aucune action sur les crises intérieures des États et qu'elle n'ait pas attisé les feux de ces discordes privées et publiques?

## § Ier

*Les* Concilia gallica *et les harangueurs populaires en Gaule avant la conquête romaine.*

Chez les peuples primitifs, où surabonde une sève d'esprit désordonnée que l'art un jour rendra féconde, la verve d'imagination qui, sous l'empire de certains sentiments, crée une poésie héroïque ou religieuse, peut bien aussi, dans les fortes émotions de la liberté politique, susciter et produire une éloquence irrégulière, spontanée, pleine de chaleur et d'énergie. Les sociétés qui vivent à l'état simple, qui se contentent d'une ébauche de gouvernement et de civilisation, parlent d'autant plus qu'elles écrivent moins; l'influence personnelle du citoyen sur la cité et des chefs sur la masse n'y est en effet suppléée par rien. A notre avis, les anciens Gaulois, moins policés que les peuples d'origine grecque ou latine, mais très alertes d'esprit et de lan-

gage, prompts à s'émouvoir, avaient dans leurs sénats, dans leurs comices populaires, sur leurs places publiques, des discoureurs, des tribuns, des meneurs d'assemblées et des boute-feu de sédition, comme ils avaient dans leurs camps et dans leurs forêts sacrées des bardes pour chanter les héros et les dieux.

César a noté l'influence des harangueurs populaires sur le soulèvement des cités [1]. Les personnages puissants et intrigants qu'il met en scène dans ses récits, les Dumnorix, les Indutiomare, les Ambiorix et d'autres, ont presque tous le talent de capter, de diriger et de retenir par d'insidieuses paroles ces multitudes barbares, à l'humeur mobile et turbulente, aux instincts exaltés, capables des emportements les plus imprévus, toujours prêtes à briser un despote après l'avoir acclamé [2]. Cette adresse est un des secrets de leur politique, une des ressources de leur ambition aux heures de crise où la confiance du parti hésite, où le vent de la popularité commence à tourner.

On distinguait chez les Gaulois plusieurs sortes d'assemblées publiques : l'assemblée militaire locale ; le conseil de guerre ; l'assemblée ordinaire de chaque cité

1. *Hos seditiosa atque improba oratione plebem deterrere ne frumentum conferant.* — I, 17. *Huic rei idoneos homines (Vercingetorix) deligebat quorum quisque oratione subdola facillime capi posset.* — VII, 31.

2. Sur la mobilité des Gaulois, V. César, III, 10 et IV, 5 : *Omnes Gallos novis rebus studere ;... in consiliis capiendis mobiles, novis plerumque rebus student.* — L'un de ces dictateurs, Ambiorix, du pays belge, avoue lui-même à César qu'il est tout autant le serviteur que le chef de son parti : *Sua esse ejusmodi imperia ut non minus haberet juris in se multitudo quam ipse in multitudinem.* — V, 27.

où se traitaient les affaires ; les comités électoraux ; les réunions des députés d'une même région, représentant les États ligués pour une commune entreprise ; enfin l'assemblée de tout le pays gaulois, qui ne se convoquait que dans les périls suprêmes, lorsque l'indépendance de la Gaule était menacée [1]. Les discours rapportés par César sont, pour la plupart, des harangues militaires ; il en est dans le nombre qui ont un caractère politique marqué et qui révèlent, dans le général d'armée, le chef de parti. On en jugera par un exemple. Vercingétorix, l'élu de la majorité des États, avait à lutter contre l'opposition du parti aristocratique favorable aux Romains : on épiait ses fautes, on exagérait ses échecs, on s'efforçait, par des propos malveillants, d'ébranler le moral des confédérés, si bien qu'un jour, pendant le siège d'Avaricum, il fut obligé de se justifier devant une foule soupçonneuse, qui déjà se croyait trahie [2]. Il expliqua ses opérations, protesta de son dévoûment, offrit sa démission; puis, voulant frapper un grand coup, il fit avancer de prétendus soldats romains prisonniers qui confirmèrent ses déclarations par un faux témoignage. Quand il vit se produire l'effet qu'il désirait : « Voilà, s'écria-t-il, les services que je vous ai rendus ; grâce à moi, sans verser une goutte de sang, vous avez réduit aux dernières extrémités une armée si longtemps

1. Ernest Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule* (1878), t. II, p. 541.

2. *Vercingetorix, quum ad suos redisset, proditionis insimulatus, quod castra propius Romanos movisset...* — VII, 20.

victorieuse ; et c'est moi que vous accusez de trahison[1] ! » Ce mouvement oratoire, habilement préparé, obtint un plein succès. Les Gaulois, poussant des cris d'enthousiasme, entre-choquant leurs armes en signe d'approbation, exaltèrent les talents du général, la sagesse de son plan, et lui jurèrent une obéissance absolue[2]. Un peu d'éloquence et beaucoup d'artifice avaient raffermi le crédit de Vercingétorix et sauvé sa tête. Avec un savoir-faire digne d'un homme politique, cet homme de guerre venait de gagner une bataille de tribune.

Un autre discours, fort remarquable, fut prononcé au conseil de guerre dans Alise assiégée : il s'agissait de décider si la place, à bout de ressources, capitulerait, ou si l'on attendrait, malgré une horrible famine, le secours promis. Un chef arverne, Critognatus, soutint qu'il fallait tout endurer plutôt que de se rendre. César, qui juge trop sévèrement cet avis héroïque en le taxant de cruauté, a cependant cité le discours en entier et ne s'est pas borné, comme d'habitude, à le résumer. Supposons véritable, au moins pour l'ensemble, le texte contenu dans les *Commentaires* et rapporté par un ennemi : ce discours gaulois ne le cède en rien aux

1. *Hæc, inquit, a me beneficia habetis, quem proditionis insimulatis cujus opera sine vestro sanguine tantum exercitum victorem fame pæne consumptum videtis.* — VII, 20.

2. *Conclamat omnis multitudo et suo more armis concrepat; quod facere, in eo consuerunt cujus orationem approbant : « Summum esse Vercingetorigem ducem, nec de ejus fide dubitandum, nec majore ratione bellum administrari posse. »* — VII, 21.

modèles d'éloquence militaire que les anciens nous ont laissés. Les sentiments généreux, les raisons pratiques, les souvenirs du passé, tous les moyens d'émouvoir et de convaincre s'y produisent en bon ordre et se prêtent un mutuel appui : on croit entendre un orateur expérimenté, maître de son sujet, le disposant avec méthode et sachant donner à ses pensées une forme nerveuse et concise. Ce qui nous frappe encore, c'est la sagacité, l'esprit politique de l'orateur barbare. Il a compris que la Gaule est en présence d'un ennemi exceptionnel, et que la domination romaine, savamment organisée, prétend à une durée sans fin. « Fut-il jamais une guerre pareille à celle-ci ? Quand les Cimbres ravagèrent les champs de nos ancêtres, leur torrent passa et se répandit hors de nos frontières. Il n'en est point ainsi de la conquête romaine ! Elle dure et s'éternise ; elle fait peser sur les contrées où elle s'établit un joug qu'on ne peut plus briser. En doutez-vous ? Voyez cette partie de la Gaule qui n'est pas loin de nous : réduite en province, elle courbe la tête sous les haches consulaires ; elle est écrasée sous une oppression qui ne finira plus [1]. » Critognatus, comme Vercingétorix, nous représente bien ces génies incultes, fort nombreux alors dans le pays gaulois, ces fières natures, de puissante ébauche, qui, à demi cachées sous une rude enveloppe, étonnaient le vainqueur par leur instinctive originalité.

Les historiens grecs et latins, souvent injustes et peu

1. Cæsar, *Comment.*, VII, 77.

souvent d'accord lorsqu'il s'agit de cette race vigoureuse, sont unanimes à reconnaître en elle le goût inné de la parole publique, une faculté, une vocation oratoire qui la distinguent du reste des barbares. Pomponius Méla, contemporain de l'empereur Claude, après avoir décrit la religion et les institutions des Gaulois, ajoute : « Ils ont aussi une sorte d'éloquence qui leur est propre, *habent et suam facundiam* [1]. » Diodore de Sicile, qui écrivait sous Auguste, caractérise ainsi cette éloquence : « Leur langage est figuré, hyperbolique et subtil ; ils emploient volontiers l'allégorie. Pleins de jactance, ils ne tarissent pas en exagérations sur leur gloire personnelle, en paroles dédaigneuses sur les actions d'autrui. Le ton menaçant de leurs discours s'élève jusqu'à l'emphase tragique. Avec cela, ils ont l'esprit vif et singulièrement disposé à s'instruire [2]. » « Ils se civilisent fort vite, dit à son tour Strabon, et s'appliquent à l'éloquence [3]. »

Né l'an 50 avant notre ère, c'est-à-dire à l'époque même de la guerre des Gaules, Strabon avait pu ob-

1. *De situ orbis*, III, § 2, p. 154 (Edition Panckouke).

2. « Κατὰ δὲ τὰς ὁμιλίας τὰ πολλὰ αἰνιττόμενοι συνεκδοχικῶς, πολλὰ δὲ λέγοντες ἐν ὑπερβολαῖς ἐπ' αὐξήσει μὲν ἑαυτῶν, μειώσει δὲ τῶν ἄλλων. Ἀπειληταί δὲ καὶ ἀνατατικοὶ καὶ τετραγῳδημένοι ὑπάρχουσιν, ταῖς δὲ διανοίαις ὀξεῖς καὶ πρὸς μάθησιν οὐκ ἀφυεῖς. » — V, 31, 272 (Edition Didot). — Quelques traits de cette description se retrouvent dans un passage d'Ammien Marcellin (historien du quatrième siècle) sur les Gaulois : *Luminum torvitate terribiles, avidi jurgiorum et sublatius insolescentes;... metuendæ voces complurium et minaces, placatorum juxta et irascentium.* — XV, 12, p. 45 (Edition Nisard).

3. « Ὥστε καὶ παιδείας ἅπτεσθαι καὶ λόγων. » — IV, 4, 552, p. 162 (Edition Didot).

server de près, dans ses voyages, ce qui restait encore des anciens Gaulois battus par César : c'est lui qui nous fait connaître un usage assez bizarre de leurs assemblées. Lorsqu'un discours était troublé par des cris et des injures, un licteur, l'épée nue à la main, marchait droit à l'auteur de l'interruption et, d'un ton de menace, lui ordonnait de se taire. En cas de récidive, il réitérait l'avertissement. Si le perturbateur s'obstinait, il lui coupait un large pan de son vêtement, ce qui mettait hors d'usage l'habit tout entier [1]. Voilà le moyen imaginé par les Gaulois pour maintenir l'ordre dans les réunions publiques, et pour assurer aux orateurs la liberté de la tribune.

Ils avaient un emblème de l'éloquence que Lucien admira beaucoup lorsqu'il visita la Gaule dans le second siècle de notre ère. Le dieu qui, chez eux, personnifiait la force physique et le courage guerrier, représentait aussi, par un double attribut, l'art de la parole ; c'était une sorte d'Hercule, nommé Ogmios. Dans l'irlandais actuel, dérivé du celtique, l'alphabet primitif s'appelle *ogham*, et l'inventeur de cet alphabet, *Ogma* [2]. Couvert d'une peau de lion, tenant de la main droite une massue et de la main gauche un arc

1. « Ἐὰν γάρ τις θορυβῇ τὸν λέγοντα καὶ ὑποκρούσῃ, προσιὼν ὁ ὑπηρέτης, ἐσπασμένος τὸ ξίφος, κελεύει σιγᾷν μετ' ἀπειλῆς· μὴ πανομένου δὲ, καὶ δεύτερον καὶ τρίτον ποιεῖ το αὐτὸ, τελευταῖον δὲ ἀφαιρεῖ τοῦ σάγου τοσοῦτον ὅσον ἄχρηστον ποιῆσαι τὸ λοιπόν. » — IV, 4, 553, p. 164.

2. On appelle *oghamiques* les plus anciennes inscriptions connues dans le dialecte irlandais, qui est d'origine celtique. — Zeuss, *Grammatica celtica* (deuxième édition, 1870), p. 208-220. — Belloguet, *Glossaire gaulois* (deuxième édition, 1872), p. 376.

tendu, Hercule-Ogmios traînait à sa suite une multitude d'hommes attachés par les oreilles. Les liens qui enchaînaient ces hommes étaient d'ambre et d'or, artistement travaillés ; ils partaient de la bouche et de la langue même du dieu : celui-ci souriait à ses auditeurs captifs, et ceux-là, pleins d'enthousiasme pour leur guide, se réjouissaient d'être enchaînés [1]. Le génie de l'ancienne race gauloise éclate dans ce symbole qui unit la vigueur physique à la puissance de l'esprit. C'est là le mot de Caton réalisé : « Les Gaulois ont une double ambition, bien parler et se bien battre [2]. » Leur idéal était le héros éloquent, celui dont le bras et la parole sont également irrésistibles. La numismatique a retrouvé cet emblème. On a des statères gaulois du deuxième siècle avant notre ère, découverts dans le pays chartrain, qui nous représentent Ogmios avec son cortège et ses conquêtes : tantôt ce dieu est vieux, comme dans la description de Lucien, et personnifie l'éloquence en cheveux blancs ; tantôt il a le profil jeune, la beauté régulière d'un Apollon. Ce sont les deux âges et les deux saisons de l'éloquence [3].

1. Lucien, Ἡρακλῆς, p. 598 (Edition Didot). — Lucien vécut de l'an 130 à l'an 200. Dans la *Double accusation* (Δὶς κατηγορούμενος), la Rhétorique lui rappelle qu'il a gagné beaucoup d'argent en Gaule par les nombreuses séances de déclamation qu'il y a données (Edition Didot, p. 530, § 27).

2. *Pleraque Gallia duas res industriosissime persequitur, rem militarem et argute loqui.* — Cité dans Flavius Sosipater Charisius, *Institut. grammat.*, II, p. 222. — *Marci Catonis quæ exstant,* Henricus Jordan (1860), p. 9.

3. *Revue numismatique* de MM. Cartier et de la Saussaye, année 1850 : Mémoire de M. Hucher, p. 102-110 (Planche n° 3, médailles 1, 2, 4, 6, 11). — *Revue archéologique,* 15 septembre 1849 ; article de M. de Longpérier.

Quand la Gaule vaincue reçut la civilisation en échange de son indépendance, les dons heureux qu'elle tenait de la nature, ardemment cultivés, fleurirent et fructifièrent. Dès le temps de Strabon, c'est-à-dire sous Auguste, les villes et les particuliers faisaient venir à grands frais des rhéteurs étrangers autour desquels s'empressait une jeunesse intelligente et curieuse ; la passion du beau langage était si vive chez les Gaulois, selon la remarque du sophiste Thémistius, qu'ils surpassaient en cela les Grecs eux-mêmes : « La vue d'un manteau de rhéteur, dit-il, les attire comme l'aimant attire le fer [1]. » Personne n'ignore ce qu'a produit, pendant quatre siècles, cette noble ardeur, combien d'écoles se sont fondées, combien d'illustres talents ont honoré le nom gaulois à Rome, en Italie et dans tout l'Occident ; mais est-il vrai, comme on le répète, que cette verve oratoire n'ait été qu'une rhétorique brillante et vaine ? Cette exubérance de la parole publique ne nous offre-t-elle que des discours de professeurs et des panégyriques ? Il se présente une objection bien connue : comment la Gaule, réduite en province romaine, aurait-elle gardé la liberté et l'éloquence politiques, lorsque Rome, victorieuse et maîtresse du monde, les avait perdues l'une et l'autre ? La question est précisément

1. Thémistius ou Thémiste, né en 317, mourut sous le règne d'Arcadius. C'est au sujet des Galates, ou Gaulois d'Asie, qu'il s'exprime ainsi : Οἱ δὲ ἄνδρες ἴστε ὅτι ὀξεῖς καὶ ἀγχίνοι, καὶ εὐμαθέστεροι τῶν ἄγαν Ἑλλήνων καὶ τριβωνίου παραφανέντος ἐκκρεμάνται εὐθυς, ὥσπερ τῆς λίθου τὰ σιδήρια.» — Orat. XXIII. Edition Hardouin (1684), p. 299).

de savoir si cette opinion, passée à l'état de lieu commun, est aussi certaine qu'elle est accréditée.

## § II

*Les institutions de liberté chez les Gallo-Romains. — Formes diverses de la parole publique, du premier au cinquième siècle.*

Observons l'aspect général des choses romaines et la situation que nous décrivent les historiens de l'empire : ce premier regard ne nous fait voir, à Rome et dans les provinces, ni l'absence ni l'impuissance de la parole politique. Si le forum se tait, il existe au sénat une opposition peu nombreuse, mais opiniâtre, sur qui le monde a les yeux fixés, dont les journaux [1] publient les protestations ou signalent l'abstention. Les révoltes des provinces, les séditions de l'armée, l'élévation et le renversement des empereurs commencent et finissent par des discours ; dans ces violentes émotions de la vie publique, c'est l'éloquence qui excite et c'est elle aussi qui apaise [2]. Cérialis reproche aux Lingons et aux Trévires de trop aimer les belles paroles et de se plaire aux déclamations factieuses [3] ; le projet du soulèvement

1. *Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, curatius leguntur, ut noscatur quid Thrasea non fecerit.* — TACITE, *Ann.*, XVI, 22.

2. Révolte des légions de Germanie : Tacite, *Ann.*, I, 16-30. — Discours de Julius Florus aux Trévires, et de Julius Sacrovir aux Éduens : *ibid.*, III, 40. — Discours de Civilis aux Bataves : Tacite, *Hist.*, IV, 14, 17. — Discours de Galba, de Pison et d'Othon aux cohortes prétoriennes : *ibid.*, I, 15, 19, 29, 30, 37, 55, 82.

3. *Sed quia apud vos verba plurimum valent, bonaque ac mala, non sua*

des Gaules est mis en discussion dans l'assemblée des états convoquée à Reims en l'an 70 : des orateurs véhéments et populaires conseillent l'appel aux armes ; les sages leur répliquent, et le parti modéré l'emporte [1]. Il n'est pas un événement grave, pas une circonstance critique de la vie civile ou militaire qui ne fournisse à l'éloquence une occasion [2].

L'auteur inconnu du *Dialogue sur les orateurs* a dit que l'empereur Auguste avait tout pacifié, y compris l'éloquence [3]. Le mot reste vrai, bien qu'on ait le tort d'en forcer la signification. Pacifier n'est pas supprimer. Ce que l'empire a détruit, c'est la toute-puissance et l'extrême liberté de la tribune aux harangues. Le monde romain, gouverné sans bruit par la pensée d'un seul, cessa de recevoir l'impulsion des tempêtes que la parole avait si longtemps soulevées sur le forum. Mais l'éloquence n'est pas réduite à l'alternative d'être tout ou de

*natura sed vocibus otiosorum æstimantur.* — Tacite, *Hist.*, iv, 73.

1. *Galliarum civitates in Remos convenere.... Tullius Valentinus, Treverorum legatus, meditata oratione, contumelias et invidiam in populum romanum effudit, turbidus miscendis seditionibus et plerisque gratus vecordi facundia.* — Tacite, *Hist.*, iv, 68, 69.

2. Comme dans les années de la république, le talent de bien dire est pour un chef militaire une gloire et une force : les historiens n'oublient jamais de relever et de mettre en relief cette qualité qui leur paraît un attribut essentiel du commandement. — *At in superiore Germania, Cæcina, decora juventa, corpore ingens, scito sermone, studia militum allexerat..... Antonius, Vespasianum secutus, strenuus manu, sermone promptus, bello non spernendus..... Titus Antoninus Pius, ingenio clarus, singularis eloquentiæ.....* — Tacite, *Hist.*, i, 53 ; ii, 86. — Capitolin, *Antonini Pii Vita*, 2.

3. *Longa temporum quies, et continuum populi otium, et assidua senatus tranquillitas et maximi principis disciplina ipsam quoque eloquentiam, sicut omnia alia, pacaverat.* — *Dialogus de causis corruptæ eloquentiæ*, 38. — Tacite, t. VI, p. 374 (Edition Panckouke).

n'être rien : souple comme la liberté, elle prend mille formes ; elle s'accommode aux situations difficiles et se fait une place dans les constitutions les plus sévères. L'expérience des temps modernes a démontré cette vérité : un examen un peu attentif de l'organisation politique de l'empire la mettra en évidence.

M. Duruy, dans son *Histoire des Romains,* a récemment établi un point très important, mal connu jusque-là ou mal jugé : nous voulons dire l'immense développement, l'existence forte et prospère des libertés municipales sous le gouvernement des empereurs. Jamais peut-être le régime intérieur des cités ne fut aussi libre, aussi largement constitué qu'à cette époque ; jamais le monde, considéré dans son ensemble, ne posséda aussi sûrement et n'apprécia par une jouissance plus longue et plus tranquille les avantages attachés à ce régime. Selon le mot de l'historien, la monarchie impériale était une agrégation de communautés républicaines [1]. Pourvu qu'on respectât l'autorité supérieure du légat impérial, pourvu qu'on rendît à César ce qui appartenait à César, un vaste champ s'ouvrait à l'activité des citoyens hors de ce domaine interdit et sacré : il y avait, dans presque tous les États soumis à l'empire, des assemblées publiques avec un forum et une tribune, des comices populaires qui conféraient les charges et décernaient les honneurs ; la cité ou l'État formait un être complet, ayant tous les organes néces-

1. Duruy, *Revue historique*, t. Ier, janvier-mars 1876, p. 65.

saires à ses fonctions multiples et, pour principe de vie, la liberté.

Cette liberté locale et municipale variait, il est vrai, et se graduait selon la condition particulière des États [1]; mais elle était grande partout, et nous retrouvons dans l'organisme vivant des cités, presque en tout pays, ces trois éléments de la souveraineté: l'assemblée générale du peuple, la curie ou sénat et le pouvoir exécutif. L'assemblée populaire faisait les élections et votait sur les propositions des magistrats; le sénat gérait les affaires courantes, les intérêts journaliers de la cité; quant au pouvoir exécutif, il était tantôt élu par l'assemblée du peuple, tantôt institué par le sénat [2].

Une telle activité politique exige évidemment et suppose l'exercice fréquent, l'influence constante de la parole publique. Parmi les monuments de ces libertés municipales, on a retrouvé des professions de foi et des affiches électorales, des placards pour ou contre les candidats, des proclamations de la curie avouant ses préférences et pratiquant la candidature officielle : ces élections ainsi disputées provoquaient sans doute un large déploiement de véhémente éloquence[3]. Certaines descriptions nous montrent, dans les séances des sénats

1. « Les municipes et les colonies avaient une liberté plus grande; les villes stipendiaires avaient une liberté moindre; les cités libres et fédérées avaient une véritable indépendance. » Duruy, *Revue historique*, p. 66.

2. Duruy, *Revue historique*, t. I^er^, avril-juin 1876, p. 49, 50, 321. — *Histoire des Romains*, t. III, p. 229; t. V, p. 77, 88, 104, 111, 114, 125, 131. — Fustel de Coulanges, *les Institutions de la France*, p. 47, 125, 127, 132.

3. Duruy, *Revue historique*, t. I^er^, avril-juin 1876, p. 50.

provinciaux, les plus jeunes membres, vêtus de la prétexte, qui se tiennent debout en silence au milieu de la curie, délibérant : ce sont des auditeurs ou des stagiaires qui, en écoutant les orateurs, se forment à la discussion [1]. Ausone, faisant l'éloge d'un célèbre professeur de Bordeaux, Minervius Victor, dit que sa chaire a donné mille orateurs au barreau, deux mille à la curie :

Mille foro dedit hæc juvenes; bis mille senatus
Adjecit numero purpureisque togis.

Voilà une distinction bien marquée entre l'éloquence judiciaire et l'éloquence politique [2].

Que manquait-il à cette tribune municipale, théâtre des plus hautes ambitions et des plus sérieux talents de la province ? Ce qui lui faisait défaut, ce n'était, selon nous, ni la verve, ni la chaleur, car les passions s'enflamment pour les moindres causes ; c'était surtout, avec la grandeur des sujets, l'ampleur des discussions et l'élévation des sentiments. Il lui manquait l'émotion des suprêmes périls, l'orgueil de la toute-puissance, la séduction des succès retentissants : l'âme tragique et pathétique qui éclatait dans les crises de la patrie indépendante, qui agitait les foules, qui exaltait les orateurs, s'était retirée de cette éloquence tranquille, bornée dans

1. Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 131.
2. *Commemoratio professorum burdigalensium : de Tiberio Victore Minervio, oratore.* — T. Ier, p. 162 (Edition Panckouke).

ses perspectives, contenue dans ses élans ; la main d'un maître avait tracé le cercle que les audaces de la parole ne pouvaient franchir [1].

Plutarque a bien senti cette diminution de l'antique éloquence, lorsque, vers la fin du premier siècle, il a voulu conseiller et diriger les orateurs grecs, ses contemporains. « Je ne vous dirai pas, écrit-il dans ses *Préceptes politiques*, ce que Périclès se disait à lui-même toutes les fois qu'il mettait sa chlamyde pour aller à l'assemblée : Songes-y bien, Périclès, tu commandes à des hommes libres, tu commandes à des Grecs, tu commandes à des Athéniens! Pour vous, lorsque vous êtes à la tribune, ne perdez pas de vue le tribunal du proconsul ; rappelez-vous que ses pieds sont au-dessus de votre tête. Prenez donc une chlamyde plus légère, et, comme l'acteur, ne sortez pas de votre rôle[2]. » Selon Plutarque, ce rôle devait être avant tout moral et philosophique. Maintenir la concorde entre les citoyens d'un même État, entre les États d'une même province, corriger les lois, veiller sur la prospérité publique ; donner au peuple le bonheur et la paix, puisque la gloire lui est interdite ; consoler les douleurs du patriotisme et prévenir ses imprudences, dissiper les illusions de l'orgueil national, tels sont, dit-il, les devoirs qui s'im-

1. *Horum quoque temporum oratores ea consecuti sunt quæ composita et quieta et beata republica tribui fas erat.* — *Dialogus de causis corruptæ eloquentiæ*, 36.

2. « Εὐσταλεστέραν δεῖ χλαμύδα ποιεῖν, καὶ βλέπειν, ἀπὸ τοῦ στρατηγίου πρὸς τὸ βῆμα, ὁρῶντα τοὺς καλτίους ἐπάνω τῆς κεφαλῆς. — Πολιτικὰ παραγγέλματα, 27. Edition Didot, t. IV, p. 993.

posent à l'orateur et les services qu'il peut rendre à son pays [1].

La philosophie de Plutarque nous semble trop résignée, trop découragée ; l'éloquence de la tribune, même alors, n'était pas tout entière dans ce programme modeste ; ce qui lui restait de liberté autorisait des ambitions plus brillantes et suggérait des résolutions plus viriles. Il ne faut pas réduire les curies antiques aux proportions de nos conseils municipaux [2] ; la curie gouvernait une cité, c'est-à-dire un État, et non une seule ville : les trois provinces de la Gaule, sous l'empire, comptaient soixante cités, dont chacune était plus étendue qu'un de nos départements [3]. Un ressort aussi large donnait de l'importance à la curie, un certain éclat à ses délibérations ; l'éloquence d'ailleurs n'était pas confinée dans ces assemblées locales, ni réduite à défendre les libertés d'un municipe : des intérêts plus généraux sollicitaient son appui, de plus vastes

1. Πολ. παραγγ., 32, p. 1005, 1006. Plutarque ajoute : « Les Etats ont la liberté que les empereurs leur accordent, et peut-être leur intérêt est-il de pas en avoir davantage. »

2. Le titre officiel de la curie était *splendidus* et *splendidissimus ordo*.

3. « De la cité de Nîmes, *civitas nemausensis*, relevaient vingt-quatre *oppida*. La division de la France en diocèses a longtemps répondu à la division de la Gaule romaine en cités. — Dans la Narbonnaise on comptait sept colonies romaines, vingt-neuf villes latines, deux peuples alliés ; dans les provinces chevelues, dix peuples libres, huit colonies, quatre villes fédérées, quantité de cités latines et une foule d'hommes ayant reçu individuellement le *jus civitatis*. » Duruy, *Revue historique* (1076), t. I[er], p. 330. — *Histoire des Romains*, t. V, p. 175. Il y avait donc beaucoup de liberté dans les cités gallo-romaines. Toutefois, on n'est pas sûr qu'elles aient eu des comices populaires, à l'exception des colonies romaines et des villes latines. Ce point est resté douteux. — Fustel de Coulanges, *Institutions de la France*, p. 142.

scènes lui permettaient de déployer sa puissance.

Au-dessus de la curie, au-dessus de l'assemblée populaire de chaque État, il y avait l'assemblée provinciale, qui se tenait tous les ans et réunissait les représentants des cités de la province ; on y rédigeait un cahier des vœux et des doléances que des mandataires choisis portaient à Rome et soutenaient de leur parole devant le prince ou devant le sénat. Nous pouvons facilement reconnaître dans cette assemblée l'origine des états provinciaux du moyen âge [1]. Un congrès des députés de toute la Gaule, forme première de nos états généraux, complétait ce système représentatif. Supérieur aux réunions provinciales, comme celles-ci l'étaient aux curies municipales, le congrès, *concilium commune Galliarum*, s'assemblait à Lyon, chaque année, au mois d'août, auprès de l'autel de Rome et d'Auguste, dans un amphithéâtre élevé au confluent de la Saône et du Rhône: soixante députés, élus par les soixante cités et chargé d'un mandat impératif, y prenaient place [2]. Là on contrôlait l'administration, on délibérait sur des mesures d'intérêt commun, on discutait la mise en accusation des magistrats gaulois et des légats impériaux ; l'exemple du légat Paulinus, accusé dans le congrès de l'an 225 et défendu par le député de Bayeux, Sennius Solemnis [3], prouve que le rôle de ces assemblées n'était

1. Fustel de Coulanges, p. 112-115.

2. De Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 263, 461. — Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p. 238-377; t. V, p. 104.

3. Dans une inscription trouvée en Normandie, il est fait mention d'u

pas vain et que l'éloquence qui animait ces graves discussions n'avait rien de commun avec le genre démonstratif [1].

Ce n'était pas non plus une formalité illusoire, une garantie sans efficacité que ce droit des États d'envoyer à l'empereur et au sénat de Rome des députés chargés d'une mission politique ; pour réussir dans ces périlleuses ambassades, qui intéressaient l'honneur et même le salut d'une cité ou d'une province, bien des qualités étaient nécessaires ; il fallait, comme dit Plutarque, « du talent, de l'adresse et de la vigueur [2]. » Pendant les guerres d'Othon et de Vitellius, les légions de Cécina brûlaient et pillaient les cités des Helvètes, qui tenaient pour Othon ; la province leur envoya un député. Celui-ci harangua ces vainqueurs furieux avec une éloquence si pathétique, avec des gestes si expressifs, il les remua et les retourna si bien qu'il fit tomber de leurs mains le fer et la flamme ; il sauva son pays des plus cruelles extrémités [3]. Parfois les magistrats dénoncés

certain Paulinus, légat de l'empereur, propréteur de la province de Lyon, ancien agent du fisc à Bayeux, qui fut mis en cause devant le congrès de 225. Le député de Bayeux, Sennius Solemnis, se leva, et consultant son cahier, déclara que non seulement il n'y trouvait rien contre Paulinus, mais que la province avait approuvé sa gestion. L'affaire fut écartée. — Extrait d'une lettre d'Ædinius Julianus, successeur de Paulinus, lettre gravée sur le piédestal d'une statue de Sennius Solemnis. — Muratori, t. II, p. 575, n° 1.

1. Le sénat romain se plaignait parfois que cette crainte du congrès énervât l'autorité des gouverneurs. — Fustel de Coulanges, p. 112-115. — Duruy, *Histoire des Romains*, t. III, p. 238.

2. « Λείπονται γὰρ αἱ πρεσβεῖαι πρὸς αὐτοκράτορα, ἀνδρὸς διαπύρου καὶ θάρσος ἅμα καὶ νοῦν ἔχοντος δεόμεναι. — *Ibid.*, x, 9, p. 983.

3. *Clodius Cossus, unus ex legatis, notæ facundiæ, sed dicendi artem apta*

en province allaient se défendre eux-mêmes au tribunal de César ou à la barre du sénat. Sous Trajan, un ami de Pline le Jeune, l'orateur gallo-romain Rufin, étant consul ou duumvir de la cité de Vienne, son pays, avait aboli comme immoral et scandaleux un jeu public où figuraient des lutteurs nus. Ses envieux l'accusèrent à Rome d'avoir commis une illégalité. Rufin comparut devant le sénat: sa forte et grave éloquence fit une impression telle que non seulement il confondit ses accusateurs, mais que le sénat voulait supprimer à Rome et en Italie l'usage aboli à Vienne [1]. Le *Paysan du Danube,* immortalisé par la Fontaine, qu'était-il sinon l'un de ces mandataires des populations opprimées qui allaient du fond de l'empire jusqu'à César protester contre le brigandage des proconsuls, avec l'espoir, parfois réalisé, de trouver un Marc-Aurèle sur le trône ou d'exciter dans le sénat quelques mouvements de pitié et d'indignation? Son Discours, résumé vigoureux des harangues accusatrices éparses dans les historiens de l'empire [2], peut-être considéré comme le type et le modèle de cette forme particulière d'éloquence politique dont nous essayons de ressaisir la trace et de ranimer le souvenir.

Quand un orateur avait été assez éloquent, assez heureux pour faire triompher à Rome la cause de sa patrie, il devenait aussitôt un personnage. Le monde entier

*trepidatione occultans atque eo validior, animos mitigavit...* — Tacite, *Hist.*, I. 39.

1. Pline le Jeune, *Epist.*, IV, 22.

2. Voir, notamment, la harangue de Civilis aux Bataves contre les gouverneurs romains. — Tacite, *Hist.*, IV, 14.

apprenait son nom et sa victoire par les *Acta diurna populi romani*, c'est-à-dire par les journaux ; ses concitoyens lui élevaient une statue, et la curie proclamait, par un décret public, qu'il avait bien mérité de la cité ; selon le mot du *Dialogue sur les orateurs*, il traînait après lui, comme un cortège, la clientèle des municipes, des colonies et des provinces[1]. Remarquons ici une contradiction singulière de ce dialogue célèbre : au commencement, l'auteur déplore la ruine et l'impuissance de l'éloquence politique ; à l'en croire, le nom même d'orateur aurait presque disparu du langage des hommes[2] ; mais un peu plus loin, lorsqu'il compare la gloire de l'éloquence à celle de la poésie, son enthousiasme ne trouve pas d'expressions assez fortes pour décrire les puissants effets du talent de la parole, le crédit qu'il donne auprès du prince et du peuple, les transports d'admiration qu'il provoque, le patronage éclatant dont il couvre des nations entières. « Quoi ! dit-il, un homme qui a reçu le don de cette virile et retentissante éloquence ira-t-il se consumer dans les obscurs labeurs de l'art des vers, lorsqu'il lui serait si facile de conquérir des nations et de s'attacher des provinces ! A peine l'orateur a-t-il franchi le seuil de sa demeure, quel éclat l'environne ! Quel concours de citoyens en toges se presse autour de lui ! Son nom est

1. *Tot coloniarum et municipiorum clientelæ... Natus ad eloquentiam virilem, qua adsciscere nationes, complecti provincias possit.* 3, 5.

2. *Nostra potissimum ætas, deserta et laude eloquentiæ orbata, vix nomen ipsum oratoris retinet.* 1.

celui que les pères redisent à leurs fils et qu'ils gravent dans leurs jeunes esprits ; c'est lui que le vulgaire illettré et le petit peuple en tuniques signale au passage avec vénération et montre du doigt avec orgueil. Les étrangers, les voyageurs, qui déjà ont entendu parler de lui dans leurs municipes et leurs colonies, le cherchent dès leur entrée à Rome et sont impatients de connaître ses traits et sa personne [1]. » Certes, ce n'est pas l'éloquence du barreau toute seule qui pourrait à ce point enlever l'opinion et briller d'une telle splendeur de renommée : à l'importance du rôle qui nous est décrit, à la grandeur des services rendus, à l'ardente unanimité des applaudissements et des ovations, il faut reconnaître les triomphes ordinaires de l'éloquence politique.

Le témoignage des inscriptions confirme les textes historiques et justifie les conjectures que ces documents nous ont suggérées. Il y est fait mention très fréquemment d'honneurs accordés aux citoyens éloquents et courageux qui ont rempli une mission à Rome avec succès. On les qualifie de titres différents. Il y a « les avocats du peuple ou de la république, » *advocati reipublicæ vel populi*, qui sont devenus plus tard « les advoués » des communes et des églises au moyen âge ; « les défenseurs des municipes, » *defensores municipiorum,* » les patrons des colonies, » *patroni coloniarum*, « les orateurs des villes, » *oratores urbis ;* on vante leur intégrité, leur dévouement, leur fermeté, leur éloquence ; on exprime sous toutes les formes la recon-

1. *Dialog.*, 5, 6, 7.

naissance publique[1]. Ceux d'entre eux qui se sont distingués par le nombre et l'éclat de leurs ambassades, ceux qui ont rendu gratuitement ce grand service à l'État, reçoivent pour récompense, non pas un simple décret de la curie, mais l'insigne honneur d'une statue en marbre ou en bronze doré votée par le peuple et payée par le trésor. Le piédestal de ces statues est couvert d'éloges, dont la vivacité atteste encore aujourd'hui l'enthousiasme que ces orateurs avaient excité[2]. Quoi qu'en dise l'auteur du *Dialogue*, le nom d'*orateur* n'a disparu ni de la langue littéraire ni de la langue politique ; les inscriptions nous le présentent aussi souvent que celui de *patronus causarum* et de *causidicus*. Tantôt il est seul et s'emploie absolument, tantôt il se joint à d'autres titres qui l'expliquent[3]. Certains personnages sont loués à la fois de leur talent oratoire et de leurs facultés poétiques[4] ; il est des inscriptions trou-

1. Orelli, *Corpus Inscriptionum latinarum*, t. Ier, p. 80, n° 73. — T. II, p. 196, n° 3909; p. 548, n° 2552; p. 86, n° 3352. — T. II, p. 196, nos 3907, 3188. — T. V, 1re partie, nos 3336, 4459, 6991, 7375. — T. III, 2e partie, p. 639, nos 5216, 5124. — Muratori, p. 1093, n° 5. — *Galliæ Narbonensis provinciæ historia*, etc., *Scripsit Ernestus Herzog, Leipsiæ*. Teubner (1864).

2. *Nam ita multas et magnificas causas publicas apud optimum principem Antoninum Augustum pium adserviisse, egisse, vicisse, sine ullo quidem nostri ærarii impendio... Statuam ei auratam equestrem in celeberrima fori nostri parte collocandam esse decreverunt*. Décret de Tergeste. Orelli, t. III, p. 443-445, n° 7168. — *Id.*, t. I, p. 311, n° 2169; p. 258, n° 1178. — *Id.*, t. II, p. 196, n° 3910. — *Corpus inscriptionum latinarum*, t. II, p. 536, nos 4055, 4057; p. 565, nos 4201, 4298; t. V, 2e partie, p. 652, n° 5894; p. 833, n° 7375.

3. Gruter, p. 28, n° 2; p. 459, n° 7; p. 489, n° 3. — Orelli, t. I, p. 262, n° 1194; t. II, p. 142.

4. *M. Cæcilio Novatilliano, oratori et poetæ illustri, ad lecto inter consu-*

vées dans les sables d'Afrique, sur le bord des sources où jadis s'élevaient des cités, qui comparent l'éloquence abondante des orateurs aux flots limpides et bienfaisants de la fontaine voisine [1]. Nous voyons, au troisième siècle, un de ces orateurs africains soulever le peuple contre le tyran Maxime, par un discours que Capitolin nous a conservé [2]. Ce ne sont pas seulement les orateurs de profession qui sont cités dans les inscriptions ; si quelque magistrat, quelque légat ou proconsul, quelque général brille par son éloquence, on a soin d'en informer la postérité. Le sénat et le peuple romain, en 334, votent une statue dorée à un préfet de Rome qui s'était montré censeur intègre et qui joignait à tous ces mérites l'art de bien parler [3].

Dans les camps où fermentaient les passions et les ambitions politiques, où se faisaient et se défaisaient sans cesse les gouvernements, l'ascendant de la parole croît à mesure que la discipline militaire s'anéantit. Les

*lares, præsidi provinciæ...* Muratori, p. 1033, nº 2. — *Corpus latinarum Inscriptionum*, t. II, p. 551, nº 4113.

1. ... *Ordo incola fontis patrono oris uberis et fluentis nostri alteri fonti.* (A Thamugas). — Léon Renier, p. 178, nº 1521. — Sur ces orateurs d'Afrique, voir en outre, dans le même recueil, p. 179, nº 1523 ; p. 399, nº 3338.

2. *Marcus Antoninus Gordianus Africanus imperator*, 6 et 7.

3. *Ob meritum nobilitatis, eloquii, justitiæ atque censuræ.* — Orelli-Henzen, t. I, p. 239, nº 1082. — Deux autres inscriptions, l'une de 365, l'autre de 373, nous attestent l'éloquence, l'autorité et la sagesse du préfet Symmaque, *orator disertissimus* (Orelli-Henzen, t. I, p. 260, nºs 1186, 1187). Une inscription de l'année 435 célèbre en style pompeux le talent oratoire du Franc Merobaude, général au service de l'empire : *Æque forti ac docto viro tam facere laudanda quam aliorum facta laudare præcipuo. Facundia vel otiosorum studia supergresso. Cui a crepundiis par virtutis et eloquentiæ cura. Inter arma litteris militabat, et in Alpibus acuebat ingenium.* (*Ibid.*, t. I, p. 259, nº 1183.)

empereurs sont des chefs de parti, des factieux parvenus qui ont besoin d'agir sans relâche sur leurs adhérents pour apaiser les exigences, stimuler les dévouements, prévenir les trahisons ; leur rhétorique, verbeuse et tribunitienne, pleine de tirades, qu'un historien compare au son du clairon, est accueillie par des manifestations immodérées. Les soldats s'agitent, crient, gesticulent à la façon des multitudes démagogiques ; leur violence rappelle le tumulte des scènes révolutionnaires, ce qui n'a rien d'étonnant, puisque la révolution est en permanence dans l'armée [1]. Quelquefois le peuple est admis ou invité à unir sa voix à celle des soldats, à venir appuyer de son suffrage et de ses applaudissements les généraux insurgés qui posent leur candidature à l'empire du haut de la tribune militaire : témoin l'assemblée que Julien convoqua à Paris, près des Thermes, lorsqu'il se déclara contre Constance. Il s'était composé un auditoire de plèbe et de soldatesque, dit Ammien Marcellin [2].

Le régime impérial avait donc modifié, mais n'avait pas détruit l'antique puissance de la parole, le rôle agis-

1. Ammien Marcellin dit d'un empereur qui haranguait son armée : *Verbis, quasi lituis, animos incendebat. Rerum Gestarum*, xx, 5. — Lampride nous représente Alexandre Sévère (222-235) haranguant sur le forum, à la manière des anciens consuls : *Conciones in urbe multas habuit more veterum tribunorum et consulum.* — Lampr., *Alex. Severus*, 35. — Selon Vopiscus, on éleva à Numérien une statue avec cette inscription : *Oratori temporibus suis potentissimo.* Vopis. *Numerianus*, 11. — Sur les manifestations des soldats et sur la mise en scène de ces harangues impériales, voir Ammien Marcellin, IV, 10 ; XV, 8 ; XX, 5 ; XVII, 6 et 13 ; XXI, 5 ; XVI 12.

2. *Progressus in campum, cum multitudine armata pariter et plebeia, quam de industria convocaverat.* — xx, 9 (*Ann.*, 360).

sant et prépondérant de l'orateur politique. Jamais l'art de bien dire ne fut plus cultivé [1], et cet art n'était pas seulement la parure et l'amusement d'une société désœuvrée; il continuait d'être un moyen d'influence et de gouvernement; il dirigeait les assemblées, s'imposait à la force, tempérait et dominait le despotisme lui-même. Comme autrefois, il élevait aux honneurs, menait à la fortune et donnait la gloire. Mis en évidence par des documents nombreux et certains, ce fait, à son tour, nous aide à comprendre la situation florissante des écoles et des études sous l'empire, le goût passionné de la jeunesse pour la rhétorique, la célébrité de cet enseignement, l'essor d'activité littéraire qui s'est soutenu pendant quatre siècles, et dont on a si souvent décrit les effets sans en bien connaître la cause [2]. Croire que cette ardeur et cette émulation des esprits ne tendaient qu'à briller dans une sorte d'éloquence officielle et académique, s'imaginer que tant d'écoles se sont fondées en Gaule, en Afrique et sur tous les points du monde romain, uniquement pour susciter et produire des panégyristes, ce serait une singulière méprise. Les

1. Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 394. — Fustel de Coulanges : « Jamais on n'estima tant l'art de parler et de bien dire. » — P. 279.

2. Le tableau le plus complet de la littérature gallo-romaine est dans le tome Ier de l'*Histoire littéraire des Bénédictins*. Une cinquantaine d'orateurs et de rhéteurs y sont mentionnés. — Amédée Thierry a rajeuni une partie de ce sujet dans un travail que la *Revue des Deux-Mondes* a publié en 1873, sous ce titre : *la Littérature profane en Gaule au quatrième siècle* (p. 793-814). Plusieurs noms de rhéteurs grecs et latins, appartenant aux écoles gallo-romaines, sont fournis par les inscriptions. — Muratori, p. 981, n° 4. — *Corpus Inscript. latinarum*, t. II, n° 1738. Orelli, t. I, p. 264, n° 1196; t. III, p. 127, nos 5606, 5607.

élèves qui se pressaient au pied de la chaire des rhéteurs en renom étaient, pour la plupart, — Ausone le dit dans son *Poème sur la Moselle*[1], — des candidats à l'éloquence politique ; ils venaient se former à un art sérieux, s'exercer à des luttes difficiles où l'on se disputait les plus nobles prix qui puissent exciter l'ambition des hommes. Étudier l'éloquence était déjà une première distinction et comme un premier titre à la renommée ; ce titre, *studiosus eloquentiæ*, qui nous est indiqué par les inscriptions, se gravait sur la tombe des jeunes gens de grande espérance que la mort avait prématurément enlevés[2].

Les professeurs eux-mêmes, ces rhéteurs à la parole sonore, au style abondant et coloré, ces personnages qu'Ausone a si vivement décrits dans leur importance magistrale, et qu'il nous représente comblés de tous les dons de la fortune comme de toutes les faveurs des cités[3], la politique s'en emparait dès qu'ils s'étaient enrichis au barreau et distingués dans l'enseignement. Ils briguaient les ambassades, les missions oratoires qui les envoyaient à Rome se faire un nom et se désigner au choix du prince ; ils se poussaient aux suprêmes honneurs en traitant les affaires publiques ; ils devenaient

1. Vers 400-410.
2. Orelli, t, III, p. 424, nº 2432.
3. Incessu gravis, et verbis ingentibus, ore
Pulcher, et ad summam motu habituque venusto;
Copia cui fandi longe pulcherrima.....
Illic conjugium, natique, opulensque senectus,
Et fama, magno qualis est par rhetori.
*Commemoratio professorum*, etc., XVII. T. I, 186 ; XIX, 189. (Edition Panckouke.)

préteurs, consuls, gouverneurs de province, présidents de tribunaux, et pouvaient dire comme Ausone : « Ma férule régente le sceptre des rois [1]. » Dans cette société gallo-romaine, profondément pénétrée de civilisation grecque et latine, deux sentiments remplissaient les cœurs : l'amour du pays gaulois, de la cité natale où s'ébauchaient les réputations, où brillait le premier rayon de gloire, et en même temps une admiration tendre et exaltée pour la ville souveraine, incomparable, centre éclatant de la puissance, foyer de vie et de lumière dont les reflets se projetaient sur le monde entier. « J'aime Bordeaux, disait ce même Ausone, mais mon affection pour Rome est un véritable culte; Bordeaux est ma patrie, mais Rome l'emporte sur toutes les patries :

Diligo Burdigalam, Romam colo...
Hæc patria est; patrias sed Roma supervenit omnes [2]. »

Voilà l'expression vive et sincère de l'ultramontanisme laïque du quatrième siècle.

Les institutions représentatives de la Gaule romaine sont-elles tombées d'une chute violente et brusque sous le choc des invasions barbares? Ont-elles péri sans retour avec la domination impériale? Leur ruine, à notre avis, n'a été ni si rapide ni si profonde. Elles ont résisté,

1. *Ausonius, cujus ferulam nunc sceptra verentur.* — Ep. IV, 1, t. II, p. 174. — Voir, en outre, *Commemoratio Professorum*, etc., XVII, t. I, p. 186; p. V, 170. — *Recueil des Panégyriques*, Discours de Mamertin à Julien, t. II, p. 657, 1.

2. *Ordo nobilium urbium*. XI, 5, t. I, p. 250.

comme les lois, comme les mœurs, comme la civilisation ; elles se sont affaiblies et modifiées peu à peu sous la pression des nécessités nouvelles : c'est en subissant une série de changements qu'elles ont disparu ; elles sont mortes en donnant naissance à des coutumes qui les ont remplacées. Aux assemblées régionales de l'époque gallo-romaine succédèrent, dans chaque diocèse, des « conciles » où figuraient les grands du pays et les évêques : l'auteur de la très savante histoire du Languedoc, dom Vaissette, remarque judicieusement que « ces conciles ou plaids rappellent les assemblées provinciales qu'on tenoit du temps des Romains[1]. » L'usage de ces réunions, souvent mentionné par les historiens, n'a jamais cessé ; l'élément bourgeois, le tiers ordre y fut admis d'assez bonne heure, et ainsi s'organisèrent les états provinciaux, bien avant la convocation des états généraux de 1302[2]. Les villes conservèrent le droit d'envoyer au prince des députations politiques[3] ; quant aux curies municipales, leurs attributions, réduites et diminuées, mais non supprimées, n'ont repris de l'importance qu'à l'époque de l'affranchissement général des communes. Pendant l'intervalle, les anciens décu-

1. *Histoire générale du Languedoc*, t. II, p. 245, 246 (Edition de 1730).

2. *Ibid.*, t. I, p. 175, 314, 315, 334, 440. — T. III, p. 479, 480, 515, 522. — Dom Vaissette cite plusieurs exemples d'états provinciaux formés, au treizième siècle, par la réunion des trois ordres : à Beaucaire en 1254, à Carcassonne en 1269 et 1271.

3. Au sixième siècle, la ville de Lisieux, mécontente de son évêque, envoya au roi Chilpéric des députés qui lui firent un discours pour obtenir la déposition du prélat. — Grégoire de Tours, VI, p. 356 (Collection Guizot).

rions s'étaient transformés en magistrats municipaux, « maires, échevins, jurats et capitouls, » absolument comme les sénateurs et les grands propriétaires du cinquième siècle, en se mêlant aux ducs et aux comtes d'origine barbare, avaient contribué pour une bonne part à constituer la noblesse nouvelle qui fonda, quelques siècles après, le régime féodal [1].

Il existe donc une tradition de souvenirs, de principes et d'habitudes politiques qui passe du régime gallo-romain au moyen âge et qui les unit par un lien secret, mais certain : on l'aperçoit, on la devine à travers la confusion des événements et la sèche obscurité des chroniques. D'un autre côté, les barbares ont apporté dans la Gaule quelques semblants d'institutions représentatives, d'antiques coutumes nationales semblables à celles que nous avons observées chez les Gaulois du temps de César. Ces coutumes germaniques entreront un jour dans l'organisation féodale, et, se réunissant ensuite aux souvenirs vivaces, aux débris subsistants du régime gallo-romain, formeront la base des institutions inaugurées par la monarchie française au commencement du quatorzième siècle. Considérons maintenant ce second aspect de notre sujet et cet autre élément de l'ancien droit public de notre pays; mettons en regard des conceptions savantes que nous venons d'examiner les rudiments grossiers d'une liberté primitive. Marquons les

1. Duruy, *Histoire des Romains*, t. V, p. 218. — Fustel de Coulanges, *les Institutions de la France*, p. 499, 500, 580, 582. — *Id.*, *Revue des Deux-Mondes*, années 1873 et 1874, p. 440, 563, 566.

plus saillants caractères de ces assemblées des Francs où tant de publicistes ont placé les origines du système représentatif. Dans le vaste changement de scène que nous présente l'époque des invasions, une nouvelle espèce d'hommes s'est emparée du gouvernement des choses humaines : poussée par la loi mystérieuse du progrès, elle va commencer la longue série des évolutions et des expériences d'où sortira la civilisation moderne.

---

# CHAPITRE II

## Les assemblées depuis les invasions barbares et dans les temps féodaux.

Aspect général de la société barbare, d'après Grégoire de Tours. — Les *Champs de mars*, et les *Champs de mai*. — Caractère de ces réunions; ce qui s'y faisait et s'y disait. — Les assemblées plénières du règne de Charlemagne. — Les parlements des barons féodaux : ils sont décrits dans les *Chansons* de gestes et dans les *Chroniques*. — Importance de la parole publique à l'époque féodale; gloire du talent de bien dire. — Résumé de cette première période : les origines des états généraux.

Un trait particulier du monde étrange et désordonné que nous décrit Grégoire de Tours mérite, avant tout, d'être signalé : cette barbarie conquérante, ivre de pouvoir et de butin, cette race, dont la victoire surexcite les instincts féroces et perfides, n'a point l'humeur silencieuse; elle ne commet pas le crime avec une morne atrocité. Les passions indomptées qui l'agitent, les cupidités inassouvies, les colères, les haines implacables, toutes les énergies malfaisantes qui se remuent dans son sein, éclatent et se répandent en paroles fougueuses, en saillies violentes; les scènes de meurtre et de pillage qui remplissent son histoire sont coupées de dialogues, d'altercations et de discours. Les chefs de bandes s'in-

terpellent sur les champs de bataille avant le combat, ou du haut des remparts avant l'assaut; les femmes se jettent dans la mêlée, l'injure ou la prière à la bouche; les envahisseurs haranguent les peuples dont ils ravagent le pays : tout ce monde effréné, sans cesse en mouvement et en action, parle, comme il agit, avec emportement. Les récits qui nous en présentent l'image ont l'intérêt et la variété pittoresque d'un poème : on croirait déjà lire les chansons de geste [1].

Parmi tant de manifestations spontanées des sentimens individuels et de l'opinion de la foule, nous ne voyons rien ou presque rien, pendant tout le sixième siècle, qui indique nettement des habitudes constantes de discussion publique sur les affaires de l'État ou la convocation périodique d'une assemblée générale. Clovis, avant de s'emparer du royaume des Francs ripuaires, vacant par la mort de Sigebert, harangue les habitants de Cologne et se fait élever sur le pavois au milieu des applaudissements que son discours a provoqués [2]. Thierry I[er], roi d'Austrasie, sollicitant le secours des leudes de Clotaire son frère contre les Thuringiens, se rend à la revue du printemps, au « parlement fervestu ; » il enlève l'adhésion des guerriers par une allocution chaleureuse qui nous est un exemple des discours tenus dans les réunions du Champ de mars et du Champ de mai [3]. Sous le règne de Chilpéric un concile d'évêques

1. Grégoire de Tours, I, p. 107, 248, 249, 306, 368 409-412. — Collection Guizot.

2. Grégoire de Tours, II, 107.

3. *Ibid.*, III, p. 119.

est convoqué à Paris. Le roi les reçoit, dit Grégoire de Tours, « auprès d'une cabane faite de ramée, » et leur offre « un bouillon de volaille et de pois chiche, » que plusieurs refusent, par crainte du poison. De longs discours sont prononcés dans le synode. Gontran, roi d'Orléans, tient un plaid solennel auquel assistent les députés des États voisins ; la discussion s'aigrit et s'échauffe : « Puisque tu ne veux pas rendre les cités qu'on te demande, s'écrient les députés, nous savons que la hache est entière qui a tranché la tête à tes frères ; elle te fera bientôt sauter la cervelle. » Gontran, pour toute réponse, fait jeter à la tête des députés « du fumier de cheval, des herbes pourries, de la paille, du foin, de la boue puante des rues de la ville[1]. » Voilà l'éloquence des barbares et les mœurs parlementaires du sixième siècle.

En tout cela, nul indice bien précis d'institutions régulières ou même d'usages établis : ce sont de purs incidents, que le hasard produit, que la circonstance amène ; l'intérêt seul du moment a provoqué ces réunions et ces discours. Les premiers Mérovingiens ont l'air de négliger le principe germanique de la délibération commune sur de communs intérêts ; ils laissent tomber en désuétude les coutumes séculaires de leur pays. Il semble que l'immense désordre des invasions ait troublé et désorganisé les envahisseurs à l'égal des peuples envahis. Sous le roi Sigebert d'Austrasie,

1. Grégoire de Tours, VII, p. 381, 387, 390. — VI, p. 356.

disent les chroniques, les leudes se plaignaient de n'être plus convoqués ni consultés sur rien [1].

## § I

*Les Champs de mars et les Champs de mai. — Les assemblées plénières sous Charlemagne.*

Dans le siècle suivant, les usages nationaux, passagèrement abandonnés, reprennent faveur. Dagobert, en 635, réunit un « parlement des seigneurs et des prélats du royaume ; » il parut au milieu d'eux avec une couronne d'or sur la tête, s'assit sur un trône d'or et prononça un long discours que son biographe a conservé ou supposé [2]. Son fils Clovis II l'imita ; on nous le montre convoquant une assemblée générale « en la ville de Clichy, » l'an 654, « pour traiter des communes besoignes du royaume, » et parlant en public, avec l'appareil et le cérémonial adoptés par Dagobert [3]. Sous la dynastie carlovingienne, bien plus fidèle que la précédente à l'esprit germanique, l'antique réunion du Champ de mars, transportée au mois de mai, devient une institution fixe et régulière, un instrument de règne, un ressort de l'État. Pépin le Bref, Charlemagne et leurs successeurs rédigent leurs capitulaires dans l'assemblée

1. *Grandes chroniques de France,* III, 4. T. Ier, p. 154. — Année 575.
2. *Ibid.*, V, 16. — T. Ier, p. 370. — Année 635. — *Vie de Dagobert,* t. II, p. 300. Collection des Mémoires sur l'histoire de France, par M. Guizot.
3. *Grandes chroniques*, V, 21. T. II, p. 5.

de la nation, *in plena synodo, in generali populi conventu;* en toute affaire d'importance, intéressant le salut de la patrie et l'utilité des Francs, *pro salute patriæ et utilitate Francorum,* ils prennent conseil des grands et des hommes libres, *per consilium Francorum et procerum suorum agebant* [1]. La Chanson de Roland a traduit ce texte des chroniqueurs latins du huitième siècle sur Charlemagne :

Ses barons mande pour son conseil finer;
Par ceux de France voelt-il de tout errer [2].

On ne compte guère moins de cent assemblées plénières tenues par les Carlovingiens ; elles se réunissaient deux fois par an dans les temps calmes et prospères de l'empire : une lettre célèbre d'Hincmar, écrite en 882 d'après un document officiel de 826, nous fait connaître les travaux ordinaires et le degré d'influence de ces parlements [3].

On a remarqué que la volonté du prince et son impulsion y décidaient presque tout ; à lui seul appartenait l'initiative de l'action et de la parole : il avait le premier

1. Frédégaire, années 761-767. — Guizot, *Essais sur l'Histoire de France.* p. 237-239.

2. Vers 163.

3. Hincmar, *Opera*, t. II, p. 206, M. Guizot a traduit cette lettre dans ses *Essais sur l'Histoire de France*, p. 240-248, et dans son *Histoire du Gouvernement représentatif*, t. Ier, p. 265-275. Hincmar, né en 806, avait vu le règne de Louis le Débonnaire. Il déclare, d'ailleurs, qu'il n'a guère fait que copier un traité de « la règle du Palais », de *Ordine Palatii*, rédigé par Adalhart de Corbie, l'un des conseillers de Charlemagne.

mot et le dernier[1]. C'est précisément le rôle prépondérant, la situation dominante que gardera la royauté capétienne dans les futurs états généraux. Sauf de rares exceptions, les assemblées politiques en France n'ont été, jusqu'en 1789, que de solennels comités consultatifs. Déjà s'annonce dans les parlements carlovingiens ce qui sera et s'appellera un jour la séparation des trois ordres. L'aristocratie ecclésiastique et laïque, se dégageant de la foule confuse des hommes libres, du tiers ordre de l'armée et des fonctionnaires impériaux, siégeait à part en deux groupes distincts qui délibéraient tantôt isolément, tantôt réunis dans le conseil du prince, avec les grands officiers et les ministres de la couronne[2]. Les historiens contemporains mentionnent exactement ces réunions ; ils en indiquent chaque fois la composition et l'importance ; ils notent le résultat de leurs délibérations, le lieu où elles se tenaient, lieu variable, désigné par le prince : ils disent si le plaid était une simple réunion aristocratique, un conseil des grands, ou bien une assemblée plénière, mais circonscrite dans une région déterminée, quelque chose comme des états provinciaux,

1. Fustel de Coulanges, *le Gouvernement de Charlemagne*, *Revue des Deux-Mondes* (1876), t. XIII, p. 141.

2. « Les lieux destinés à la réunion des seigneurs étaient divisés en deux parties, de telle sorte que les évêques, les abbés et les clercs élevés en dignité pussent se réunir sans aucun mélange de laïques. De même les comtes et les autres principaux de l'Etat se séparaient, dès le matin, du reste de la multitude... Lorsque les seigneurs laïques et ecclésiastiques étaient ainsi séparés de la multitude, il demeurait en leur pouvoir de siéger ensemble ou séparément, selon la nature des affaires qu'ils avaient à traiter, ecclésiastiques, séculières ou mixtes... » — Lettre d'Hincmar. — Guizot, *Essais*, etc., p. 247.

ou bien enfin une convocation générale des hommes libres de l'empire, car un plaid pouvait avoir l'un ou l'autre de ces trois caractères[1]. Figurons-nous une de ces assemblées générales, un de ces parlements armés, aux époques florissantes du puissant empire d'Occident : le coup d'œil assurément était des plus pittoresques. Les poètes latins du neuvième siècle aident notre imagination à se représenter la réalité, à lui rendre la vie et la couleur. « On y voyait, dit Ermold le Noir, des milliers de Suèves à la blonde chevelure venus d'au delà du Rhin ; les phalanges saxonnes armées de carquois, et les troupes de la Thuringe marchaient à leur suite. La Bourgogne envoyait une brillante jeunesse qui renforçait les guerriers des Francs ; mais redire les peuples et les immenses nations de l'Europe rassemblés dans le même lieu serait une tâche impossible[2]. »

Charlemagne, qui aimait à parler et qui parlait bien, haranguait souvent ces assemblées et dirigeait en personne les délibérations du conseil : son éloquence avait pour traits distinctifs la force, l'abondance et la clarté.

1. Eginhard, *Annales*, p. 73, 74, 86, 89, 90, 113, 116, 154, 372, 377. (Collection Guizot, t. III). — Thégan, *Vie de Louis le Débonnaire*, p. 279, 445. — *Les Grandes chroniques*, t. II, p. 343, 366, 396. — T. III, p. 2. — Guizot, *Essais*, etc., p. 237-354. — Fustel de Coulanges, *Gouvernement de Charlemagne*, *Revue des Deux-Mondes* (1876), t. XIII, p. 122-143.

2. Ernold le Noir, *Ernoldus Nigellus*, qui paraît avoir été abbé d'Aniane en Languedoc, vivait dans la première moitié du neuvième siècle. Son poème en distiques latins, sur les exploits de Louis le Débonnaire, comprend quatre chants. Il s'agit, dans le passage cité, d'une assemblée plénière tenue à Vannes, sous Louis le Débonnaire, avant la guerre de Bretagne. — *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, collection Guizot, t. IV, p. 65.

« Il s'exprimait avec une admirable netteté sur toutes choses, » dit Éginhard. C'est le mot des chansons de geste : *Bien set parler et dreite raison rendre.* « Il était si emparlé et sage en paroles, ajoutent les *Grandes chroniques*, qu'il sembloit que ce fust un grand clerc et un grand maistre [1]. » Si l'on peut s'en fier aux poétiques descriptions d'Ermold le Noir, qui, écrivant pour les contemporains, ne pouvait pas trop mentir, ni la vivacité ne manquait aux discussions, ni l'étendue aux discours prononcés. Quand le prince, « couvert des insignes impériaux, assis sur un trône d'or, » avait ouvert la séance par une allocution et demandé l'avis de l'assemblée, celui qui avait quelque chose à dire quittait sa place et, fléchissant le genou devant l'empereur, baisait sa sandale : il parlait ensuite ; l'assemblée applaudissait ou murmurait, et, si l'empereur était absolument satisfait du discours, il donnait l'accolade à l'orateur en signe d'approbation [2]. Nous pouvons donc nous faire une assez juste idée de ce qu'était une session parlementaire au neuvième siècle.

1. *Vie de Charlemagne*, collection Guizot, t. III, p. 149. — *Grandes chroniques*, t. II, p. 156, 253. — Sur le rôle de ses successeurs dans ces assemblées, voir Nithard, *Dissensions des fils de Charlemagne* (collection Guizot), t. III, p. 478 ; la *Vie de Charlemagne*, p. 279 et les *Grandes chroniques*, t. II, p. 389.
2. Collection Guizot, t. IV, p. 7, 8, 9, 29, 30, 31, 40, 65, 94.

## § II

*Les parlements des barons féodaux.*

La révolution féodale change de nouveau la face de l'Occident. Le pouvoir central est détruit, les assemblées générales disparaissent avec l'organisation politique qui les rendait possibles ; la représentation nationale se morcelle comme la souveraineté ; il n'y a plus en France que des seigneuries indépendantes et des parlements de barons. Tous ces grands feudataires, usurpateurs des droits régaliens, tiennent leurs assises semi-judiciaires, semi-politiques, aux bonnes fêtes de l'année; ils ont leur cour où les vassaux sont convoqués pour renouveler l'hommage, pour apporter des présents et pour entendre l'exposé des entreprises que le suzerain médite. Le droit de délibérer et de discuter sur les intérêts généraux s'exerce dans des conditions différentes, mais il n'est point aboli ; on dirait au contraire que le triomphe de l'oligarchie a donné plus de vigueur aux institutions représentatives, du moins sous leur forme aristocratique ; l'action de la parole se fait sentir à ces assemblées avec une force et une liberté qui d'abord nous étonnent. Nous le déclarons sans paradoxe : il existe, même à l'époque féodale, une éloquence politique.

Dans les *Assises de Jérusalem*, où respire le pur es-

prit de la féodalité, un seigneur qui a passé sa vie à se battre et à plaider, homme de guerre et homme de chicane tout ensemble, Philippe de Navarre, auteur d'une partie de ce remarquable écrit, vante l'habileté dont il a si longtemps fait preuve devant les tribunaux ; il cite avec orgueil les hauts et puissants personnages, ses maîtres dans l'art de persuader, qui, dit-il, par leur savoir, leur expérience, « leur sens aigu et subtil, ont acquis de grands biens, de grands honneurs et sont demeurés en bonne et durable mémoire[1]. » Or ces barons et ces chevaliers, qui avaient blanchi dans le métier des armes, qui avaient assisté aux plus terribles batailles, aux plus fameux sièges de leur temps, et qui cependant tiraient vanité de leur adresse à soutenir une cause en justice, reconnaissant que les succès de parole avaient plus fait pour leur gloire et pour leur fortune que toutes leurs prouesses guerrières, est-il vraisemblable qu'ils aient dédaigné et négligé le talent, plus noble encore et non moins utile, de parler avec autorité dans les conseils d'affaires et de discuter victorieusement en pleine assemblée les questions politiques ?

Les terribles batailleurs que nous décrivent les Chansons de geste sont aussi de grands parleurs qui ont un goût naturel pour toutes les formes du discours public. Leur courage, comme celui des Gaulois, ne saurait se

1. *Assises de Jérusalem*, édition Beugnot, t. I^er, 94, 49, p. 525, 569, 570. — Plus loin, le rédacteur anonyme d'une autre partie du même recueil donne une leçon de rhétorique à ses lecteurs, t. II, XII, p. 245. — Sur cet ouvrage et sur « l'éloquence judiciaire dans les temps féodaux, » voir notre *Histoire de la Littérature française au moyen âge*, t. II, p. 435-465.

passer d'esprit. C'est un héroïsme de noble race à qui ne suffisent pas les stimulants grossiers, les impulsions vulgaires : il se détermine par des mobiles plus relevés; il veut qu'on lui parle la langue de la raison et de l'honneur[1]. Quelque gloire qui s'attache aux grands coups frappés par un bras vigoureux, cette supériorité matérielle est loin d'opprimer et d'anéantir l'autre, celle que donne l'intelligence : le guerrier accompli les réunit et les réconcilie en sa personne. Comme un Grec de l'*Iliade,* il sait se montrer intrépide sur le champ de bataille, sage dans le conseil, adroit dans ses discours[2]. Bien dire est une partie de la perfection chevaleresque et de l'idéal du gentilhomme. Aussi ne connaissons-nous pas un seul poème épique au moyen âge où ne se rencontrent des exemples fréquents de harangues militaires, de sermons, d'oraisons funèbres, de délibérations politiques et de plaidoyers, en un mot, une vive et légère esquisse de tous les genres oratoires[3]. On nous objectera que ce sont là des peintures de fantaisie. Nous répondrons que nos trouvères ont naïvement décrit et versifié les scènes que la vie réelle offrait à leurs regards, et nous appliquerons ici une réflexion de Cicéron sur Homère, faite à propos des origines de l'éloquence

1. Bon sunt li conte, et leur paroles haltes....
Si lur ad dit un mot curteizement.
(*Chanson de Roland*, v. 243, 1097, 1120, 1124, 2206.)

2. Bien set parler e dreite raisun rendre,
Vassals est bons pur ses armes défendre.
(*Chanson de Roland*, v. 3784.)

3. *Chanson de Roland*, vers 10, 24, 46, 441, 1120, 1124, 2206, 2316, 2885, 3405, 3766, 3784.

grecque : « Si ce poète, dit-il, a tant vanté les discours de Nestor et d'Ulysse pendant la guerre de Troie, c'est évidemment parce que l'éloquence était florissante dès ce temps-là [1]. » Disons, nous aussi, que nos trouvères auraient moins souvent célébré les guerriers « bien emparlés, » et les auraient placés dans un rang moins illustre, s'ils n'avaient pas été témoins des applaudissements et des honneurs dont les comblaient leurs contemporains. La poésie, qui peint les mœurs, se garde bien d'exalter ce que la société méprise.

Les chroniques en prose confirment ces poétiques indications. Dans l'histoire comme dans la fiction, les chefs d'empire et les chefs d'armée possèdent presque tous le don de la parole persuasive. Cette éloquence n'ajoute pas seulement une grâce et un prestige au dur éclat de ces héros farouches ; elle double leur puissance, car c'est elle, bien souvent, qui assure le succès des entreprises et fixe la fortune des combats. Conon ou Quesnes de Béthune, dans Villehardouin, est en mille rencontres critiques le sauveur de l'armée et sa providence, grâce aux fécondes ressources de son intelligence déliée et de sa parole toujours prête : ambassades, négociations, conseils de guerre, tout roule sur lui ; l'expédition n'avance qu'autant qu'il lui fraie la voie par son expérience avisée et par l'adresse de ses discours. Le doge de Venise, Dandolo, décide également par un discours ses concitoyens à s'unir aux Francs ; la guerre

1. *Brutus*, c. 10.

est votée en assemblée populaire, après force harangues, comme aux plus beaux temps des républiques de l'antiquité[1]. Guillaume de Tyr cite plusieurs discours de Godefroy de Bouillon aux croisés; le brillant portrait qu'il fait de Baudouin III, quatrième roi latin de Jérusalem, prince éminent par les qualités de son esprit et par la beauté de sa personne, contient cette mention : » Sa parole abondante et vive lui donnait une supériorité incontestable sur tous les autres rois[2]. » Quoique la nature presque seule parle en ces harangues primitives, et que l'inspiration personnelle y soit toute l'éloquence, leur brièveté forte et sensée dit bien ce qu'elle veut dire; les principes de l'art y sont parfois devinés et appliqués, la simplicité un peu nue du style est relevée par un accent de bonhomie malicieuse et par certaines familiarités pittoresques dont les harangues de Henri IV continueront la tradition[3].

1. Les discours sont si nombreux dans Villehardouin qu'il nous est impossible de les citer. Signalons celui que cet historien lui-même a prononcé à Venise, devant le peuple assemblé à Saint-Marc (c. 17), ceux du doge (c. 39), les harangues des ambassadeurs envoyés à Constantinople (c. 41), les conseils tenus à Corfou (c. 59), au moustier Saint-Etienne (c. 62), les messages de Conon de Béthune à la cour de l'empereur (c. 93). Conon de Béthune nous est dépeint comme « bons chevaliers et sages et bien emparlés. » (c. 67 et 94). — Les discours sont aussi très fréquents dans Henri de Valenciennes (c. 5, 8, 30, 37). — Édition de Wailly.

2. Collection Guizot, *Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, t. XVI, p. 79, 243, 268; t. XVII, p. 448. — Voir d'autres exemples de discours dans les *Grandes chroniques de France*, au temps de Louis le Gros et de Philippe-Auguste. T. III, p. 158, 331. — T. IV, p. 173, 175.

3. On peut les caractériser par les expressions mêmes dont Cicéron se sert, en parlant des anciens orateurs romains : *pauca dicentes; brevitas autem interdum laus est in aliqua parte dicendi.... Bene dicere nemo potest, nisi qui prudenter intelligit.* — *Brutus*, 7 et 13.

Baudouin Ier, empereur de Constantinople, marchant contre les Bulgares, crie à ses chevaliers : « Que chacun de vous soit un faucon et que nos adversaires ne soient que des éperviers bâtards[1]. » Villehardouin, présent à la bataille, fait aussi son discours : « Souvenez-vous des preudhommes anciens cités dans les histoires ; celui qui mourra pour Dieu aujourd'hui, son âme s'en ira toute fleurie au paradis[2]. » Une mâle concision, tempérée de courtoisie, comme dit le poète, et « de beaux mots polis[3], » caractérise presque toujours ces improvisations du champ de bataille. Roland, enveloppé par l'immense cavalerie des Sarrasins, rappelle aux siens en quelques vers énergiques les devoirs du loyal combattant, du vassal fidèle à son suzerain : « Pour son seigneur, dit-il, on doit souffrir grands maux, endurer le chaud et le froid, perdre de son sang et de sa chair. Frappez de vos lances, et je frapperai de Durandal, ma bonne épée, que m'a donnée le roi. Si je meurs, celui qui l'aura pourra dire qu'elle appartenait à un noble vassal[4] ! » C'est dans l'un de ces généreux transports, dans l'ivresse d'héroïsme familière à ces bouillantes natures qu'Hugues de Belin, guerrier du cycle des « Lohe-rains, » laisse échapper cette saillie d'éloquence admirablement exprimée par l'un des plus beaux vers de notre langue : « La vraie richesse, ce ne sont ni les belles

1. Henri de Valenciennes, 5 et 8.
2. *Id.* 123, 126.
3. « Quesnes de Béthune et Pierre de Douay se metent à parler et à dire un biaus mot polis. » *Id.* 27.
4. Vers 1120.

fourrures, ni les étoffes précieuses, ni l'argent, les forteresses et les chevaux qui la donnent; elle est tout entière dans la fidélité éprouvée d'amis intrépides : *le cœur d'un homme vaut tout l'or d'un pays*[1]. »

Ainsi parlaient ces barons des siècles de fer, ces hommes « au front hardi, » à l'âme impétueuse, dont la vie était emportée et dévorée par la passion de l'aventure et du danger. Les scènes orageuses des assemblées qui les réunissent et les mettent aux prises, soit pendant la paix, soit pendant la guerre, ont été vivement décrites dans les documents contemporains. Un parlement guerrier se tient d'ordinaire dès le matin, au lever du soleil, « après messe et matines, » dans le verger d'un château ou d'une abbaye, ou bien à cheval au milieu des champs[2]. Le suzerain, roi ou chef d'armée, pose la question à débattre et déduit ses raisons; quand il a fini, les barons prennent à leur tour la parole; les répliques se croisent, les mots vifs, les gestes menaçants partent de tous côtés : ceux qui se croient blessés dans leur orgueil, menacés dans leur ambition, bondissent de fureur; ils « saillent en pieds, » s'interpellent, se provoquent, en tirant à moitié leur épée du fourreau; le

1. *Li Romans de Garin le Loherain*, 3e chanson :

N'est pas richoise ne de vair ne de gris,
Ne de deniers, de murs ne de roncins,
Mais est richoise de parens et d'amins :
Li cuers d'un homme vaut tout l'or d'un païs. (V. 23-26.)

2. « L'endemain, quand ils orent la messe oïe, s'assemblèrent à parlement; et fu li parlement à cheval emmi les champs. Là péussiez voir maint bel destrier et maint bon chevalier dessus. » —VILLEHARDOUIN, CXLVII, p. 120, 127, 147 .— Édition de Wailly.

parlement retentit d'éclats de voix et d'outrageux propos[1]. Si c'est dans les festins royaux ou seigneuriaux que la querelle s'engage, aux longues tables dressées dans la salle pavée et voûtée « où flairent soüef le lys et la rose, » nos véhéments discoureurs, « la face rougie de mautalent, » se lancent à la tête les couteaux d'acier, les quartiers de chevreuil et les cygnes « empoivrés » dont la table est garnie, jusqu'au moment où le roi résume les débats, quand il le peut, et calme « la noise et le hutin[2]. » Parfois il arrive que la minorité, battue et mécontente, fausse compagnie à la majorité et retourne en son pays ou poursuive l'entreprise par une autre voie : la croisade de 1202, qui fut décidée par un parlement tenu dans le verger de l'abbaye Sainte-Marie de Soissons, nous offre un exemple de ces dissentiments graves aboutissant à une séparation[3].

Au début de la chanson du « Loherain » Garin, nous

1. Li Emperere out sa raisun fenie.
Li quens Rollanz, ki ne l'otriet mie,
En pied se drecet, si li vint cuntredire...
(*Chanson de Roland*, v. 193).

— Quant le vist Guesnes, mist la main à l'espée,
Cuntre dous deis l'ad del'furrer jetée... (*Id.*, v. 243.)

2. Or fu Guillaume en la sale vautie ;
De mautalent a la face rougie.
Il tient l'espée tote nue sachie ;
Par le tenant l'avoit ferme empoignie...
(*Poème d'Aliscans*, v. 2894, 2616.)

— Guillaume l'ot, rougist, comme carbon,
De maltalent a froncié le gernon... (*Id.*, v. 2895, 3048.)

— Raoul l'oït, de sor ses piés sailli,
Si haut parole que li palais frémi...
En sa main tient un grant coutel d'acier,
Tout le viaire li fist de sang raier.
Des deux parts saillent li baron chevalier.
(*Chanson de Raoul de Cambrai*. — Édition le Glay, p. 27, 190.)

3. Villehardouin, Édition de Wailly, p. 40-47; 120-127.

voyons s'ouvrir à Lyon un de ces « conciles » de seigneurs et d'évêques qui avaient remplacé les *conventus provinciales* de l'époque gallo-romaine et qui ont formé, on l'a dit plus haut, les états provinciaux des treizième et quatorzième siècles. Plus de trois mille clercs, évêques ou abbés, nous raconte le poète, et plus de vingt mille chevaliers et barons se sont réunis dans la cité « assise sur le Rosne[1] ; » il s'agit de savoir si le clergé, aidant la noblesse à s'armer et s'équiper, soutiendra de ses deniers une croisade contre les Sarrasins qui ravagent le pays. La discussion s'irrite et se prolonge[2], le clergé défend ses immunités, il n'offre que ses prières : *Nous prirons Dieu pour tretous vos amis;* enfin le légat du pape intervient et contraint l'Église à céder les dîmes pour sept ans et demi.

Nous arrivons à des temps moins poétiques et d'un sérieux tout moderne. Vaincue et dépouillée au dixième siècle, la royauté, par une conduite habile et ferme, a reconquis la France sur les hauts barons et reconstitué l'unité nationale. En 1302, elle convoque les états généraux; mais après cette longue histoire des traditions libérales du passé, qui ne voit que l'acte hardi de Philippe le Bel n'introduisait en France aucune nouveauté, et qu'il remettait simplement en vigueur, sous une forme nouvelle, des usages aussi anciens que notre pays?

1. La véissiez de clers plus de trois mils ;
De chevaliers i ot plus de vingt mils..
(T. I^er, p. 3. Édition Paulin Paris.)

2. Tuit se discordent, dou conseil sont tourné. (P. 6.)

Dans ce rajeunissement des assemblées plénières de l'époque carlovingienne, tous les droits créés par le temps étaient représentés; tous les modes de réunion publique usités jusque-là venaient se résumer et se compléter; la royauté y reprenait la situation prépondérante qu'elle avait tenue dans les anciennes assemblées, et les états du quatorzième siècle, comme ceux du huitième et du neuvième, étaient réduits à la double fonction de donner leur avis et d'apporter leur argent. L'apparition des états provinciaux sur une partie du territoire, l'extension donnée aux franchises séculaires des communes signalaient, en outre, comme un réveil de l'indépendance locale dont la Gaule, surtout la Gaule du midi, avait joui sous la domination romaine, et qui, partout affaiblie, contrariée, par une succession de despotismes variés, n'avait entièrement disparu ni péri nulle part.

Le quatorzième siècle voyait donc se produire une résurrection, un épanouissement de tous ces germes de liberté passagèrement étouffés sous les ruines accumulées; il cédait, dans ses apparentes audaces, dans ses prétendues innovations, à l'impulsion secrète, irrésistible d'un ensemble de traditions et de coutumes dont nous avons exposé les lointaines origines et les fortunes diverses : il s'inspirait, à son insu, de cette puissante continuité du souffle libéral qui, à travers tant d'épreuves subies, n'avait jamais cessé d'animer notre pays, de faire vibrer son cœur et d'éclater en sentiments nobles et fiers par l'énergie de la parole publique.

Quelle influence les états généraux exerceront-ils, à leur tour, sur l'éloquence politique française, sur l'éducation virile du génie de notre race? Quelle action efficace, quel rôle utile ou brillant la réunion solennelle des trois ordres va-t-elle réserver et permettre à la parole? Ces états, qui remontent si haut et si loin dans le passé sous leur forme primitive, ont duré, comme institution, jusqu'à l'établissement de nos libertés modernes : la dernière page de leur histoire est la préface de 1789 ; leur souvenir reste gravé et conservé, en traits ineffaçables, à la base même de nos gouvernements démocratiques ; dans cet espace de plusieurs siècles, quels orateurs ont-ils suscités? quels monuments témoignent des talents qu'ils ont mis en lumière, de la science politique qui s'y est révélée et développée, du courage civil et des fermes convictions qui ont illustré leurs débats? S'ils ont bien mérité de notre pays par leur résistance aux égarements, aux corruptions du pouvoir absolu, ont-ils pareillement honoré les lettres françaises par quelques hautes inspirations, dignes d'échapper à l'oubli? C'est ce que nous éclaircirons dans la seconde partie de ces études.

---

# DEUXIÈME PARTIE

## LES ORATEURS DES ÉTATS GÉNÉRAUX

---

## CHAPITRE PREMIER

### Les états généraux au quatorzième siècle et les agitations populaires pendant la guerre de Cent ans.

Deux formes de l'éloquence des États : les discours d'apparat et les discussions improvisées. — Dans quelles conditions de savoir et d'indépendance étaient choisis les députés. — Importance des questions qui leur étaient soumises. — Les premières sessions des États, depuis 1302 jusqu'en 1355. — Session d'octobre 1355, au lendemain du désastre de Poitiers. — Audace de l'opposition. La Commune de Paris. Gouvernement de Marcel. — Les démagogues : Charles Toussac et Charles de Navarre. — Nouveaux troubles en 1381, sous la minorité de Charles VI. Revendications populaires. — Paris, au temps des Bourguignons et des Armagnacs. — Les *propositions* ou thèses politiques de l'Université. — États de 1413. — Action de la parole sur les multitudes; connivence des harangueurs avec les séditieux.

La parole, dans les états généraux, intervenait et se manifestait sous deux formes très distinctes : l'une, prétentieuse et solennelle, empanachée des modes extravagantes du faux goût contemporain; l'autre, d'une

simplicité pratique, ayant la verve, l'audace négligée et la puissance rapide de l'improvisation. Ces deux sortes de discours public, dont le contraste rappelle le mot de Pascal : « La vraie éloquence se moque de l'éloquence, » ne nous sont pas également connues ; la première seule, pour laquelle on eût préféré l'oubli, a pris soin de perpétuer jusqu'à nous le fastueux souvenir de ses ridicules : on possède les harangues d'ouverture et de clôture, « aux longueries d'apprêt, » qui faisaient partie du cérémonial des grandes séances et continuaient, dans un français mêlé de scolastique et de bel esprit, la tradition des panégyriques de l'époque gallo-romaine.

Rien, au contraire, ou presque rien ne subsiste des discours vraiment éloquents et vraiment politiques, improvisés dans la chaleur des débats et que le pédantisme n'avait pas le temps de gâter ; ceux-là ont tout fait, tout décidé ; ils ont soutenu les motions hardies, enlevé les votes importants ; finalement, ils ont imposé ou suggéré au pouvoir absolu les nombreuses réformes, si bien expliquées par M. Picot, qui resteront les monuments du patriotisme et de l'activité des états. Leur retentissement n'a pas répondu à leur énergie ; il est bien rare que ces réclamations du droit contre le privilège, de l'opprimé contre l'oppresseur, ces cris échappés à la conscience nationale aient percé l'enceinte qui gardait le secret des délibérations : les interprètes momentanés des vœux du pays, satisfaits de l'effort tenté, du résultat obtenu ou promis, trop souvent indifférents à leur renommée personnelle, ont laissé se perdre ces témoi-

gnages de leur sincérité courageuse. C'est précisément cette partie oubliée, dispersée, la seule virile et sérieuse de l'éloquence des états, que nous voulons, s'il se peut, rassembler et faire revivre.

Représentons-nous tout d'abord, sous leurs traits véritables, ces députés des trois ordres, que le hasard d'une convocation royale réunissait de tous les points du territoire, et qui apportaient, du fond de leurs provinces, les plaintes longtemps étouffées, les ressentiments invétérés, les longs espoirs d'un peuple entier, comme aussi les oppositions d'humeur et d'intérêt, les rivalités de classes, les impatiences et les ambitions cachées sous la concorde apparente de l'ancien régime. Dans quelles conditions de savoir, d'expérience, d'indépendance, leurs commettants les avaient-ils choisis ?

Le suffrage à deux degrés nommait la plupart des députés de la noblesse et du clergé, comme il nomme aujourd'hui les sénateurs de la république ; mais un bon nombre d'élections, dans le tiers-ordre, étaient le produit direct du suffrage universel. C'est ce que les savantes recherches de MM. Hervieu et Boutaric ont démontré. Parmi les villes qui possédaient le droit de vote, et qu'on appelait *bonnes villes, villes insignes,* beaucoup étaient de vieilles communes jurées, pourvues d'une charte municipale et d'antiques franchises, ayant conservé l'usage de traiter leurs affaires en assemblée publique : convoqués à son de trompe, à voix de héraut, ou par ban et par cri, les bourgeois, renforcés quelquefois des manants, se rassemblaient dans

une église, dans un cimetière, sous les vastes portiques d'un cloître ou sur la place de ville, et là se faisaient les élections [1].

De quel côté se portaient, dès lors, les préférences du suffrage populaire ? Qu'on examine les listes des députés du tiers depuis 1302 jusqu'en 1614, on y verra figurer de nombreux officiers royaux ou municipaux, très peu de mandataires du commerce ou du travail manuel; la grande majorité se compose de légistes, de docteurs et d'avocats [2]. Les électeurs ont cherché, avant tout, le savoir reconnu, le talent de parole constaté par l'expérience du barreau, de la chaire et de l'enseignement; souvent même la noblesse préférait à des députés nobles des *procureurs* choisis parmi les capacités du tiers-ordre. L'instinct des intérêts est invariable comme les intérêts eux-mêmes ; de tout temps le corps électoral a donné sa confiance à ceux qu'il jugeait les plus capables de plaider sa cause et de soutenir ses droits.

Les hommes habiles dans l'art de parler et de persuader ne faisaient donc pas défaut à nos anciennes assemblées ; plusieurs d'entre eux avaient dû, comme candidats, prouver leur aptitude et se mettre publiquement, avant le vote, en conformité de sentiments avec leurs électeurs. Il est bien vrai qu'on s'inquiétait moins alors

1. Boutaric, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1860), p. 20, 26-36. — Hervieu, *Revue de législation* (1873), p. 387, 402, 418.

2. Un marchand de Poitiers fut élu en 1614; un laboureur du pays de Caux, en 1593. *Recueil général des États*, 1651. Paris. Quinet éditeur. — P. 221-280. — *Procès verbaux des États* de 1593 (Documents inédits sur l'Histoire de France), p. 2-14.

qu'aujourd'hui de la façon de penser d'un candidat et qu'on exigeait de lui, sur ce point particulier, moins de déclarations et de garanties : l'ancien régime, suivant la tradition de l'époque gallo-romaine, avait organisé dans les états la représentation des intérêts plutôt que celle des opinions ; mais qu'est-ce qu'une opinion, très souvent, trop souvent, sinon la théorie d'un intérêt ? A certains moments, les intérêts veulent être défendus avec passion et réclament des professions de foi : nous avons, du seizième siècle, des harangues électorales dont la véhémence et l'ampleur ne le cèdent en rien aux manifestes de nos modernes députés [1].

Ces hommes, que leur talent avait désignés aux suffrages de leurs concitoyens et qui venaient soutenir en face du pouvoir les doléances du « pauvre commun », n'avaient pas pour unique inspiration, comme on serait tenté de le croire, la haine des abus et des privilèges, la rancune des vanités blessées, le désir d'exercer contre de scandaleuses impunités des représailles tardives ; leur éloquence s'appuyait sur un fond sérieux de doctrines ; elle avait des convictions, et non pas seulement des passions ; l'étude des moralistes et des philosophes, la critique comparée des législations anciennes et des coutumes nationales avaient donné à bon nombre d'esprits réfléchis des vues très précises sur les conditions d'un bon gouvernement. Qui ne sait d'ailleurs que, dès le quatorzième siècle, il existait chez nous, en latin et en fran-

1. Regnier de la Planche, *Histoire de l'Estat de France*, t. II, p. 55-80 (année 1560).

çais, une véritable littérature politique, souvent indigeste et confuse, naïvement subtile, lourdement chimérique, mais ingénieuse, hardie, parfois même originale et profonde[1]. Sortie des universités et s'y retrempant sans cesse, encouragée tantôt par le pouvoir, tantôt par l'opinion mécontente, littérature à la fois d'opposition et de gouvernement, s'inspirant des querelles du jour, elle avait remué beaucoup de choses anciennes et nouvelles, exhumé des systèmes, traduit des textes, éveillé d'indiscrètes curiosités ; elle avait mis en circulation une foule d'idées inconnues au pur monde féodal et qui alimentaient la poésie satirique : celle-ci les propageait à son tour dans ses légères fictions ou dans ses longs romans.

Ainsi s'était formée par la propagande du livre, de l'école, de la chaire et du poème, de la prose et des vers, une disposition générale des esprits, tout ensemble grave et moqueuse, une habitude de fronde, de contrôle et de libre examen, une tendance à sonder, d'un regard pénétrant, les bases mêmes des institutions. La substance des meilleures productions de cette littérature diversifiée à l'infini a passé dans les discours des états généraux ; nos anciens orateurs ont eu pour maîtres les écrivains politiques de leur temps, comme plus tard les constituants de 1789 furent les élèves des philosophes du dix-huitième siècle.

Quand les députés, après un voyage difficile et péril-

1. Voir, dans notre *Histoire de la littérature française au moyen âge*, le chapitre consacré à la littérature politique, t. II, p. 426-434.

leux, après une de ces longues chevauchées à travers la France, si souvent faites et racontées par Froissart, arrivaient au rendez-vous royal, un spectacle imposant les attendait : la cour, en paraissant au milieu des mandataires de la nation, déployait ses magnificences ; elle se plaisait à imprimer un caractère de majesté et d'autorité à la première séance des états. Une vaste salle, décorée de tapisseries de haute lisse, de draps d'or, de tentures de velours bleu ou violet fleurdelisé, s'ouvrait aux cinq ou six cents membres dont se composait l'assemblée, — ce nombre même parfois s'est élevé au double[1] ; — les officiers de la couronne, les dames, les spectateurs de marque prenaient place dans de larges galeries ou tribunes ; un espace clos de barrières était réservé à la foule[2]. Du haut d'une estrade, d'où l'on dominait les trois amphithéâtres destinés aux trois ordres, le roi, entouré de sa maison militaire, prononçait un discours ou donnait la parole au chancelier de France ; quelques-unes de ces harangues royales comptent parmi les plus remarquables monuments de notre ancienne éloquence.

La gravité de la crise politique et du péril national, cause trop ordinaire de ces convocations d'assemblées, ajoutait à la solennité de l'événement et redoublait l'émotion : n'oublions pas que cet intervalle de 1302 à 1614, presque entièrement rempli par la guerre de Cent

1. Hervieu. *Revue de législation* (1873), p. 510.
2. Collection Mayer sur les États-Généraux (1789), t. X, p. 269-274 ; 311-315 ; t. XIII, p. 163-169 ; t. XIV, p. 279.

ans et par les guerres de religion, est l'époque la plus sombre et la plus tragique de notre histoire. Appelés au secours du pouvoir en détresse, et pénétrés du mandat de salut qui leur était confié, les états appliquaient leur contrôle au gouvernement tout entier ; ils portaient l'œil et la main sur l'ensemble des services publics : la justice, l'armée, les finances, la paix et la guerre, les rapports du spirituel et du temporel, l'établissement des régences et des tutelles royales, la succession au trône et la dévolution de la couronne, les intérêts les plus considérables comme les plus hautes questions tombaient sous leur compétence et sollicitaient leur examen ; plus d'une fois ils ont conquis la plénitude de la puissance et de l'action dirigeante, en profitant des défaillances de la royauté. Ce n'était donc ni la grandeur des sujets, ni l'inspiration des circonstances, ni le sentiment d'un important devoir à remplir qui pouvaient manquer aux orateurs ; tout concourait à leur élever l'âme, à développer l'étroit horizon de leurs pensées habituelles, à remuer chez eux les passions fortes qui sont les ressorts de l'éloquence sérieuse comme de la haute poésie.

Nous savons dans quelles conditions se produisait l'éloquence des états ; il est temps d'en fixer les souvenirs épars, de signaler l'influence qu'elle a exercée, de mettre en lumière les talents qui lui ont donné une forme vivante et personnelle.

## § Ier

*Les premières sessions des États* (1302-1355). — *Agitations populaires au lendemain du désastre de Poitiers.* — *Tribuns et démagogues parisiens* (1355-1358).

Le gouvernement de la parole a commencé en France au milieu du quatorzième siècle, pendant l'interrègne de liberté populaire qui suivit la défaite de Poitiers et précéda l'avènement du roi Charles V. Sous le coup de ce désastre qui annulait la royauté captive, détruisait le prestige militaire de la féodalité et compromettait l'indépendance de la nation, le pouvoir s'était brusquement déplacé; dans le vide où tant de forces sociales venaient de s'affaisser et de disparaître, deux puissances nouvelles avaient surgi et se montraient seules : une assemblée d'états réunie au palais, et une commune de Paris siégeant en place de Grève à l'Hôtel de Ville. Autour de ces deux gouvernements intérimaires, grondait l'émeute de la rue et de l'école, attendant ou donnant l'impulsion. Pour diriger la foule soulevée et l'assemblée maîtresse, il restait une force, nouvelle aussi, sans art encore et sans expérience, la parole : de tous côtés s'élevèrent, dans les états, à l'Hôtel de Ville, dans les noirs carrefours du Paris gothique, des tribuns improvisés, des meneurs de parti, des chefs de clubs et de barricades, puissants par leur inculte véhémence et par cette rhétorique grossière que la passion enseigne ; tout ce monde de harangueurs semi-barbares, éclos en quelques jours

de l'effervescence publique, reproduisait à son insu, sous des costumes du quatorzième siècle, les types classiques de la sédition et jouait d'instinct, avec l'ardeur d'un zèle ignorant, les éternels personnages des drames révolutionnaires.

Jusque-là, de 1302 à 1355, on avait vu souvent s'assembler en grande pompe les états généraux, d'institution récente ; ces premières assemblées, nombreuses, actives, avaient pris d'importantes résolutions, que M. Hervieu a fort savamment analysées : elles avaient combattu l'ultramontanisme, détruit les templiers, maintenu la loi salique, exclu un prince anglais du trône et généreusement aidé les rois dans leurs guerres contre la Flandre ou l'Angleterre[1]. Plus d'une fois elles avaient déclaré, en réponse aux pressants appels de la couronne, « qu'elles voulaient vivre et morir avec le roy et mettre corps et avoir à son servise[2] ». Des questions aussi sérieuses et d'aussi hautes matières ne s'étaient pas traitées, assurément, sans débats et sans discours ; mais l'histoire, en s'attachant aux faits, a négligé les paroles, elle n'a retenu, de ces délibérations, que les résultats. Nous possédons, traduite en latin, la fière et brève déclaration de Philippe le Bel contre les prétentions de Boniface VIII[3] ; on croyait avoir conservé un

1. *Revue de législation* (1874), p. 269-277 ; *ibid.* (1875), p. 193-197; 523; *ibid.* (1876), p. 439, 449, 459, 463, 475, 483. — Boutaric, *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1860), p. 13-15.

2. *Grandes chroniques de France*, t. VI, p. 19-20.

3. Elle fut prononcée par le roi devant les députés assemblés à Notre-Dame le 10 avril 1302. Guillaume de Nangis l'a conservée en la traduisant,

fragment de l'adresse présentée au roi par les députés du tiers dans cette même session : il a été prouvé que le texte cité par Savaron est l'œuvre d'un publiciste officieux, un article de pamphlet ou de journal[1]. L'unique souvenir un peu précis qui subsiste de cette période d'essai et de début est une description de l'assemblée du 1er août 1314, convoquée à Paris avant la guerre de Flandre ; nous emprunterons aux *Grandes Chroniques de France* l'esquisse animée et parlante de la séance, comme une assez juste image de ces tenues d'états, très fréquentes, mais fort courtes, dont la première moitié du quatorzième siècle est remplie.

S'avançant sur le bord de l'estrade où le roi, les barons et les prélats étaient assis, tandis que les députés des villes se tenaient debout au pied de

et peut-être en l'abrégeant, dans son histoire écrite en latin. — Édition Géraud, t. Ier, p. 315. La voici, traduite du latin de l'historien : « Nos États ont été conquis à la pointe de l'épée par nos ancêtres, ils ne connaissent d'autre suzerain que Dieu ; nous défendrons, au risque de notre fortune et de notre vie, leur pleine indépendance ; quiconque ira à l'encontre de ce dessein sera traité en ennemi du royaume et en sujet félon. »

1. Ce texte se trouve, un peu rajeuni, dans le tome VII de la collection Mayer, à la page 724 : « A vous très noble prince, nostre sire, supplie et requiert le peuple de votre royaume, pour ce qu'il lui appartient que ce soit fait, que vous gardiez la souveraine franchise de ce pays, qui est telle que vous ne reconnaissiez de votre temporel aucun souverain en terre, fors que Dieu, et que vous fassiez déclarer, pour que tout le monde le saiche, que le pape Boniface erra manifestement et fit péché mortel en vous mandant par bulles qu'il étoit souverain de votre temporel. » — MM. de Wailly et Boutaric ont démontré que cette pièce, écrite pour agir sur les esprits et répandue à profusion, était du publiciste officieux de Philippe le Bel, Pierre Dubois. — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (t. XVII) ; *Bibliothèque de l'École des Chartes* (1860), p. 10. — Sur Pierre Dubois, voir deux articles de M. Renan dans la *Revue des Deux-Mondes*, 15 février et 1er mars 1871.

« l'échafaud, » Enguerrand de Marigny, surintendant des finances, « prescha » avec un succès extraordinaire. Il loua fort l'excellent esprit du peuple de Paris, moyen oratoire très ancien et qui ne vieillit pas : il appela la ville de Paris « la nourrice des princes, la vraie chambre royale, à laquelle le roy se devoit plus fier pour avoir aide et bon conseil qu'en nulle autre cité. » Énumérant ensuite les trahisons et les méfaits des comtes de Flandre depuis cent ans, les justes griefs des Français, il échauffa le patriotisme des assistants et réclama leur secours contre cet ennemi félon. Quand il eut fini sa « complainte », le roi, s'avançant à son tour, demanda aux représentants des communes quels étaient ceux qui tenaient pour lui. Cet appel hardi et la harangue du surintendant enlevèrent les suffrages. Un bourgeois de Paris, Étienne Barbette, jura « qu'ils estoient tous prêts à marcher à leurs coûts et dépens là où le roi les vouldroit mener contre lesdits Flamens. » Tous les députés des villes répétèrent cette formule d'adhésion[1]. Une lourde taille fut établie en conséquence de ce vote plus généreux que prudent : l'année suivante, les Parisiens poussaient au gibet de Montfaucon l'orateur qui les avait si bien loués et si durement rançonnés. Il y a toujours eu de cruels revirements d'opinions, à Paris, contre les interprètes trop habiles de la politique des princes. — Voilà, sans doute, de quelle façon simple et rapide, sinon aussi dramatique,

1. *Grandes chroniques*, t. V, p. 207-208. — Boutaric, p. 24-25. — Hervieu (1874) p. 447-449.

les choses se passaient dans les primitives sessions des états, avant les troubles de 1355.

A cette époque, tout change de face. Nous n'avons plus affaire aux députés timides et dociles de la première moitié du siècle, qui se séparaient après quelques jours de délibération et un vote complaisant ; nous sommes en présence d'une assemblée que son isolement grandit, que la pression populaire surexcite, qui, sans formuler aucune théorie antimonarchique, a le sentiment confus de sa souveraineté et l'ambition d'établir son contrôle en permanence. Suivant la mode française, elle entreprend une réforme constitutionnelle avec la fièvre de l'esprit factieux, avec l'audace d'une révolution.

Rappelés subitement, au lendemain de la défaite, par un prince de dix-neuf ans, pâle, chétif, mésestimé, tremblant sous le fardeau d'une régence dans son palais désert, les états généraux de 1355, qui avaient déjà fourni trois sessions, se réunirent à Paris, le 17 octobre[1]. L'assemblée comptait plus de huit cents membres dont la moitié appartenait au tiers-état. S'il faut en croire la bonne opinion qu'elle avait d'elle-même et qu'elle a exprimée dans un très long procès-verbal, jamais réunion politique n'avait contenu un pareil nombre d'éminents personnages, d'hommes de sens et d'expérience : c'était » la fleur de la sagesse » du pays[2].

1. Au printemps de cette même année, ils avaient voté cinq millions et demi de subsides pour l'entretien de trente mille hommes d'armes pendant un an. — *Grandes chroniques*, t. VI, p. 19-20.

2. Collection Mayer, t. VIII, p. 57-58, 222.

Pendant que les députés, accourant des provinces, s'installaient, non sans émoi, le peuple de Paris, mis en rumeur par les nouvelles de la guerre, par la légende, rapidement grossie, du champ de bataille, promenait à travers la ville cette oisiveté agitée qui est le prélude des grandes explosions : les artisans délaissaient leurs métiers, disent les chroniques, « ils alloient de çà, de là, par tourbes, tout enflambéz, » poussant des cris de mort contre « les traîtres et les fuyards, » leur foule, s'amassant aux portes du couvent des Cordeliers, — aujourd'hui l'École de médecine, — où l'assemblée, dès ses premières séances, s'était transférée, faisait écho par ses clameurs aux délibérations[1]. C'est dans ces conditions exceptionnelles, dans cette violente crise des esprits et des affaires, que la parole, pour la première fois en France, passant du conseil à l'action, d'un rôle subalterne à un rôle prépondérant, fut appelée à diriger le mouvement politique.

Tout d'abord, et sur le premier plan, paraît l'homme du roi, le chancelier de La Forest, archevêque de Rouen, humble et décontenancé devant la colère publique, avocat d'une cause qu'il sait désespérée, marqué lui-même et désigné pour les futures vengeances, essayant, par devoir, de plaider les circonstances atténuantes

1. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 40. — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1850-1851) ; Complainte sur la bataille de Poitiers :

> La très grant traïson qu'ils ont lonc temps covée...
> De traïson au cuer ils portoient la bannière ;
> Du conseil rèvèloient aux Anglois la matière...
> Ils s'enfuirent tuit. — Qu'ancor les puit-on pendre !

de l'incapacité de son maître et de faire briller sur ce pouvoir absolu, tombé si bas, le prestige de l'héroïsme et du malheur[1]. Un froid silence accueille cette apologie officielle, cet appel intempestif qui s'adresse à des dévouements aigris et fatigués. Alors se lève l'orateur de l'opposition, débordant de haines et de ressentiments accumulés, de projets impatients d'aboutir, s'autorisant des rumeurs menaçantes du dehors, et, à travers les emportements d'une indignation légitime, ourdissant la trame des ambitions égoïstes d'un parti. Robert Le Coq, évêque de Laon, ancien avocat et maître des requêtes au parlement, « esprit léger, périlleux en paroles et très mauvaise langue », vendu à Charles de Navarre, candidat au chapeau de cardinal et au poste de chancelier de France, — une sorte de Retz du quatorzième siècle[2], — donne le signal d'un éclat que tout le monde sent inévitable. « Il est temps de parler, s'écrie-t-il ; honni soit qui bien ne parlera, car oncques mais n'en fut temps si bien comme maintenant. » Puis il entame la matière, toujours riche et facile, des abus, vexations et dilapidations du présent règne : « le mauvais gouvernement du roy et de ses officiers a tout gasté et tout perdu ; il en sera ainsi et rien n'est à espérer tant qu'il durera. »

1. Mayer, t. VIII. p. 152. « Il exposa la prise du roy, et coment il s'éloit vassaument combatu de sa propre main, et nonobstant ce, avoit esté pris par grant infortune. Et leur monstra coment chascun devoit mettre grant paine à la délivrance du dit roy. » — *Grandes chroniques*, t. V. p. 35.

2. Sur ce personnage, voir : *les Grandes chroniques*, t. VI, p. 52-54 ; — *la Chronique des quatre premiers Valois*, p. 59 ; — Mayer. t. VIII, p. 86, 88, 164 ; — Doüet d'Arcq, *Acte d'accusation contre Robert le Coq* (Bibliothèque de l'École des Chartes, 1840-1841), p. 358-387.

Au nom du peuple il demande que « les officiers du roy, » c'est-à-dire les fonctionnaires, soient tous destitués : « trop de méchefs sont advenus de leur fait au royaume de France, et le peuple ne veut plus souffrir ces choses. » Il continue « son sermon et preschement » en attaquant à mots couverts le roi et le dauphin, duc de Normandie[1], en insinuant que les états ont bien le droit d'ôter et de transférer la couronne[2]; enfin, par manière de péroraison, il propose aux députés comme un serment du jeu de paume, et leur fait jurer « d'estre tous unis et alliés ensemble, » ligués et confédérés contre la royauté. « Prenez bien garde à ce que vous ferez, dit-il en terminant; certes, on essayera de vous endormir; mais, quelque pardon ou rémission que l'on vous fasse, quelque lettre que l'on vous baille, on trouvera bien prétexte et embusche contre vous et l'on cherchera à vous faire morir de mal mort[3]. »

A ce discours agressif, qui, en flattant les passions de la majorité, avait l'art de les diriger secrètement vers un but certain, succédèrent des motions hardies soutenues par Le Coq et ses amis, tout un programme de réformes et d'innovations que l'assemblée s'empressa d'adopter. On décida que deux commissions, l'une de

1. Dans ses conversations avec les députés, aux Cordeliers, dans ce que nous appelons les propos de couloirs, il répétait que « le roy estoit de très malvais sang et pourry, qu'il n'estoit digne d'estre roy, et que le duc de Normandie ne valoit pas mieux que son père. » — *Acte d'accusation*, p. 367-369.

2. Et quant cette fausse et malvaise parole li fu yssue de la bouche, un de ses complices li marcha sur le pié....» — *Ibid.*, p. 378.

3. *Ibid.*, p. 379.

quatre-vingts membres, l'autre de trente-six, seraient nommées pour étudier d'urgence les mesures jugées indispensables. Tous les fonctionnaires publics, magistrats et autres, furent « suspendus », sauf à recevoir après enquête, une nouvelle investiture[1]. On contraignit le régent à choisir ses conseillers, c'est-à-dire ses ministres, dans l'assemblée : Le Coq, Marcel, tous les chefs du mouvement, les pires ennemis du prince, formèrent son conseil. Des députés, munis de pleins pouvoirs, escortés d'une force militaire, partirent pour les provinces avec le titre de « réformateurs généraux » ou de « gouverneurs des subsides, » et avec la mission de surveiller les autorités locales, spécialement les financiers[2]. Le régent frémissait sous le joug et cherchait à s'y dérober; une émeute brisa sa résistance.

Sur un mot d'ordre du prévôt des marchands, les boutiques se fermèrent; « les ménestrels, » qui remplissaient les places et les rues, cessèrent de jouer; des maisons silencieuses sortirent trois mille hommes des métiers de Paris, portant le chaperon rouge et bleu; leur foule en armes s'assembla aux abords du palais : c'était la première apparition de la garde nationale dans l'histoire de France[3]. Le lendemain ils s'emparaient du Louvre par surprise, y enlevaient « l'artillerie » et la traînaient à

1. *Grandes chroniques,* t. VI, p. 35-40, 54. — Mayer, t. VIII, p. 59, 152, 187, 196, 199, 206, 223.

2. *Grandes chroniques,* t. VI, p. 38, 64, 92, 98. — Mayer, t. VIII, p. 92. 207, 208, 209, 210. — *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1840-1841), p. 364.

3. *Grandes chroniques,* t. VI, p. 49, 73, 86, 87.

l'Hôtel de Ville[1]. Désormais, l'insurrection en permanence est maîtresse des rues : « tousjours estoient ceux de Paris ainsi comme esmeus, et se armoient et assembloient souvent. » Échauffant de leurs discours la sédition, les hommes de Marcel, mêlés aux groupes, s'agitent et manifestent dans les quartiers populeux, aux halles, aux Innocents, en place de Grève, tandis que leurs émissaires, courant le pays, sollicitent les bourgeois d'arborer les couleurs parisiennes et de sceller publiquement « l'union » des communes de France. L'Hôtel de Ville, qui avait commencé par appuyer l'assemblée, finit par la supplanter et la congédier[2].

Marcel, homme d'action énergique, n'était pas un discoureur. Il s'imposait par l'audace calculée de ses projets, par l'intrépide sang-froid de son caractère. Il était de la race des taciturnes, dont la pensée profonde et concentrée exerce sur les multitudes une fascination mystérieuse non moins puissante que le brillant prestige des harangueurs : en cela il différait des agitateurs contemporains, tels que Jacques et Philippe d'Arteveld, « beaux langagers », selon Froissart[3]. Les *Grandes Chroniques* ont cité de lui quelques paroles jetées à la foule après l'assassinat des maréchaux de Champagne et

1. « Ceux de Paris avoient pris grant quantité d'Artillerie que on avoit mis au Louvre et chargiée,... et l'avoient ceux de Paris fait mener en la maison de la ville, en Grève. » *Grandes chroniques*, t. VI, p. 104.

2. *Ibid.*, p. 94, 104.

3. Livre II des *Chroniques* de Froissart, 153. — C'est ce que dit aussi Juvénal des Ursins dans son journal (Edition Michaud et Poujoulat), p. 349, 351.

de Clermont; nous regrettons d'y trouver sous les formes embarrassées de la langue du quatorzième siècle, l'ordinaire apologie des crimes commis dans l'emportement des passions révolutionnaires : il s'excuse du sang versé en alléguant le « bien commun et la volonté du peuple »[1], tristes sophismes des consciences que la politique a faussées et que le remords inquiète.

Ce gouvernement du silencieux prévôt avait de bruyants organes. Il se tenait en rapports directs avec le peuple par la voie des quatre échevins, Pierre Boudon, Jean Belot, Philippe Giffart, Charles Toussac, chargés d'expliquer la pensée du chef, d'exciter le zèle des tièdes, de combattre et de rallier les dissidents. Tous les jours, des paroles ardentes étaient lancées, « des fenestres de la maison de ville »[2], aux bandes armées qui couvraient la place de Grève ; ces motions provoquaient l'invariable

1. « Et leur dit que ce qui avoit esté fait l'avoit esté pour le bien commun du royaume..... et de la volonté du peuple, et requist, de par le dit peuple, que monseigneur le duc voulsist ratifier le dit fait. » — *Grandes chroniques*, t. VI. p. 88-89. — On peut lire dans l'étude de M. Perrens (1860, p. 383) sur Etienne Marcel, et dans le travail de M. Siméon Luce (1859) sur le même sujet, les deux lettres du célèbre prévôt, découvertes par M. Kervyn de Lettenhove : la première, écrite au régent, est d'un révolté qui sent sa force; la seconde, envoyée aux Flamands, est d'un chef de parti qui, commençant à prévoir sa chute, invoque le secours de l'étranger.

2. « Et là, le dit prévost, estant aux fenestres de la dite maison, parla à moult grand nombre de gens armés...» *Grandes chroniques*, t. VI, p. 38, 88. — La première *Maison de ville*, appelée *Maison de la Marchandise*, était située près de la place du grand Châtelet; le lieu des séances de l'échevinage fut ensuite transféré entre la place Saint-Michel et la rue Saint-Jacques et s'appela le *Parlouer aux bourgeois*. En 1357, Marcel acheta pour 2880 livres « *la Maison aux Piliers* », située place de Grève. Sur ce même emplacement fut bâti en 1529 l'Hôtel-de-Ville brûlé en 1871. — V. Dulaure, t. III, p. 396.

cri de la foule : « Nous voulons vivre et morir avec le prévost des marchands![1] » Remarquons comme les grands mots viennent facilement dans les situations violentes, et, comme les sentiments extrêmes se traduisent vite, même chez les hommes peu cultivés, par l'exagération de la phrase : ces harangueurs et ce public populaire de 1356 possèdent, sans l'avoir appris, le vocabulaire des révolutions. Un méridional naturalisé Parisien, Charles Toussac, passait pour une des bonnes têtes et pour la meilleure langue de tout cet échevinage ; il joignait à la faconde pittoresque et sonore du pays des troubadours la finesse d'esprit particulière aux provinces de la langue d'oïl. Instigateur des mesures les plus radicales, c'était lui qui, dans les occasions décisives, dans les *journées* du parti, avait pour mandat de faire l'opinion des masses, d'attaquer et de démasquer « les royaux ; » aussi les *Grandes Chroniques* ont-elles recueilli plusieurs morceaux de ses harangues et rapporté quelques-unes de ses maximes, dont voici la plus notable : « Il y a, disait-il trop de mauvaises herbes au jardin public, elles empeschent les bonnes de fructifier et amender ; pour le profit et sauvement du peuple, il faut nettoyer le jardin[2]. » Le naïf génie du moyen âge avait deviné de bonne heure la raison du « salut public » et poétiquement exprimé, comme on le voit, l'idée du « nettoyage » ou de l'épuration en politique.

1. L'agrafe des chaperons rouges et bleus portait ces mots gravés : « en signe d'alience de vivre et de morir avec le prévost contre toutes personnes. »
2. T. VI, p. 79-80.

Autre preuve bien frappante de l'empire exercé par la parole en ce temps-là : les amis du régent, opposant discours à discours, descendaient sur la place, y tenaient des *meetings* en plein vent, et disputaient aux gens de la commune l'adhésion du peuple et de la bourgeoisie. Le futur Charles V en personne alla d'abord essayer sa puissance de persuasion sur la province et haranguer, hors de Paris, des assemblées d'une humeur plus soumise. Parcourant les villes de la Champagne, du Vermandois et de l'Ile-de-France, il leur peignit avec force les désordres de la capitale, l'abaissement de la royauté, les massacres dont il avait été le témoin outragé, presque la victime ; il conjura les bons Français de mettre fin à ces divisions qui perdaient le royaume et de rentrer sous l'autorité de leur « naturel seigneur.» Les états de Compiègne lui rendirent grâces de ne point désespérer du salut de la France en de telles extrémités ; ceux de Champagne lui répondirent : « Monseigneur, nous Champenois qui icy sommes, nous vous mercions de ce que vous avez dit et attendons que vous fassiez bonne justice de ces méfaits[1]. » Enhardi par un premier succès, le prince résolut d'affronter ce «terrible commun de Paris, » accoutumé, disent les chroniques, « à se tenir fier et haut contre ses maîtres légitimes[2] ; il osa s'aventurer dans les quartiers du centre où foisonnait la multitude, et lui parler face à face.

1. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 100-102. — Collection Mayer, t. VIII, p. 166-167.
2. T. VI, p. 119.

Un jeudi de janvier 1357, « environ l'heure de tierce, » c'est-à-dire sur les neuf heures du matin, il sortit à cheval de son chastel du Louvre, « lui sixiesme ou septiesme, » et poussa jusqu'aux halles ; le peuple, l'apercevant, enveloppa son escorte. Là, il déclara qu'on l'avait calomnié, qu'il n'était pas vrai qu'il songeât à fuir Paris ou à le remplir de gens d'armes, qu'il avait au contraire l'intention de vivre et de mourir avec les habitants de sa bonne ville ; prenant ensuite l'offensive et rétorquant les dires de ses adversaires contre eux-mêmes, il affirma que, si l'Anglais couvrait le royaume et si lui, régent, ne pouvait « rebouter » l'ennemi, la faute en était à ceux qui tenaient le gouvernement et la finance, et que, pour lui, il n'avait encore vu ni denier, ni maille des subsides levés depuis deux ans par les états. Charles V, qualifié de roi « sage et éloquent » dans son épitaphe, parlait en effet avec une élégante et naturelle précision. Son langage exprimait le bon sens net, tranquille, spirituel, qui était son talent et qui fut le génie sauveur de la France. « Cette belle parleure étoit si bien ordonnée, dit Christine de Pisan, et avoit si bel arrangement, sans aucune superfluité, qu'un rhétoricien quelconque en langue françoyse n'y sceust rien amender[1]. » Aussi fut-il applaudi des Parisiens, tout prince qu'il était, et l'opinion lui revint ce jour-là[2].

1. *Histoire du roy Charles le Sage*, XVII, p. 1. — Son épitaphe, à Saint-Denis, contenait ces mots : « Icy gist le roy Charles le Quint, saige et éloquent. »

2. « Et furent les parolles du dit duc (de Normandie) moult agréables

Effrayés d'être battus par leurs propres armes sur un terrain dont ils se croyaient maîtres, les échevins convoquèrent une assemblée dans les vingt-quatre heures à Saint-Jacques-de-l'Hôpital, église bâtie en 1327 au coin de la rue Saint-Denis et de la rue Mauconseil, près du rempart, au lieu appelé la Porte-aux-Peintres. Le régent s'y rendit avec son chancelier, qui prit la parole ; mais la réplique de Toussac fut si véhémente, il parla de Marcel avec une telle chaleur de conviction que le populaire acclama les hommes de l'Hôtel-de-Ville et tourna le dos, cette fois encore, aux royalistes[1]. Si beaux parleurs que soient les princes, il est bien rare que l'éloquence toute seule les tire d'affaire en temps de révolution.

Sur la rive gauche, à la même époque, un autre harangueur, un maître fourbe d'une désinvolture tout à fait moderne, poursuivait sa campagne oratoire et s'avançait, lui aussi, par cette voie de rapides succès, dans la faveur publique : nous avons suffisamment désigné Charles le Mauvais, démagogue de sang royal,

au peuple; et se tenoit la plus grant partie par devers luy. » — *Grandes chroniques*, t. VI, p. 78.

1. « Si dist moult de choses Charles Toussac, et par especial contre les officiers du roy et couvertement contre le duc (de Normandie).... Et dist encore que le prévost des marchans estoit preud'homme, et avoit fait ce qu'il avoit fait pour le bien et le sauvement et le profit de tout le peuple. Et dist que sur le dit prévost régnoit haine, et que il le savoit bien. Et que si le dit prévost cuidoit que ceux qui là estoient présens, et les autres de Paris ne le voulsissent porter, ni soustenir, il querroit son sauvement là où il le pourroit trouver. Et là aulcuns qui estoient de leur aliance crièrent disans qu'ils le porteroient et soustenroient contre tous.» — *Grandes chroniques*, t. VI, p. 79-80.

flagorneur de la rue, mendiant de popularité, remuant les bas-fonds pour y guetter l'occasion de voler une couronne. « Sire larronciaux, lui disait d'un ton de valet insolent l'un de ses affidés, le fameux Robert Le Coq, encores te aideray-je à mettre ceste couronne en ta teste comme roy de France[1]. » Par un de ces caprices de la nature dont on ne connaît que trop d'exemples, la perversité d'une âme scélérate se doublait, chez lui, d'un merveilleux talent de parole. Petit, mais plein d'esprit et de feu, d'un œil vif, d'un abord familier, il possédait, en perfection, l'art de séduire. Dix-huit mois plus tard, lorsque le régent victorieux vengea par de sanglantes représailles ses longues humiliations, les bourgeois de Paris qu'on menait au supplice s'écriaient : « O roi de Navarre, c'est vous qui nous avez perdus! Heureux si jamais nous n'avions vu votre regard ni entendu vos discours[2]! » Il allait de ville en ville, pérorant à Paris, à Rouen, à Amiens, faisait ouvrir partout les prisons, et colportait, dans le peu qui restait du royaume, ses motions insurrectionnelles et sa candidature[3].

Un jour, à Paris, le 4 décembre 1356, monté sur une estrade adossée aux murs de Saint-Germain-des-Prés, devant dix mille personnes qui remplissaient le val des écoliers, il parla depuis huit heures du matin jusqu'à

1. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1840-1841), p. 367.

2. Secousse, *Mémoires sur Charles le Mauvais*, Paris, 1758. — Jean de Venette, p. 847. Sur ce moine picard, second continuateur de Guillaume de Nangis, voir notre *Histoire de la littérature française*, t. II, p. 215.

3. Mayer, t. VIII, p. 163.

midi, raconta les souffrances de sa captivité, attaquant à mots couverts le roi et le régent; « on avoit disné par toute la ville qu'on l'entendoit encore preschant sur son eschafaud[1]. » Une autre fois, le 11 janvier suivant, le jour même où le régent haranguait le peuple dans les halles de Paris, Charles de Navarre fit à Rouen l'oraison funèbre des « martyrs » de son parti, c'est-à-dire de ses anciens complices abandonnés par lui et décapités par l'ordre du roi. Il parlait du haut d'une fenêtre de l'abbaye de Saint-Ouen, et la foule couvrait la place devant l'abbaye. Son discours, suivant l'usage, développait un texte emprunté aux livres saints : « *Innocentes et recti adhæserunt mihi* : Les purs se sont dévoués à ma cause[2]. » Qu'on ne s'étonne pas trop de ces formes religieuses et des habitudes scolastiques transportées dans une éloquence aussi profane que celle-là. Il n'existe, au moyen âge, qu'une grande école de parole publique : c'est la chaire; il n'y a pas d'autre modèle de discours que le sermon; parler devant un auditoire, quel qu'il soit, déclamer devant une foule sur n'importe quel sujet, c'est « prescher, » et l'on dit d'un général haranguant son armée sur le champ de bataille qu'il « sermonne » ses soldats.

1. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 65. — Ce discours avait pour texte : *Justus Dominus et justitias dilexit*. — Secousse, p. 152.

2. « Et plusieurs fois nomma les quatre corps dessus dits martyrs. » *Grandes chroniques*, t. VI, p. 76. — Secousse, p. 167. — *Histoire littéraire*, t. XXIV, p. 419. — Pour fortifier la bonne impression de ses paroles, il admit le peuple à sa table, ce jour-là, et y fit « seoir en grant honneur un marchand dit de petit Estat, qui étoit pour lors maire de Rouen. » — *Chronique manuscrite*, Bibliothèque Nationale, fonds fr. nº 426.

Le temps était venu pour Charles de Navarre d'achever son dessein et de toucher le faîte où aspirait son ambition. Présenté au peuple de Paris par Charles Toussac, il fut proclamé capitaine général du royaume à l'Hôtel-de-Ville : ce titre le plaçait sur le premier degré du trône de France. « Beaux seigneurs, dit-il à ses électeurs populaires, je fais serment de vous gouverner bien et loyalement, et de vivre et morir avec vous, contre tous, sans aucun excepter. Ce royaume est moult malade, et y est la maladie moult enracinée, et, pour ce, ne peut-il estre sitost gary : aussi, ne vous vueillez pas émouvoir contre moy si je ne apaise sitost les besognes, car il faut trait et labour[1]. »

A peine avait-il étendu sa main sur la couronne qu'un coup de force, parti des rangs de la bourgeoisie parisienne, renversait le gouvernement de Marcel et rétablissait pour vingt ans le régime du silence. Mais tel était encore l'ascendant de la parole, au moment où il prenait fin, que ceux-là même qui le détruisaient s'en servirent pour se justifier. Maillard, après le meurtre de Marcel, convoqua une assemblée aux halles, et, monté sur un échafaud, dit pourquoi on avait tué le prévôt des marchands ; le régent, rentrant à Paris au mois d'août 1358, s'arrêta près de la croix qui s'élevait au milieu de la place de Grève : là, dominant la foule et réclamant le silence, il accusa de félonie ceux

1. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 115-116. Charles de Navarre parla deux fois, avant et après l'élection. « Et aussy prescha Charles Toussac » dont le discours se place entre les deux harangues du prince.

qui venaient de succomber. Le peuple, « l'épée nue au poing » et tout fumant du sang de ses anciens chefs dont les cadavres « despouillés estoient estendus sur les quarreaux en la voie, » applaudit les discours de Maillard et du régent[1].

## § II

*Paris, sous la minorité de Charles VI et pendant la démence de ce roi. — Intervention de l'Université dans les querelles politiques. — États de* 1413.

L'agitation renaît en 1381, pendant la minorité de Charles VI; la parole ressaisit aussitôt son empire[2]. Un trait particulier de ces nouveaux troubles, qui raniment avec les factions l'éloquence séditieuse, c'est que les harangueurs ne sont pas toujours des bourgeois, comme Toussac, ou des princes, comme Charles de Navarre, ou des clercs et des évêques, comme Robert Le Coq; bien souvent, ces meneurs populaires sortent

1. *Grandes chroniques*, t. VI, p. 132, 133, 137, 145. — Secousse, p. 299, 310, 314. — Sur cette réaction de 1358, et notamment sur le rôle qu'y joua Maillard, voir un article de M. Siméon Luce dans *la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1857), p. 415-422.

2. Sous Charles V, les états généraux avaient été assemblés plusieurs fois : en 1367, à Chartres et à Sens; en mai et décembre 1369, à Paris. Mais ces réunions furent plus remarquables par la sagesse des décisions prises que par l'éloquence des discours prononcés. — Picot, *Histoire des états généraux*, t. I[er]. p. 200-210. *Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 234. — Citons ici, comme se rattachant par quelque lien à notre sujet, deux discours de Du Guesclin et d'Olivier de Clisson, tenus dans un conseil de guerre en présence du roi Charles V, en 1373, sur la meilleure tactique à suivre pour battre les Anglais.— Froissart, I, 2[e] partie, 370; t. I[er], p. 683. (Edition Buchon.)

des rangs du peuple. Ils émergent subitement de l'effervescence de la rue; ils marquent le but aux ardeurs incertaines, aux impatiences aveugles : dès que le coup est fait, leur rôle éphémère est rempli, ils retombent dans le silence et le néant. Au début de l'insurrection des Maillotins, en 1381, un ouvrier corroyeur, *alutarius quidam*, ramassant trois cents émeutiers armés de poignards, les harangue en place de Grève, puis, franchissant les ponts à leur tête, les lance contre le palais, où tremblaient et se cachaient les oncles du jeune roi Charles VI. Nous avons ce discours d'un ouvrier parisien du quatorzième siècle, traduit, il est vrai, en latin par un chroniqueur trop scolastique; il est d'une violence que des insurgés de ce temps-ci ne désavoueraient pas. « A quand donc notre tour de jouir du repos et des douceurs de la vie? qui nous délivrera du joug de ces seigneurs dont la rapacité nous exploite, dont l'orgueil nous écrase? Ils vivent de notre substance, *substantias nostras illis impertimur;* c'est avec nos dépouilles qu'ils bâtissent des palais et nourrissent leurs gens; l'éclat du règne vient de la sueur du peuple, *ex sudore regnicolarum regius fulget honos.* Notre patience est à bout. Levons-nous tous! Que Paris prenne les armes plutôt que de souffrir la honte et la servitude[1]. »

1. *Chronica Caroli sexti*, par le Religieux de Saint-Denis, I. 6, p. 45. — Documents inédits sur l'Histoire de France (1839), six volumes. Sur les mérites et l'importance de cette chronique, voir notre *Histoire de la littérature française au moyen âge*, t. II, p. 215.

A ces invectives, dont l'accent révolutionnaire et la couleur toute moderne pourraient d'abord nous surprendre, comparons les prédications égalitaires du couvreur anglais Wat Tyler et du prêtre John Ball, qui, cette même année, déchaînaient contre Londres une invasion furieuse de soixante mille ouvriers et paysans[1], si vivement décrite par Froissart : « Bonnes gens, les choses ne peuvent bien aller en Angleterre, ni ne iront jusques à tant que les biens seront en commun et qu'il n'y aura ni vilains ni gentilshommes, et que nous ne soyons tous unis. A quoi faire sont ceux, que nous nommons seigneurs, plus grands maîtres que nous? Ils sont vêtus de velours et de camocas fourrés de vair et de gris ; et nous sommes vêtus de povres draps. Ils ont les vins, les épices et les bons pains ; et nous avons le seigle, le retrait, la paille, et buvons de l'eau. Ils ont le séjour et les beaux manoirs ; et nous avons la peine et le travail, la pluie et le vent aux champs ; et faut que de nous vienne, et de notre labour, ce dont ils tiennent leurs estats[2]. » Partout alors, à Paris, en Angleterre, en Flandre, couvaient dans le cœur du peuple des sen-

1. Froissart, II, 108; t. II, p. 153. « En cheminant et allant, ils abattoient et foudroyoient ainsi qu'une tempeste... » — Le Religieux de Saint-Denis, visitant l'Angleterre à cette époque, avait eu sous les yeux le spectacle des excès de cette insurrection. Et comme il s'en montrait indigné, un Anglais lui dit : « Sachez qu'en France on verra des choses plus horribles et sous peu. » — *Chroniques de Charles VI*, t. Ier, III, 1, p. 135.

2. Froissart, II, 106, 107; t. II, p. 151. — Le chroniqueur ajoute qu'au sortir de ces singuliers sermons, les paysans « murmuroient et recordoient l'un à l'autre aux champs, ou allant leur chemin ensemble, de village à autre ou en leurs maisons : telle chose dit John Ball, et si (certes) dit voir (vrai). »

timents de haine et des désirs de vengeance qui armaient les petits contre les grands [1] ; et ce qui prouve bien la redoutable énergie de ces revendications populaires, c'est la gravité des concessions qu'elles arrachent aux gouvernements.

Pendant que l'émeute parisienne, poussée par le corroyeur tribun, bat le seuil de la demeure royale et menace d'en forcer l'entrée, une fenêtre s'ouvre : le chancelier de France, Miles de Dormans, évêque de Beauvais, parlemente avec les assaillants. Dans son discours d'apaisement, il va jusqu'à reconnaître le principe de la souveraineté nationale : « Oui, les rois auraient beau le nier cent fois, le suffrage populaire est le fondement de la monarchie, *reges regnant suffragio populorum*... Ni le roi, ni ses conseillers ne pourraient faire un peuple, mais un peuple ferait bien un roi [2]. » Ainsi parle le pouvoir, en tout temps et en tout pays, quand il se sent vaincu, et qu'il a peur. L'année suivante, la chevalerie française, conduite par les compagnons d'armes de Du Guesclin, écrasait à Rosebecque, sous les yeux du jeune roi, la ligue des communes et, par contre-coup, l'insurrection parisienne [3] ;

1. *Inter summos et infimos intestina flagrabant odia.* — Le Religieux de Saint-Denis, I, 6, p. 44.

2. *Id.*, I, 7, p. 51. — Perrens, *la Démocratie au moyen âge* (1873). T. II, p. 52.

3. « Le peuple de France était excité par messages et lettres des Flamands et par l'exemple des Anglais.... » Le Religieux, etc., III, 1, p. 133. — « S'ils fussent venus à leur entente, ils (les paysans anglais) eussent détruit tous les nobles d'Angleterre : et après, en autres nations, tous menus peuples se fussent rebellés ; en prenoient pied et exemple à ceux de Flandre ; et en cette propre année les Parisiens le firent aussi. » — Froissart, II, 108, 187. T. II, p. 153, 242 (édit. Buchon).

mais, après un intervalle de repos, la démence de Charles VI, les scandales du règne, les rivalités sanglantes des princes, la défaite d'Azincourt précipitèrent encore une fois la France dans une crise de guerre civile et d'invasion étrangère, où elle faillit succomber.

On taxerait volontiers d'exagération ou de mensonge le narrateur moderne qui, pour peindre cette navrante période de notre histoire, emprunterait fidèlement aux chroniqueurs contemporains les pages naïves qu'ils ont écrites sous l'impression des événements, en face du spectacle qui se renouvelait chaque jour. On l'accuserait de faire le roman du passé avec des couleurs plus récentes et de transporter au quinzième siècle, par un travestissement rétrospectif, les procédés et l'appareil des époques de *terreur*. La vérité est que dans leur récits, d'une irrécusable sincérité, les péripéties bien connues et la mise en scène ordinaire de toutes les perturbations politiques se trouvent au complet. Voici les clubs, aux motions incendiaires, notés par le religieux de Saint-Denis, témoin très clairvoyant, historien presque officiel du règne de Charles VI; voici les sociétés secrètes, les conciliabules noturnes où le « menu peuple » des métiers et des faubourgs, « la multitude mécanique, s'assemble par flottes d'hommes » comme dit Froissart, et pérore « en gesticulant avec fureur, en roulant des yeux menaçants[1]. » Voici la garde nationale,

1. Froissart, I, 2e partie, 68. T. Ier, p. 378. — Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI* (édition Michaud et Poujoulat), p. 348. 349. — Le Religieux, *Chronica Karoli Sexti :* « enivrés de l'espoir de la liberté, les gens

commandée par ses « dizeniers, cinquanteniers, quarteniers, » coiffée de chaperons blancs et verts[1], vêtue de hoquetons bleus[2], et marchant sous la bannière de la ville, appelée « estendart[3]. » Oisive et bruyante, défilant, paradant sans but et sans trêve, dépeuplant les ateliers et les boutiques, encombrant les rues de patrouilles inutiles[4], elle étale avec orgueil ses trente mille hommes « appareillés de toutes pièces[5], » et traîne à sa suite une tourbe de vagabonds en guenilles, « couverts d'armes brillantes[6], » qui passent les nuits et les jours « en gourmanderies et beuveries, » dociles à tous les mots d'ordre scélérats, prêts pour tous les forfaits[7].

du menu peuple se mirent à former des réunions nocturnes, à s'organiser en bandes dans des assemblées secrètes, agitant leurs têtes en fronçant le sourcil d'un air farouche dans ces conciliabules insensés et dangereux. Là, se gonflant d'orgueil et attaquant la suprématie de la noblesse et du clergé, ils pensaient que l'Etat serait mieux gouverné par eux que par leurs naturels seigneurs. Et ce qu'il y avait de pis, c'est qu'envieux de la richesse des seigneurs, ils n'acquittaient leurs redevances qu'avec une peine extrême en proférant des menaces. L'esprit de nouveauté, comme un vertige, s'était saisi d'eux à ce point qu'ils n'attendaient qu'un chef pour tout renverser. » — Traduit du texte latin, I, 2, p. 23.

1. « Et là avoit plus de vingt mille hommes vestus de blanc et de vert. » — *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 292. — *In principio maii fecerunt fieri sibi capucia alba.* Le Religieux, etc., XXXIV, 5. — La couleur n'était plus la même qu'au temps de Marcel.

2. *Ex azuro*, « d'azur, » dit le Religieux, XXXIX, 9, p. 253. C'était surtout la garde à cheval qui portait le hoqueton bleu.

3. *Vexillum villæ, quod estandardum vocabant. Id.*, XXXIV, 2, p. 2.

4. *Continue in vigiliis nocturnis et diurnis excubiis tempus terere cogebantur. Id.*, XXXIV, 18, p. 64.

5. Froissart donne les deux chiffres de 30,000 et 60,000 hommes (II, 151 et 187. T. II, p. 200 et 242). Le plus modéré nous paraît le plus vraisemblable. — Perrens, *la Démocratie au moyen âge*, t. I, p. 237.

6. *Sordidos in armis fulgentibus.* — Le Religieux, XXXIV, 24, p. 87.

7. Juvénal des Ursins, p. 349.

Quel étrange aspect que celui de Paris en 1413 et 1420, de ce champ clos hideux et sanglant où les Écorcheurs, les Armagnacs et les Bourguignons s'exterminent en attendant l'Anglais vainqueur à Azincourt! Les hôtels des puissants seigneurs, garnis de herses et de mâchicoulis, se hérissent d'armes et se remplissent de soldats, comme des forteresses menacées par l'ennemi (1). Six cents chaînes de fer, tendues chaque soir, barrent les rues et la rivière ; dans chaque maison on mure les ouvertures des caves, par crainte du feu grégeois que lancent des malfaiteurs (2). De temps en temps, du milieu de cette ville barricadée et frémissante, qui « s'agite à la moindre rumeur comme la feuille au souffle du vent (3), » partent des groupes d'hommes armés poussant devant eux un orateur : ils vont « manifester » sous les fenêtres du palais ou du château Saint-Paul, et coiffer du chaperon populaire le roi et le dauphin (4). Des placards couvrent les murs et les portes des églises : « Chers concitoyens, *cives amantissimi,* on veut vous désarmer, vous enlever vos chaînes de fer et vos barricades. Aux armes! nos vengeurs approchent (5). »

1. Le Religieux, XXXVI, 15 et 19, p. 307, 309, 333.
2. *Id., ibid.*
3. *Id.*, XXXIV, 2, p. 11.
4. *Id.*, XXXIV, 3, p. 29.
5. *De nocte in valvis Ecclesiarum affixerunt cedulas continentes : Cives amantissimi, noveritis quod in brevi catenæ ferreæ Villæ cum armis vestris defensivis vobis auferentur. Et ideo animose et fortiter curetis resistere, scientes quod in proximo validum vobis mittetur auxilium.* — Le Religieux, XXXV, 38, p. 447.

en sursaut : « Aux armes! nous sommes trahis! *Ad arma! quia nunc prodendi sumus*[1]. » On décrète un emprunt forcé, proportionnel au revenu présumé des plus riches habitants, *civium facultates metiendo*[2]. Des mots féroces courent dans les masses : « Il y a des gens qui ont trop de sang et qui ont besoin qu'on leur en tire avec l'épée. » On colporte des listes sur lesquelles, en regard de chaque nom, se lit une lettre à l'encre rouge, T., B., R., signifiant l'un de ces arrêts sans appel : *à tuer*, *à bannir*, *à rançonner*[3]. Alléchée et mise en goût par ces excitations sanguinaires, la foule se rue aux prisons, aux deux Châtelets, au Temple, à Saint-Éloi, à Saint-Magloire, au For-l'Évêque, dans tous les lieux où l'on a entassé ceux qu'on hait et qu'on redoute : plus de quinze cents personnes sont égorgées en un seul jour. Le chroniqueur ajoute : *ad cavillas pedum madebant effuso cruore*, « les pieds des assassins baignaient dans le sang jusqu'à la cheville[4]. »

Voilà le public de nos harangueurs pendant tout le premier tiers du quinzième siècle. Leur place est dans cette mêlée ; leur action s'exerce sur cette folie furieuse du peuple de Paris, presque toujours pour l'exaspérer,

1. *Id.*, XXXIX, 8, p. 245.
2. *Id.*, XXXIV, 18, p. 62.
3. Le Religieux, XXXIV, 27 et 33, p. 91 et 147. — Juvénal des Ursins, p. 490. Il y avait deux listes, l'une pour les nobles, contenant plus de 1400 noms, et l'autre pour la bourgeoisie. A la suite de chaque nom proscrit on lisait : « lui et sa race », *ipse et progenies ejus*.
4. Le Religieux, XXXIX, 8, p. 247, 249.

Pendant la nuit, des cris sinistres réveillent la ville quelquefois, mais rarement, pour la calmer et la guérir. Il y a bien des variétés à distinguer parmi ces boute-feu de sédition et de guerre civile. Le grand seigneur à langue dorée, le chef de parti, au langage caressant, en quête de dupes et de complices, racoleur d'hommes de main, y coudoie le démagogue, l'aboyeur de carrefour, pourvoyeur du gibet et de la prison : l'un et l'autre cèdent le pas à l'orateur scolastique, au discoureur en bonnet carré, dont les syllogismes passionnés fanatisent les masses. Signalons l'intervention de l'Université dans les questions d'État comme un des faits dominants de l'époque où nous sommes ; le moment est venu de caractériser cette forme bizarre, semi-laïque et semi-cléricale, de notre ancienne éloquence.

L'Université était une puissance aux quatorzième et quinzième siècles ; son autorité avait gagné tout ce que le saint-siège divisé et la royauté discréditée avaient perdu, et l'on peut dire que pendant cinquante ans elle fut, en Occident, le seul pouvoir moral incontesté. En 1378, quand l'empereur Charles IV vint en France, l'Université lui fit les honneurs de la ville de Paris : un notable docteur, chancelier de Notre-Dame, maître Jehan de la Chaleur, escorté des facultés « honorablement vestues de leurs chappes et habits fourrés, » adressa au prince un de ces discours d'apparat qu'on appelait alors *collations,* pour les distinguer des sermons et des thèses scolastiques. « A quoi l'empereur répondit de sa bouche

en latin[1]. » En 1382, dans la ville occupée militairement par l'armée victorieuse qui revenait de Rosebecque, l'Université essaya de modérer la fureur des représailles et demanda grâce pour le peuple de Paris, en développant ce texte : « Les rois d'Israël sont cléments : *Reges Israel clementes sunt*[2]. » Le principe électif, base de l'institution, les hardiesses de l'enseignement, l'ardeur de la jeunesse, la propagande démocratique dont les « nations » de Flandre et d'Italie étaient le foyer[3], inclinaient ce grand corps, fier de ses privilèges et sûr de sa force, vers le parti des revendications violentes : aussi le vit-on sortir de l'abstention où il s'était enfermé du temps de Marcel, céder au torrent, entrer dans le mouvement, avec la prétention de l'arrêter ou de le conduire[4].

Gerson, le plus illustre et le plus prudent de ces docteurs égarés dans la politique, justifie la nouveauté du rôle qu'il avait accepté, en alléguant l'importance même du corps enseignant. « Qui oserait, disait-il, nous dénier le droit de représenter le royaume dans l'assemblée des états? L'Université, c'est plus qu'un peuple, c'est un monde. *Universitas repræsentatne totum regnum?*

1. *Grandes chroniques de France*, t. VI, p. 392. — Christine de Pisan, *Vie de Charles V*, III, 42, p. 111 (collection Michaud). — Bibliothèque nationale, relation manuscrite intitulée : *Discours sur la venue de l'Empereur en* 1378. Mss. n° 2846.

2. Le Religieux, III, 18, p. 240.

3. Perrens, *la Démocratie au moyen âge*, t. I, p. 86-92.

4. Sur l'état de l'Université au quatorzième siècle, voir l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXIV, p. 239-270. Quelques historiens portent jusqu'à trente mille le nombre des écoliers et des suppôts de l'Université au moyen âge. Mais la statistique, au quartorzième siècle, manquait de précision.

*Immo vero totum mundum*[1]. » Elle concentrait, en effet, dans son sein, sous une forme barbare comme la société même, la puissance collective du talent, de la science et de la foi. Gerson venait de poser, en style d'école, le principe de la suprématie politique de l'esprit ou de la prépondérance des capacités. Figurons-nous donc cette fusion de la rue et de l'école, ce mélange et cette promiscuité des docteurs de Sorbonne avec les agitateurs qui soulevaient les Écorcheurs et les Maillotins : l'originalité de l'état révolutionnaire que nous retraçons est là.

Princes et peuple, séditieux et gens paisibles, tout le monde subissait l'empire de la parole universitaire : cette lourde faconde qui s'imposait par l'autorité du savoir et par son caractère sacré, imprimait le respect aux auditoires les plus divers. Sa tribune était partout, sur la place publique, au Louvre et au palais, dans l'assemblée des états, dans la chaire chrétienne, en pleine église. En 1405, dans un grand conseil de gouvernement, tenu par le roi et ses oncles, sur les moyens de réformer l'État, le recteur de l'Université, accompagné de nombreux professeurs en droit civil et en droit canon, siégeait au premier rang[2]. Souvent aussi, sans être mandés et sous l'impulsion des partis, nos docteurs, tout fourrés d'hermine et bardés de syllogismes, por-

1. Proposition intitulée : *Vivat rex!* — *Opera Gersonii, in-f°*, t. IV, p. 583-590. — Edition Dupin.

2. Le Religieux de Saint-Denis, *Chronique du règne de Charles VI*, xxvi, 14, p. 292.

taient leurs remontrances au pouvoir et l'interpellaient en grand appareil. Ces harangues, fabriquées dans l'officine de l'école, s'appelaient *propositions*. Ce sont des thèses politiques, soutenues d'arguments en forme, hérissées de citations, farcies de commentaires : on s'en fera une idée en parcourant les huit discours de Gerson que nous possédons en français, imprimés ou manuscrits, et dont chacun fut à son heure un événement [1].

Des échappées satiriques sur les crimes et les ridicules contemporains jettent quelque variété dans cette prolixe érudition qu'un souffle passionné soulève; la réalité vivante s'y montre à l'improviste, colorée d'un reflet ardent, et c'est grâce aux nombreux épisodes où les orateurs se laissent facilement entraîner que ce fatras scolastique peut encore aujourd'hui intéresser l'histoire et piquer la curiosité d'un lecteur sérieux. Menacé dans ses biens et dans sa vie par les bandes de pillards et d'assassins qui tyrannisaient Paris, obligé de se cacher « ès hautes voûtes de Nostre-Dame » pour leur échapper, Gerson ne craignit pas, quelques mois

1. Voici l'ordre chronologique de ces huit propositions. La première, relative au schisme, est de 1395 ; la seconde, vers le même temps, fut faite en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris; une des plus célèbres, la troisième, intitulée *Vivat rex!* est de 1405. Juvénal des Ursins la mentionne dans sa chronique. Le sermon *sur la justice,* prononcé en 1408 est aussi une *proposition*. Viennent ensuite : le discours intitulé *Veniat pax*, dont on n'a qu'une traduction latine; un sermon contre les prétentions des Frères mendiants, un autre, de 1409, sur l'union avec les Grecs; enfin, la *proposition* de 1413 où il félicite le roi et Paris de la défaite des Cabochiens. — Bibliothèque nationale, mss. f. fr., nos 72, 75, 78, 82. — Fonds Saint-Victor, nos 515, 518, 548, 1356, 2320. — Fonds Colbert, nos 7298, 7326. — *Opera Gersonii*, t. IV, p. 565. — Abbé Bourret, *Thèse sur les sermons de Gerson*, p. 112-124.

après, de dénoncer et de flétrir leurs méfaits, en présence du roi et du peuple, dans une solennelle procession faite à Saint-Martin-des-Champs, par l'université : « Tout vostre estat, sire, vostre chevallerie, vostre clergé, vostre bonne bourgeoisie, ont esté comme en servage, en dure et vile servitude par l'oultrageuse entreprise d'aulcunes gens de petit ou de nul estre qui vouloient quérir leur propre profit... Tels gens prenoient, tuoient, pilloient, meurtrissoient, noyoient par nuit, sans forme de procez et par corruption d'argent. On obéissoit plus à un paillart valet qu'à vous, sire, ou à la reyne, ou à Monsieur le delphin, ou à toute vostre bonne chevallerie, et clergé et bourgeoisie. Un prudhomme n'osoit aller par le chemin quand un paillart meurtrier y alloit front levé. Leur entreprise estoit telle qu'ils contraignoient les bons à estre avec eux pour colorer et soustenir leur malice[1]. »

Bien au-dessous de Gerson et de sa vertueuse gloire, viennent se placer les noms de trois docteurs qui se signalèrent par leurs fougueuses invectives dans les états généraux de 1413, convoqués à Paris au château Saint-Paul : ce sont Benoît Gentien[2], moine de Saint-Denis,

1. Proposition de 1413, *In pace in idipsum.* — *Opera Gersonii,* t. IV, p. 565. — Juvénal des Ursins, p. 484, 489. — « Toutes les fois que les factieux se préparaient à commettre quelque attentat, ils forçaient les cinquanteniers et les dizeniers (la garde bourgeoise) à marcher à leur tête, sous peine de mort. » — Le Religieux, XXXIV, 13, p. 47.

2. Benoît Gentien était le plus modéré des trois. « Tant que je vivrai, a dit de lui son contemporain, le Religieux qui écrivit cette chronique de Charles VI, si souvent citée par nous, — je garderai avec une tendre vénération le souvenir de son savoir et de sa brillante éloquence. » Il eut l'hon-

professeur de théologie, Eustache de Pavilly, carme du couvent de la place Maubert[1], et l'abbé du Moutier Saint-Jean, de « la province de Lyon[2], » tous les trois députés du clergé aux dits états. A tour de rôle, soit dans l'assemblée même, soit dans la grande cour du château où le roi les recevait en audience publique, ils prenaient à partie les courtisans, « les officiers à gros gages, » ces cumulards du régime gothique ; ils vouaient au carcan et au pilori les gens de finance, « ces mangeurs du peuple ; » leurs sanglantes apostrophes, bravant tous les pouvoirs, faisaient trembler les magistrats prévaricateurs, conseillers et présidents du parlement, assis sur les fleurs de lys. « Voyez, s'écriaient-ils, ces truandeaux qui tantost estoient clercs à un receveur, gens de néant et de petit estat, et qui aujourd'hui sont fourrés de martres et autres riches habits, tellement qu'on ne les congnoist plus ; ils ne donneront à disner à aulcun

neur de représenter le roi au concile de Constance, en 1414. Sa proposition de 1412, prononcée au château Saint-Paul, déplut aux séditieux par sa modération ; on le traita bientôt « d'Armagnac » et il périt en 1418, au petit Châtelet, dans le massacre général des prisonniers politiques. — *Chronique du règne de Charles VI*, XXXIX, 7, p. 247 ; — XXXII, 30, p. 741. — Juvénal des Ursins, p. 480.

1. Eustache de Pavilly, docteur de Sorbonne et professeur de théologie, lui aussi, était un parleur abondant et persuasif, *Tulliana eloquentia pollens ad alliciendum animos aptissima.* Il faisait métier et marchandise de cette éloquence cicéronienne. Selon le mot de Juvénal des Ursins, « il entendoit fort au profit de sa bourse. » — Sa proposition de 1413, contre les officiers de la couronne, est tout au long dans Monstrelet. Le Religieux de Saint-Denis l'a traduite dans sa chronique latine, XXXIV, 12, p. 40 ; XXXIII, 30, p. 745-761. — Juvénal, p. 482. — Monstrelet, t. II, I, 106, p. 400-428.

2. Sur cet abbé, voir la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* article de M. Jules Marion (1844-1845), p. 277-288.



s'ils n'ont le hypocras et autres telles friandises, et toutes ces dépenses-là viengnent du roy... Et vous, gens du parlement et de la chambre des comptes, jeunes maistres des requestes ignorants, choisis à la faveur; présidens, qui, en faisant gagner sa cause à un malfaiteur, dictes : « c'est contre le droit, mais il est mon parent; » vous, chancelier, qui recevez 2,000 livres par an de traitement, 4,500 francs d'or pour les lettres de rémission, 26,000 livres sur les subsides de guerre, 2,000 livres pour vostre garde-robe; vous procureurs généraux, appoinctés à 600 livres, conseillers appoinctés à 300 livres, quémandeurs de pots-de-vin, trafiquans d'arrêts et de sentences; vous, officiers de la cour, qui occupez trois ou quatre emplois que vous ne pouvez remplir, et dont vous cumulez les grands et excessifs gages; serviteurs et servantes du roy et de la reyne, mauvaises herbes et orties périlleuses du jardin royal, qui empeschez les bonnes herbes de fructifier, il faut vous oster, sarcler et nettoyer, afin que le demeurant en vaille mieulx. Sur ce, nous réquérons qu'on vous prenne tous, vous, et vos biens aussi [1]. » Ces diatribes, et d'autres semblables dont Monstrelet a conservé le texte, vociférées, toutes fenêtres ouvertes, dans la grand' salle de Saint-Paul, passaient et se répétaient, en s'exagérant, jusqu'aux jardins ouverts à la foule [2] : accueil-

1. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, *ibid. : Compte-rendu analytique de Jehan Leroy, « procureur du roy ès causes de son hostel, »* daté du 3 février 1413; p. 277-288. — Le Religieux, XXXIV, 12, p. 31-41. — Juvénal des Ursins, p. 483.

2. Ce vaste château royal couvrait alors de ses jardins et de la masse de

lies par d'effrayantes clameurs, *clamoribus horrisonis*, elles donnaient presque toujours le signal des arrestations et des massacres[1]. Ce que les harangueurs avaient suggéré, la sédition l'exécutait dans les vingt-quatre heures[2].

Il y avait bien, parmi les bourgeois de Paris, quelques esprits sages, fatigués du désordre, qui se moquaient de ces docteurs travestis en factieux et se scandalisaient fort des ridicules descentes de la rue du Fouarre et de la montagne Sainte-Geneviève sur la place publique. « Voilà, disaient-ils, de plaisans personnages et de singuliers hommes d'État! Quelle pitié que des liseurs de livres, *libricolæ*, habitués à régenter des écoliers, à gloser sur l'Écriture et sur Aristote, osent prendre en main le gouvernement du royaume, *gubernacula audeant moderari!* Tous leurs discours sont des fadaises;

ses édifices l'espace compris entre la rue Saint-Antoine et la Seine, entre la rue Saint-Paul et les fossés de l'Arsenal et de la Bastille.

1. « Léon de Jacqueville, capitaine de Paris, et les principaux chefs de la sédition, qui se trouvaient là, ne perdirent rien de ces paroles. Ayant pris avec eux dans le menu peuple près de dix mille hommes à demi armés, ils revinrent à l'hôtel Saint-Paul. Les forcenés saisirent, avec une barbarie sans exemple, plusieurs dames de la cour, des plus nobles et des plus considérées, qui, en les voyant venir, s'étaient enfuies toutes tremblantes et étaient allées se cacher dans les appartements les plus secrets de l'hôtel. » Le Religieux, xxxiv, 12, p. 43-45. — A la suite d'un discours d'Eustache Pavilly, nous dit Juvénal des Ursins, « on mist à la Conciergerie du Palais quinze dames et demoiselles de l'hôtel de la reyne ; un certain nombre d'officiers du roy furent menés au Chastelet; c'estoient les mauvaises herbes qu'on arrachoit du jardin royal. » — P. 483.

2. Il existe à la Bibliothèque Nationale une *Rellation manuscrite de la sédition et émotion populaire arrivée en la ville de Paris en l'an* 1413. « L'émotion » débute par un sermon de Pavilly. On n'agit qu'après que le prédicateur a conseillé l'action. — Mss. f. français, n° 2926.

ils ne s'entendent ni à la paix, ni à la guerre, ni aux finances : autant en emporte le vent! Qu'ils retournent à leurs études et que chacun fasse son métier [1]. » Déjà perçait ce malin bon sens qui, au temps de la Ligue, devait inspirer *la Ménippée*.

L'éloquence frénétique de l'Université n'était pas seule à remuer les masses parisiennes; les chefs de parti, comme en 1356, raffermissaient leur popularité par des harangues fréquentes : l'intervention de la parole était si nécessaire que tous les hommes qui ont joué quelque rôle dans cette époque orageuse et tragique y figurent avec le renom de personnages éloquents. Le duc Philippe de Bourgogne, mort en 1404, avait une brillante facilité d'élocution, fort admirée des chroniqueurs (2); le duc d'Orléans, ce prince aimable et séduisant, effaçait les plus célèbres orateurs de l'Université par l'abondance et l'éclat de son langage. Lorsqu'on venait le haranguer et développer devant lui, d'un ton solennel, quelque *proposition* savamment élaborée, la simplicité élégante et précise de sa réponse déconcertait tout ce savoir alambiqué, et l'humiliait par le contraste (3). Les autres princes de la famille royale, le duc d'Anjou, le roi de Navarre, le duc de Berry, sont

1. Le Religieux, xxvi, 16, p. 315. — xxxiv, 1, p. 5.

2. *Florem sponte fluentis eloquii.* — Le Religieux. xxv, 4, p. 147.

3. *Certum est in hoc sæpe vicisse plures præstantissimos oratores, quamvis de gremio almæ universitatis parisiensis, dialecticis argumentis, historiarum exemplis, vel regulis theologicæ veritatis muniti mitterentur. Nam persæpe ipsum vidi elegantiorem in respondendo ad singula quam fuerant proponendo. Id.*, xxviii, 31, p. 738.

cités comme excellents orateurs; tel est aussi le mérite attribué au fameux comte d'Armagnac[1] : tous ces seigneurs, ces hommes de guerre et de faction, puissants par l'intrigue, vivant dans les périls imprévus et les subites alarmes d'une lutte implacable, possédaient ce talent, cette ressource toujours prête de la parole facile et persuasive, qui désarmait les colères, prévenait les défaillances et suppléait par l'ascendant personnel à la faiblesse d'un pouvoir contredit et contesté.

Dans la tourbe des harangueurs de carrefour, il en est un que son importance a distingué des autres et tiré de l'obscurité : c'est Jean de Troyes, échevin de Paris, concierge de l'huis-de-fer au palais[2]. L'histoire n'a pas dédaigné de rapporter quelques-uns de ses discours. Sa voix était comme le clairon de l'émeute. Précédant les bandes insurrectionnelles, il allait sous les fenêtres de la demeure royale interpeller le gouvernement, le sommer de comparaître et d'écouter ses remontrances. Un dialogue s'engageait entre lui et les ministres du prince ou le prince en personne. « Bonnes gens, que voulez-vous? disait en tremblant le roi ou le dauphin. Me voici prêt à vous entendre et je ferai selon votre désir[3]. Retournez à vos métiers, et, pour Dieu, calmez-vous. — Nous voulons, répondait Jean de Troyes, que vous

1. *Clari eloquio, oratione præcellentes.* — *Eloquentia ceteros superans.* — Le Religieux, II, 1, p. 79. — V, 6, p. 329. — XXXI, 21, p. 373. — XXXVII 6, p. 31. — XXXII, 32, p. 525.

2. Juvénal des Ursins, p. 490.

3. *Ad bene placitum singulorum.* Le Religieux, XXXIV. 3, p. 19.

preniez le chaperon blanc et vert du peuple de Paris[1] (la mode avait changé depuis 1356) ; nous voulons, nous tous qui sommes ici, que les traîtres de votre cour, corrupteurs de la jeunesse des princes, nous soient livrés et jetés en prison[2]. » Si la harangue restait sans effet, si la liste de proscription était repoussée, l'orateur faisait un signe à ses hommes : la bande aussitôt, brisant les portes, fouillait les appartements du prince, arrachait les proscrits à sa sauvegarde, les emmenait ou les massacrait sous ses yeux[3]. — Sortons de ce Paris fanatique et sanguinaire, surexcité dans ses pires instincts par la longue immoralité des guerres civiles. Dominant cette agitation, l'échauffant de ses ardeurs cyniques, la parole, pendant près d'un demi-siècle, a disputé avec succès à la force brutale le gouvernement du désordre ; elle a recueilli l'empire échappé aux mains débiles de la royauté et à l'impuissance des lois. Lasse enfin de ces excès, déchue de cette souveraineté révolutionnaire, elle va s'épurer et s'ennoblir, comme l'esprit public lui-même, sous l'influence du sentiment patriotique qui, s'exaltant à son tour dans les suprêmes épreuves de la nationalité française, maîtrisera les factions, suscitera Jeanne d'Arc, tournera contre l'ennemi commun les volontés unies, les cœurs réconciliés.

1. *Obtulit capucium album villæ, ut ferre dignaretur.* — *Id.*, XXXIV, 11, p. 39.

2. *Id.*, XXXIV, 12, p. 43.

3. *Id.*, XXXIV, 4 et 13, p. 21, 23, 43, 49.

# CHAPITRE II

## Les états généraux au quinzième siècle. — La liberté politique à la fin du moyen âge.

Nombreuses assemblées sous Charles VII. — Patriotisme des députés. — Discours de Juvénal des Ursins en 1439. — États de 1468 sous Louis XI. Autre discours du même orateur. — Les États de Tours en 1483. Durée de cette importante session. — Le journal du député de Rouen, Masselin. — Discours véhéments dont il est rempli. — Admirable improvisation de Philippe Pot, seigneur de la Roche. — Conception d'une monarchie libérale et nationale opposée à la royauté féodale ou despotique. — Principe du libre consentement de l'impôt et de la périodicité des États. — Querelle de la noblesse et du tiers au sujet de l'indemnité payée aux députés. — Caractères significatifs des discussions de cette assemblée ; hardiesse d'esprit dont elles témoignent.

Il y a deux périodes bien distinctes dans l'histoire des états généraux au quinzième siècle. Jusqu'à la fin de la guerre de Cent ans, le péril national est l'unique préoccupation des représentants du pays, et la parole publique, traduisant avec énergie l'émotion virile des âmes, exprime le dévouement à la patrie et au roi, la haine de l'étranger, les résolutions courageuses de la résistance, les joies magnanimes de la victoire et du salut. Dans la seconde moitié du siècle, lorsque la royauté sauvée et raffermie semble tourner à son profit particulier les vastes ressources qu'on lui a prodiguées pour

chasser l'Anglais, l'attitude des députés change avec la situation de la France et avec leur devoir.

A mesure qu'on s'éloigne de la primitive simplicité du moyen âge et qu'on touche aux temps modernes, les états généraux gagnent en importance. Les débats de ces assemblées, devenus plus longs, plus approfondis et plus variés, désormais mieux connus et conservés plus fidèlement, offrent à l'historien un attrait qui jusque-là leur avait en partie manqué. Il ne s'agit plus uniquement d'octroyer au roi, après une délibération rapide et des pourparlers officiels, les subsides nécessaires pour l'armement de quelques milliers d'hommes : on discute des questions plus hautes, plus compliquées, d'un intérêt permanent et d'une solution difficile ; la responsabilité agrandie des représentants de la nation s'augmente de préoccupations nouvelles. Le temps est venu d'arrêter les empiètements du pouvoir royal, l'avidité croissante et les prodigalités de la cour, de sauvegarder la fortune et la liberté des peuples en consacrant le principe du libre consentement de l'impôt ; le grand souci des états sera désormais d'empêcher la transformation de la monarchie française en despotisme.

## § Ier

*Les assemblées nationales sous Charles VII.*

De 1422 à 1439, Charles VII usa largement de la suprême ressource des royales détresses ; il fit appel dix

fois aux états généraux[1]. Ceux-ci, convoqués en province, à Chinon, à Orléans, à Tours, à Meun, sur le terrain même de la lutte à outrance contre l'envahisseur, furent admirables de loyauté et de résolution. Ils donnèrent des hommes et de l'argent, sans se décourager, sans se plaindre ; ils votèrent la création d'une armée régulière et d'un impôt permanent[2] ; ils forcèrent les nobles qui avaient déserté le champ de bataille et se tenaient cachés dans leurs châteaux à rejoindre le drapeau du roi[3]. On aimerait à connaître les discours et les orateurs qui ont alors raffermi le cœur de la nation et soutenu, pendant tant d'années, en de si dures extrémités, l'esprit de sacrifice et l'invincible espérance ; mais presque rien ne s'est conservé des paroles qui furent dites en ces occasions décisives ; le silence des historiens semble indiquer qu'on y a plus agi que parlé, et que le sentiment qui dominait dans ces assemblées était un patriotisme sans phrases[4]. Le plus curieux fragment qui nous reste de cette époque appartient à

1. En 1420, une assemblée s'était tenue à l'hôtel Saint-Paul à Paris, le 6 décembre, en présence du roi d'Angleterre Henri V. Elle avait pour objet de ratifier le traité de Troyes. « Là proposa maistre Jehan le Clerc, chancelier de France, qui prit pour son thème ces paroles : *Audita est vox lamentationis et planctus Sion.* » — Juvénal des Ursins, p. 561. Les députés des villes occupées par l'ennemi assistèrent seuls à cette tenue d'états.

2. En 1435 et 1439, aux états de Tours et d'Orléans.

3. En 1428, aux états de Chinon.

4. On a de ce temps un mémoire politique, adressé à l'ex-reine Isabeau par un de ses conseillers. Ce document contient une suite de conseils en 106 articles, à l'adresse du jeune roi Charles VII. Isabeau, vieillie et corrigée par les événements, vivait dans la retraite à Paris; on rapporte cet écrit à l'année 1434. Il est cité dans le t. XXVII (1866), de la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, p. 128-153.

des jours meilleurs ; c'est un discours prononcé aux états de 1439 par Jean Juvénal des Ursins, évêque de Beauvais, l'auteur d'une chronique souvent citée par nous. Issu d'une famille de riche bourgeoisie que sa résistance aux factieux avait illustrée au quatorzième siècle, fils d'un prévôt des marchands et frère d'un chancelier de France, Jean Juvénal, qui fut plus tard archevêque de Reims, était en 1439 le chef de la députation ou, comme on disait, de « l'ambassade de Paris » dans l'assemblée d'Orléans : personne n'y représentait plus dignement, avec une autorité plus imposante, le courage, les vertus et les lumières du tiers-état[1].

La péroraison surtout de son discours est à remarquer. L'orateur s'adresse à ce sentiment monarchique qui, dans l'ancienne France, était la forme vivante et l'expression populaire du sentiment national : rappelant les récentes victoires, le merveilleux changement survenu dans les affaires, tant de villes reconquises, tant de périls dissipés et de si terribles ennemis subitement vaincus ou écartés, il voit dans ce retour de fortune une preuve certaine de la protection divine ; il conjure les députés de se serrer autour d'un prince choisi par le ciel pour la délivrance et le relèvement de la patrie.

« Regardez, dit-il, et advisez quelles merveilles Dieu

1. Le père de Jean Juvénal, né en 1350, mort en 1431, fut prévôt des marchands en 1388 ; son frère, Guillaume Juvénal, né en 1400, mort en 1472, prit les sceaux de France en 1445. Jean Juvénal passa du siège de Beauvais à celui de Reims en 1449 ; il sacra Louis XI et fit partie de la commission des évêques qui revisèrent le procès de Jeanne d'Arc. Il mourut en 1473.

a faites pour lui; comme il fut sauvé de la main de ses ennemis à Paris, la bataille de Beaugé, la déroute des sièges mis par les Anglois à Montargis, à Orléans, à Compiègne, et le recouvrement en partie des pays de par deçà ; la mort miraculeuse du roi d'Angleterre, du comte de Salisbéry et autres ennemis. Ces choses sont-elles venues par les vaillances et vertus des nobles, par les prières des gens d'église? Je crois que non. Mais Dieu l'a fait et a donné courage à petite compagnie de vaillans hommes à ce entreprendre et faire, à la requeste et prière du roy. Considérez cette noble maison de France, le roy, la reyne, M. le dauphin ; quelle auguste famille, de Dieu gardée, de Dieu aimée, de Dieu prisée et honorée, comme vous pouvez voir apparemment. Ne la devez-vous doncques aimer? Certes si faites. *Regem honorificate, Deum timete*[1]. » Nous reconnaissons là, si je ne me trompe, l'accent particulier aux inspirations et aux croyances des contemporains de Jeanne d'Arc, une effusion de ce sentiment religieux et patriotique qui éclate dans certaines pièces de Christine de Pisan, d'Alain Chartier, de Charles d'Orléans[2], écrites de verve sous le coup de l'émotion excitée par le miracle des victoires françaises.

Comme l'orateur des états, nos poètes signalent dans ce triomphe inespéré le doigt de Dieu. Leurs chants, comme ce discours, ne sont qu'un cri de surprise, de

1. Collection Mayer, t. IX, p. 143.

2. Sur Christine de Pisan, Alain Chartier et Charles d'Orléans, voir notre *Histoire de la littérature française*, t. II, p. 100-104; 113-120.

joie, et d'admiration reconnaissante. « Enfin, nous avons vu reluire le soleil, » dit Christine de Pisan dans le poème trop rarement cité où elle célèbre le sacre de Charles VII et la délivrance d'Orléans. « Et quel est l'auteur de ce merveilleux changement ? »

Chose est bien digne de mémoire
Que Dieu, par une vierge tendre.
Ait voulu, merveille notoire,
Sur Français sa grâce répandre..
Une fillette de seize ans,
— N'est-ce pas chose fors nature ? —
A qui armes ne sont pesans,
Et devant elle vont fuyans
Ses ennemis, et nul n'y dure !
Elle fait ce, mains yeulx voyans.
N'apercevez-vous, gent aveugle,
Que Dieu a ici sa main mise [2] ?...

Il nous plaît de constater que notre ancienne éloquence politique, si longtemps oubliée et méconnue, égalait la poésie dans l'expression touchante des nobles émotions qui faisaient alors tressaillir les cœurs.

Vingt ans après, Jean Juvénal, devenu archevêque, premier duc et pair de France, prit la parole dans une autre assemblée d'états généraux, à Tours, en 1468. Les temps étaient changés. Le pouvoir royal, consolidé

1. Ce poème, ou « Dittié, » écrit à la louange de Jeanne d'Arc, a été découvert par M. Jubinal et publié par lui dans un rapport au ministre de l'instruction publique. M. Thomassy le cite dans son *Essai sur les ouvrages politiques de Christine de Pisan* (1839), introduction, p. XLVII. — On peut y comparer la Ballade de Charles d'Orléans qui débute ainsi :

Comment voi-je les Angloys esbahis,
Réjoys-toi, franc royaume de France...
Car à présent pour toy Dieu se combat,
Leur grand orgueil entièrement abat, etc.
(Edition d'Héricault, 1874, t. I^er, p. 115.)

par les institutions et par la gloire de Charles VII, tournait à un despotisme rusé ; l'impôt permanent, porté par Louis XI de 1,200,000 livres à 5,000,000, accablait le peuple. L'orateur défendit cette fois les opprimés et les faibles. Son éloquence, dont la vigueur rappelle, mais avec moins de rhétorique, le *Quadriloge invectif* d'Alain Chartier[1], nous est un exemple du ferme langage que les bons citoyens osaient tenir, en avertissant les grands de la misère des petits. Il décrit d'abord, d'un style naïf, expressif, et qui ne craint pas le mot propre, les brigandages de toute sorte qui ruinent les provinces :

« Vos peuples sont tout détruits, appauvris de chevance, tellement qu'à peine ont-ils du pain à manger pour les excessives tailles qu'on leur met sus, et par pilleries et mangeries qu'ils souffrent. De là, une terrible fièvre, resverie et frénésie en laquelle vivent marchands, laboureurs et autres ; car qui perd le sien, perd le sens. » D'où viennent ces maux? De l'excès des pensions payées aux courtisans, « non mie seulement à hommes, mais à femmes qui ne sauraient de rien servir la chose publique. Hélas ! s'écrie-t-il, dans un mouvement qui n'est pas sans hardiesse, hélas ! tout est du sang du peuple ! on oste la pasture du pauvre commun, et la rapine qu'on fait est en vos maisons. Pourquoi grévez-vous et destruisez-vous ainsi mon peuple ? comme dit Dieu par le prophète. » Une autre « vuidange » de l'or de France, — nous dirions un *drainage*, — ce sont les sommes « qu'on

1. V. notre *Histoire de la littérature française*, t. II, p. 102. — V. aussi Lenient, *la Satire au moyen âge*, XIV, p. 250-270.

porte à Rome pour avoir bénéfices vacans, grâces expectatives de bénéfices dans les chapitres et les abbayes, au mépris des franchises et libertés de l'Église gallicane. Une grande partie de notre or va ainsi au delà des monts... En toutes ces choses l'âme et la substance de la chose politique s'en va et ne revient point. Où est le remède? Dans l'humanité et la sagesse du roi. C'est à lui qu'il appartient de délivrer son peuple de la main des méchans, d'oster les dommages et extorsions qu'il souffre. Il y eut quelqu'un en un conseil qui dit un jour : Exigez et taillez hardiment, tout est vostre. Ce sont maximes de tyran, non dignes d'estre entendues[1]. »

Ainsi parlait la liberté de l'ancien temps, plus généreuse qu'efficace, trop souvent impuissante lorsque la sédition n'était pas là pour lui prêter main-forte. Elle avait le cœur droit et de nobles fiertés ; elle savait faire entendre des vérités utiles, mais ses avertissements, comme ses menaces, manquaient de sanction.

## § II

*États de 1483. — Le Journal de Masselin. — Le discours de Philippe Pot.*

Les états généraux de 1483, convoqués au lendemain de la mort de Louis XI, couronnent avec une certaine grandeur l'histoire politique du moyen âge. Cette assem-

1. Mayer, t. IX, p. 238-246. — On a de Juvénal des Ursins plusieurs harangues manuscrites : 1° une harangue au comte d'Eu; 2° une harangue au roi Louis XI avant son sacre en 1461 ; 3° la harangue aux états de Tours en 1468. — *Bibliothèque nationale,* f. fr., n° 2701.

blée, l'une des plus imposantes que l'ancienne France ait connues, l'une des plus riches en talents, en convictions vigoureusement soutenues, la plus célèbre, peut-être, par la gravité des questions de principes qui y furent discutées, se réunit à Tours, le 15 janvier, dans la grande salle du palais de l'archevêché où s'étaient déjà tenus les états de 1468. La session, marquée d'incidents notables, dura trois mois ; tout le détail des résolutions prises et des discours entendus nous est fidèlement rapporté dans le volumineux journal[1] du député de Rouen, Masselin, auditeur intelligent des harangues d'autrui et déterminé harangueur lui-même. C'est le plus ample document où l'on puisse étudier les ressorts cachés de ces assemblées, leur intime constitution ; c'est là qu'on voit à l'œuvre l'éloquence, et qu'on apprécie au juste l'action qu'elle exerce, la réalité des succès qu'elle obtient.

Louis XI en mourant laissait une mémoire détestée. Les trois ordres, tour à tour opprimés ou trompés par lui, sentaient médiocrement les mérites supérieurs et les solides résultats d'une politique égoïste en apparence, sans scrupules dans ses moyens, qui, tout en travaillant avec une persévérante habileté à la grandeur nationale, semblait n'avoir eu d'autre but que d'exagérer le pouvoir d'un seul homme. Avant d'obtenir la tardive justice de l'histoire, ce règne si utile à la France, méconnu dans ses bienfaits, mis en cause pour ses fautes

1. *Diarium statuum generalium Franciæ habitorum Turonibus, anno* 1483, *regnante Carolo octavo.* — Documents inédits sur l'histoire de France, 1835.

seules, qualifié de « régime sinistre[1] » à la tribune des états, soulevait une réprobation presque unanime. Masselin, esprit très politique, a fort bien noté et retracé les dispositions générales, l'humeur dominante de cette assemblée, les brusques mouvements d'opinion et les courants d'influences contraires qui agitaient l'ardeur inexpérimentée de ces trois cents députés[2].

Le parti qu'on pourrait appeler libéral formait la majorité ; l'historien caractérise d'un seul trait ces mandataires du peuple, récemment arrivés du fond de leurs bailliages avec l'impatiente vivacité de leurs espérances : « Ils avaient, dit-il, le cœur chaud et la parole libre, *ferventis erant animi et liberi verbi*[3]. » Lui, Masselin, chef de la députation de Normandie, official de l'archevêque de Rouen, renommé dans toute la contrée pour sa parole nette et ferme, pour son savoir en finances, il figurait au premier rang des patriotes, ainsi que le Bourguignon Philippe Pot, seigneur de la Roche ; son opposition déclarée au despotisme le mit aussitôt en crédit : élu d'emblée président de son bureau, il prit, comme nous dirions, la spécialité des questions de

1. *Dira tempora*, journal de Masselin, p. 357, 363, 383.

2. Par une exception digne d'être notée, dans la plupart des villes, les trois ordres avaient procédé en commun au choix de leurs députés : ainsi, les ecclésiastiques, les nobles et les bourgeois qui arrivaient à Tours n'étaient pas, comme d'habitude, les représentants exclusifs du clergé, de la noblesse ou du tiers ; ils réunissaient et confondaient en leur personne un triple mandat. — Picot, *Histoire des états généraux*, t. I[er], p. 359. — Voir le savant travail de M. Paul Viollet sur les élections de 1483. *Bibliothèque de l'école des Chartes* (septembre-octobre 1865), p. 22-58.

3. P. 349.

budget[1]. Les défenseurs de l'ancienne cour, secrètement encouragés par la nouvelle, étaient en minorité ; entre ces deux fractions très inégales louvoyait et intriguait un parti flottant, le groupe malfaisant des ambitieux, *maligna cohors*, comme l'appelle Masselin[2].

Dans le programme imposé par les cahiers aux délibérations des états, deux points d'une importance capitale primaient tout le reste : l'organisation du conseil de régence et le vote de l'impôt. Par qui seraient nommés les membres du conseil ? A qui appartenait le droit de les choisir ? Nommer ceux qui gouvernent, c'est être maître du gouvernement ; si donc on reconnaissait aux députés le droit d'instituer le conseil de régence, c'était la nation qui allait se gouverner elle-même durant l'interrègne. Cette controverse touchait au principe organique de la monarchie, à l'essence du pouvoir des états. Pour faciliter le travail, les députés s'étaient partagés en six bureaux ou commissions; les grands débats et les votes décisifs étaient réservés à l'assemblée générale : dans les bureaux, comme dans l'assemblée, la discussion, sur ce premier point, fut longue et orageuse. Partisan décidé de la souveraineté des états, Masselin se

1. La chronique des archevêques de Rouen l'appelle *summus orator*, et, un peu plus loin, *egregius vir et scientificus*. Il devint plus tard vicaire général, doyen du chapitre, et mourut vers l'an 1500. — Voir *Gallia Christiana*, t. XI, col. 114-119, et la notice qui précède l'édition du journal, p. I-VIII.

2. *His autem favebant et adnitebantur quidam statuum legati, malignæ cohortis et conspirationis homines, qui, contra procurationem a populo datam, videbantur hostes instituti... Pensionibus et officiis donati sunt; ambitione et avaritia cæci ruebant.* P. 115-225.

disposait à la soutenir de sa parole, quand le seigneur de La Roche, s'emparant de l'estrade qui servait de tribune, emporta le vote par une improvisation d'une force et d'une véhémence extraordinaires[1].

Nous voici, cette fois, en présence d'un véritable orateur ; nous entendons un vrai discours politique, nerveux, serré, substantiel, d'une composition toute moderne : rien n'y ressemble aux deux harangues ampoulées que Jean de Rély, député de Paris, chancelier de Notre-Dame, vint déclamer au début et à la clôture de la session[2] ; ici, le style est franc comme la pensée ; point de scolastique, ni de pédantisme, point d'invocations à Dieu et aux saints ; le développement, logique et passionné, court au but avec une simplicité rapide et une croissante énergie. Pourquoi Masselin, excellent connaisseur, mais trop dédaigneux de notre langue, a-t-il commis la faute de traduire en latin un discours si français d'allure et d'accent, qui avait excité l'enthousiasme de l'assemblée[3] ? Lorsque Jean de Rély publiait dans leur texte primitif ses deux sermons diffus et ennuyeux, pourquoi le chroniqueur des états n'a-t-il pas eu l'heureuse idée de con-

1. *Surrexit ergo vir præfatus*, de la Roche, *et se eminenti loco statuit, hisque verbis locutus est... Inter omnes liberius atque copiosius concionari mihi visus est*, p. 141.

2. Jean ou Jehan de Rély, né en 1430, mort en 1499, fut chancelier et archidiacre de Notre-Dame, professeur de théologie, docteur en Sorbonne, recteur de l'Université, aumônier du roi Charles VIII et, enfin, évèque d'Angers. La députation de Paris, dont il était le chef, comptait sept membres. Ses deux discours ont été imprimés et publiés peu de temps après la session. Ils sont cités tout au long dans la collection Mayer (t. IX, p. 273-404). Masselin les a traduits en latin, p. 167-237.

3. *Magno omnium favore auditum*, p. 157.

server sous sa forme originale ce monument de liberté et d'éloquence, manquant ainsi l'occasion de rendre à l'histoire de notre littérature un service signalé ? Malgré le voile jeté d'une main malavisée sur les hardiesses du fond et de l'expression, le relief de ce discours s'accuse avec vigueur : des qualités de premier ordre, sensibles encore aujourd'hui, attestent le talent et le caractère supérieurs de l'homme qui l'a prononcé.

La thèse de Philippe Pot s'appuie sur des axiomes démocratiques dont la hardiesse inattendue n'a point échappé au profond historien du tiers-état, Augustin Thierry. Selon l'orateur, la royauté est une fonction et non un patrimoine héréditaire, *regnum dignitas est, non hæreditas*[1] ; dans le peuple réside la souveraineté ; il la délègue aux rois, mais pendant l'interrègne des minorités royales la souveraineté retourne à la nation et aux états, ses mandataires. Ce principe, gros de conséquences, le seigneur de la Roche prétend l'établir par le raisonnement et le confirmer par la tradition. « Comme l'histoire le déclare, et comme je l'ai appris de mes pères, dans l'origine le peuple souverain créa les rois par son suffrage, *suffragio populi rerum domini reges fuisse creatos ;* il éleva à l'empire les plus vertueux et les plus habiles. Dans le choix de ses gouvernants, *eligendo rectores,* le peuple ne consultait que sa propre utilité. Le roi est fait pour le peuple, et non le

1. P. 147-149.

peuple pour le roi. S'il en est parfois autrement, c'est que le prince, au lieu d'être un bon berger, est un loup qui mange son troupeau. N'avez-vous pas lu bien souvent que l'État est la chose du peuple, *rem publicam rem populi esse?* Puisque l'état appartient au peuple, pourquoi celui-ci négligerait-il son bien[1]? Comment se fait-il que des courtisans osent attribuer au prince, qui n'existe en partie que par le peuple, la souveraineté que le peuple lui a confiée[2] ? C'est ici le point capital et fondamental[3] : qui écoutera vos plaintes, si vos droits ne sont pas reconnus?

» Convenons donc avant tout, mes seigneurs, que l'État est la chose du peuple, qu'il l'a confiée aux rois, et que ceux qui l'ont eu par force ou autrement, sans le consentement du peuple, sont réputés tyrans ou usurpateurs[4]. Lorsque le roi ne peut gouverner par lui-même, la chose publique retourne au peuple, donateur de cette chose, *hujus rei donatorem*, qui la reprend à titre de maître, *velut suam*, d'autant plus que les maux causés par la vacance du gouvernement retombent toujours sur lui et sur lui seul. Pourquoi donc hésiter? Pourquoi baisser les yeux et les tenir attachés à terre? Pourquoi vous fatiguer à

1. *Quod si res ejus sit, quomodo rem suam negliget aut non curabit?* P. 147.

2. *Quomodo ab assentatoribus tota principi, a populo ex parte facto, tribuitur potestas?* P. 147.

3. *Hæc res omnium fundamentum, caput et origo est.* P. 154.

4. *Et in primis probatum vobis esse velim rem publicam rem populi esse, et regibus ab eo traditam, eosque qui vi, vel alias, nullo populi consensu, eam habuere, tyrannos creditos et alienæ rei usurpatores.* P. 149.

saisir de faibles branches et négliger le tronc de l'arbre? Maintenant que vous siégez ensemble, vous balanceriez! Rien n'acquiert de force, selon moi, qu'après la sanction des états ; aucune institution n'est légitime ni solide, si elle s'élève malgré les états ou sans leur consentement[1]. Où donc est l'obstacle qui pourrait vous empêcher d'accomplir une œuvre excellente de laquelle dépend la ruine ou la prospérité de la nation? Je n'en vois aucun si ce n'est votre faiblesse et la pusillanimité qui vous rend indignes de tenter une si noble entreprise. Courage! illustres seigneurs, reprenez confiance en vous-mêmes et fermeté. Cette liberté des états que vos ancêtres ont défendue avec tant d'énergie, ne la laissez point affaiblir par mollesse ou indifférence. Ne vous montrez pas inférieurs à vos pères, ni moins bons concitoyens, *nec minores, nec deteriores ;* que la postérité n'ait pas à vous condamner pour avoir fait de votre pouvoir un emploi funeste à l'État : au lieu de la gloire qui doit être l'objet de vos travaux, prenez garde de n'emporter qu'un opprobre éternel[2]. »

Quelle perte que celle du texte français de cette admirable harangue dont nous ne donnons ici qu'un assez court fragment! Et qu'on ne croie pas que ce soit un morceau oratoire, composé à loisir et après coup par l'auteur du journal. La fidélité avec laquelle Masselin a traduit en

1. *Nec aliquid sancte solideque subsistere potest, quod fit invitis vel inconsultis statibus.* P. 151.

2. *Neu posteritas vos damnet in reipublicæ perniciem vestra potestate nefarie usos, et pro gloria, quæ vestris laboribus deberetur, opprobrium sempiternum referatis.* P. 156.

latin les discours de Jean de Rély, dont nous avons le texte français, nous est ici un sûr garant : ajoutons que le talent facile, mais diffus, du chroniqueur ne pouvait inventer un discours si évidemment supérieur aux harangues prononcées par lui-même et qu'il nous a conservées. Quel était donc ce député bourguignon qui traçait avec tant de vigueur, en plein moyen âge, à la tribune d'une assemblée politique, la théorie d'une royauté constitutionnelle? Philippe Pot, seigneur de La Roche, avait quitté, comme l'historien Comines, le service de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire pour celui de la France ; Louis XI le nomma sénéchal de Bourgogne en 1477. Admirateurs de son éloquence, ses contemporains disaient de lui : « C'est la bouche de Cicéron. » Sous l'impression du discours que nous venons de citer, les états décidèrent que dix députés seraient adjoints au conseil de régence provisoirement institué par les princes du sang; le seigneur de La Roche fut l'un des dix. Né en 1428, il mourut en 1494, gouverneur de Bourgogne [1].

1. On trouve quelques renseignements sur ce personnage dans la Thaumassière, *Histoire du Berry*, p. 632 (Paris 1689), et surtout dans une notice écrite en 1649 par Pierre Palliot, auteur d'un ouvrage intitulé : *le Parlement de Bourgogne, son origine, son établissement et ses progrès*. Selon Palliot, le seigneur de La Roche, filleul du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, avait fait ses premières armes en Flandre, en 1452, contre les Gantois; il avait reçu, en 1461, le collier de la Toison d'Or, avec le gouvernement de Douai et de Lille. Disgracié bientôt après, sous Charles le Téméraire, il fut attiré en France par Louis XI qui lui donna le grand cordon de Saint-Michel, le nomma premier chevalier d'honneur du Parlement de Dijon, et créa pour lui en 1477 la charge de grand sénéchal de Bourgogne. Philippe Pot contribua efficacement à la réunion de la Bourgogne à la France. Il fut

Peu de jours après l'éclatant succès de Philippe Pot, un vote unanime des six bureaux de l'assemblée chargea Masselin d'exprimer en séance publique l'opinion des états sur le dégrèvement de l'impôt permanent[1].

Le député de Rouen prit trois fois la parole. Ses discours n'ont pas la sève et le montant de l'éloquence bourguignonne du seigneur de La Roche : nets, coulans, judicieux, ils sont un peu trop chargés de citations de de l'Écriture ; l'homme d'église s'y reconnaît sous le financier. Deux qualités les distinguent : un sentiment vif des maux du peuple, une courageuse ardeur à combattre ces théoriciens du pouvoir absolu qui, certains de faire leur cour, disaient tout haut que les biens des sujets sont le domaine des rois. « Sire, chassez loin de vous ces détestables flatteurs, peste de vos États, corrupteurs de votre esprit et de votre âme ; n'en laissez pas un seul auprès de vous. Votre peuple est le véritable maître des biens qu'il possède ; on ne peut les lui enlever, en tout ou en partie, s'il n'y consent pas[2]. Vivant

inhumé à Citeaux ; son tombeau, œuvre d'art remarquable, se voit encore aujourd'hui dans la cour d'un hôtel de Dijon. Il existe à la Bibliothèque de cette ville une autre notice manuscrite sur le même personnage : composée en 1682, elle confirme et développe les renseignements fournis par Palliot. Cette notice a pour titre : *Actions les plus remarquables de la vie de feu messire Philippe Pot, tirées et recueillies des archives de l'abbaye de Citeaux ;* on y lit une longue épitaphe de ce seigneur, rédigée en distiques latins. Nous en détacherons ce seul vers :

Æneas facie, Tullius eloquio.

1. *Ab universo cœtu ad orandum electus pro omnibus.* P. 329.

2. *Populus enim aliquid sub rege possidet proprium, cujus vere dominus est, et quod non licet toto repugnante auferre.* P. 438.

sous une monarchie légitime, il est libre et non pas esclave. Soyez le père et non pas le tyran de votre peuple. Épuisé par d'iniques impôts, il paie plus qu'il ne peut ; il tire de sa pauvreté et de sa souffrance jusqu'à son nécessaire pour vous le donner et vous le remettre. N'en croyez donc pas ceux qui vous disent que nous, ses mandataires, nous voulons vous rogner les ongles jusqu'au vif et vous compter les morceaux [1] ». Cette éloquence modérée, interprète des fermes convictions [2], ne réussit pas moins que la véhémente parole de Philippe Pot : la taille fut réduite de cinq millions à quinze cent mille livres [3].

Beaucoup d'autres députés parlèrent avec verve sur les mêmes sujets ou sur des questions moins importantes ; les trois cents pages du journal se composent en majeure partie de l'analyse ou de la traduction de tous ces discours. Irritée de sa défaite, la minorité absolutiste s'emportait à des déclarations d'une singulière imprudence. « Les sujets, disait-elle, sont-ils donc, aujourd'hui, devenus des maîtres, *domini*, *non subditi ?* Vous détruisez l'ancienne constitution et vous mettez à sa

1. *Nos velle regis ungues ad carnem usque resecare et numerare morsellos.* P. 419, 442.

2. Masselin est un esprit juste et un honnête homme qui a du caractère. Sa maxime favorite était « qu'en politique il faut marcher droit et avoir les mains nettes : *in reipublicæ negotiis non aliter incedendum quam pure et incorrupte.* » P. 120.

3. Voir les discours de Masselin, p. 379, 383, 419, 420, 423, 431, 433, 437, 443, 445. — Ces discours furent applaudis pour leur généreuse hardiesse : *Ubi peroravit, multi eum laudavere quod omnia sic libere et sine cujusquam respectu dixisset.* P. 383.

place une monarchie imaginaire. A quoi bon un roi, s'il ne peut réduire à l'obéissance les mécontents? Nous connaissons le caractère des vilains. Si on ne les comprime pas, ils s'émancipent et deviennent insolents. La liberté n'est pas faite pour eux ; ils ne doivent connaître que la dépendance[1]. La taille est le meilleur frein pour les contenir.» — «Étranges paroles, dit Masselin ; comment un cœur d'homme a-t-il pu concevoir et exprimer de telles pensées[2] ! »

Un jour, les choses s'envenimèrent; l'accord faillit se rompre entre la noblesse et le tiers-ordre au sujet de l'indemnité des députés. Il faut savoir que, même sous ce régime aristocratique, les fonctions de représentant n'étaient pas gratuites ; les électeurs, non les élus, supportaient les frais de séjour et de déplacement. L'assemblée fixait la somme due à chaque députation ; les bailliages, les villes, les provinces payaient à leurs mandataires l'allocation votée ; il arrivait parfois que les électeurs retenaient l'argent, s'ils n'étaient pas contents des députés. Un représentant de la ville de Dijon, au seizième siècle, Étienne Bernard, réclamant des échevins pour lui et ses collègues, après la clôture des états de la ligue, l'indemnité de 15 livres par jour, conforme au tarif adopté, n'obtint que cette réponse insuffisante : «On ne vous doit rien pour la belle besogne que vous avez faite[3]. » Combien d'électeurs modernes, s'ils osaient et s'ils pou-

1. *Non libertatem, sed subjectionem tantum nosse debent,* p. 422.
2. *Id., ibid.*
3. *Bibliothèque de l'école des Chartes,* t. X (1849).

vaient, paieraient leurs députés, après la dissolution, en monnaie des échevins de Dijon !

L'indemnité se mesurait au rang et à la qualité des personnes. Il y avait des députés à 25 francs et des députés à 6 francs par jour. Vers le temps où nous sommes, la taxe généralement admise accordait 25 livres à un archevêque, 20 livres à un évêque, 15 livres à un abbé chef d'ordre, 12 livres à un abbé commendataire, 10 livres aux doyens et aux archidiacres, 7 livres 10 sols aux députés des sièges royaux, 5 ou 6 livres aux députés du plat pays. On reconnaît l'ancien régime aux différences de ces tarifs politiques. Les comptes de la ville d'Orléans, à la date de 1468, font mention d'une somme de 415 livres 10 sols dépensée par les députés de cette ville pour une session de vingt-huit jours, « non compris 14 livres 10 sols pour huit poinçons de vin clairet, fournis pour leur boiste, et 9 livres payées au voiturier par eau qui les avait menés d'Orléans à Tours et de Tours à Orléans par la rivière de Loire. » Tout était donc prévu et calculé dans l'indemnité, même la buvette.

Par une bizarre répartition des charges, qui n'étonnera personne, ce n'était point chacun des trois ordres qui subvenait aux dépenses de ses représentants particuliers : le tiers à lui seul portait le fardeau de la représentation des états. Selon le mot du chancelier de France en 1483, il était « l'asne banal, *communis asinus*, ayant bon dos pour toute espèce de charge. » Ou si l'on veut emprunter une autre comparaison aux comédies poli-

tiques du même temps, « quand Église, Noblesse et Pauvreté *faisoient la lessive en commun,* on chargeoit le linge sur les épaules de Pauvreté, et, si elle se plaignoit, Église et Noblesse répliquoient : *Je te commande en tout temps de te taire*[1]. » Cela parut trop fort à quelques députés du tiers, dans cette même session : le moment étant venu de voter l'indemnité qui s'élevait à 50.000 livres, ils demandèrent que la part afférente aux représentants de la noblesse et du clergé pesât sur les deux ordres privilégiés : un avocat de Troyes, maître Guillaume Huyart, soutint cette motion [2].

Là-dessus, un député noble, messire Philippe de Poitiers, chevalier, se lève furieux et, dans une sortie violente[3], s'emporte contre l'insolence de ces avocats « qui se croient les représentants du peuple et s'attribuent le patronage exclusif des intérêts du tiers-état. » Son discours est à lire, même aujourd'hui ; car il nous montre pendant combien de temps ont couvé dans les cœurs ces ferments de discorde sociale que notre siècle voit éclater. « Je voudrais bien, dit-il, que M. le préopinant, *dominus proponens,* m'apprît s'il pense que les ecclésiastiques et les nobles, qui sont membres de cette assemblée, n'ont procuré aucun soulagement au peuple, et s'il s'imagine que ses services et ceux des députés du tiers ont plus profité à celui-ci que les travaux du clergé

1. Voir notre *Histoire de la littérature française*, t. Ier, p. 571-572. — Une autre « moralité, » le *Jeu du Capifol,* a le même sens.

2. P. 496.

3. *Vir disertus et ferventis animi in hæc proruvpit verba.* P. 498.

et de la noblesse. Qui donc a déclaré les misères du pauvre peuple et défendu sa cause ? Le clergé. Quels hommes, après le peuple, pâtissent le plus des souffrances du peuple et doivent s'attacher plus étroitement à ses intérêts ? Je l'affirme en toute conscience, ce sont les ecclésiastiques et les nobles, dont l'aisance et la fortune dépendent entièrement de celle du peuple et qui ont pour le peuple bien plus d'affection que les avocats et les gens de justice. Même quand le peuple est misérable, les avocats continuent de s'enrichir.

» Pourquoi donc ces avocats s'arrogent-ils le titre de défenseurs du peuple ? Il semble, à les entendre, que les ecclésiastiques ne s'occcupent que d'affaires d'église, les nobles, que de questions militaires, et qu'eux seuls songent à la nation, afin que sa reconnaissance et son argent récompensent leur dévoûment. Si vous en croyez l'avocat, les parties supérieures du corps politique seront bientôt esclaves et tributaires des autres, ce qui bouleversera l'économie du corps social. Souhaiter cette désunion, je le jure, c'est le désir d'une âme qui n'est que folle ou perverse, *dementis aut male affecti animi*. Ordonnez donc que le peuple paie, et ne l'ordonnez qu'à lui. Aussi bien, les nobles ne vous obéiraient pas ; pour défendre l'État, ils ont appris à donner, non de l'argent, mais des coups de lance [1]. » La proposition des députés du tiers fut repoussée ; l'usage prévalut, et, comme l'exigeait si cavalièrement le défenseur des privilèges de la noblesse, le peuple paya.

1. P. 499-508.

Ces citations, qu'il serait facile de multiplier, nous présentent sous un jour nouveau, peut-être, la liberté de parole et d'opinion qui animait nos anciens états généraux ; elles nous révèlent la force des talents qui se produisaient dans le feu des discussions. A la hardiesse des discours publics s'ajoutait la vivacité des plaintes que contenaient les cahiers remis au roi. Voici en quels termes le cahier du tiers-ordre, en 1483, décrivait la détresse des provinces : « Qui eust jamais pensé ni ymaginé veoir ainsi traicter ce povre peuple, jadiz nommé françoys ? Maintenant nous le pouvons appeler peuple de pire condicion que le serf ; car ung serf est nourri, et ce peuple a esté assommé de charges et tailles excessives, soubz lequel faix il est mort et péri de faim et de povreté. La tristesse, les larmes de pitié, les granz soupirs et gémissemens des cueurs désolés pourroient à peine suffire à l'explication de la gravité de ces maulx. Et si ce n'estoit Dieu qui conseille les povres et leur donne pacience, ils cherroient en désespoir[1]. »

En votant la taille réduite à 1,500,000 livres, les trois ordres avaient formellement stipulé qu'elle ne serait exigible que pendant deux ans : passé ce terme, la nation devait être consultée de nouveau. C'était poser le principe de la périodicité des états et jeter les fondements d'un régime constitutionnel. Assailli de réclamations, étourdi de plaintes et d'exigences, le gouvernement accepta cette clause onéreuse ; mais quand il vit tomber

1. Masselin, *Suppléments*, p. 675.

peu à peu l'ardeur des députés, la première ivresse de liberté et d'opposition se dissiper, la discorde, la fatigue, le désir du retour gagner les plus fougueux et amollir les résistances, usant d'une supercherie dont l'ancienne politique était coutumière, il supprima dans la séance finale les stipulations gênantes, et déclara l'impôt voté sans conditions. Une froide et impérative déclaration du chancelier mit fin aux orages de la session et montra clairement à qui resterait le dernier mot : « Messeigneurs des États, le bien du roy est le bien et proffit du royaume ; le bien du royaume est le bien du roy ; le dommaige du roy est le dommaige du royaume, et le dommaige du royaume est le dommaige du roy. Vous avez faict remonstrances honorables au roy ; il s'y veult employer autant que prince le peut faire envers ses subjects. Vous connoissez que ce luy est plus grant honneur d'estre roy des francs que des serfs. Mais faut considérer ce qui fut dit aux anciens, c'est que, par requérir trop grande franchise et liberté, tombe-t-on en trop grant servage [1]. »

Vaincue et dupe sur un point de telle importance, l'assemblée ne se résigna qu'en protestant contre cette trahison. « La salle entière frémissait, dit Masselin, un mouvement d'indignation courut sur presque tous les bancs et couvrit la voix du chancelier (2). » Il y eut même, pour parler en style moderne, une explosion à

1. Mayer, t. IX, p. 426. — Masselin, p. 385, 599-605, 643.
2. P. 391, 645.

l'extrême gauche : un théologien, chaud partisan du peuple, *plebis fervens et audax zelator*, s'échappa en invectives dont ses voisins durent contenir la violence. « Oui, nous sommes joués, s'écria-t-il, et depuis qu'on a obtenu notre consentement pour la levée des deniers, tout le reste a été méprisé et foulé aux pieds. On n'a tenu compte ni des demandes inscrites dans nos cahiers, ni de nos résolutions définitives et des limites que nous avons fixées. Malédiction de Dieu, exécration des hommes sur ceux dont les complots et les intrigues ont causé ces malheurs! N'ont-ils pas de conscience de nous prendre notre bien malgré nous et contre une convention solennelle! Dites, larrons de l'État, détestables agents du despotisme, est-ce là le moyen de faire prospérer la nation? Je vous parle au nom de Dieu : non seulement vous tous, coupables et complices, mais vos amis qui ont prêté les mains à la consommation de ce forfait, vous êtes tenus à restitution [1]. » Cet honnête homme d'église, aussi naïf qu'impétueux dans ses étonnements, était de ce tempérament politique qui a produit au dix-huitième siècle l'opposition tenace et exaltée du jansénisme.

N'est-ce pas pour nous un curieux sujet d'observation que cet esprit d'indépendance, déjà si vif, et en même temps si éclairé et si ferme, chez les orateurs du tiers-état! N'est-il pas intéressant de constater, par des preuves irrécusables, l'importance des questions traitées

1. P. 647.

dans nos anciennes assemblées, la chaleur des débats, l'audace des idées de réforme qui se déclaraient à la tribune? Surpris et inquiets, les partisans du pouvoir sans contrôle ne s'y reconnaissaient plus : « Les têtes, disaient-ils, sont tournées à l'utopie. » On sait les causes qui, peu d'années après, ont surexcité cette ardeur et propagé, dans la seconde moitié du seizième siècle, une agitation nouvelle que les états généraux ont été appelés, comme toujours, à dominer. Les guerres civiles vont donc ajouter leurs ferments de discorde aux passions ordinaires de la politique; aussi, cette période de plus d'un siècle qui nous reste à observer est-elle, dans l'histoire entière des états, la plus féconde en grandes discussions, en enseignements utiles, celle où se marquent avec le plus de vigueur et de netteté les caractères distinctifs et la réelle influence de notre ancienne éloquence nationale.

---

# CHAPITRE III

## Les états généraux pendant les guerres de religion du seizième siècle, et sous la minorité de Louis XIII.

Longue interruption des tenues d'états entre le règne de Charles VIII et celui de Charles IX. — Session de 1560. Agitation électorale. Discours de Bazin et de Grimaudet. — Les harangues du chancelier de l'Hôpital. — Le principe de la tolérance religieuse. — Assemblées de 1576 et de 1588. Discours du roi Henri III et du député Étienne Bernard. — États de la Ligue. — Discours de du Vair, en faveur de la loi Salique et contre les prétentions de l'Espagne. — L'éloquence politique de Henri IV. — Session de 1614. — Ultramontains et Gallicans. — Le cardinal du Perron et le président du tiers-ordre, Robert Miron. — Querelle de la noblesse et du tiers. — Affaire de messire de Bonneval et du sieur de Chavailles. — Discours de Savaron et du marquis de Senecey. — Dissolution des États. Plaintes des députés. — Fin de la période des états généraux : résumé de l'histoire de l'Éloquence pendant ces trois siècles, de 1302 à 1615.

Près de quatre-vingts ans d'intervalle séparent les états tenus à Tours, sous Charles VIII, des états tenus à Orléans, sous Charles IX. Pendant ce silence de la nation, à peine interrompu par les deux assemblées peu importantes de 1506 et de 1557 [1], la face du monde

1. L'assemblée de 1506 ne fut guère qu'un conseil de famille, tenu par Louis XII et ses sujets, sur le mariage projeté de Claude de France avec François de Valois (François Ier). L'orateur du tiers, Thomas Bricot, chanoine de Notre-Dame, y proclama Louis XII le *Père du peuple*, au milieu des acclamations et des larmes de l'assistance. « Sire, lui dit-il, vous avez

a changé ; la renaissance et la réforme, renouvelant les arts et la pensée, ont clos le moyen âge et ouvert les temps modernes. Avec les états généraux de 1560, au lendemain de la conjuration d'Amboise, à la veille des massacres de Vassy, commence la période des guerres de religion : le feu intérieur qui depuis trente ans couvait en France éclata d'abord dans les élections générales.

Des opposants, animés d'une sombre énergie, se présentèrent devant les électeurs, et là, avec une audace et une âpreté que le moyen âge n'avait pas connues, dénoncèrent le trouble universel des âmes, l'insurrection des consciences, la profonde corruption des mœurs publiques, « les dix plaies d'Égypte » dont le royaume était accablé. Ces harangues, prononcées sur les places, dans les prévôtés et les « maisons de ville, » résonnaient, dit un historien, comme des coups de tocsin[1]. A Blois,

maintenu votre royaume en bonne paix et tranquillité, qui n'ont jamais été plus grandes qu'aujourd'hui ; vous avez diminué les tailles d'un quart ; vous avez réformé la justice et mis bons juges partout, mêmement à Paris. Pour ces causes et autres qui seroient longues à réciter, vous devez être appelé le père de vos sujets. » — Mayer, t. X, p. 185. — Il est regrettable que cet orateur, dont les sentiments valaient mieux que le style, ait gâté sa harangue par des traits de mauvais goût. Voulant exprimer l'attachement du peuple pour son roi, il crut à propos d'user de la métaphore suivante : « Il n'y a ville et cité qui n'ait un fouet à trois cordons : le premier est le cœur de vos sujets qui vous aiment très parfaitement ; le second cordon est force, car tous sont délibérés de mettre corps et biens en danger pour vous ; le troisième est le moyen des prières et oraisons que vos sujets font tous les jours pour votre santé et prospérité. » *Ibid.*, p. 189. L'assemblée de 1557 fut une sorte de réunion des notables convoquée par Henri II pour aviser aux moyens de combler le déficit du Trésor royal. Pendant cette réunion arriva la nouvelle de la reprise de Calais.

1. *L'Estat de France*, par Régnier de la Planche (1560), t. II, p. 55-56.

le protestant Jean Bazin, procureur du roi, acclamé par quinze cents électeurs, faillit payer de sa tête ce triomphe oratoire; une prompte fuite le déroba à la vengeance des Guises[1]. A Angers, un autre protestant, François Grimaudet, avocat du roi, fit au peuple un discours que la Sorbonne censura et que nous possédons : c'est un exposé complet de la situation morale et politique de la France.

L'orateur passe en revue tous les ordres de l'État, flagellant d'une main rude les scandales, et comparant à l'effronterie des grands coupables impunis la patience des petits, « qui sont sans macule, » et qu'on opprime. « Qu'est-ce que le tiers-état? disait-il. Si l'on considère les services rendus, c'est lui qui est tout et qui fait tout. C'est lui qui soutient les guerres; en temps de paix, il entretient le roy, laboure la terre, fournit de toutes choses nécessaires à la vie de l'homme. Et pour prix de son travail, qu'obtient-il? D'estre taillé, pressuré, molesté. Le pauvre peuple est comme la brebis qui tend le dos pendant qu'on lui oste la laine : il est tant foulé qu'il en est tout courbe... En regard de ces pauvres gens qui vendent leur vache, leur porc, leur lait pour acquitter les taxes, gabelles et subsides, qui ne mangent que du pain et ne boivent que de l'eau, voyez l'estat des prestres, des abbés, et des moines! Ils vivent en délices le jour et la nuict: ils sont lubriques, paillards, simoniaques, vestus de pourfilures et broderies, testonnés, épongés

1. *L'Estat de France*, p. 56-60.

et parfumés, semblables à des amoureux, à des prestres de Vénus et non de Jésus-Christ, traînant après eux escuyers, palefreniers, laquais, rufiens, maistres d'hostel, courtisannes pompeuses et triomphantes, meutes de chiens de chasse et de vénerie, oiseaux de volerie, nombre de grands chevaux et autres infinis bagages... Considérez maintenant l'estat des nobles, ducs, barons, chevaliers et autres magnifiques seigneurs. Avortons dégénérés de leurs pères, aussi débonnaires envers l'ennemi, aussi peureux de l'offenser qu'on les voit terribles à battre et outrager le bonhomme au village, ils sont magnanimes comme Hercule pour faire violences infinies aux pauvres gens, pour voler le bien du marchand, et ne bougent de leurs maisons quand la nécessité des guerres les appelle sur les champs de bataille... Et vous, juges? Votre justice est une boutique; vous estes les sangsues, les bouchers, les harpyes et les griffons du peuple; vous vous engraissez de sa substance[1]. »

Sans doute, rien n'était bien nouveau ni dans le fond ni dans la forme de ces diatribes : les comédies, les satires, les sermons du quinzième et du seizième siècle abondent en expressions aussi fortes, en accusations aussi violentes. La nouveauté, en 1560, l'audace périlleuse était de dire cela tout haut, non dans un livre peu lu, dans quelque poésie moqueuse et frivole, aussitôt oubliée, mais au grand jour, devant le peuple assemblé,

1. Regnier de la Planche, t. II, p. 60-78.

en présence des factions impatientes et des sectes implacables ; c'était d'agiter ces torches de haine et de discorde au moment où le fanatisme allumait un vaste incendie [1].

## § I[er]

*États de* 1560, 1576 *et* 1588. — *Discours de l'Hospital, de Henri III et d'Étienne Bernard.*

Les états de 1560 furent moins agités que ne semblait le présager la turbulence des élections. L'honneur de cette sagesse revient pour une bonne part à la politique tolérante que le chancelier de l'Hospital fit prévaloir à la cour et qu'il soutint de sa parole en pleine assemblée. Nous avons les harangues prononcées par le chancelier en 1560 et 1561 [2] : on y peut voir le double progrès qui s'accomplissait alors, sous l'influence d'un esprit nouveau, dans la raison publique et dans le goût littéraire de notre pays. Ces discours sont absolument dégagés des formes pédantesques ; la suite logique des idées et des faits, comme dans les harangues de Démosthènes, y

1. A cette violence de langage il y avait, toutefois, un tempérament ; par une modération que nous croyons sincère, l'orateur mettait hors de cause l'autorité royale et ne parlait du roi qu'avec respect. Son discours tribunitien proclamait, dès l'exorde, « l'excellence » du gouvernement royal « dont l'âme est le prince, vraye image de Dieu ; » il abritait ainsi ses hardiesses à venir sous la sauvegarde d'une profession de foi nettement monarchique.

2. *Œuvres* de Michel de l'Hospital (1824), t. I[er].

tient lieu de divisions artificielles. Souvent familier, mais toujours digne, le style respire l'honnêteté et tire sa force du bon sens. Sa noblesse lui vient des sentiments généreux qu'il exprime et des hautes pensées dont il est l'interprète. L'homme qui, le premier en France, dans le gouvernement de l'opinion, conçut l'idée de la grande politique, eut aussi le sentiment de la grande éloquence.

Ce caractère de la parole pratique, nette, concise, et ne servant qu'à l'action, l'Hospital l'a marqué d'un trait, dans un de ses discours, en recommandant aux orateurs des états la simplicité et la brièveté : « Je vous en prie, messieurs, les affaires du roy ne souffrent pas de retard ; ne dites rien qui ne soit à propos et taschez plustôt à bien dire que longuement ou avec ornement [1]. » Lui-même observait ce qu'il conseillait aux autres ; il ne démentait ses maximes ni en parlant, ni en agissant. Toutes les fois que l'orateur touche au vif des controverses et des passions dominantes ; lorsqu'il saisit l'occasion de déclarer les sentiments de justice et de tolérance qu'il voudrait traduire en lois, son langage s'anime et prend un relief inaccoutumé. «Le cousteau vault peu contre l'esprit, disait-il à ceux qui espéraient venir à bout de la réforme avec des soldats et des bourreaux ; ce n'est point l'espée ni le pistolet qui plantent la foy dans les cœurs ; la bonne doctrine et les bonnes mœurs ont seules ce pouvoir... Ostons donc ces mots diaboliques, noms de fac-

1. *Œuvres*, t. Ier, p. 453.

tions et de séditions, luthériens, huguenots, papistes ; ne changeons le nom de chrestiens[1]. »

Placé entre la royauté discréditée et la nation divisée contre elle-même, l'Hospital ne cherche pas, comme le tribun Grimaudet, ce qui irrite et désunit, mais ce qui apaise et réconcilie. Son loyal dessein est de raffermir la concorde en établissant sur une base solide des principes supérieurs à toutes les dissidences. Au roi il conseille de maintenir la tradition des assemblées nationales et de repousser les suggestions des partisans du pouvoir absolu : « Qu'on ne dise pas que les assemblées sont à craindre et doivent être suspectes ! Oui, elles le sont aux tyrans, mais non aux princes légitimes, comme est le nostre. Combien de misères, de violences, d'injustices se font aux peuples et resteroient cachées aux roys, qu'ils peuvent ouyr et entendre, tenants les estats ! La façon de ne pas communiquer avec son peuple est barbare et monstrueuse. Ceulx qui tiennent l'opinion contraire parlent plus pour eux que pour le prince ; ce sont gens qui veulent seuls gouverner et qui craignent que leurs faicts soient connus par d'aultres[2].» L'Hospital reprend ici, en le confirmant de son autorité, le sentiment politique exprimé par Comines dans ses mémoires[3] et

1. *Œuvres*, t. Ier, p. 395, 400, 402.

2. T. Ier, p. 381-384.

3. Il reproduit les expressions mêmes de Comines : « Et disoient quelques-unz de petite condition et de petite vertu, que c'est crime de lèse-majesté que de parler d'assembler les estatz, que c'est pour diminuer l'auctorité du roy ; mais servent ces paroles à ceulx qui sont en crédit sans en rien l'avoir mérité, et qui n'ont accoutumé que de fleureter en l'oreille et de

défendu par le seigneur de la Roche, à la tribune des états de 1483.

S'adressant aux sujets, il les invite à réprimer l'humeur ambitieuse et mécontente qui, agitant toutes les classes, met le royaume en confusion. Que chacun se tienne à sa place ; nulle condition n'est à mépriser ; partout le travail honore l'homme et l'enrichit ; « nulle porte d'honneur n'est close au tiers-état ; il peut venir aux premières charges de l'Eglise et de la justice, et par faicts d'armes acquérir noblesse. La marchandise (le commerce) procure les grandes richesses qui font estimer les hommes..... Conclusion : si chascun estat se contente de sa fortune et de ses biens, s'abstient du bien d'autruy, se sousmet aux loys et ordonnances, nous vivrons en paix et repos [1]. »

Reste la cause profonde des discordes publiques, le mal sacré qui a son siège dans les consciences, et, de là, gagne et se répand comme une contagion, menaçant de détruire, chez tous ceux qu'il atteint, l'amour et le respect de la commune patrie. « Un Françoys et un Angloys, qui sont de mesme religion, ont bien plus d'amytié entre eulx que deux Françoys, citoyens de la mesme ville, sujets du mesme seigneur, mais professant des croyances opposées [2]. » A ce débordement de passions fanatiques il oppose sa belle conception de l'Etat

parler de choses de peu de valeur, et craignent les grandes assemblées de paour qu'ilz ne soient congneuz ou que leurs œuvres ne soient blasmées. » — *Mémoires,* t. Ier, v, 19.

1. Œuvres, t. Ier, p. 393-394.

2. *Ibid.*, p. 397.

laïque, indépendant des religions, impartial entre les croyances, et cette distinction, si neuve alors et si hardie, du chrétien et du citoyen. « Il ne s'agit pas de règler la foy, mais de régler l'Estat; plusieurs peuvent estre citoyens, qui ne sont pas chrétiens; mesme l'excommunié ne laisse pas d'être citoyen [1]. » Tout l'esprit de nos modernes constitutions est là. Que faut-il pour que les religions diverses vivent en paix? Il faut qu'elles obéissent à la loi du prince et se tolèrent réciproquement. « Ne voyons-nous pas des familles dont les membres catholiques aiment ceux de la religion nouvelle? Comme citoyens d'un mesme pays, nous formons une seule et vaste famille [2]. »

De telles paroles suffisent à la gloire des états de 1560. Cette assemblée entendit d'autres discours : Jean Quintin, docteur de Sorbonne, orateur du clergé, insista sur le caractère « républicain » de la monarchie française : « nostre royaulme, dit-il, est certes monarchie, mais tenant et participant de république, soit aristocratique, soit démocratique [3]; » le seigneur de Rochefort, au nom de la noblesse, tonna contre les désordres du clergé, et l'orateur du tiers, Jean de Lange, avocat de Bordeaux, ne ménagea pas la vanité et l'oisiveté des nobles. Mais ces discours, écrits dans l'ancien goût, ne nous offrent ni des traits bien saillants, ni des pensées neuves et fortes, ni

1. *Œuvres*, t. Ier, p. 452-453.
2. Mayer, t. X, p. 351.
3. *Ibid.*, p. 407-441.

des informations dignes d'être recueillies. Même observation sur les états de 1576 et sur ceux de 1588, si intéressants, d'ailleurs, par la gravité des circonstances et par le déchaînement des passions ; aucun orateur ne s'y produit qu'on puisse comparer à l'Hospital ou au seigneur de La Roche. C'est tout au plus si de ce fond de banalités oratoires sortent et se détachent deux harangues qui méritent quelque attention : l'une, datée de 1576, est du roi Henri III ; l'autre, prononcée en 1588, est d'un orateur du tiers-ordre, Étienne Bernard, député de Dijon.

Lorsque, le 6 décembre 1576, Henri III ouvrit en personne les premiers états de Blois, avec une magnificence dont témoignent de nombreuses descriptions [1], ce prince, qui devait tomber si bas dans le mépris de ses sujets, ne s'était pas encore déshonoré par l'hypocrisie sanglante et débauchée de la fin de son règne. Sa jeunesse, sa bonne grâce, le souvenir récent de ses faits d'armes, les espérances qu'il n'avait pas eu le temps de démentir, soutenaient chez lui le prestige royal. Aussi, en l'entendant prononcer d'une voix ferme et vibrante, avec un accent de sincère émotion, le discours aisé, naturel, élégant et pathétique, qu'il avait composé lui-même et qui était l'image de son esprit séduisant, l'assemblée ne put retenir un cri de surprise et d'admiration ; elle se leva dans un transport naïvement constaté par les mémoires du temps ; un orateur venait de se révéler sur le trône de France. Énumérant les souffrances

1. Mayer, t. XIII, p. 163-170.

du peuple, les dangers de l'Etat, le roi déclarait qu'il aimerait mieux perdre la vie à la fleur de son âge, que de rester spectateur impuissant de la désolation du royaume ; il suppliait les députés d'oublier leur divisions et de s'unir à lui dans un commun effort pour le salut de la patrie. « Rien, disait-il, ne m'a pénétré si avant dans le cœur que les oppressions et les misères de mes pauvres sujets, la compassion desquels m'a souvent ému à prier Dieu de me faire la grâce de les délivrer de leurs maux ou de terminer, en cette fleur de mon âge, mon règne et ma vie, avec la réputation qui convient à un prince descendu, par une longue succession, de tant de rois magnanimes, plutôt que de me laisser envieillir au milieu des calamités de mon peuple, sans y remédier, et que mon règne fût, en la mémoire de la postérité, marqué comme un exemple de règne malheureux. Je vous prie et conjure, par la foi et loyauté que vous me devez, par l'affection que vous me portez, par l'amour et la charité que vous avez envers votre patrie, au nom de votre salut, de celui de vos femmes, de vos enfants, de votre postérité, laissant toutes les passions arrière, veuillez tous, en cette assemblée, de cœur et de volonté unis, mettre avec moi la main à l'œuvre et m'aider à rétablir le royaume dans sa bonne santé et vigueur ancienne [1]. » A cet appel, l'assemblée répondit par d'unanimes protestations de fidélité et de dévoûment ; ce fut le plus beau moment de ce triste règne : l'éloquence du

1. Mayer, t. XIII, p. 175-178.

monarque l'avait un instant transfiguré aux regards de ses sujets [1].

C'est peu de jours après l'assassinat du duc de Guise et l'enlèvement de cinq députés, saisis par un coup de force en pleine séance, qu'Étienne Bernard porta la parole, devant le roi, au nom du tiers-ordre [2]. La terreur avait dissous les états. Impatients de fuir ces lieux funestes, tremblant pour leur pays et pour eux-mêmes, les députés se réunirent une dernière fois sous l'impression de ces lugubres scènes et de ce tragique dénoûment : chacun des trois ordres remit à son tour le cahier de ses doléances. Dans la consternation universelle, l'orateur du tiers se signala par la dignité de son attitude. Tout en gardant le silence sur les événements récents, il fit entendre à la conscience du prince des vérités pénibles : son discours mesuré, mais net et franc d'expression, releva les courages abattus et sauva l'honneur des derniers instants de l'assemblée. « Non, sire, dit-il, nous ne sommes pas des factieux, ni des rebelles ; nous publions haut et clair notre attachement à votre

1. « Le roy ayant fini, toute l'assemblée se leva pour le saluer, d'autant vive affection, que jamais roi fut salué et honoré de ses sujets, pour le grand contentement qu'ils avoient de l'ouïr si bien, disertement et élégamment parler,... et non seulement si bien dire, mais si bien persuader, montrant une si naïve affection et si paternelle volonté pour ses sujets, aussi grand désir de les rendre heureux, qu'il n'y eut personne parmi ceux qui entendirent cette belle harangue, de si beaux et graves termes, ayant cette grâce attrayante, qui se pût contenir de soupirer et pleurer. » Collection Mayer, t. XIII, p. 180-181-210.

2. On a aussi d'Etienne Bernard un journal des états de 1588, inséré dans la collection Mayer (t. XIV, p. 440), et dix-neuf lettres adressées par lui à l'échevinage de Dijon pendant les états de 1593. — *Bibliothèque de l'école des Chartes* (1849).

pouvoir, mais nos remontrances, pour être profitables au public et à votre service, ne doivent pas être fardées ou déguisées de quelque langage affecté. Vos sujets veulent et entendent les faire simples, libres et justes, sachant que les anciens avaient accoutumé de peindre la vérité toute nue, pour montrer qu'elle vouloit être ouïe, vue et connue à découvert, sans voile, fard, ni ornement quelconque. Cela est surtout à propos, quand on s'adresse à un roi, quand c'est tout un peuple qui parle, et qu'il y va du salut commun. » Après ce fier exorde, l'orateur mettait à nu, selon sa promesse, les plaies du royaume et les vices du gouvernement. « Vos officiers, sire, vos soldats, vos gens de finance, comme furieux et vrais parricides, ont déchiré, meurtri, violé et saccagé cette France, notre mère commune, avec une hostilité si barbare que la plupart des terres sont sans culture, les lieux fertiles déserts, les maisons vides, tout le plat pays dépeuplé, toutes choses réduites en un désordre épouvantable. Et l'on parle d'imposer de nouvelles charges ! Et sur qui ? Sur un pauvre passant, détroussé et mis en chemise ; car c'est ainsi qu'il faut représenter l'état de votre peuple. Il est temps de mettre un terme à ces désordres dont la clameur monte jusqu'au ciel. Autrement, la simplicité et crainte de vos sujets se tournera en audace et vengeance, et la nécessité les portera au désespoir. Sire, l'amour du peuple est le fondement du royaume et la sûreté de votre sceptre[1]. »

1. Mayer, t. XIV, p. 490, 498, 501-510.

Voilà comment l'ancienne liberté parlait en face à la royauté coupable, au lendemain d'un guet-apens royal et d'un coup d'Etat.

## § II

*Les États de la Ligue. — Discours de du Vair. — Harangues politiques de Henri IV.*

Un jour vint, en 1593, où la France, aveuglée et pervertie, travaillée de complots et d'intrigues, fut sur le point de se livrer à l'Espagne et de se jeter dans les bras de l'Inquisition. Il était impossible que cette criminelle folie se consommât sans provoquer, même sous la menace des poignards de la Ligue, la révolte des âmes restées fidèles à l'honneur français. Le 20 juin, une décision des états, payant l'or de Philippe II, donnait la couronne à l'infante et à son futur époux. Indignés de cette trahison, les députés de Paris, du Vair en tête, quittèrent la salle et coururent dénoncer le vote de forfaiture au patriotisme du parlement. Toutes les chambres se réunirent pour en délibérer. Jamais question plus grave n'avait été soumise à une assemblée, puisque l'existence même de la nation était en jeu. Une sorte d'accablement produit par la gravité du débat tenait les esprits irrésolus : le conseiller du Vair, au milieu de l'hésitation générale, n'écouta que son cœur de citoyen et brava les périls de la parole. On peut dire que ce jour-

là, dans cette discussion solennelle, comparable aux plus célèbres journées oratoires de l'antiquité, notre éloquence politique, égalant la grandeur du sujet, rivalisa avec les plus belles inspirations de l'éloquence grecque ou romaine.

S'autorisant de son titre de député pour intervenir dans le conflit des états et du parlement, l'orateur retraça d'abord avec une nerveuse précision les desseins profonds et les lointains cheminements de la politique espagnole, cette habile captation de la volonté d'un peuple, cette mainmise insidieuse pratiquée sur son indépendance, tant de ressorts, sacrés et profanes, obéissant à une impulsion cachée et servant la même ambition, les prétextes les plus spécieux couvrant la perversité des moyens, l'Eglise complice de l'émeute et de l'assassinat, les prédicateurs et les pamphlétaires soudoyés, toute cette vaste conspiration savamment ourdie, soutenue avec ténacité, touchant enfin à la victoire et se démasquant par le scandale de son succès[1]. « Quelle pitié, messieurs, que nous ayons vu, ces jours passés, seize coquins de la ville de Paris faire vente au roy d'Espagne de la couronne de France, luy en donner l'investiture et lui en prester le premier hommage[2] ! »

Quand ce résumé des menées espagnoles a frappé les esprits, quand l'orateur les a conduits jusqu'au bord de l'abîme où la monarchie va sombrer, il s'adresse avec autant d'à-propos que d'énergie aux plus chers intérêts

1. Œuvres de du Vair, édition de 1617, p. 51-56.
2. P. 57-61.

de ceux qui l'écoutent : il leur montre leur honneur perdu, par une indifférence qui sera taxée de complicité ou de lâcheté, leurs dignités, leurs fortunes, leurs vies même compromises ou menacées par le triomphe insolent de la faction d'Espagne, le parlement accablé sous les ruines de l'antique constitution du royaume. N'est-il pas le temps de résister? Qu'attendent-ils pour donner aux gens de bien le signal et l'encouragement de leur vertueuse résolution? Souffriront-ils donc que tant de forfaits s'achèvent et qu'une poignée de misérables trafiquent de la couronne de France et de la nation française? Veulent-ils que les Français aient un jour le sort de ces pauvres Indiens, exterminés en moins de cent ans, à force de supplices et de cruautés?

« Voilà, messieurs, l'estat où sont les affaires. Je voy vos visages pallir, et un murmure plein d'estonnement se lever parmi vous et non sans cause, car jamais il ne s'oüyt dire que si effrontément on se jouast de la fortune d'un si grand et si puissant royaume, si impudemment on mist vos vies et vos biens, vostre honneur, vostre liberté à l'enchère, comme on faict aujourd'huy. Et en quel lieu? Au cœur de la France, au conspect des lois, à la veüe de ce sénat : afin que vous ne soyez pas seulement participans, mais coulpables de toutes les calamités qu'on ourdit à la France. Resveillez-vous donc, messieurs, et desployez aujourd'huy l'autorité des lois dont vous estes gardiens, car si ce mal peut recevoir quelque remède, vous seuls l'y pouvez apporter. Quand nous aurions oublié qui nous

sommes, quand les vestemens que nous portons, les tapis sur lesquels nous siégeons ne nous rappelleroient point que nous sommes les dépositaires des lois et des droits de la couronne, si est-ce que le langage que nous parlons doit nous faire souvenir que nous sommes François. C'est à la loi salique que l'on en veut, c'est contre elle qu'on a vu déclamer dom Inigo de Mendose et les prédicateurs tempester en leurs chaires ; et néanmoins c'est celle-là qui nous a garantis de la tyrannie des Anglois et les a extirpés des entrailles de la France où les guerres civiles les avoient fourrés. Bref, c'est elle qui maintient toutes les autres, qui est l'appuy de nos fortunes, la sûreté de nostre repos, l'ornement et la grandeur de l'Estat[1]. »

Encore une fois, n'est-ce pas là de l'éloquence? Les qualités de la belle et forte prose oratoire ne brillent-elles pas, de toute évidence, dans ce discours de 1593 ? Presque partout la langue est à son point de maturité ; une forme nette et précise revêt une pensée juste et vigoureuse. Et ces qualités ne sont pas une exception ; nous les retrouvons aussi frappantes, aussi soutenues, dans d'autres harangues politiques du même orateur et du même temps. Du Vair parla, avec un égal talent, avec un pareil succès, en des circonstances et des situations très diverses : au parlement, en 1588, après la journée des Barricades[2] ; à l'Hôtel de Ville, en 1590,

1. P. 61-64.

2. Dans le discours de 1588, il s'élève, à la fois, contre les courtisans qui

comme député de Paris, pour s'opposer à l'entrée d'une garnison étrangère[1] ; plus tard enfin, en 1597, à Marseille, à Aix, au parlement de Provence, où Henri IV l'avait envoyé pour éteindre les derniers feux de la guerre civile[2]. Citons seulement un passage de sa *Défense de la loi salique*, écrite sous forme oratoire, et publiée à l'ouverture des états de la Ligue, en réponse aux attaques de la Sorbonne et des universités espagnoles : il y préludait à l'admirable discours de 1593.

« Qui nous eust demandé, il y a vingt ans, ce qu'on pourroit appeler la ruine de l'estat de France nous eussions répondu que ce seroit d'estre soubmis à l'estranger. La passion qui nous aveugle fait que nous ne pouvons nous imaginer aujourd'huy quelles désolations apportent ces changements. Nous sommes tellement ruinés et misérables que tout le monde, excepté nous, a pitié de nous...

ont aveuglé le prince au temps de sa prospérité, et contre les séditieux qui l'insultent dans son malheur : « Ces hommes, dit-il des premiers, ces hommes qui par violence ont étouffé la légitime liberté de cette compagnie, et nous ont osté la seule voix qui nous restoit pour leur représenter les plaintes et les soupirs du pauvre peuple affligé, ils éprouvent maintenant combien la licence d'un peuple desbauché est plus rude et insolente que n'estoient nos humbles remonstrances... » Il se tourne ensuite vers ces autres flatteurs qui ne manquent jamais aux séditions triomphantes : « Il est aysé à ceux qui ont accoustumé d'efflcurer les faveurs des puissants du jour et de sauter, comme un oiseau de branche en branche, d'une fortune affligée à une florissante, de se monstrer hardis contre leur prince en son adversité. Mais, pour moy, la fortune des roys me sera toujours vénérable, et principalement des roys affligés, parce qu'il me semble qu'aux âmes généreuses l'affliction des grands exige plus rigoureusement qu'en toute autre saison le respect. » — P. 2-6.

1. P. 17-20.

2. Tous ces discours, revus et corrigés par l'orateur, ont été publiés en 1610.

On nous propose le roy d'Espagne! Si l'on nous eust proposé cela autrefois, lorsque nous avions quelque amour de notre patrie et l'affection que nous devons au nom françois, le cœur nous eust aussitost bondy. Et comme la nature, sans autre advertissement, abhorre ce qui lui est contraire et mortel, nous eussions, sans en vouloir davantage discourir, à ce seul nom d'espagnol, rejeté une telle proposition et vomy dessus nostre colère [1]. » Nous le demandons de nouveau : cette prose est-elle indigne de figurer dans nos histoires littéraires à côté des beaux vers qu'un même sentiment national, ennemi de la ligue et de l'Espagne, inspirait alors à nos poètes? Pourquoi donc négliger ces monuments de notre ancien génie politique, et lorsque tant de pages sont consacrées à d'insipides versificateurs ou à d'ennuyeux sermonnaires, pourquoi refuser un chapitre aux orateurs des états généraux?

Bien qu'ils portent la marque, toute personnelle, d'un esprit original et supérieur, les discours politiques d'Henri IV ont plus d'un trait commun avec les harangues des états généraux, et cette ressemblance est un de leurs éminents caractères. Ces discours, comme ceux de L'Hospital et de du Vair, respirent un profond amour du peuple et de la patrie [2]; ils invoquent et défendent les

1. P. 20-50. Les œuvres, très variées, de Guillaume du Vair (né en 1556, mort en 1621), ont été l'objet de deux études intéressantes. L'une a pour titre : *Essai sur la vie et les ouvrages de du Vair,* par M. Sapey (1847); l'autre est une thèse de M. Cougny, docteur ès lettres (1857).

2. En 1589, haranguant devant Paris les seigneurs catholiques, prêts à l'abandonner, le Béarnais, devenu roi de France, leur disait : « Vous savez

principes d'humanité, de justice, de mutuelle tolérance proclamés par les meilleurs esprits du seizième siècle : plus heureux que ses devanciers, Henri IV ne se contente pas d'affirmer ces principes ; il les traduit en actes, et les convertit en lois. Nous avons entendu à la tribune de nos assemblées, dans la fureur des guerres de religion, l'éloquente protestation du droit luttant contre la force, et réduit à sa noble impuissance ; nous entendons ici l'éloquence du droit armé de la force et sanctionné par l'autorité du fait accompli [1]. Voilà par où Henri IV orateur peut être comparé aux orateurs des

tous, messieurs, que je suis Français vrai et naturel, aimant mieux cent bons fidèles Français à mes côtés que deux cents tels enfarinés. » — Il disait aux notables, réunis à Rouen en 1596: « La violente amour que je porte à mes subjects et l'extrême envie que j'ay d'ajouter au tiltre de roy ceux plus glorieux de libérateur et de restaurateur de cest Estat me font trouver tout aysé et honorable. » Il dit encore, en 1604, au Conseil des finances : « J'estime, messieurs, que chascun de vous se souvient combien j'ay exposé ma vie et supporté toutes sortes de travaux pour tirer les affaires de France de l'estat misérable où elles estoient réduites ; mais mon affection paternelle envers mes subjects ne me permet point de m'arrêter en si beau chemin » Le Parlement lui refusait de l'argent pour reprendre Amiens (1597) et repoussait ses édits. Il lui fit ce reproche touchant : « A moi qui suis si bon, vous estes si mauvais! Je m'en irai en Flandre me faire donner peut-être quelque coup de pistolet par la teste ; et alors vous sçaurez à vos despens ce que c'est que de perdre un roi. » — Sur ces harangues, consulter les ouvrages suivants : *Mémoires de la Ligue*, t. IV, p. 34-36 ; t. VI, p. 364. — *Chronologie septennaire*, de Palma Cayet, VIII, p. 746. — *Lettres missives de Henri IV*, t. IV, p. 657-658. — Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, t. Ier, p. 309, 322 ; t. II, 2e partie, p. 725. — Picot, *les Etats généraux*, t. III, p. 263.

1. « Ce que j'en ay faict est pour le bien de la paix, dit-il au Parlement qui refusait d'enregistrer l'édit de Nantes en 1598 ; je l'ay faicte au dehors, je la veux faire au dedans de mon royaume. L'édict est bon et nécessaire pour l'estat de mes affaires, pour le bien de mon service, pour affermir la concorde et dissiper les malheurs que la discorde produit... » — Mathieu, *Histoire de France*, L. II, 1re partie, t. Ier, p. 102-104. — Poirson, t. II, 2e partie, p. 722.

états ; tout le reste, dans ces harangues bien souvent citées, n'appartient qu'à lui et reflète la grandeur familière, la grâce souveraine de ce merveilleux génie, si ondoyant et si divers, d'une trempe si fine, si ferme et si souple, où tant de nuances et de contrastes, tant de qualités naturelles ou acquises venaient se mêler et s'assortir.

Le ton habituel de son style est une simplicité qui semble se livrer et s'abandonner, avec toutes les adresses de la réflexion ; c'est une bonhomie souriante, malicieuse, qui a pleine conscience d'elle-même, et qui touche, en se jouant, aux questions les plus irritantes. Cette éloquence « en pourpoint et en jaquette grise » est singulièrement rehaussée par l'importance des choses qu'elle dit, comme par la grandeur des souvenirs qu'elle rappelle. « Vous me voyez en mon cabinet où je viens parler à vous, non point en habit royal, ni avec l'épée et la cappe, comme mes prédécesseurs, ni comme un prince qui vient recevoir des ambassadeurs, mais vêtu comme un père de famille en pourpoint, pour parler familièrement à ses enfants. » C'est ainsi qu'Henri IV accueille le solennel parlement de Paris en robes rouges et le grand style de ses remontrances sur l'édit de Nantes ! Mais ce roi en déshabillé, dont la parole n'est guère plus ornée que la personne, il a gagné vingt batailles, il a conquis son royaume à la pointe de l'épée, il est le pacificateur de la France et l'arbitre de l'Europe, et il n'entend pas qu'on s'y méprenne et qu'on l'oublie. « J'ay relevé la France, malgré ceux qui l'ont voulu ruiner. J'ai remis

les uns d'entre vous en leurs maisons d'où la Ligue les avoit chassés, et les autres en l'autorité qu'ils n'avoient plus. Si l'obéissance étoit due à mes prédécesseurs, il est dû d'autant plus de dévotion à moy qui ay restabli l'Estat. » Il leur dit bien, « donnez à mes prières ce que vous ne voudriez donner aux menaces », comme il disait aux notables, en 1596, « je me mets en tutelle entre vos mains » ; mais il ajoute, de ce ton qui ne souffre pas de réplique et qui fait tomber toutes les chaleurs d'opposition : « J'ay autrefois fait le soldat ; je suis roy maintenant et parle en roy ; je veux estre obéi. Je couperai la racine à toutes ces factions... J'ay sauté sur des murailles de villes, je sauterai bien sur des barricades[1]. »

Ses discours au clergé nous présentent les mêmes caractères de familiarité vive et piquante, de belle humeur, de franchise habile, d'autorité adoucie et tempérée dans la forme, mais très résolue et invariable, au fond, sur les points essentiels. On connaît assez peu la réponse qu'il fit aux doléances de l'assemblée du clergé en 1598 ; nous en citerons les passages caractéristiques : « Je cognois que ce que vous m'avez dit est véritable ; mais je ne suis point autheur des maux ; ils estoient introduits avant que j'y fusse venu. Durant la guerre, j'ay couru au feu le plus allumé pour l'estouffer ; j'aviserai maintenant à ce qui se doit

1. Outre les ouvrages indiqués plus haut, voir les *Lettres inédites*, par Sérieys (p. 19), et le *Journal militaire*, par le comte de Valory (p. 200) : ces deux publications contiennent aussi quelques discours de Henri IV.

au temps de paix,.. mais Paris ne fut pas faict tout en un jour. Faictes par vos bons exemples que le peuple soit autant exhorté à bien faire, comme il a esté ci-devant destourné. Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte du vôtre ; faisons donc bien, vous et moy : allez par un chemin, et moy par l'autre, et si nous nous rencontrons, ce sera bien tost faict. Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles ; mais moy, avec ma jacquette grise, je vous donneray des effects ; je suis tout gris au dehors, mais je suis tout d'or au dedans[1]. » Cette même année, il répondait aux exaltés qui tonnaient en chaire contre la pacification religieuse et criaient que c'en était fait du catholicisme : « Ne parlez point tant de la religion catholique. A tous ces grands criards catholiques et ecclésiastiques, que je leur donne à l'un mille écus en bénéfices, à l'autre quatre mille livres de rente, ils ne diront plus mot[2]. »

Notre ancienne éloquence politique avait touché à la fin du seizième siècle son point culminant : les ardentes controverses des états généraux de 1614 lui fournirent une dernière occasion ; mais, malgré la violence des récriminations échangées, malgré le nombre et l'étendue des harangues prononcées, la parole, cette fois, ne s'éleva pas à la hauteur où l'avaient portée le vainqueur de la Ligue et le défenseur de la loi salique. Il y a plus de passion que de vrai talent dans les discours qui remplissent les procès-verbaux de ces états.

1. Palma Cayet, *Chronologie septennaire*, p. 49-50.
2. Poirson, t. II, 2e partie, p. 723.

## § III

*Les états de 1614. — Discours de Savaron et de Robert Miron.*

Deux querelles célèbres résument l'histoire de la session de 1614 : l'une, qui met aux prises l'ultramontanisme du clergé et le gallicanisme du tiers-ordre ; l'autre, qui venge la juste fierté de ce même tiers outragé par les insolents mépris de la noblesse. Dans l'un et l'autre combat, le tiers est seul contre l'union des ordres aristocratiques : la noblesse appuie les doctrines du clergé, et le clergé soutient les prétentions de l'esprit de caste. Déjà s'annonce l'irréparable scission qui doit se consommer en 1789. Avant de clore cette longue étude, considérons un instant la dernière manifestation de la liberté des états : il ne saurait être sans intérêt de noter ce que le fond des cœurs recélait de désaccords invétérés et d'animosités séculaires au moment où le régime du silence absolu allait commencer.

Sous l'impression des souvenirs de la Ligue et de l'attentat de Ravaillac, un sentiment d'une rare énergie s'était prononcé dans les réunions électorales. Les électeurs parisiens avaient inscrit en tête du cahier spécial des vœux de l'Ile-de-France, un article réclamant une loi qui protégeât contre les foudres spirituelles l'inviolabilité de la couronne, et la poitrine des rois contre

les poignards sacrés. Dans ce vœu célèbre, qui n'était qu'un rajeunissement de la déclaration de Philippe le Bel, on voit reparaître jusqu'aux propres termes du texte de 1302[1]. Ce qui est moins connu que cette proposition, c'est l'accueil qu'elle reçut de l'assemblée et la rumeur qu'elle y excita.

Les quatre cent soixante-quatre députés, dont cent quatre-vingt-douze représentaient le tiers, s'étaient réunis, sur le quai dit de la Vallée, chez les grands Augustins où se tenaient les assemblées générales du clergé et celles de l'ordre royal du Saint-Esprit : trois des vastes salles de cette maison, garnies de gradins en amphithéâtre, ornées de portraits et d'écussons militaires ou religieux, servaient aux délibérations séparées des trois ordres. — Quand la députation de Paris, dans la salle du tiers état, fit lecture de l'article premier de son cahier ordonnant à tout régent et prédicateur d'enseigner comme une doctrine fondamentale l'indépendance du pouvoir civil et de désavouer la doctrine contraire, les représentants des provinces déclarèrent, à la presque unanimité, que leurs cahiers contenaient un article semblable. Voici un extrait du procès-verbal de la séance, daté du 15 décembre 1614. — « Bourgogne : est de

1. On peut rapprocher ce texte de 1614 de la déclaration de 1309, citée plus haut, p. 32 : « Comme le roi est souverain de son Etat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui aie aucun droit sur son royaume, lequel ne dépend immédiatement que de Dieu... Quiconque enseignera l'opinion contraire, sera tenu pour criminel de lèse-majesté au premier chef. » Mayer, t. XVI, p. 285-286.

l'avis de Paris; l'article doit être reçu au cahier général. — NORMANDIE : il y a articles semblables aux autres cahiers. — BRETAGNE : l'article est bon et doit demeurer. — CHAMPAGNE : au cahier provincial il y a pareil article. — PICARDIE : approuve l'article et dit qu'il est très nécessaire. — DAUPHINÉ : de l'avis de Paris. — PROVENCE : du même avis [1].... »

Pour donner à ce vote des provinces sa vraie signification, indiquons ici comment se rédigeaient, dans les bailliages, les cahiers particuliers, comment se recueillaient, sur place, les vœux des populations. Dès que les lettres patentes, fixant l'époque des états et prescrivant les élections, étaient parvenues aux autorités locales, celles-ci publiaient un avis pour engager « les manants et habitants de la ville et des faubourgs à envoyer ou apporter, en toute liberté, à l'hôtel de ville, leurs plaintes et remontrances ». Des commissaires enregistraient les dépositions personnelles; un grand coffre, en forme de tronc, « avec une ouverture à passer le papier », — une sorte de boîte aux lettres, dont les échevins avaient la clef, recevait les plaintes anonymes [2]. Voilà la matière première des cahiers; ces compilations provinciales, transformées par la discussion publique, composaient le cahier général du tiers état.

Sans mot d'ordre ni concert préalable, sous l'empire des mêmes craintes et des mêmes antipathies, une pro-

1. *Journal de Florimond Rapine,* député de Saint-Pierre-le-Moutier, gouvernement de Lyon. — Collection Mayer, t. XVI, p. 286-287.

2. Picot, *Histoire des Etats généraux,* t. II, p. 306; t. III, p. 330.

testation spontanée contre les empiètements de l'ultramontanisme était sortie des profondeurs du sentiment national. A cette ardeur gallicane le clergé répondit par une agitation pleine de colère. La chambre ecclésiastique affecta de voir dans les mesures réclamées une menace de schisme, et d'y reconnaître une suggestion calviniste. Décidée aux résolutions extrêmes pour étouffer ce qu'elle appelait une révolte, elle usa d'abord de ménagements et tenta d'obtenir par la persuasion le retrait des projets et le désaveu des maximes. Ses plus habiles orateurs, l'onctueux évêque de Montpellier, Fenouillet, et le savant cardinal Duperron, vinrent haranguer, en grand appareil, avec une escorte de quatre-vingts prélats et seigneurs dans la salle du tiers état.

Fenouillet parla le premier. Flattant la passion royaliste des députés, il maudit les doctrines et les attentats régicides : d'un style ardent et coloré, que relevait un débit pathétique, il peignit la terre en France « empourprée d'un sang précieux, qui conjurait les François éplorés de sauver les jours de leurs princes. » Les rois, s'écria-t-il, « sont les âmes tutélaires du monde, les images et les statues vivantes de Dieu. Oui, je me joins à vous, messieurs, pour demander que leur tête soit inviolable et sacrée. Qu'on dresse, si l'on veut, des colonnes publiques, qu'on mette sur la porte des villes et au front des maisons : *Ne touchez pas à l'oint du Seigneur !* Anathème contre celui qui y touchera! que toutes les furies le saisissent, et que l'horreur de ce crime

détestable monte incessamment devant Dieu[1] ». Le cardinal Duperron, insistant sur le point litigieux des rapports du spirituel et du temporel, déploya les ressources d'une dialectique pressante, d'un esprit fécond et d'une immense érudition. Son discours, publié tout au long dans le *Mercure* de 1615, dura trois heures. Par une habile riposte, par une sorte d'argument *ad hominem*, il toucha ses adversaires au vif en rappelant l'époque récente où le tiers ordre avait soutenu avec la même passion des principes opposés. « Il n'y a que vingt-cinq ans, ceux de votre ordre, emportés par le tumulte du temps, voulurent establir en pleins estats une loy fondamentale toute contraire à celle de vostre article. Et maintenant vous en proposez une autre opposée à la leur, et vous voulez que les laïques la fassent jurer aux ecclésiastiques, que les laïques exigent en matière de foy le serment des ecclésiastiques ! Ainsi donc nostre foy sera sujette aux variétés, aux inconstances des affections des peuples qui changent tous les vingt-cinq ans ! Et ce seront les troupeaux qui guideront les pasteurs ! Et les enfants instruiront les pères ! et le disciple sera au-dessus du maistre ! » L'orateur termina par un appel à la concorde et par une description de ses effets bienfaisants. « Mais, messieurs, le roy ne veut point estre servy de cette sorte, il ne veut point qu'on pourvoye à sa seureté par le schisme et la division des consciences. Il est catholique et fils aisné de l'église catho-

1. Mayer, t. XVI, p. 69-70. — *Journal de Florimond Rapine*, séance du 23 décembre 1614.

lique. Il ne redoute pas les censures du Pape ni les menaces de l'Eglise; il est le principal protecteur de l'un et de l'autre. Jetez les yeux sur nostre histoire, et vous trouverez que toutes les fois que nos roys ont esté en union, concorde et intelligence avec le siège apostolique, toutes sortes de bénédictions ont plu sur eux et sur leurs peuples; le nom françoys s'est espandu d'un bout du monde à l'autre et a fleury aux plus lointaines parties de la terre. Souvenez-vous au contraire, combien, durant les schismes, nous avons souffert de misères et de calamitez; combien de temples ruinez, combien de villes saccagées. Repassez dans vos esprits la mémoire de ces choses et en tirez des conséquences pour l'advenir[1]. »

Le tiers avait alors pour président Robert Miron, frère de ce François Miron, prévôt des marchands sous Henri IV. Prévôt des marchands lui-même et président aux requêtes du parlement, il représentait mieux que personne, à ce double titre, les opinions dominantes et les aptitudes diverses de la bourgeoisie parisienne. Dans sa réponse, aussi ferme que mesurée, il démontra sans peine que le dessein du tiers n'était ni aussi ambitieux ni aussi dangereux que le prétendaient les orateurs du clergé.

« Que veut l'article de notre cahier, sinon arrêter la licence de ces moines qui, au lieu de prier Dieu et de se mortifier, s'amusent en leurs cellules à sonner le tocsin contre la sacrée personne des rois, à allumer le

1. *Mercure Françoys* (1615), t. III, p. 291, 309-310.

feu pour embraser leur État, se rendant insolemment juges et arbitres de leur sceptre et les adjugeant à qui bon leur semble ? Nous disons avec Tertullien : La langue et la toge des théologiens font plus de mal à l'État que ne lui en feraient des armes et des cuirasses : *Linguas et togas theologorum plus rem publicam lædere quam loricas.* Soulever le problème de la prétendue déposition de nos rois en la terre où nous vivons, c'est faire injure à tous ceux qui respirent l'air de France, et si la noblesse est venue avec vous en ce lieu pour témoigner du contraire, le roi pourra donner cette louange au tiers-état que son autorité a trouvé parmi le peuple son dernier asile : *ultima per vulgus vestigia fixit*[1]. »

Ces débats passionnèrent l'assemblée, la cour et la ville pendant un mois, et portèrent jusqu'à Rome un commencement d'inquiétude. On en connaît la fin : par un arrêt solennel du 2 janvier 1615, le parlement adhéra aux propositions du tiers[2] ; quant à la cour, effrayée tout ensemble et satisfaite du royalisme des députés du peuple, elle céda aux obsessions des deux premiers ordres et supprima l'affaire en l'évoquant au grand conseil. Deux brefs du pape, *sub annulo piscatoris*, remercièrent le clergé et la noblesse du service rendu au saint-siège ; la fermeté du tiers-ordre obtint pour récompense l'approbation de Paris exprimée par un quatrain qui lui prédisait qu'un jour, dans la grande famille française,

1. Mayer, t. XVI, p. 76, 149, 157, 158.
2. *Ibid.*, p. 109-110.

les rangs seraient intervertis et que les « cadets » deviendraient les « aînés[1]. »

Pendant que les députés des villes s'engageaient à fond dans cette controverse politique et théologique, un incident fortuit, surgissant d'une discussion sans importance, attirait sur leurs têtes, du côté de la noblesse, un plus violent orage. Savaron, député d'Auvergne, président au présidial de Clermont, chargé de faire un rapport sur les pensions de cour, avait insinué que les gentilshommes ne servaient plus qu'à prix d'argent et qu'ils vendaient leur fidélité. « Faut-il donc, avait-il dit, que Votre Majesté fournisse, chaque année, 5,600,000 livres, somme à laquelle se monte l'état des pensions qui sortent de vos coffres! Il y a de grands et puissants royaumes qui n'ont pas tant de revenu que celui que vous donnez à vos sujets pour acheter leur fidélité. Si cette somme étoit employée au soulagement de vos peuples, n'auraient-ils pas de quoi bénir vos royales vertus? N'est-ce pas ignorer et mépriser la loi de la nature, de Dieu et du royaume, de servir son roi à prix d'argent et qu'il soit dit que Votre Majesté ne soit point désormais servie, sinon par des pensionnaires? » Aggravant sa plainte par un rapprochement que l'assemblée saisit aussitôt, Savaron avait fait des maux du

1. Mayer, t. XVII, p. 36, 45. Voici ce quatrain :

O noblesse, ô clergé, les aînés de la France,
Puisque l'honneur du roi si mal vous maintenez,
Puisque le tiers état en ce point vous devance,
Il faut que vos cadets deviennent vos aînés.

*Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, collection Fontanieu, p. 187.

peuple une description dont s'étaient émus les auditeurs les plus habitués à l'énergie des doléances publiques. « Que diriez-vous, sire, si vous aviez vu dans vos pays de Guyenne et d'Auvergne les hommes paître l'herbe à la manière des bêtes ? Cette nouveauté et misère inouïe en votre État ne produiroit-elle pas en votre âme royale un désir digne de Votre Majesté pour subvenir à une calamité si grande ? Et cependant cela est tellement véritable que je confisque à Votre Majesté mon bien et mes offices, si je suis convaincu de mensonge[1]. » Ainsi c'était pour payer des pensions à la noblesse qu'on réduisait le peuple à mourir de faim ! La chambre des nobles sentit le coup qui la frappait et se souleva contre l'audacieux orateur.

Tout en désavouant les intentions blessantes qu'on lui prêtait, Savaron répondit fièrement que « depuis vingt-cinq ans il avoit l'honneur d'être officier du roi, qu'auparavant il avoit porté cinq ans les armes, de manière qu'il avoit le moyen de répondre à tout le monde en l'une et l'autre profession. » Un gentilhomme répliqua « qu'il falloit abandonner M. Savaron aux pages et aux laquais[2]. » Le président de Mesmes, lieutenant-civil et député de Paris, envoyé en conciliation auprès de la noblesse, prononça un discours qui nous montre comment le tiers comprenait alors et acceptait son rang dans l'organisation sociale : « Les trois ordres sont frères, enfants de leur mère commune, la France. Au

1. Mayer, t. XVI, p. 198-202.
2. *Ibid.*, p. 207-211.

premier, qui est le clergé, est arrivée la bénédiction de Jacob et de Rébecca ; il a obtenu le droit d'aînesse. Au second représenté par la noblesse, sont échus les fiefs, comtés et autres dignités de la couronne ; au cadet ou troisième, qui est le tiers-état, sont tombés en partage les offices de judicature. Le clergé est donc l'aîné ; la noblesse, le puîné ; le tiers-état, le cadet. Pour cette considération, le tiers-état a toujours reconnu messieurs de la noblesse comme étant élevés de quelques degrés au-dessus de lui ; il s'est toujours maintenu au respect et à l'honneur qu'il doit à cet ordre ; mais aussi la noblesse doit reconnaître le tiers-état comme son frère et ne pas le mépriser de tant que de ne le compter pour rien. Au reste, il se trouve bien souvent dans les familles particulières, que les aînés ravalent les maisons et que les cadets les relèvent[1]. »

Par un effet inattendu, la noblesse fut plus irritée de l'excuse que de l'offense. Cette déclaration fort modeste, mais qui se terminait dignement, lui parut « outrecuidante ; » elle fit savoir qu'elle s'en plaindrait au roi. Le conciliateur, comme il arrive parfois, avait rendu les deux partis irréconciliables. Il faut lire la harangue du baron de Senecey qui porta au Louvre, avec un nombreux cortège de gentilshommes, l'expression des griefs aristocratiques ; nul document n'éclaire d'un jour plus vif les prétentions de la noblesse, l'idée qu'elle se faisait d'elle-même et du reste de la France. « J'ai honte,

1. *Ibid.*, p. 223-224.

sire, de vous dire les termes qui nous ont offensés. Ces hommes qui tiennent le dernier rang en cette assemblée, quasy tous hommagers et justiciables des deux premiers ordres, méconnoissant leur condition et oubliant leurs devoirs, se veulent comparer à nous! Ils comparent votre État à une famille composée de trois frères : ils disent l'ordre ecclésiastique être l'aîné; le nôtre, le puîné, et eux, les cadets... En quelle misérable condition sommes-nous tombés si cette parole est véritable! Eh quoi! tant de services signalés rendus d'un temps immémorial, tant d'honneurs et de dignités transmises héréditairement à la noblesse, et méritées par son labeur et sa fidélité, l'auroient-ils, au lieu de l'élever, tellement abaissée qu'elle fût avec le vulgaire en la plus étroite sorte de société qui soit parmi les hommes, qui est la *fraternité*; et non contents de se dire nos frères, ils s'attribuent la restauration de l'État, à quoi la France sait assez qu'ils n'ont aucunement participé.

« Rendez-en, sire, le jugement, et par une déclaration pleine de justice faites-les mettre en leur devoir et reconnoître ce que nous sommes nés et la différence qu'il y a entre nous et eux[1]. »

Florimond Rapine, député du tiers, qui a laissé un journal de la session, raconte qu'au sortir de l'audience royale les délégués de la chambre des nobles, échauffés par le discours de leur président, s'écriaient : « Nous ne voulons point de fraternité entre le tiers et nous; nous

1. Procès-verbal de la noblesse, séance du 26 novembre 1614.

ne voulons pas que des enfants de cordonniers et de savetiers nous appellent frères : il y a autant de différence entre nous et eux comme entre le maître et le valet[1]. »

Cet orgueil insensé, qui provoquait d'inévitables représailles, passant de la parole à l'action, s'emporta bientôt à d'odieuses violences. Un lieutenant-général d'Uzerches, membre du tiers-état de la province de Guyenne, le sieur de Chavailles, rencontrant un matin près du couvent des Augustins un député noble du haut Limousin, messire de Bonneval, oublia de le saluer et de lui céder le pas. Le gentilhomme l'aborda brusquement : « Petit galant, vous passez devant moi sans me saluer ; je vous apprendrai votre devoir ; et lorsque vous me parlerez par votre bouche, je vous ferai connoître de quelle façon vous devez parler d'un homme de ma sorte. » Et sans écouter les excuses du sieur de Chavailles, il lui brisa sa canne sur la tête[2].

Insulté dans un de ses membres, le tiers-état bondit sous l'injure ; moins d'une heure après la rencontre, cent quatre-vingt-douze députés allaient au Louvre demander justice de l'attentat. Florimond Rapine a décrit cette audience, où il assistait : « Le roi étoit assis dans une chaire de velours, couvert d'un chapeau gris ; la reine sa mère, assise à son côté gauche, M. le chancelier debout à son côté droit, nue tête. » Robert Miron, président du tiers, le sieur de Chavailles et tous les députés se jetèrent à deux genoux aux pieds du roi.

1. Mayer, t. XVI, p. 228.
2. Florimond Rapine. — Mayer, t. XVII, p. 3-4.

« Sire, dit Robert Miron, le tiers-état, représentant tout votre peuple, se vient prosterner à vos pieds avec des larmes de sang, et les sanglots à la bouche, marques assurées de sa pressante douleur pour l'offense qui a été faite à Votre Majesté en la personne de l'un de vos députés. Toute la France s'en ressent blessée. Que fera la noblesse parmi les champs ? De quelle façon traitera-t-elle ailleurs vos sujets et vos officiers, puisqu'à la vue du Louvre, du parlement et des états, un gentilhomme a osé maltraiter à coups de bâton un lieutenant de province, un député qui est en votre particulière protection ? Que deviendra ce député, quand il sera de retour en sa maison, puisqu'au milieu de cette grande ville, capitale de votre royaume, il a été si indignement traité ? Où est le respect, où est la révérence des lois ? Quelle crainte aura-t-on de leur censure parmi le monde, puisqu'à Paris, demeure des rois et des loix, un officier, un député, une personne publique, protégée par votre royale garantie, a été outragée comme la plus abjecte et vile personne du monde[1] ! » Le roi déféra la plainte au parlement. Un mois après, le sieur de Bonneval était condamné à 2,000 livres de dommages-intérêts, à la confiscation de ses biens et à la peine de mort[2]. Le tiers avait obtenu satisfaction.

Sa fermeté se soutint jusqu'au bout. Chargé de résumer les cahiers et d'en présenter le contenu au roi, Robert Miron osa revenir et insister sur la cause première des altercations récentes, c'est-à-dire sur le con-

1. Mayer, t. XVII, p. 7-8.
2. *Ibid.*, p. 145.

traste des maux du peuple et des scandaleux excès de la noblesse. Le passage suivant, malgré sa véhémence, fut écouté sans protestation : « Les grands privilèges dont jouissent les nobles et les grands fiefs qu'ils possèdent leur ont été octroyés pour leur servir d'aiguillon à la vertu, afin qu'ils fussent comme victimes dévouées au salut et repos de l'État, et qu'ils servissent de digues puissantes contre les efforts et les violences des étrangers. Aujourd'hui leurs principales actions se consomment en jeux excessifs, en débauches, en dépenses superflues, en violences publiques et particulières, monstres et prodiges de ce siècle et qui obscurcissent l'éclat et le lustre ancien de cet ordre respectable et redouté par le monde..... Le pauvre peuple, cependant, travaille incessamment, ne pardonnant ni à son corps, ni quasi à son âme, c'est-à-dire à sa vie, pour nourrir l'universel du royaume. Il laboure la terre, il l'améliore, la dépouille ; il n'y a saison, mois, semaine, jour ni heure qui ne requière son travail assidu ; en un mot, il se rend ministre et quasi-médiateur de la vie que Dieu nous donne, et de son travail il ne lui reste que la sueur et la misère.

» C'est miracle qu'il puisse fournir à tant d'exigences ; aussi, s'en voit-t-il accablé : la nourriture de Votre Majesté, de tout l'état ecclésiastique, de la noblesse et du tiers-ordre est assignée sur ses bras. Sans le labeur du pauvre peuple, que vaudraient à l'Église les dîmes, les grandes possessions ? Que vaudraient à la noblesse les belles terres, les grands fiefs ? Au tiers-ordre, les maisons, les rentes et héritages ? Il faut passer plus

outre : qui donne à Votre Majesté les moyens d'entretenir la dignité royale, de soutenir l'État, de lever des gens de guerre, si ce n'est le laboureur et le pauvre peuple[1] ? »

On s'était indigné de l'audace de Savaron prédisant une révolte comme conséquence de la misère des populations : « Dieu veuille, avait dit ce député, que je sois mauvais prophète[2] ! » Robert Miron exprime les mêmes craintes en termes plus précis et plus menaçants : « Si Votre Majesté n'y pourvoit, il est à craindre que le désespoir ne fasse connoître au pauvre peuple que le soldat n'est autre chose qu'un paysan portant les armes ; que quand le vigneron aura pris l'arquebuse, d'enclume qu'il est, il ne devienne marteau ; ainsi tout le monde sera soldat, il n'y aura plus de laboureurs ; les villes, la noblesse, l'Église, les princes et les plus grands mourront de faim[3]. »

Fatiguée des violents discours et des scènes tragiques qui attestaient l'exaltation croissante des esprits, la cour résolut d'en finir. Sous l'ancien régime, quand une assemblée gênait, il existait à l'usage du pouvoir un moyen de dissolution peu compliqué et toujours le même : on dégarnissait les salles des séances pendant la nuit et on fermait la maison. Mis à la porte comme des locataires congédiés, les députés se dispersaient en murmurant, ils ébauchaient un semblant de protestation dans la rue

1. Mayer, t. XVII, p. 87, 90-91.
2. *Id.*, t. XVI, p. 218.
3. *Id.*, t. XVII, p. 92.

indifférente, puis couraient oublier leur dépit au fond de leurs provinces. Ceux de 1614, traités sans plus de façon, s'agitèrent pendant une semaine. Chaque matin, ils venaient par groupes « battre le pavé » du cloître des Augustins où s'étaient tenus les états, l'œil fixé sur la porte immobile, discutant les nouvelles, maudissant les ministres, s'accusant de leur complaisance passée : les plus timides, dit Florimond Rapine, « minutaient leur retour et soupiraient après leurs femmes et leurs enfants[1] ; » d'autres, plus fiers, exhalaient en libres propos leur amertume. « Quelle honte, disaient-ils, quelle confusion à toute la France, de voir ceux qui la représentent en si peu d'estime et si ravilis, qu'on ignore s'ils sont François, tant s'en faut qu'on les reconnoisse pour députés ! Sommes-nous donc autres que ceux qui entrèrent hier dans la salle de nos séances, ou bien si une seule nuit nous a ainsi changés d'état, de condition, d'autorité ! Que veut dire que nous sommes sans chefs ? que signifie cette porte fermée, ce déménagement hâtif et précipité, sinon un congé honteux qu'on nous donne ? Ah ! France plus digne de servitude que de franchises, d'esclavage que de liberté, que tu abuses bien du bas âge de ton roi[2] ! »

Un historien moderne compare cette éloquente, mais vaine indignation des députés de 1614 au simple mot, énergique et puissant, prononcé par Sieyès en 1789, dans une situation assez semblable : « Nous sommes

1. Mayer, t. XVII, p. 118-119.
2. *Ibid.*, p. 120.

aujourd'hui ce que nous étions hier. Délibérons. » Mais entre ces deux époques, qu'un intervalle de cent soixante-quinze années sépare, quel travail de transformation a dû s'accomplir dans le caractère, les mœurs, les croyances et les opinions de l'ancienne France, pour qu'une assemblée politique, frappée d'un coup d'autorité, osât se redresser et revendiquer ses droits! De combien d'autres changements profonds cette simple différence, en 1789, ce hardi passage de la plainte inutile à la résistance efficace, était la preuve et le résultat!

Nous avons suivi pendant trois siècles, de 1302 à 1615, les manifestations intermittentes de la liberté précaire de nos assemblées politiques, nous attachant surtout à observer la forme éloquente des inspirations que ces assemblées puisaient dans leur amour du peuple et de la patrie. Nous avons jugé leur rôle, leur influence, beaucoup plus d'après leurs intentions hautement avouées que d'après l'importance des faits accomplis, en leur tenant grand compte de ce qu'elles avaient réclamé ou tenté, et en dégageant volontiers de leur trop réelle impuissance la noble et touchante expression de leurs désirs et de leurs sentiments. Deux causes ont borné les progrès de cette primitive éloquence et l'ont empêchée d'atteindre à la perfection littéraire : le petit nombre et le peu de durée des assemblées; enfin l'état très imparfait de la langue, de la littérature et du goût public. N'est-il pas étonnant que, dans ces conditions défavorables, des hommes subitement appelés à délibérer sur les plus graves intérêts, à résoudre les plus difficiles ques-

tions de la politique intérieure et extérieure, aient si souvent fait preuve d'un savoir, d'une intelligence pratique, d'une habileté et d'une autorité de parole qui auraient honoré des législateurs rompus à la discussion des grandes affaires ? Quels monuments, quels témoignages de sa vigueur et de sa fécondité cette éloquence nous eût laissés si la liberté politique, au lieu d'être une concession temporaire et révocable du pouvoir absolu, eût été une institution permanente, ou du moins régulière, assurant le retour périodique des assemblées et définissant avec précision le rôle de la parole, les attributions des députés !

Telle qu'elle est, avec ses rudesses, ses illusions naïves, ses négligences et ses lacunes, elle nous plaît par un caractère de loyauté, de franchise et de sagesse, visible d'un bout à l'autre de cette histoire. Ce qui domine dans ces assemblées confuses, inexpérimentées, pleines de passions locales et d'étroits préjugés, c'est un fonds de probité et d'honneur, un zèle sincère pour le bien de l'État, pour le soulagement des maux du peuple, et en même temps une invariable fidélité aux principes du gouvernement. Même en pleine sédition, il n'est pas une seule de ces harangues des états qui porte atteinte à la personne et à l'autorité du roi. Ces rudes discoureurs maltraitent les courtisans, maudissent les gens de finance et les gens de guerre ; ils n'épargnent ni le clergé, ni la noblesse, ni la justice, ni les officiers de la couronne : leur critique, dans ses plus grandes licences, s'arrête sur les marches du trône ; elle sépare le prince

de ses ministres et pratique d'instinct, sans la connaître, cette théorie, cette fiction de l'irresponsabilité royale qu'on a si vainement essayé d'inculquer à notre public moderne. Suppléant par sa droiture à la science qui lui manquait, l'ancienne France avait les mœurs des pays libres sans en posséder les institutions; il est permis de croire que la royauté aurait mieux compris ses vraies intérêts si, au lieu de s'isoler dans le despotisme, elle s'était plus librement confiée à un dévoûment si sûr et n'avait pas durement repoussé une opposition si loyale.

A dater de 1615, l'histoire des états généraux est close, leur rôle est terminé. Ils n'existent plus que de nom, comme une espérance vague pour les peuples, comme un moyen extrême et redouté, comme un remède pire que le mal, pour le pouvoir en détresse[1]. Et lorsqu'après cette longue disgrâce, invoqués par l'irritation croissante de l'opinion devenue irrésistible et par l'incapacité d'un gouvernement aux abois, ils sortent d'une désuétude deux fois séculaire et viennent donner à l'immense insurrection dès longtemps préparée les formes légales d'une antique tradition de liberté, c'est pour disparaître aussitôt, avec l'ancien régime tout entier, et faire place aux constitutions démocratiques de

1. Il fut question de les convoquer, à la fin de la première Fronde, en février 1649; l'intention de les réunir se manifesta de nouveau et avec plus de précision en 1651. Une lettre du roi, datée du 11 septembre, ordonna au maire et aux échevins de Tours de préparer les logements des députés. Aucune suite, cependant, ne fut donnée à ce projet, En 1719, le régent songeait à une convocation des états; Saint-Simon et Dubois l'en détournèrent. (*L'abbé Dubois*, par le comte de Seilhac, 1862, t. II, p. 223-225.)

la France renouvelée. Tout le monde sait que, de 1615 à 1789, durant cette prorogation indéfinie des assemblées nationales jugées trop incommodes, le parlement de Paris s'est lui-même investi du mandat qu'elles avaient cessé de remplir : suppléant des états, il a revendiqué l'honneur de contrôler, de limiter la royauté absolue, et l'on a souvent décrit les incidents variés, les succès contraires d'une opposition qu'il considérait comme la plus haute de ses prérogatives, comme son devoir le plus impérieux. C'est la partie brillante et populaire de son histoire.

Mais, dans cette lutte mémorable, le côté extérieur et dramatique des faits a seul frappé les esprits ; l'histoire ne nous raconte que les remontrances et les lits de justice, les coups d'état, les proscriptions et les retours triomphants : on connaît beaucoup moins, on ignore presque entièrement ce qui était l'âme de la résistance, le ressort puissant du drame, ce qui soulevait l'intérieur du parlement, ce qui fermentait ou éclatait à huis clos, dans le secret imposant de ses délibérations, je veux dire la chaleur des débats engagés sur des questions si graves, l'énergie des discours prononcés aux heures de crise, le talent, la renommée, l'ascendant des orateurs qui se disputaient l'empire de l'assemblée, qui précipitaient ou modéraient son impulsion. Ces discours, ces émotions et ces controverses, d'où les événements ont jailli, comme l'incendie sort de son foyer même, ces figures et ces caractères d'orateurs, surgissant dans l'orage et le conflit, tout cela a-t-il donc péri sans lais-

ser aucune trace de son rapide passage, aucun souvenir de sa fugitive apparition ? Ce grand corps parlementaire dont toute la force résidait dans le conseil et la parole, nous savons ce qu'il a résolu, exécuté ; nous ignorons ce qu'il a dit avant d'agir, quels entraînements de passion, quelles convictions raisonnées ont emporté ses votes et décidé ses résolutions. Les témoignages de son action politique sont partout dans l'histoire ; les monuments de son éloquence politique ne se voient nulle part. Est-il possible de retrouver et de ressusciter cette éloquence ? Quel en était le trait distinctif, le mérite original ? Les orateurs du parlement ressemblaient-ils ou non à ceux des états généraux ? Il y a là un aspect nouveau du sujet qui appelle notre attention et que nous voulons examiner.

---

# TROISIÈME PARTIE

## L'ÉLOQUENCE POLITIQUE DANS LE PARLEMENT DE PARIS

---

# CHAPITRE PREMIER

### Les assemblées des chambres et les délibérations politiques du parlement.

Origines de l'opposition parlementaire. — Des causes qui ont déterminé l'ingérence de la magistrature dans les affaires d'État. — L'éloquence politique au palais; conditions particulières où se produisait cette éloquence. — Assemblées des chambres réunies; débats et discussions; harangues prononcées par les conseillers en opinant. — Mouvements tumultueux des séances; éclats passionnés des orateurs et de l'auditoire. — La salle des Pas-Perdus. — L'agitation extérieure; démonstrations favorables ou menaçantes de la multitude. — Epoques principales de cette orageuse histoire du parlement : la Fronde et les querelles du jansénisme. — Documents inédits sur la Fronde. Journal manuscrit des délibérations de 1648 et 1649. — Quel est l'auteur de ce Journal? — Vers quel temps et dans quel esprit il l'a rédigé. — Intérêt qui s'attache aux informations nouvelles contenues dans ses récits.

Le parlement de Paris, qui devait pousser si loin l'action révolutionnaire et le rôle d'opposant, a débuté, dans la politique, par l'abstention. Retz disait de lui, à propos de la Fronde, que certainement il aurait condamné par des arrêts sanglants la révolution qu'il faisait lui-

même, si tout autre que lui l'eût commencée[1]; il aurait pu ajouter, en se fondant sur l'histoire, que, jusque-là, les mouvements séditieux tentés en France avaient toujours eu le parlement, non pour auteur ou pour complice, mais pour adversaire ou pour victime. Les factions du moyen âge, excitées par des harangueurs populaires dont nous avons décrit ailleurs le tribunat en plein vent et la faconde de carrefour, destituaient et emprisonnaient les magistrats suspects de royalisme, pêle-mêle avec les courtisans; la Ligue, en 1589 et 1591, pendit le président Brisson et le doyen de grand'chambre Larcher; elle envoyait à la Bastille Achille du Harlay et cinquante conseillers[2] : deux ans après, elle succombait à son tour sous ce fameux arrêt des chambres réunies qui, sanctionnant la loi salique, ferma le trône au roi d'Espagne et l'ouvrit à Henri IV.

En résumé, depuis son institution jusqu'au dix-septième siècle, le parlement, dans toutes les crises politiques, se montra invariablement conservateur et contre-révolutionnaire. Sollicité de contracter alliance avec les démagogues parisiens en 1413, avec le parti des princes en 1484, il fit aux uns et aux autres cette même réponse : « Nous sommes institués pour rendre la justice au nom du roi, et nous n'avons pas à connaître de l'administration de la guerre ou des finances, ni à contrôler les actes du souverain[3]. » Le parlement se souve-

1. *Mémoires*, t. Ier, p. 293. — Edition Hachette.
2. Voltaire, *Histoire du Parlement*, p. 149-159.
3. Rathery, *Histoire des états généraux*, p. 115 et 348.

nait alors de ses origines, qu'il devait plus tard oublier.

A mesure que la puissance et la popularité des états généraux déclinent et que leur prorogation indéfinie laisse la nation sans garantie et le pouvoir sans frein, on voit naître et grandir dans l'esprit des parlementaires l'ambition toute nouvelle d'une ingérence politique, le louable dessein d'arrêter la royauté sur la pente du despotisme. Il fallait bien que le gouvernement, débarrassé du contrôle des états et désormais livré à la témérité de ses violences et de ses caprices, rencontrât quelque part une opposition de la raison publique qui vînt à propos l'avertir et l'éclairer, qui fît sentir au prince, selon la forte expression des libéraux de l'ancien temps, « qu'il était roi des francs et non des serfs, qu'il commandait à des gens de cœur, à des âmes libres, et non à des forçats tremblant sous le bâton d'un geôlier et maudissant l'autorité qu'ils redoutent[1]. »

Cette opposition, aussi nécessaire à la dignité des peuples qu'à la sauvegarde de leurs intérêts, le parlement entreprit de la constituer sous une forme légale et juridique : le droit de remontrance, reconnu dès le quatorzième siècle par des ordonnances royales, lui en fournit le moyen ; l'inamovibilité de la magistrature, conséquence de la vénalité des offices, lui en inspira

1. Omer Talon, *Mémoires*, t. II, p. 117. — Nous lisons dans les remontrances de 1770 : « Depuis que les peuples ne peuvent plus se faire entendre par leurs représentants, c'est à vos Cours, Sire, à remplir cette importante fonction. » — Rathery, p. 351.

2. Les *Parlements de France*, par Mérilhou, 1863, — p. 265 et 307.

l'audace[2]. Vers le temps de la Ligue, il établit comme une maxime d'État que les édits royaux, pour avoir force de loi, devaient être au préalable vérifiés et enregistrés au greffe de la grand'chambre; il s'attribua le pouvoir de les suspendre, de les modifier et de les refuser. Les états de Blois semblèrent lui donner gain de cause en déclarant, dans une instruction rédigée en 1577 pour les ambassadeurs envoyés au roi de Navarre, que « les cours de justice étaient une forme des trois états raccourcis au petit-pied[1]; » ce qui faisait dire au diplomate autrichien Busbeck, en 1584 : « En France, les parlemens sont rois, ou peu s'en faut, à l'égal du roi[2]. » Cinquante ans plus tard, il ne suffisait plus à l'illustre compagnie de suppléer les états et de remplir un rôle politique par intérim; ses visées étaient plus hautes, elle aspirait à remplacer l'institution des assemblées nationales ou si, par hasard, on les réunissait encore, elle prétendait soumettre leurs décisions à son contrôle et leur imposer la formalité de l'enregistrement.

En 1649, pendant qu'on négociait la paix de Rueil, qui termina la première Fronde, il fut question de convoquer les états à Orléans. Le parlement de Rouen demanda au parlement de Paris s'il convenait d'y envoyer des députés. Il reçut en réponse cette fière déclaration : « Jamais

1. Cette instruction émanait du tiers-état. — V. les *Mémoires de Nevers*, t. I, p. 449. — Michel de Castelnau, qui fut cinq fois ambassadeur de France en Angleterre (1559-1570), pose cette même règle d'État, dans ses mémoires, et ajoute : « Par là, il est impossible au roi de faire des lois injustes. » (T. I, p. 6, édition de 1660.)

2. Lettre du 4 octobre.

les parlements, qui sont eux-mêmes un composé des trois états, n'ont député aux états généraux; ils sont supérieurs à ces assemblées, puisqu'ils jugent en dernier ressort ce qu'elles ont arrêté et délibéré. Les états généraux n'agissent que par prières, et ne parlent qu'à genoux, comme les peuples et sujets; les parlements tiennent un rang au-dessus d'eux, comme médiateurs entre le peuple et le roi[1]. » Telle était, au dix-septième siècle, dans la confusion des principes constitutifs de l'ancienne France, la prétention hautaine et l'erreur ambitieuse du parlement de Paris. Simple cour de justice, compagnie de robins et de gens du roi, qui tenait de la couronne seule son existence et son autorité, il s'érigeait en sénat, en tribunal de cassation politique; il s'investissait lui-même d'un droit de veto sur le gouvernement et sur la représentation nationale.

Voilà ce qu'avait gagné à la suppression des états généraux ce despotisme ombrageux, à courte vue, qu'effrayaient les doléances passagères des trois ordres et les éclats intermittents de la voix du pays. Il s'irritait des libertés traditionnelles de la monarchie, et il armait contre lui, à deux pas du Louvre, l'opposition hargneuse et tenace d'un corps inamovible; il subissait l'injure d'une Fronde parisienne en permanence, appuyée sur la faveur populaire et couverte de la majesté des lois. L'usurpation parlementaire n'était que la conséquence et le châtiment de l'abus de pouvoir qui abrogeait par la désuétude les institutions représentatives de la France

1. *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, t. I, p. 698.

En faisant irruption dans le parlement, la politique y porta ses passions, ses intrigues, ses débats orageux et son éloquence retentissante. Aux jours de crise, le palais devint un forum, un rendez-vous des opinions surexcitées, où la rumeur des foules répondait au tumulte des chambres réunies, où les factions en armes attendaient les arrêts qui justifiaient l'insurrection et la guerre civile. Ces graves magistrats, habitués à siéger impassibles sur les fleurs de lis et à recevoir en silence les assauts de l'impétueuse faconde des avocats, se transformèrent subitement sous l'influence enivrante de ce milieu nouveau; il y eut bientôt parmi eux des orateurs et des chefs de parti, des meneurs et des tacticiens d'assemblées, qu'un historien de 1648 qualifie de « généreux capitaines[1]. » A côté de l'éloquence professionnelle du barreau, on vit fleurir et s'acclimater au palais une autre forme de la parole publique, d'un plus haut caractère, une éloquence de tribuns en robes rouges « qui rappelait les temps de l'ancienne Rome[2], » et qui plus d'une fois fit gronder la tempête sous les voûtes dorées de la Chambre de Saint-Louis.

L'histoire générale a décrit d'un trait bien superficiel ce curieux aspect, cette fermentation intérieure du parlement de Paris; les mémoires particuliers eux-mêmes, ceux du moins qu'on a publiés, manquent de couleur et

1. *Histoire du Temps* (1649), p. 350.

2. « Plusieurs de Messieurs firent des harangues magnifiques et qui avoient quelque chose de l'ancienne Rome... Ils opinèrent avec autant de confiance et de liberté que faisoient autrefois les sénateurs romains. » — *Histoire du Temps*, p. 122, 133.

de précision dans le compte rendu des séances les plus animées : le huis clos prononcé contre l'indiscrétion des contemporains s'est étendu jusqu'à nous et perpétue notre ignorance. Essayons de remettre en lumière ce qu'on a trop laissé dans l'ombre. Comme on le pense bien, nous ne parlerons ni des remontrances portées au Louvre et à Versailles en grand appareil, ni des harangues du parquet, ni des réponses du chancelier de France, défenseur attitré des droits du souverain : cette partie officielle, démonstrative et décorative de l'éloquence parlementaire, qui correspond à ce qu'on appelle aujourd'hui *adresses au roi*, *messages du président*, *discours de la couronne*, est tombée depuis longtemps dans le domaine public, et nous sommes dispensés de caractériser ces morceaux oratoires, parfois vigoureux, mais pleins de déclamation et de mauvais goût, aussi connus que les solennelles harangues des états généraux, dont ils reproduisent presque toujours les idées, les sentiments et le style.

Cherchons une éloquence plus vivante et plus libre, où les convictions de ce temps-là aient marqué leur empreinte, où les passions aient mis leur flamme et leur emportement. C'est celle qui éclatait dans les délibérations des chambres assemblées, toutes les fois que le parlement entrait en lutte ouverte contre l'Église ou contre la cour : chaque membre opinait debout à son rang sur la question à l'ordre du jour, et les plus ardents soutenaient d'un discours leur opinion. De la mêlée des opinions, du choc des avis opposés sortaient à la fin, sous une forme

précise et condensée, ces mémorables arrêts, d'un si vaste retentissement, qui frappaient à coups redoublés l'ultramontanisme et le pouvoir absolu ; mais les procès-verbaux, en enregistrant les décisions prises, ont supprimé le long combat de paroles qui avait précédé le vote et fixé la victoire.

Devons-nous donc renoncer à recueillir les débris de cette éloquence exclue à dessein ou par négligence des comptes rendus officiels, à peine constatée dans de rares chroniques, et qui nous est surtout connue par les effets qu'elle a produits ? En trouverons-nous des monuments assez complets, assez certains pour nous permettre de la ressaisir dans ses traits essentiels ? Avant d'exposer le résultat de nos recherches, donnons tout d'abord une idée juste du mouvement et de l'éclat de ces assemblées parlementaires ; disons quelle était la liberté laissée aux opinions, la puissance du talent oratoire, et quel sérieux sentiment d'un devoir patriotique à remplir animait les orateurs.

## § I

*Les agitations intérieures du Parlement et les manifestations populaires au Palais de Justice.*

Composé de deux cent vingt conseillers et présidents, sans compter le parquet, le parlement se divisait en huit chambres lorsqu'il rendait la justice ; il ne formait qu'une seule assemblée quand il délibérait sur la poli-

tique[1]. Dans les grandes occasions, comme aux beaux temps de la Fronde, un certain nombre de personnages, les princes du sang, les ducs et pairs, les officiers de la couronne, des conseillers d'État, des dignataires ecclésiastiques, venaient rehausser de leur présence la majesté de ces assemblées plénières ; ils siégeaient à part sur un banc d'honneur, à côté du banc des présidents : c'est là que prit place, en 1649, le cardinal de Retz, qui n'était encore que coadjuteur de l'archevêque de Paris, son oncle[2]. Les chambres réunies se tenaient dans la salle de la grand'chambre, dite aussi chambre de Saint-Louis, qui communiquait avec la salle des Pas-Perdus, dont elle n'était séparée que par le bureau des huissiers; c'était une vaste pièce dont on admirait le pavé de mosaïque en marbre blanc et noir, la charpente couleur d'or et d'azur; elle a servi aux séances du tribunal révolutionnaire, et, plus récemment, aux audiences des affaires civiles de la cour de cassation[3].

1. Nous indiquons la composition du parlement à l'époque de la Fronde. Elle a peu varié depuis. — Il y avait cinq chambres des enquêtes, chacune de vingt-cinq conseillers avec deux présidents; deux chambres des requêtes, ayant chacune trois présidents et quinze conseillers; au-dessus était la grand'chambre où siégeaient vingt-cinq conseillers laïques, douze conseillers clercs, neuf présidents à mortier et le premier président. La « Tournelle » était une chambre de roulement, formée de magistrats tirés des autres chambres à tour de rôle pour juger les affaires criminelles. — Le « mortier » était un bonnet de velours noir, insigne particulier des présidents de la grand'chambre.

2. On peut lire, sur le Parlement, les ouvrages suivants : *Les Treize livres des parlements de France*, par la Roche-Flavin (Genève. 1621); les *Éloges des premiers présidents du parlement de Paris* (1645); les *Présidents à mortier* (1647.)

3. Dulaure, *Histoire de Paris*, t. III, p. 127-128.

Sur une motion du procureur général ou sur le rapport d'un conseiller, le premier président mettait en délibération, selon les termes consacrés, le *quid agendum de republica*, ou le *quid expediat reipublicæ;* puis, formulant le point à résoudre, il se tournait vers le plus ancien conseiller et lui disait : « Votre avis, monsieur le doyen[1] ? » Beaucoup dans la noble compagnie opinaient du bonnet et se rangeaient à l'avis de M. le doyen; d'autres motivaient leur vote par de courtes et substantielles explications : les petits discours du cardinal de Retz, rapportés par lui-même, nous fournissent un exemple de ce genre d'éloquence sobre et vigoureuse[2]. Quelques-uns se bornaient à une citation latine appropriée aux circonstances; témoin ce conseiller qui, dans la séance du 8 janvier 1649, où l'on décida de repousser par la force les attaques de la cour, campée à Saint-Germain, se leva, et ne dit que ces mots, tirés de Tacite : *Pium bellum, quibus necessarium, et justa arma quibus tantum in armis spes est*[3].

Les harangues développées, très fréquentes aux époques d'agitation, tiennent plusieurs pages dans les journaux manuscrits qui ont eu l'heureuse inspiration de ne pas les dédaigner; il en est où nous trouvons les divi-

1. *Mémoires d'Omer Talon*, t. II, p. 163. — *Mémoires d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 604.
2. *Mémoires*, édition Hachette, t. II, p. 102; t. III, p. 117, 425; t. IV, p. 338.
3. *Débats du parlement de Paris* (1648-1649), journal manuscrit, p. 494. Archives nationales, U, 336.

sions régulières et l'ordre savant d'un discours complet[1]. Ces discours, comme les nôtres, étaient tantôt improvisés, tantôt préparés. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal clandestin des jansénistes au dix-huitième siècle, en faisant l'éloge des orateurs parlementaires de ce parti et en citant leurs énergiques protestations, ajoutent : « Ces messieurs n'écrivent point ; ils parlent de l'abondance du cœur ; leur zèle leur tient lieu de préparation[2]. » Il est cependant question, dans nos Mémoires inédits, de discours écrits, qu'on lisait en séance ; comme aujourd'hui, ils produisaient peu d'effet et recevaient froid accueil[3]. Nous voyons aussi, en certaines occasions graves, le président de Mesmes et l'avocat général Omer Talon, surpris par les incidents de la discussion, hésiter à courir les hasards d'un impromptu oratoire ; « Dieu m'a tiré de peine, dit l'un d'eux en notant le fait, et m'a délié la langue : *Deus dedit eloqui*[4]. »

Et qu'on ne s'imagine pas que cette éloquence, préparée ou non, ait eu pour trait distinctif d'être monotone, sans chaleur, et comme empesée dans le sérieux de la magistrature : les orateurs, nous le prouverons bientôt, se livraient sans trop de contrainte à la verve de leur talent, à la vivacité de leur émotion. Chez les plus véhéments, un geste expressif accentuait les hardiesses de la pensée. Omer Talon, parlant un jour contre l'introduc-

1. Séance du 16 juin 1648 ; Discours du président de Mesmes. — *Journal manuscrit*, p. 33.
2. Année 1733, p. III.
3. *Journal manuscrit*, p. 189.
4. *Mémoires d'Omer Talon*, t. III, p. 144.

tion d'un ambassadeur espagnol dans la salle des délibérations, mit un genou en terre, au beau milieu de son discours, et invoqua d'un ton pathétique les mânes de Henri IV : ce mouvement fit une telle impression que Retz s'en souvenait encore et le citait vingt ans après[1]. Voici le portrait que le président Hénault, dans ses *Mémoires*, a tracé de l'éloquent abbé Pucelle, conseiller de grand'chambre et l'un des chefs du parti janséniste : « Quand il opinoit dans l'assemblée, il avoit l'air pénétré ; d'une main il frappoit avec force sur son bureau, et de l'autre, il passoit ses doigts dans ses cheveux qui devenoient hérissés. C'étoit le Démosthène du parlement. Sans affecter l'éloquence, il n'en étoit que plus éloquent. La constitution *Unigenitus* et l'ultramontanisme étoient pour lui ce que Philippe étoit pour l'orateur athénien. Les tableaux les plus touchants, les images les plus fortes, les entrailles émues, les larmes qui lui échappoient : en voilà plus qu'il n'en falloit pour émouvoir la plus grande partie du parlement[2]. »

A ces éclats de passion répondaient les mouvements tumultueux de l'auditoire. L'assemblée des chambres avait toutes les ardeurs d'une assemblée politique ; elle en connaissait les tempêtes comme les intrigues. « Dans ces réunions, dit Retz, tout peut dépendre d'un instant ; » souvent il parle de « la sainte cohue des enquêtes, » du

1. T. III, p. 242.

2. *Mémoires du président Hénault* (Dentu, 1855). — Hénault, né en 1685, mort en 1770, fut nommé conseiller en 1705 et président de la première chambre des enquêtes en 1710. L'abbé Pucelle entra au parlement en 1695 et mourut en 1745.

« fracas de la grand'chambre[1] ; » rien n'était moins silencieux, moins pacifique d'humeur et d'aspect que ces solennelles délibérations. Quand un avis blessait, sur une matière délicate, sur une question brûlante, l'opinion faite de la majorité, l'orateur dissident courait le risque d'être « hué et sifflé[2] ; » ceux qu'on soupçonnait de connivence avec la cour, les ministériels honteux ou déclarés, ou, simplement, les esprits timides et prudents, accusés de complaisantes faiblesses, pouvaient difficilement se faire entendre. Les gens du parquet même, avocats d'office du pouvoir royal, ne parvenaient pas toujours à remplir leur charge : ils durent plus d'une fois céder à l'orage et se retirer[3]. Des bancs où siégeait la turbulente jeunesse du parlement, l'opposition des « mauvaises têtes, » le groupe nombreux des irréconciliables, il s'élevait une « clameur, un battement de mains, un bruit sourd, je ne sais quoi d'inarticulé » qui étouffait les voix importunes[4]. A l'époque du siège de

1. T. II, p. 584; t. III, p. 470.

2. D'Ormesson, *Mémoires*, t. I, p. 521 : « M. le président de Mesmes fut sifflé par la jeunesse, laquelle étoit tellement emportée qu'elle n'étoit capable d'aucune discipline. » — Voir aussi les *Mémoires* d'Omer Talon, t. III, p. 54.

3. « Il y avoit une telle chaleur dans l'esprit de la plupart de Messieurs des Enquêtes qu'ils n'étoient capables d'entendre aucuns discours; ils s'élevèrent par trois fois sur moi, de telle sorte qu'à la troisième interruption je cessai de parler; nous nous retirâmes, messieurs mes collègues et moi. » — Omer Talon, t. II, p. 195. « M. Talon, avocat général, voulut parler, mais comme il s'étoit rendu suspect et passoit pour être du parti du ministère, il en fut empesché par sifflement, bruict, et battement de mains, et s'en alla. » — *Journal manuscrit de Dubuisson-Aubenay*, (17 juin 1648). — Voir, en outre, d'Ormesson, t. I, p. 520.

4. Omer Talon, qui avait eu à se plaindre de cette jeunesse opposante,

Paris, en 1649, le doyen des conseillers ayant osé donner cette conclusion : « Qu'il falloit députer vers la reine et la prier de recevoir le parlement à merci, » un aussi indigne avis souleva un tel vacarme que jamais, dit une relation manuscrite, on n'avait entendu pareil bruit dans la compagnie : la séance fut suspendue pendant un quart d'heure ; c'est à grand'peine que M. Broussel, le héros du jour, « avec sa main et son bonnet, » obtint un peu de silence pour lui-même[1].

Aigrie par des rancunes personnelles, la violence des passions politiques allait, mais rarement, jusqu'aux voies de fait : « Le 16 juin 1648, deux de messieurs, le conseiller Quatresols et le conseiller Bitaut se frappèrent après un échange de paroles piquantes ; leurs voisins les séparèrent[2]. » On cite des orateurs que les démonstrations hostiles de l'assemblée étonnèrent et saisirent au point qu'ils tombèrent morts en plein discours. Au mois de juillet 1648, le conseiller Boulanger, opinant sur une question de finances, avait allégué, sans penser à mal

la caractérise ainsi : « Cinquante ou soixante jeunes conseillers, qui dans leurs chambres des enquêtes ont peu d'emploi parce qu'ils n'ont pas d'application aux affaires, étoient bien aises d'estre tous les jours appelés dans les assemblées publiques, d'y donner leurs suffrages et, se portant aux avis les plus caustiques, d'acquérir réputation. Tel d'entre eux qui, dans sa conscience, n'aimoit pas tout ce bruit, n'eust osé estre d'un autre avis, de crainte d'estre moqué et maltraité par ses confrères. » — *Mémoires*, t. II, p. 274. On peut rapprocher de cette description celles que nous donnent au dix-huitième siècle, Barbier et d'Argenson. — *Journal de Barbier*, t. I, p. 70 ; t. V, p. 131, 223, 226, 379, 384. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. VII, p. 374 ; t. VIII, p. 16, 19, 55.

1. *Journal manuscrit des débats du Parlement* (1648-1649), Archives nationales, U. 336. — p. 538.

2. *Ibid.*, p. 178.

et sans viser personne, un passage de Cicéron : *Ornavit Italiam, mox domum :* là-dessus, tout le parlement, y compris le duc d'Orléans présent à la séance, éclate en risées, en exclamations bruyantes, appliquant le mot aux trésors amassés en France par Mazarin ou exportés par lui en Italie. Le pauvre conseiller, auteur involontaire de ce tumulte inattendu, se trouble ; il ne sait s'il a offensé la compagnie ou le cardinal-ministre ; il balbutie quelques explications et tombe raide mort, frappé d'apoplexie. « Un conseiller d'Église, Hillerin, assis à côté de lui, n'eut que le temps de lui donner l'absolution[1]. » Tous les orateurs ne se déconcertaient pas si facilement. L'un d'eux, interrompu par un murmure, éleva la voix pour le dominer, puis, s'arrêtant tout à coup : « Messieurs, dit-il, je ne parle pas pour plaire à tous ceux qui m'écoutent, mais pour obéir à ma conscience[2]. » Le président Hénault, qui pendant soixante ans avait vu ces assemblées à l'œuvre, les caractérise d'un trait fort juste : « C'est l'image d'une république qu'il faut réduire sans la maîtriser[3]. »

Les séances étaient secrètes ; mais les spectateurs privilégiés, admis dans de petits cabinets boisés qu'on appelait *les lanternes,* suivaient les débats en témoins invisibles et très attentifs : de là venaient et circulaient sans cesse des bruits, des récits, des billets manuscrits

1. *Journal manuscrit des débats du Parlement* (1648-1649). Archives nationales, U, 336. — p. 284.

2. *Journal manuscrit des délibérations du Parlement* (1650-1652), p. 230. — Bibliothèque nationale, fonds fr. n° 16373.

3. *Mémoires*, p. 399.

avidement reçus et colportés par l'impatiente curiosité de l'immense public qui remplissait la grand'salle, les galeries, la cour et les deux escaliers du palais[1]. Ainsi se préparait et se faisait, à défaut d'une presse politique, l'opinion parisienne. Dans les jours de grande émotion, tout Paris affluait aux abords du parlement; la plupart des curieux couraient aux nouvelles, quelques-uns, plus audacieux, venaient pour agir et manifester[2]. En 1651, le cardinal de Retz, se sentant menacé par les gens du prince de Condé, s'y rendit avec une escorte de quatre cents gentilshommes et de quatre mille bourgeois armés; ses ennemis étaient pareillement en force, ce qui donnait « au temple de la justice » l'aspect d'un camp[3]. D'Ormesson évalue à douze mille personnes la foule qui accompagnait « messieurs » lorsqu'ils allèrent, en grand appareil, le 16 juin 1648, faire des remontrances à la reine au Palais-Royal[4]. Un autre jour, le 13 juillet suivant, pendant qu'on délibérait sur l'édit du tarif, une troupe de paysans envahit la salle des Pas-Perdus en réclamant l'abolition de la taille[5].

Les grondements de cette mer houleuse, qui débordait

1. « Nous avions des gens dans *les lanternes* qui ne manquoient pas de jeter des bruits de ce qui se passoit dans la grand'chambre; nous en avions dans la salle (des Pas-Perdus) qui les répandoient dans les rues. » — *Mémoires de Retz*, t. II, p. 588. — « La curiosité de la matière attira beaucoup de dames qui voyoient les séances *des lanternes* et qui en entendoient aussi les opinions. » *Ibid.*, t. III, p. 444.

2. « Le peuple accourut en foule de tous les quartiers de la ville au palais. » — Retz, t. II, p. 589.

3. *Ibid.*, t. III, p. 446, 491.

4. *Mémoires*, t. I, p. 518.

5. *Registres secrets du Parlement*, t. I, p. 23. — Archives nationales, U, 333.

sur le parlement, pénétraient dans la salle des séances, séparée du public par une antichambre d'huissiers, et y portaient la terreur ou l'encouragement de l'agitation populaire; on y délibérait sous l'obsession des menaces ou des faveurs de la multitude. Deux jours après la fuite du roi à Saint-Germain, le 8 janvier 1649, un conseiller dit, en opinant, « qu'on entendoit la voix du peuple demander la tête de Mazarin, et qu'il y auroit péril à la refuser. » Le premier président Mathieu Molé l'arrêta d'un mot : « Il ne faut pas considérer, monsieur, ce que demande le peuple, mais bien ce qui est juste [1]. » Le 29 février suivant, pendant les préliminaires de la paix de Rueil, le peuple, se croyant trahi, accourut avec force épées et poignards en criant qu'il fallait poignarder le premier président, *la grande barbe*, comme il l'appelait; M. de Mesmes, président à mortier, vint donner cette nouvelle, la pâleur sur le front, et proposa d'envoyer à la foule une députation pour l'éclairer et l'adoucir. Mathieu Molé, « l'homme le plus intrépide de son siècle, » s'y opposa avec une tranquille énergie : « Je mourrai plutôt mille fois, dit-il, que de me soumettre à rendre compte au peuple des résolutions de cette compagnie [2]. »

L'impopularité, ce malheur tant redouté des assemblées et des hommes politiques, n'était pour le parlement qu'un accident très passager et de nulle conséquence. Il

1. *Débats du Parlement* (1648-1649), journal manuscrit, p. 496.

2. *Journal manuscrit*, p. 570-571. — *Registres secrets*, U, 333, p. 226. — *Mémoires de Retz*, t. II, p. 309-310. — D'Ormesson, t. I, p. 696. On peut comparer les différents récits donnés par les mémoires imprimés et par les journaux manuscrits.

avait bien plutôt à se défendre de l'enivrement des ovations populaires et à se retenir sur la pente de rébellion et de révolution où la fougue de l'esprit de parti le poussait. Les historiens du dix-septième et du dix-huitième siècle, unanimes dans leurs témoignages, nous ont laissé les plus vives descriptions de l'enthousiasme qui éclatait sur le passage des conseillers, lorsqu'au sortir d'une séance marquée par un acte de vigueur, ils traversaient les galeries et les cours du palais. Tout le monde battait des mains ; on leur jetait des couronnes ; on criait : « Vive le parlement ! Voilà les pères de la patrie, les réformateurs de l'État ! » En quittant la grand'chambre, ils s'avançaient sur deux rangs dans la salle des Pas-Perdus, « où l'on se pressoit à s'étouffer ; » cette marche triomphale, au dire des contemporains, « avoit quelque chose d'auguste et de saisissant[1]. » Les démonstrations redoublaient à mesure qu'on apercevait dans les rangs de la compagnie les orateurs de l'opposition libérale et gallicane, les célébrités du vote éloquent et hardi ; « on leur faisoit des cris d'applaudissement, » on les accablait de leur gloire et de l'admiration publique, au point qu'ils se cachaient les yeux et le visage avec la main pour se dérober à la vivacité de ces transports[2].

1. « La longueur de cette salle, dit Dulaure, est de 222 pieds, et sa largeur, de 84. » — T. III, p. 118.

2. *Journal de Barbier*, t. II, p. 296, 366 ; t. V, p. 385. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. VIII, p. 20. — Voici un passage peu connu, extrait des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui est d'accord avec les descriptions de Barbier et du marquis d'Argenson : « Que ne pouvons-nous donner ici de ce qui se passa dans la grande salle du palais, une idée qui réponde à l'im-

Au mois de mars 1649, dans l'une de ces sorties du parlement, un groupe d'hommes du peuple cria : *République! république!* Et comme on leur faisait observer qu'ils devaient respecter le roi et les magistrats, ses officiers, l'un d'eux répliqua : « Qu'est-ce à dire? le peuple n'a-t-il pas fait les rois, lesquels ont fait les parlements? Il est donc à considérer autant que les uns et les autres. » Voilà, selon nous, le premier cri de : *Vive la république!* qui ait retenti en France dans une émotion populaire; c'était l'année même où tombait, à Londres, la tête de Charles I^er[1].

pression que fit cet événement sur tous les spectateurs! Nous avons parlé à plusieurs témoins oculaires, qui ne pouvoient se lasser de l'admirer et qui n'en pouvoient faire le récit sans en être encore attendris jusqu'aux larmes. Ce que Messieurs de la grand'chambre venoient de faire, et surtout leur bel arrêté, avoit transpiré dans cette vaste salle, laquelle n'avoit peut-être jamais été si pleine qu'elle l'étoit dans le moment que M. le premier président en sortit, suivi des autres magistrats. Dès que cette multitude immense de personnes de tous états aperçut ce grand magistrat, ou plutôt dès qu'on vit la porte de la grand'chambre s'ouvrir, il n'y eut qu'un cri, qu'une acclamation, qu'un battement de mains, et dans la salle et dans toutes ses avenues. Les huissiers eurent bien de la peine à fendre la foule pour procurer à ces messieurs un passage étroit, tant étoit grande l'avidité des assistants, pour contempler avec autant de reconnaissance que d'admiration ces défenseurs intrépides de l'autorité souveraine, de la constitution essentielle du royaume, de la liberté légitime des citoyens, des lois, de la religion, et de l'État. M. le premier président, d'un air de dignité et de bonté, fit quelques gestes pour calmer ce grand mouvement; et l'on vit couler de ses yeux quelques larmes, de tristesse sans doute et de joie. » — 19 juin 1753, p. 99.

1. *Mémoires de Retz*, t. II, p. 403. — *Histoire de la Fronde*, par M. de Saint-Aulaire, t. I, p. 337. « Quelques frondeurs ayant battu des valets de pied de la cour, ceux-ci protestèrent contre l'insulte faite à la livrée royale. « Tout cela, leur dit-on, étoit bon du temps passé; aujourd'hui les rois ne sont plus à la mode. » (*Ibid.*, t. II, p. 15.) — « On ne parloit à Paris que de *république* et de *liberté*. » (*Mémoires de Monglat*, collection Michaut, t. XXIX, p. 217.) Un triolet de la Fronde y fait allusion, à

## § II

*Principales époques de l'histoire politique du Parlement. — Documents à consulter. — Le Journal manuscrit des Débats,* de 1648 et 1649.

Nous connaissons les conditions particulières et le milieu favorable qui ont développé l'éloquence parlementaire ; le moment est venu de l'étudier en elle-même et de la caractériser d'après des documents certains. Pour atteindre ce but, il ne nous semble nullement nécessaire de parcourir du commencement à la fin l'histoire politique du parlement ni d'épuiser la série des incidents qui ont marqué sa longue lutte contre Rome et contre la cour ; il nous suffira de choisir les événements significatifs, les époques capitales, celles où les crises violentes de ce double combat, en exaltant l'énergie des âmes, ont donné à l'expression des doctrines et des passions militantes toute sa force et toute son ampleur.

Au temps de la Fronde, par exemple, le parlement a joué un rôle politique d'une incontestable puissance; de 1648 à 1652, il a tenu la royauté en échec, il l'a forcée à quitter Paris, il a soulevé et gouverné le peuple, il a fait la guerre et la paix ; il a pris dans l'État l'attitude d'un pouvoir dirigeant et prépondérant.

propos de la réconciliation des princes, qui s'accomplit à Chaillot le 5 avril 1649 :

Aujourd'hui finit à Chaillot
Toute la discorde publique :
Serviteur à la République !

Au dix-huitième siècle, à l'époque des querelles du jansénisme, où s'agitaient sous les arguties scolastiques les plus graves questions du droit public et de la liberté de conscience, le parlement, par son intervention courageuse, a secoué la torpeur de soixante ans de despotisme et de silence absolu : il a réveillé au fond des cœurs des fiertés et des délicatesses qu'on n'y soupçonnait plus ; il y a ranimé des sentiments d'indépendance que l'obéissance passive avait amortis ; il a donné le branle au mouvement social dont la philosophie, survenant à son heure, a fait une révolution. Si nous avons chance de recueillir dans les délibérations parlementaires quelques inspirations de patriotisme et d'éloquence dignes d'être conservées ; s'il est possible d'y entendre des orateurs dignes d'être écoutés, n'est-ce pas à ces époques ardentes et troublées qu'il faut les demander? Tout se réunissait alors pour enfiévrer les esprits et passionner la parole. Voilà les deux périodes historiques sur lesquelles nous pouvons utilement insister.

Pour connaître et juger les discours politiques tenus dans l'assemblée des chambres au temps de la Fronde, nous ne pouvons attendre aucun secours de la vaste collection des *Registres secrets du parlement*, rédigés sur parchemin et déposés aux Archives nationales. Ces registres, comme ceux de l'Hôtel-de-Ville, ont été enlevés et lacérés en 1668 pour toute la période des troubles[1], et nous ajouterons que, même pour les années qui n'ont

1. *Mémoires d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. LXXVII. Introduction. — *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, t. I, p. III.

pas subi les représailles d'un pouvoir vindicatif, ils ne contiennent qu'un résumé très sommaire des débats, une rapide mention des principales opinions soutenues et du vote final, se bornant à reproduire *in extenso* le texte des arrêts et des remontrances. Restent les journaux particuliers, les mémoires personnels, écrits par des conseillers eux-mêmes ou par des auditeurs assidus aux séances, et cette ressource heureusement n'est pas vaine.

Au premier rang des relations sur la Fronde, que les érudits n'ont pas encore publiées et que les historiens n'ont pas toujours consultées suffisamment, nous placerons un journal in-folio de six cents pages qui se rapporte aux années 1648 et 1649; coté sous la rubrique U 336, dans la section judiciaire des Archives, il a pour titre : *Débats du parlement de Paris pendant la minorité de Louis XIV*, ou *Mémoires de ce qui se passa dans les assemblées des chambres*, « par un conseiller qui entra en charge au commencement de la minorité et assista à toutes ces assemblées. »

Le trait particulier de cet écrit, son mérite original est précisément de noter et de rassembler ce que les autres journaux du même temps négligent, ou de développer ce qu'ils abrègent, c'est-à-dire le détail des séances et l'analyse des discours. Indifférent à la chronique minutieuse ou scandaleuse des événements, il rejette les bruits de la rue, les rumeurs des salons et se tait sur les intrigues des partis ; son champ d'observation est le palais, il ne sort pas de la chambre de Saint-Louis : c'est la gazette

intérieure des délibérations du parlement[1]. L'auteur, en cachant son nom, a déclaré sa qualité et sa compétence. C'était sans doute l'un de ces jeunes conseillers aux enquêtes dont l'humeur peu soumise désespérait les ministres et les premiers présidents. Zélé pour la gloire de sa compagnie, pénétré d'admiration pour les chefs de la résistance, pour les héros de « ce grand combat qui avoit relevé la magistrature opprimée sous la tyrannie et rétabli l'empire de la justice et des lois, » chaque jour, en écoutant leurs arrêts, « révérés alors comme les oracles de la France, » il faisait registre de tant de belles maximes et de généreux sentiments, et c'est avec ces éphémérides que, vingt ans plus tard, dans la paix profonde du règne de Louis XIV, ranimant ses lointains souvenirs et des impressions restées ineffaçables, il a rédigé ce journal.

Il lui a donné pour épigraphe un passage des mémoires de Castelnau, où ce diplomate du seizième siècle, formé à l'école de l'Angleterre, cet « homme d'État citoyen, » comme il l'appelle, examinant la constitution de la monarchie française, la représente assise et appuyée « sur

1. Voici les principales relations manuscrites du même temps : 1° *Remarques sur ce qui s'est passé en* 1648. Bibliothèque nationale, fonds fr. n° 10 273; Supplément fr. n° 1 238 a *bis*. — 2° *Mémoires pour servir à l'histoire des Troubles*, 1649-1651 ; *Ibid.*, f. fr. n° 4 235. — 3° *Journal des guerres civiles*, par Dubuisson-Aubenay; Bibliothèque mazarine, n° 1 765. — De tous les mémoires imprimés, le journal d'Olivier d'Ormesson est celui qui nous renseigne le mieux sur les débats du parlement, mais quoiqu'il s'accorde souvent avec le journal manuscrit dont nous signalons l'importance, il ne contient que de trop rares extraits des opinions et des discours, et ne peut soutenir la comparaison, sous le rapport qui nous intéresse, avec ce document.

huit colonnes fortes et puissantes qui sont les parlements, » colonnes qui maintiennent l'État « dans sa beauté, son harmonie et sa durée, » en le défendant à la fois contre le despotisme et l'anarchie[1]. Vient ensuite, sous forme de préface, un éloge raisonné de ce juste équilibre des pouvoirs, de ce « sage milieu » d'une royauté tempérée par les lois : l'auteur y condamne la funeste politique de Richelieu et de ses imitateurs, qui, en opprimant le parlement, « rempart sacré de la liberté françoise, » ont faussé le ressort de l'État, détruit le principe fondamental de la monarchie et mis en péril l'accord du prince avec ses sujets. « Les trophées de ce ministre impérieux n'ont servi que d'un mausolée inutile à la liberté de son pays écrasé sous le poids de son ambition. Il a commencé ce parricide par la prise de la Rochelle. Tant qu'il a vécu, il a sacrifié à sa fortune le repos de l'Europe. Comment de tels hommes, avant de ruiner la pierre angulaire de nos libertés, n'ont-ils pas réfléchi aux véritables intérêts du souverain et mieux connu ce qui est nécessaire au bonheur des peuples ? »

Ni la défaite de son parti, ni le démenti infligé par les événements à ses convictions et à ses espérances, ni la fatigue et le scepticisme que l'âge amène, n'avaient ébranlé dans le cœur de ce libéral invariable la foi aux principes de 1648. Pendant que l'enthousiasme public, mobile comme la fortune, se retournait impétueusement vers le pouvoir absolu et l'acclamait sous la figure d'une

1. *Mémoires de Castelnau* (1559-1570), édition in-folio de 1660, t. I, p. 6; né en 1520, Castelnau mourut en 1592.

royauté jeune et triomphante ; pendant que les écrivains, les poètes, les prédicateurs, tous ceux qui avaient en France un rang, un nom, une voix, un talent, sans même en excepter les chefs militaires de la Fronde, repentants et réconciliés, égalaient en adulation les « Mazarins » du Palais-Royal et les courtisans du Louvre, lui, le parlementaire incorrigible, il s'obstinait dans le culte secret des dieux de sa jeunesse ; il ravivait pour lui seul l'éclat des beaux jours disparus ; il adorait l'image et la mémoire de ces grands magistrats, si longtemps applaudis, dont l'intrépide regard avait plus d'une fois bravé et fait reculer la « tyrannie. » C'est en 1673, dans la ferveur de ses réminiscences fidèles, qu'il voulut en laisser ce monument, comme nous l'apprend la dernière page et la plus éloquente, celle qui, comparant l'héroïsme du passé aux défaillances du temps présent, exprime avec le plus d'énergie la pensée dominante du recueil et l'intention de l'auteur.

« Hélas! qu'en cette année 1673 la France a lieu de regretter tant d'illustres personnages, et combien elle les regrette tous les jours, lorsqu'elle considère son malheur, l'oppression et l'anéantissement de la justice où nous sommes tombés par la lâcheté, pour ne pas dire plus, de leurs successeurs ! Que ne diroient pas en ce temps-cy les Broussel, les Coquelay, les Laisné, les Bitaut, les Brissard, les Loisel, les Cumont, et ce grand nombre de gens de bien dont la compagnie étoit remplie, s'ils voyoient à présent les privilèges du parlement supprimés, la liberté de l'acquisition des charges arrêtée, la disci-

pline intérieure de la compagnie placée sous la censure d'un conseil qui n'a aucun caractère de magistrature, les ordonnances anciennes soumises au caprice d'un ignorant, la justice diffamée par de nouvelles ordonnances? Que diroit cet auguste parlement de 1648, s'il voyoit la France dans la nécessité où elle se trouve réduite, sans argent, sans commerce, sans ressources, tous les grands abaissés, tous les privilèges violés, la maltôte partout triompher à ce point que les propriétaires des terres n'en peuvent jouir depuis quatre à cinq ans : mais que diroient tous ces bons François, quand ils verroient à la tête des ordonnances la défense aux parlements d'y délibérer et de faire les remontrances nécessaires au service du roy, sinon après leur exécution et dans un temps où elles sont inutiles? Certes ils diroient que les François, ayant changé leurs lois et leur monarchie, ils devroient pareillement changer de nom[1]. »

Qui se serait attendu à lire cette protestation sous la date de 1673, c'est-à-dire au plus beau moment du grand règne, à une époque où la France, éblouie et charmée, semble heureuse à force de gloire, où le despotisme, paré de grandeur et de génie, semble bienfaisant, tant il est prospère et noblement inspiré? Ainsi, dans ce plein épanouissement de la féconde activité du dix-septième siècle, lorsque Condé gagne la bataille de Senef, lorsque Racine écrit *Iphigénie* et *Mithridate*, Boileau *l'Art poétique*, lorsque Colbert crée l'industrie, lorsque l'Eu-

1. Pages 576-577.

rope, battue sur terre et sur mer, est à nos pieds, il existe encore sous cette apparente unanimité de la satisfaction publique, des dissidents et des réfractaires, des débris d'anciens partis, qui gémissent sur le temps présent, augurent mal de l'avenir, qui disent tout bas ce que trente ans plus tard Vauban, Fénelon, Saint-Simon, les mécontents et les attristés de la fin du règne, les frondeurs de la décadence, oseront dire tout haut et publier. C'est à ce survivant de 1648 que nous allons demander de nous introduire dans l'assemblée des chambres du parlement et d'y ranimer les voix éloquentes qui avaient passionné sa jeunesse.

---

# CHAPITRE II

## Les orateurs de la Fronde.

Erreur des *Mémoires de Retz* sur le conseiller Broussel. — Importance de ce personnage ; ascendant de sa parole sur les assemblées des chambres. — Son portrait. — Sa popularité. — Ses Discours. — Il est le chef reconnu de l'opposition pendant la première Fronde. — Autres orateurs du même temps : le duc d'Orléans, Mathieu Molé, M. de Mesme, Omer Talon. — Caractère distinctif de leur éloquence ; extraits de leurs plus célèbres harangues. — Orateurs du second ordre : les présidents Violle, Charton, de Novion, de Blancmesnil ; les conseillers Pithou, Daurat, Machault, Deslandes-Payen. — *Tableau du parlement*, ou notes secrètes sur les membres de la cour. — Mémoires manuscrits sur la seconde Fronde. — Fin des troubles. — Un magistrat propose de raser la Bastille.

En 1648, le personnage le plus en vue et en crédit, l'orateur le plus écouté dans le parlement de Paris, était, — qui le croirait ? — ce conseiller de grand'chambre que la plupart des historiens, trompés par les mémoires du cardinal de Retz, appellent dédaigneusement le bonhomme Broussel. « Si vous aviez connu ce bonhomme, écrit Retz, vous ne seriez pas peu surpris du choix qu'on fit de lui pour l'arrêter. » Il dit encore, un peu plus loin : « Le bonhomme Broussel étoit vieilli entre les sacs, dans la poudre de la grand'chambre, avec plus de réputation d'intégrité que de capacité... Vous jugez bien que, s'il y

eût eu de la cabale dans la compagnie, l'on n'eût pas été choisir des cervelles de ce carat[1]. » Voilà qui est clair. et c'est ainsi qu'on l'a généralement compris : cette victime du coup d'État du 26 août n'était qu'un pauvre vieillard inoffensif, d'un esprit borné, un Géronte de la comédie politique, idole et jouet des factions, un caprice du peuple de Paris, qui s'est toujours permis tant d'inexplicables fantaisies. Désigné à la haine de la cour par l'aveugle faveur de la multitude, il expiait son seul tort, le crime irrémissible d'être à la mode et populaire sous un régime détesté. Eh bien! cette légende est pleine d'erreurs ; ici encore nous surprenons un de ces travestissements de la vérité si fréquents dans l'histoire de France. Des témoignages irrécusables nous représentent avec d'autres couleurs et sous un jour très différent ce personnage, que l'impertinence tranchante des écrivains grands seigneurs a défiguré à dessein ou par légèreté. Disons tout d'un seul mot : pendant la première Fronde, un homme a dominé et dirigé le parlement, et cet homme, c'était Broussel.

## § Ier

*L'éloquence du conseiller Broussel.*

Né à l'époque des troubles de la Ligue, dont son enfance avait eu le spectacle, Pierre Broussel comptait plus

1. T. II. p. 14. 58. 59.

de soixante-dix ans lorsque la Fronde éclata. Les douze portraits gravés que nous possédons de lui, dans la collection des estampes de la Bibliothèque nationale, et qui sont presque tous de 1648, lui attribuent soixante-quatorze ans : nulle trace de fatigue ou de décrépitude ne s'y laisse voir; son front élevé, son regard ferme et tranquille, sa figure longue, osseuse, terminée par une barbe et une moustache en brosse, ses lèvres fines dénotent de la vigueur, une calme assurance et de la pénétration. Reçu conseiller au parlement sous Henri IV, vers la fin du seizième siècle, il siégeait au sixième rang, dans la grand'chambre, par ordre d'ancienneté[1]. Le doyen, nommé Crespin, un « bonhomme » celui-là, consulté le premier selon l'usage, n'ouvrait la bouche que pour émettre des avis faibles et insignifiants, qu'adoptaient sans examen les quatre conseillers qui votaient après lui[2]. Broussel, se levant à son tour, opinait « fortement et généreusement, » disent nos manuscrits : par lui commençait le sérieux de la délibération.

Sur toutes les questions politiques, quel qu'en fût le sujet, il prononçait avec autorité un long discours dont « les raisonnements doctes, puissants, éloquents[3] » touchaient les esprits et entraînaient presque invariable-

1. *La nouvelle biographie universelle* fixe à tort son entrée au parlement à l'année 1637. Broussel, dans un de ses discours de 1648, a dit lui-même qu'il appartenait à la compagnie depuis cinquante ans.

2. La liste des conseillers, par rang d'âge, est dans le *Journal manuscrit des débats du Parlement*, signalé plus haut.

3. *Débats du Parlement* (1648-1649), Archives nationales, U 336, p. 28, 108, 145.

ment la majorité. « M. de Broussel a opiné longuement et hardiment ; M. de Broussel a fait merveilles, » écrit à chaque page le maître des requêtes, d'Ormesson, autre témoin de ces séances, souvent d'accord, en ses Mémoires, avec l'auteur anonyme de notre journal inédit[1]. Qu'une interruption partît sur un point de la salle, l'interrupteur fût-il un duc et pair ou un prince du sang, Broussel y répondait sans se déconcerter, et son rare sang-froid, joint à la ferme précision de sa réplique, réduisait l'adversaire au silence. Un jour de décembre 1648, le duc d'Orléans et le prince de Condé contestèrent à plusieurs reprises l'exactitude de ses allégations ; fatigué des vivacités renaissantes de ce dialogue, Broussel s'arrêta et dit : « Je croyois, messieurs, avoir la liberté d'opiner, mais puisque, malgré mon droit, je suis sans cesse interrompu, il m'est impossible de continuer ; » et, renonçant à la parole, il se rassit. « Sur quoy, M. le duc d'Orléans et M. le prince lui firent des excuses qui le décidèrent à reprendre son discours[2]. »

Ce vaillant orateur, ce maître du parlement, était un homme peu imposant d'aspect, sans éclat extérieur[3], un de ces hommes de contenance simple et modeste dont nous disons aujourd'hui que la tribune les transfigure ; avec cela, dénué de biens, de pensions et d'établissements, habitant une pauvre maison, sur le port Saint-Landry, en face de la place de Grève, n'ayant pour tout

1. T. I, p. 392, 437.
2. D'Ormesson, t. I, p. 591.
3. Mme de Motteville, *Mémoires*, t. III, p. 26.

domestique qu'une vieille servante et un petit laquais. Les groupes populaires, nombreux à toute heure sur la place, et les bateliers du quai voisin tournaient souvent la vue vers les fenêtres de la maison de Broussel ; dès qu'ils l'apercevaient, ils l'acclamaient[1]. Rien d'étonnant que Retz, un brouillon infatué de l'orgueil de caste, un Saint-Simon de barricades et de guerre civile, et tant d'autres factieux titrés et empanachés qui battaient l'estrade dans les rues de Paris avec cinq cents chevaux à l'ordinaire, disputant le pavé au roi, aient fait peu d'état d'un homme sans suite et sans carrosses ; mais ce vieillard de petite apparence, ce vertueux, qui n'écoutait que sa conscience et ne vivait que pour le devoir, possédait, outre son talent de parole, une puissance intérieure de conviction et de caractère dont les assemblées et les multitudes subissent l'empire : on le savait incorruptible.

Avant de le frapper, la cour avait tenté de le séduire. Le 5 août 1648, tout le parlement avait vu le duc d'Orléans, chargé de cette mission délicate, prendre Broussel à part, dans la Sainte-Chapelle : là, il lui avait offert, au nom de la reine, avec des louanges infinies sur son mérite, une place au conseil du roi, une pension considérable et la survivance de sa charge de conseiller au parlement pour son fils. « Sa Majesté n'ignore pas, lui avait dit le prince, que vous avez toujours méprisé les biens de la fortune pour posséder ceux de l'esprit et une

1. *Histoire du temps*, p. 333.

réputation sans tache, mais elle regrette que jusqu'à présent votre zèle pour le roi et pour le public, vos belles et glorieuses actions soient restés sans récompense. Il n'est pas raisonnable qu'une si généreuse vertu soit si mal traitée et qu'un homme de votre sorte meure sans avoir de quoi soutenir sa maison et établir ses enfants[1]. » Broussel avait résisté à ces flatteuses avances.

Vénéré du parlement, adoré de la multitude, aux yeux de qui cet homme simple réalisait l'idéal populaire de la vertu politique, il excitait, à cette époque de fièvre, un enthousiasme que les relations contemporaines les plus sincères ont vivement décrit. Il y est qualifié de « généreux athlète, de père de la patrie ; » c'est un « héros, plus illustre que ceux de l'antiquité, un trésor cher au parlement, précieux à l'État, » « un grand homme, » et non un bonhomme[2]. Son portrait en taille douce se vendait par les rues avec cette inscription . *Pierre Broussel, père du peuple, et le grand support de la France.* Au bas se lisaient deux sonnets, signés du Pelletier, dont voici les vers les plus frappants :

Hors ma joie, il n'est rien de si grand que ta gloire ;
Il faut qu'en lettres d'or on trace dans l'histoire
Jusqu'où de ton grand cœur le zèle s'est porté...
La plus haute vertu doit céder à la tienne,
Et je n'en connois point qu'on lui puisse égaler ;
Des Grecs et des Romains la sagesse ancienne
Revit en ta personne et te vient signaler[3].....

1. *Journal manuscrit*, p. 340. — *Histoire du temps*, p. 280.
2. *Histoire du temps*, p. 334.
3. Bibliothèque nationale, *Collection des estampes.* — *Mémoires de Monglat*, t. II, p. 132. — Moreau, *Bibliographie des mazarinades*, t. II, p. 365.

Le 21 août, cinq jours avant le *Te Deum* et l'arrestation, Broussel ayant été député par la compagnie avec un de ses collègues vers le duc d'Orléans, on décida de lever la séance et de suspendre, lui absent, toute délibération; il s'y opposa en disant qu'une assemblée ne devait pas, faute de deux hommes, interrompre ses travaux. « Il est vrai, monsieur, lui répondit le premier président Mathieu Molé, que deux hommes seulement nous manqueront. Mais vous êtes l'un de ces deux[1]. »

Voilà quel rang tenait Broussel à Paris en 1648; tel était son ascendant sur l'imagination du peuple et sur la raison du parlement. La cour ne s'y trompait pas; elle sentait que cet homme, « ce pauvre petit homme, » comme l'appelle l'amie d'Anne d'Autriche, M^me de Motteville, était une puissance, et elle le détestait en raison de la terreur qu'il lui inspirait. Le coup de partie désespérée qu'elle joua le 26 août avait pour enjeu la tête de Broussel. En le frappant, on touchait au cœur l'opposition populaire et parlementaire; on espérait la terrasser dans son chef. « Je l'étranglerois plutôt de mes mains, » disait Anne d'Autriche à ceux qui lui redemandaient son prisonnier[2]. Paris, en moins de deux heures, répondit

1. *Journal manuscrit*, p. 384.

2. Retz, t. II, p. 23. — M^me de Motteville, qui vivait à la cour et recevait les confidences d'Anne d'Autriche, apprécie plus justement que ne fait Retz, l'importance du personnage de Broussel et le sérieux caractère de son opposition : « Il avoit toujours levé l'étendard contre le roi et avoit ouvert tous les avis qui alloient à la destruction de l'autorité royale; il s'étoit érigé en tribun du peuple en montrant dans toutes ces occasions l'esprit d'un homme né dans une république, en affectant de paroître avec les sentiments

par une insurrection irrésistible. Tout le monde a lu ces ardents récits de l'explosion de colère qui souleva les pavés du vieux Paris, et l'on sait comment, le lendemain, Broussel exilé revint en triomphateur, porté sur la tête des peuples, au milieu d'acclamations incroyables, au bruit d'une mousqueterie et d'une « escopeterie » continuelles, à travers douze cents barricades élevées pour le venger[1]. « Jamais triomphe de roi ou d'empereur romain, dit encore Mme de Motteville, n'a été plus grand que celui de cet homme qui n'avait rien de recommandable que d'être entêté du bien public[2]. »

Nos manuscrits confirment ces descriptions et les complètent par quelques traits nouveaux. « Les toits des maisons, les fenestres, les rues ne pouvoient contenir le peuple ; il fallut un temps infini pour que ce grand homme pût se rendre au palais au milieu d'une escorte de bourgeois considérable, armés pour lui faciliter le chemin. Chascun lui baisoit les mains et la robe ; il faillit estre étouffé sous les embrassements. Le parlement envoya au devant de lui des huissiers et vint le recevoir et le saluer à la porte de la grand'chambre ; M. le premier

d'un véritable Romain. » — *Mémoires*, t. III, p. 5. (Collection Petitot.) Broussel est ici jugé au point de vue de la cour et dans le style même d'Anne d'Autriche qui répondait un jour à une observation du cardinal de Retz : « *Voilà des maximes de républicain.* » — *Mémoires de Retz*, t. III, p. 443.

1. Retz, t. II, p. 54. — Omer Talon, t. II, p. p. 258. — Broussel rentra dans Paris par la rue Saint-Denis.

2. *Mémoires*, t. III, p. 26. — Cette même Mme de Motteville, caractérisant l'ardeur politique de l'esprit de Paris en ce temps-là, se sert d'une bien singulière expression : « Les bourgeois de Paris étoient *infectés de l'amour du bien public*... » T. III, p. 24.

président lui fit un compliment beaucoup plus long qu'il n'est marqué dans le registre et conclut par ces mots : « C'est un effet, monsieur, de vos belles actions. » M. de Broussel répondit qu'il s'estimoit au-dessous de l'estime que la compagnie avait pour lui et qu'à l'avenir il tascheroit d'y correspondre. Rentré chez lui, il dut se montrer à la fenestre de sa maison, pour satisfaire au désir du quartier de la place de Grève et de l'Hostel de Ville, l'un des plus eschauffés et l'un de ceux que son cortège n'avoit pas traversés. Aussitôt qu'il parut, la rivière se couvrit de bateaux, c'étoit à qui lui rendroit hommage et lui porteroit, sur la terre et sur l'eau, des bénédictions; bref, tous les éléments contribuoient à son triomphe et à sa gloire [1]. »

Alors se répandirent et se multiplièrent ces portraits, de toute dimension, gravés sur bois ou sur cuivre, que nous avons cités plus haut; des inscriptions en vers français le proclament supérieur à Caton :

C'est un autre Caton, sy ce n'est davantage,
Sur qui l'or et la peur n'eurent jamais pouvoir;
Il sauva le public réduit au désespoir,
Et le public aussy le sauva du naufrage.

Au bas d'un de ces portraits, l'hyperbole, plus hardie en latin, le compare à un dieu.

Tu, quicumque vides sculptum sub imagine tali
Brussellum, dicas : non homo, sed deus est.

1. *Journal manuscrit*, p. 419. — D'Ormesson, t. I, p. 567. — *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 267. — *Histoire du temps*, p. 334-336. — Il existe une brochure versifiée de huit pages, sur ce « triomphe » de Broussel. — Moreau, *Bibliographie des mazarinades*, t. III, p. 192.

Nam qui pro populo vitam obtulit ipse libenter,
Quis putet esse hominem? Sit deus ergo tibi.

Dans ces distiques, le triomphe tourne à l'apothéose. Comment donc s'était peu à peu formée cette gloire? Comment ce nom obscur, enseveli pendant cinquante ans dans la poudre du greffe, avait-il tout à coup éclaté hors du palais et ravi l'admiration publique? Les discours de Broussel, dont notre journal contient des analyses et d'assez nombreux fragments, fournissent une réponse à cette question et nous expliquent l'influence de cet homme, sa renommée croissante, et l'enthousiasme unanime des Parisiens.

Le caractère dominant des discours de Broussel, celui qui nous frappe d'abord et qui veut être signalé en premier lieu, c'est une doctrine de libéralisme raisonné qu'ils expriment en toute occasion et sur laquelle ils appuient, comme sur une base inébranlable, la politique du parlement. Partout nous rencontrons cette idée maîtresse, ce principe général auquel se ramènent les questions particulières, à savoir, la nécessité d'établir un contrôle régulier des actes du gouvernement, ce que nous appelons une opposition constitutionnelle.

Qu'il s'agisse, par exemple, d'une question de finances et d'impôts, il ne se borne pas à dénoncer les malversations des traitants, à mettre en regard de la misère du « pauvre peuple » leur luxe prévaricateur, à montrer « ces tyranneaux » qui s'abattent sur les provinces et s'acharnent « comme des corbeaux affamés sur la ruine des familles : *cadavera quæ lacerantur et corvi*

*qui lacerant*[1]; » il s'élève à des considérations plus hautes, il prouve que ces maux dérivent d'une même cause, l'arbitraire des ministres et le dérèglement du pouvoir absolu. « Depuis vingt-cinq ans, dit-il, on a levé illégalement sur le peuple plus de 200 millions, sans qu'un seul de ces édits ait été vérifié et enregistré ; il est temps de rentrer dans la règle et d'observer cet ordre public que tout impôt ne soit levé qu'après vérification du parlement. C'est un conseil funeste, une entreprise périlleuse pour l'Etat de s'écarter ainsi des formes et de violer la loi ; car si les princes se dispensent de la règle, les peuples se dispenseront du respect et de l'obéissance[2]. »

Figurons-nous ce parlement de 1648, affranchi d'une récente oppression et reprenant peu à peu, au sortir d'une longue léthargie, le sentiment de sa force et de ses droits, plein d'ardeur à la fois et d'inexpérience, cherchant à tâtons les anciennes lois, comme dit Retz, et s'évertuant à reconstituer « le sage milieu qu'elles avaient posé entre la liberté des peuples et l'autorité purement despotique : » dans la confusion de ces problèmes séculaires, rajeunis tout à coup par la curiosité inquiète de l'opinion publique, Broussel représentait la tradition de l'esprit indépendant du seizième siècle ; homme d'un autre âge, il faisait revivre les maximes oubliées, il évoquait les grands exemples, les nobles souvenirs inconnus ou obscurcis

1. *Journal manuscrit*, p. 64, 108, 238, 249.

2. *Ibid.*, p. 283. — *Registres secrets du Parlement*, Archives nationales t. I, p. 19. U 333.

parmi cette génération élevée sous le despotisme de Richelieu ; il excitait, raffermissait, éclairait une compagnie longtemps tremblante et silencieuse ; il était le doctrinaire du parlementarisme renaissant.

Sa constante préoccupation, celle de tous les libéraux de l'ancienne France, est de limiter l'autorité royale sans l'affaiblir, et de prouver qu'en bornant le pouvoir de la couronne on le consolide. Le duc d'Orléans lui reprocha un jour, dans une discussion, de choquer directement la puissance du roi et de porter atteinte à ses prérogatives essentielles. « Monseigneur, repartit Broussel, il y a cinquante ans que j'ai l'honneur d'appartenir à la compagnie et je n'ai jamais rien dit ni fait qui fût contre le service du roi ; mes propositions sont conformes aux ordonnances et aux bons principes. »

Puis, saisissant l'à-propos, il insista sur le loyal caractère de cette opposition qu'on incriminait ; il en développa les avantages : « Notre devoir, dit-il, n'est pas de flatter le souverain, mais de nous opposer à ses volontés injustes et d'observer les règles consacrées par la pratique de nos ancêtres. On ne détruit pas l'autorité des rois en la combattant dans ses excès, mais au contraire on la soutient en lui résistant : comme on voit dans un édifice les arcs-boutants soutenir la masse, bien qu'ils semblent lui résister. Comment ce droit du parlement d'arrêter l'effet de certains actes des princes affaiblirait-il leur autorité, puisque ce droit émane de la couronne elle-même ? Les vrais ennemis du roi, ce sont ces flatteurs dont les conseils et les maximes, sem-

blables aux remèdes des médecins empiriques, n'apportent aucun soulagement à l'Etat; ce sont ces courtisans qui approchent de l'oreille du souverain, qui surprennent sa religion, qui l'irritent contre les discours les plus innocents et les actes les plus sages de cette compagnie. Oui, messieurs, il est des occasions où le meilleur moyen de servir les princes, c'est de leur désobéir[1]. »

Une question primait alors toutes les autres par sa gravité et provoquait un conflit qui alluma la guerre civile. Le ministère aurait-il raison de l'*édit d'union*, ou cet édit triompherait-il du ministère? Les quatre compagnies souveraines, le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides, le grand conseil, concertant leurs efforts, imposeraient-elles à la régente ce plan de réformation générale qui, touchant à l'essence même de l'institution monarchique, substituait à la royauté absolue une royauté parlementaire[2]? Mandé auprès de la reine et réprimandé, le parlement reçut l'ordre d'inscrire sur ses registres l'arrêt du conseil qui cassait l'édit. L'avocat général, Omer Talon, dans un discours étudié que citent ses *Mémoires*, fit un tableau effrayant des conséquences d'une telle nouveauté : « Quoi! messieurs, dit-il, ne voyez-vous pas que vous introduiriez dans notre monarchie une république![3] »

1. *Journal manuscrit*, p. 29, 30, 64, 72. — *Registres secrets* (1648), t. Ier, p. 31.

2. Voir là-dessus les historiens de la Fronde, et spécialement Saint-Aulaire, t. Ier, ch. III et V, p. 97-185. — Voir aussi Retz, t. I, p.308-310.

3. « Quoi! messieurs, on dira par tout le royaume qu'il se tient ici

Défenseur de l'union, Broussel réfuta ces alarmes sincères ou feintes et, prenant l'offensive, dénonça comme un outrage l'ordre infligé au parlement. « Messieurs, dit-il, persévérons dans l'alliance et soutenons l'entreprise ; jamais nos meilleurs rois n'ont interprété les intentions de la compagnie comme une ligue contre leur autorité ; jamais ils n'ont été saisis des terreurs paniques dont on affecte aujourd'hui de s'alarmer. N'est-ce donc pas une terreur panique que de concevoir la création d'un cinquième corps dans l'Etat et une république dans la monarchie ! Que peut-on craindre d'une assemblée qui n'a le pouvoir de rien décider, pas même de décréter contre qui que ce soit, et dont la fonction se réduit à émettre des vœux, à formuler des propositions ?... Ce qu'il faut détruire, messieurs, ce qu'il faut effacer, c'est l'affront que cette compagnie a reçu au conspect de la France, le jour où ses résolutions ont été traitées de sédition et de perfidie ; un tel acte est de si grande conséquence qu'il ne se peut dissimuler ; il ébranle les fondements de la monarchie en faisant perdre au peuple le respect qu'il doit à ce sénat par l'autorité duquel il est plus facilement retenu dans l'obéissance due à son prince que par la puissance d'une armée. *Si forte virum*

une assemblée extraordinaire composée des députés de toutes les compagnies, et cela sans l'autorité du roi et malgré ses ordres ! La reine nous commande de vous dire qu'elle ne le peut souffrir ; cette voie offense son gouvernement. Obligée de conserver au roi le point de son autorité tout entière, elle ne saurait tolérer que pendant sa régence cette autorité reçoive de diminution ; vous feriez une chose sans exemple et sans raison ; vous introduiriez une espèce de république dans la monarchie. » — Omer Talon, *Mémoires*, t. II, p. 154-158.

*quem conspexere, silent.* Il importe donc à l'autorité royale non seulement que ces arrêts pleins d'injure et de colère soient retirés, mais que l'on donne quelque réparation publique aux justes plaintes du parlement. Il serait glorieux à la reine d'obéir à la raison qui doit être la maîtresse des princes [1]. »

La discussion fut longue et tumultueuse. Quelqu'un, du parti de la cour, prononça le nom des Seize et fit allusion aux barricades de 1588 [2]. Une clameur violente accueillit ce blessant parallèle et, couvrant la voix de l'orateur ministériel, força de suspendre la séance. Dès que le calme se rétablit, Broussel reprit la parole. Il repoussa d'un ton indigné la comparaison malheureuse qu'on osait tenter entre la criminelle sédition de la Ligue et la loyale résistance du parlement, il montra combien il y avait de raison et de générosité dans le rôle politique de l'illustre compagnie, combien sa participation aux affaires était secourable au peuple et utile au prince. Son discours grave, chaleureux et pathétique, transporta l'assemblée. Ce fut le plus beau succès oratoire de ce grand personnage.

« J'approuve, messieurs, le confusion dans laquelle ont été réduits ceux qui, oubliant les mérites du parle-

1. *Journal manuscrit*, p. 186.

2. « On commence par des arrêts et des paroles qui échauffent les esprits, on excite des mouvements dans le peuple, on lui inspire du mépris pour le gouvernement, et le peuple finit par des séditions qui ruinent l'État. La France en a fait la funeste expérience par les barricades de la Ligue. Mesurez donc les conséquences de votre conduite. » — *Journal manuscrit*, p. 172.

ment et ne faisant pas réflexion que c'est à l'admirable tempérament qu'il apporte dans l'Etat que nous devons la gloire, la grandeur et la durée de la monarchie, imputent à crime ses conseils, taxent ses résolutions d'attentat contre l'autorité royale, jusque-là qu'on veut le forcer de souscrire à sa condamnation en mettant ces invectives dans ses registres parmi ce grand nombre d'arrêts sur lesquels notre Etat est appuyé comme sur une base inébranlable. Ceux qui donnent d'aussi mauvais conseils à la reine n'ont donc jamais pénétré dans l'harmonieux concert de toutes les parties de son Etat, où les extrémités sont tellement conjointes par le tempérament admirable de cette cour, dépositaire de la liberté publique, que le peuple obéit facilement aux justes commandements de son prince, et que le prince, ne pouvant abuser de son autorité, se maintient dans l'amour et la bienveillance de ses sujets, de sorte que la résistance de cette illustre compagnie, loin d'affaiblir les princes, les affermit au contraire par son opposition et rend leur autorité douce et tolérable au peuple. »

« Nous lisons dans l'histoire que le roi Ptolémée ayant fait préparer pour les ambassadeurs romains des couronnes d'or enrichies de pierres précieuses, ceux-ci n'osèrent pas les refuser, mais ils les ôtèrent de leur tête et les placèrent sur la tête des statues de ce roi. Ainsi fait le parlement dans les prérogatives qu'il a reçues de nos rois. S'il maintient son autorité, c'est pour affermir celle du prince ; s'il défend sa liberté, c'est pour la conservation de celle de l'Etat, et, s'il accepte la qua-

lité de souverain, les rois la lui ayant octroyée, c'est pour accroître l'ornement de leur trône et la grandeur de leur couronne. Cela est si vrai qu'il est sans exemple qu'aucun membre de cette compagnie se soit jamais départi du respect qu'il doit à l'autorité royale, et que, loin de se servir des conseils factieux qu'on lui objecte pour faire barrière à la puissance du roy, elle a toujours protesté qu'elle n'a d'autre moyen de résister que la raison. Ceux qui rappellent la Ligue et qui nous comparent à ce temps-là ont donc oublié les magistrats de cette compagnie que la Ligue a emprisonnés pour royalisme ? Quelle plus grande injure pouvait donc être faite à cette compagnie que d'accuser ses conseils de sédition et ses arrêts de révolte? Certes, ces paroles sont trop sensibles à son honneur pour les dissimuler. »

« Aujourd'hui, — poursuit l'orateur, non sans finesse, — nous avons contre nous une royale colère, *Junonem iratam habemus*, dont les oreilles sont fermées à nos justes ressentiments : il semble être de la prudence du parlement de surseoir à toute délibération sur le présent arrêt. Il sera mis au greffe dans un coffre séparé afin de délibérer sur iceluy en temps et lieu... Dans la guerre des Romains en Germanie, un soldat de Varus, voyant que le désordre était si grand dans l'armée, que l'aigle étoit preste de tomber ès mains des ennemis, laquelle, d'ailleurs, étoit si pesante qu'il étoit difficile de la garantir dans la fuite, il abandonna le baston qui la soutenoit, et se contentant de la petite effigie de l'aigle qu'il protégeoit, il la mit dans son sein et l'empêcha par ce moyen

de tomber ès-mains des barbares. Cet exemple nous doit instruire en cette rencontre. Le peuple est opprimé sous le poids injuste des subsides, la noblesse épuisée par la guerre, les officiers ruynés par les taxes et nouvelles créations, la liberté du royaume violée par les emprisonnements et les violences dernières. Que faire en cet état? Il faut prendre l'image et l'emblème du prince et les cacher en notre cœur, c'est-à-dire qu'il faut recueillir ce qui nous reste de force et de zèle pour nos lois et d'affection pour le royaume, afin de s'en servir en temps et lieu lorsque l'occasion sera plus favorable pour donner ordre à ces violences[1]. »

Et c'est l'auteur de ce magnifique discours, si loyal et si français, si « généreux, » comme dit fort bien notre journal, que les courtisans de 1648 traitaient de rebelle, et qu'ils voulaient emprisonner, à soixante-quatorze ans, dans une forteresse comme un criminel d'Etat! Et voilà le « bonhomme Broussel, » le « pauvre petit homme, la cervelle de faible carat, » tant moqué des chroniqueurs grands seigneurs, et si légèrement traité par nos modernes historiens! Nous savons maintenant, à n'en pas douter, qu'il existait dès ce temps-là une vraie éloquence politique dans le parlement de Paris, une éloquence simple, naturelle, vigoureuse, rarement gâtée par le mauvais goût et le pédantisme, pleine de la substance des choses et soutenue d'une sincère conviction. Nous en tenons un monument bien authentique, conservé par

1. *Journal manuscrit* (16 juin 1648), p. 173-176.

la juste admiration qu'il inspira. La forte parole de la tribune est désormais créée chez nous ; nous venons de l'entendre ; nous l'avons reconnue à ses mérites caractéristiques, à sa gravité, à son ampleur, à la verve entraînante de ses développements, à la fermeté de son accent. Des conditions et des influences extérieures, favorables au plus haut point, lui ont donné le souffle et la vie. Un grand intérêt national, une profonde émotion publique, une assemblée puissante et passionnée, l'imminence d'une crise d'État et la menace d'une révolution, tout ce qui remue et fait vibrer les âmes, tout ce qui suscite les vocations oratoires s'est trouvé réuni : quelques hommes d'autorité, d'expérience et de noble cœur, dominant cette agitation confuse, voyant clair dans ce désordre, ont exprimé avec chaleur, avec énergie, avec une saisissante clarté les vagues impressions et la pensée flottante des multitudes ; ils ont puisé l'éloquence dans la vigueur de leur raison et de leur caractère intrépide.

Les discours de Du Vair, que nous avons cités ailleurs, ont pour nous moins de prix, une signification moins précise, puisque nous les possédons non pas tels qu'ils ont été prononcés, mais sous la forme savante que leur a donnée, après coup, le travail du cabinet. L'art de l'écrivain a pu respecter, dans les inspirations de l'orateur, la générosité des sentiments et la force des pensées, mais il nous gâte ou nous dérobe le ton naturel de la parole et le mouvement aisé de l'improvisation. Ceux-ci, au contraire, reparaissent à nos regards sous les traits

simples et vrais que leur imprima la création rapide et spontanée de l'esprit, avec l'air vivant et libre que communique à la parole l'émotion du moment ; après un long oubli, les voilà tels qu'ils ont été entendus, il y a deux siècles, et consignés à la hâte sur les pages d'un journal inconnu.

Dans la seconde partie de cette première Fronde, depuis la fuite de la cour à Saint-Germain jusqu'à la paix de Rueil, la fermeté de Broussel ne se démentit pas ; dès le 7 janvier, c'est-à-dire, dès que la nouvelle du départ de la reine éclata, il se leva pour opiner contre Mazarin, contre « ce détestable étranger, fauteur de guerre civile, ennemi implacable de Paris et du parlement, fléau du royaume ; » il proposa l'adoption immédiate de mesures décisives. « Pendant que Rome délibère, Sagonte est assiégée : *Dum Roma deliberat, Saguntum oppugnatur ;* c'est l'effet des procédés violents de cet Italien qui a mis l'État au dernier point de sa ruine pour assouvir son insatiable avarice : cet homme de néant, né sujet du roi d'Espagne, qui gouverne aujourd'hui la France au grand regret de tous les bons François, lui qui par sa mauvaise conduite a laissé perdre Landrecies, Armentières, Courtray et le royaume de Naples, cet étranger qui n'a aucun amour pour la France, qui a transporté la plus grande partie de son or au-delà des monts, a juré la destruction du parlement parce qu'il n'y a que cette barrière qui s'oppose à ses violences. Déclarons-le perturbateur du repos public. Notre unique espérance est dans les armes et dans l'affection que les peuples nous témoignent. Le-

vons des troupes et garnissons les passages, car ce n'est pas avec des paroles ni avec un morceau de parchemin qu'on arrêtera le Mazarin[1]. »

Cet homme éloquent n'était pas le seul orateur qui eût alors du crédit sur le parlement et de l'empire sur le peuple. D'autres magistrats, des princes mêmes, savaient ouvrir un avis, soutenir une discussion, conduire l'assemblée, enlever un vote; ils avaient le renom de bons citoyens, de harangueurs habiles et de fins politiques. On connaît les pamphlétaires et les chroniqueurs de la Fronde; on connaît moins les tribuns qu'elle a inspirés: achevons de les remettre en lumière et développons, d'après nos journaux manuscrits, la série des « harangueurs » oubliés qui ont partagé pendant quatre ans la popularité du conseiller Broussel et sa longue disgrâce dans l'histoire.

## § II

*Le duc d'Orléans, Mathieu Molé, le président de Mesmes, Omer Talon. — Tableau du Parlement.*

Dix ans après la Fronde, lorsque le parlement vaincu, mais non résigné à sa défaite, remuait sourdement et

1. *Journal manuscrit*, p. 487-491. — Broussel cita aussi, un autre jour, ce quatrain de Pibrac:

> A l'estranger sois benin et propice,
> Honneur lui rends et en toute saison;
> Mais lui donner les biens de la maison,
> C'est contre droit et contre la justice.

s'obstinait à contrarier par une opposition plus incommode que dangereuse les entreprises du pouvoir absolu, des instructions émanées de Colbert prescrivirent à un agent que nous ne connaissons pas d'envoyer au ministre un rapport sur l'état des esprits dans la compagnie et des notes secrètes sur chaque magistrat. On voulait en finir avec ce reste d'agitation séditieuse, avec ce levain de 1648 qui fermentait au fond des cœurs sous les dehors d'une soumission forcée ; on avait décidé d'agir sur les consciences par menace ou corruption et d'y éteindre jusqu'au sentiment de l'ancienne liberté. L'œuvre mystérieuse de l'observateur anonyme a passé du cabinet de Colbert aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, où elle forme un recueil intitulé : *Tableau du parlement de Paris*[1].

A l'exception de quelques chefs, morts dans l'intervalle, l'ardente génération qui avait fait les deux frondes figure presque tout entière au dossier des renseignements confidentiels ; les noms illustrés par une résistance de parole et d'action y reparaissent avec un signalement accusateur. Broussel n'était plus ; il n'avait guère survécu à la proscription dont il fut frappé en octobre 1652. Mathieu Molé, fatigué de lutter contre les exagérés de tous les partis, était descendu de son siège de premier président l'année suivante ; mais leurs contemporains et leurs émules en courage civil, les Charton, les Blancmesnil, les de Novion, tant d'autres qui avaient

1. Nos 1 428 et 10 952.

donné le branle aux emportements de l'assemblée des chambres, les harangueurs que la clameur des enquêtes applaudissait, tous ces meneurs éloquents ou intrépides, que Retz a mis en scène, vivaient encore et gardaient leurs convictions, leurs passions, leur influence. Le redoutable personnel de cette magistrature politique avait vieilli, mais n'avait pas changé.

Sous la plume de l'argus ministériel il se divise en plusieurs catégories de suspects. Presque à chaque ligne nous trouvons de ces mots tranchants et décisifs qui marquent un caractère, résument une existence et attachent à un nom la sentence qui le juge : « A esté grand frondeur et s'en ressent toujours ; a esté dans le party des princes ; est opposé aux affaires du roy et s'en fait gloire ; n'a nulle déférence pour la cour ; a esté plusieurs fois proscrit. » Parmi les magistrats stigmatisés d'une note indélébile et d'un souvenir que personne, d'aucun côté, ne consent à effacer, les « grands parleurs » tiennent le premier rang ; l'auteur du rapport abonde en qualificatifs pour les désigner : « Esprit libre, s'explique aysément, a sa cabale dans le palais ; hardi harangueur dans les chambres assemblées, amateur de louanges et de nouveautés ; se pique d'éloquence, a beau débit, aime la dignité du parlement. »

En homme qui connaît l'opinion du maître et qui sait le juste prix d'un disgracié, il traite sans façon ces orateurs parlementaires, il s'exprime sur eux sans la moindre rhétorique : « Grand clabaud dans l'assemblée ; fameux braillard ; de plus de bruyt que de fonds, un

vray enfant de Paris. » Vient ensuite le petit groupe des vertueux et des sages, qui ne soulève aucune tempête, mais qui a le tort de tenir à son opinion et de rester incorruptible : « Magistrats intègres et de nul intérest, estimés dans la compagnie ; s'opposent presque toujours aux volontés de la cour ; gens de bien et que la cour ne change pas ; nullement touchés du profit et des richesses, peu faciles aux affaires publiques. » Ceux que « la cour change » et qu'une pension convertit, un trait suffit pour les caractériser : « Bon serviteur du roy ; affectionné aux intérêts de Sa Majesté ; magistrat aymé de la cour : » mais ces rares amis sont comme noyés dans les opposants de la majorité. Partout l'agent ne voit qu'esprits « hargneux, chagrins, opiniastres et bizarres, censeurs du pouvoir, lui rompant en visière ; » voilà de quelles sombres couleurs il peint en 1662 l'assemblée déchue ; il semble surpris de ces mauvaises dispositions et de cette humeur « mélancolique ; » c'est un satisfait qui reproche aux battus de n'être pas contents [1].

Revenons aux jours de lutte déclarée et de hardies espérances, à ce même parlement, de dix années plus jeune, qui tenait en échec ce même despotisme et balançait la fortune. Adversaire d'un gouvernement d'intrigue et de mystère, il donnait à la France le spectacle nouveau d'un régime de libre discussion où les plus graves intérêts de l'État se débattaient publiquement, où

1. Ce *Tableau du Parlement* a été imprimé, mais sur une copie inexacte, dans le tome IIe de la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*. — Documents inédits sur l'histoire de France.

la parole était l'alliée nécessaire des desseins politiques. De 1648 à 1653, l'orateur qui, après Broussel, avait le plus d'autorité sur le peuple et sur le parlement, celui de tous les chefs des deux Frondes qui, au Palais, à l'Hôtel-de-Ville, dans les conseils du parti, prodiguait le plus libéralement les ressources d'une parole vive et facile, c'était un prince, un fils de France, Gaston d'Orléans.

Ce prince, que ses adversaires victorieux et ses anciens amis, aigris par leurs déceptions, ont à l'envi maltraité, nous paraît supérieur à l'équivoque réputation qu'on lui a faite. Il avait l'âme généreuse ; son caractère, taxé d'irrésolution, était loyal et bienveillant ; adoré des Parisiens, que son affabilité séduisait, sincèrement attaché aux libertés traditionnelles de la monarchie, il avait retenu pour son apanage toute une partie aimable et très française de l'héritage d'Henri IV. En pleine guerre civile, il s'était chargé du rôle ingrat de conciliateur, qu'il soutenait du prestige de son nom et de son talent ; lorsqu'on observe de près, surtout dans ses discours, le développement de cette politique condamnée par l'événement, on y découvre plus de suite et d'habileté, plus de grandeur même qu'on ne lui en attribue d'ordinaire, en la jugeant à distance sur le résultat des faits accomplis. Faible, comme on l'a dit, dans l'exécution, le duc d'Orléans excellait dans la délibération. Il agissait par la parole, comme d'autres par l'intrigue ou par l'activité guerrière.

Son éloquence avait grand air ; elle était, au rapport

des contemporains, tout à fait digne d'une si haute naissance : relevée des grâces naturelles d'un débit plein de majesté[1], elle charmait et dominait les assemblées, elle était une puissance dans l'orageux gouvernement de la Fronde. On y admirait un art particulier d'éclairer et d'agrandir les débats, de rendre sensibles tous les aspects d'un sujet, de résumer, en les discutant, les avis contraires, d'entraîner le vote en préparant une solution[2]. Comme son glorieux père, Gaston avait le don de l'à-propos et de la repartie toujours prête; seulement, ce qui, dans Henri IV, éclatait en saillies imprévues, en vivacités originales, se développait et se répandait chez lui sous la forme d'une diction à la fois abondante et mesurée. Ses portraits gravés, qu'on peut voir aux estampes de la Bibliothèque nationale, sont bien l'image parlante de son brillant esprit. Le visage est ovale; la bouche est fine et petite, le regard intelligent et doux : voilà bien le prince éloquent, l'idole du peuple, l'arbitre des partis, tel que nous le décrivent ses contemporains et que ses discours nous le révèlent[3].

1. « Ce discours, quoique sans préparation, fut prononcé par Son Altesse Royale avec tant de facilité, de majesté, et d'un air si digne de sa naissance qu'il fut suivi d'un applaudissement général. » — *Mémoires de Guy Joly* (1651), p. 43.

2. « M. le duc d'Orléans avoit parlé avec tant d'éloquence qu'il surpassa en bien dire ceux qui avoient opiné avant lui, dont il résuma les différents avis jusqu'au nombre de dix à douze, auxquels il répondit en détruisant ou en approuvant leurs raisons. » — *Journal manuscrit du Parlement de Paris*, p. 273 (13 juillet 1648). Archives nationales, U 336.

3. Dans quelques-uns de ces portraits se lit cet exergue en latin :

*Gasto Gallicus, filius Henrici magni, frater Ludovici justi,*
ÆQUALIS MARTI
SUA PROLES.

On trouvera dans les Mémoires de Retz ou de Guy Joly, dans les registres de l'Hôtel-de-Ville[1] et dans nos journaux manuscrits[2], l'indication des principales circonstances où le duc d'Orléans a parlé, ainsi que l'analyse et quelques fragments de ses discours; la plus remarquable de ses harangues inédites fut prononcée, au commencement de la seconde Fronde, contre Mazarin. Blâmant avec énergie le fatal ascendant des favoris, fondé sur l'indolence et l'incapacité des rois, il définissait, selon ses idées personnelles, l'étendue des obligations attachées au pouvoir royal, montrant à quelles conditions de vigilance, d'activité et d'humanité celui qui gouverne obtient l'amour des peuples.

« Les rois, messieurs, ne sont point assis sur le throsne pour vivre dans les plaisirs de la cour; leur condition les oblige à prendre soin eux-mesmes du gouvernement de leur royaume, à connoistre les nécessités de l'Estat, à prendre des sentimens de pères pour leurs sujets et à leur donner aide et protection, comme les peuples donnent au prince la fidélité et le respect. Il n'y a point de loy qui les dispense de cette obligation; s'ils y manquent, ils sont coupables devant Dieu. Il est grand temps de ne plus souffrir de favoris; c'est la corruption de la cour et la lascheté des courtisans qui élèvent leur pouvoir. Les flatteurs qui assiègent l'oreille des rois, en vue d'accroistre leur fortune, persuadent à ceux-ci qu'il

1. T. III, p. 124.

2. *Registres du Parlement*, Archives nationales, U 333, p. 33, 41, 48, 52, 60, 107, etc.

est convenable à leur grandeur d'avoir un principal ministre sur lequel ils se reposent du gouvernement de leur Estat en se déchargeant du soin des grandes affaires. Chassons donc une seconde fois cet étranger, puisqu'il est si hardy que de retourner en France malgré vos arrêts. Son ombre seule et sa présence sur la frontière troublent le royaume. Pour moi, je n'ai jamais esté dans les intérêts de Mazarin; j'étois en posture d'obtenir tout ce que j'aurois voulu, si j'avois consenti à son retour ; mais, grâce à Dieu, j'ai tout repoussé. Mon seul dessein est d'être bien venu des peuples et du parlement, sans quoy il est impossible que l'autorité du roy soit conservée. Je tiens ces sentiments du défunt roy, mon auguste père, qui n'avoit de satisfaction parfaite que quand il étoit sûr de posséder le cœur de ses peuples, qui est un grand trésor [1]. » Cette allusion à la mémoire d'Henri IV et l'expression de ce louable désir d'imiter un tel père émurent profondément l'assemblée.

Le talent de la parole qui, en temps de révolution, n'est pas inutile même à un prince du sang, manquait au reste des grands seigneurs engagés dans la Fronde. Les Beaufort, les Bouillon, les d'Elbeuf, les Condé et les Conti en étaient absolument dépourvus. Retz a dit de Beaufort, je crois, « qu'il causoit comme une linotte en particulier et qu'il étoit muet comme un poisson en public. » Esprit lourd et court, trivial comme les rues de

1. *Journal des délibérations du parlement de Paris* (décembre 1650, — juillet 1652). — *Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, nº 16 373. — Même journal abrégé, nºs 18 324-18 325.

Paris, il assaisonnait ses conversations de mots empruntés au vocabulaire du peuple : ce roi des Halles, aux longs cheveux blonds, aux traits épais[1], parlait la langue de ses sujets[2]. Condé et son frère Conti, dans l'assemblée des chambres, jouaient le personnage d'interrupteurs. Incapables de parler et de se taire, ils coupaient la parole d'un ton sec et brusque à tout avis qui choquait leur opinion; les comptes rendus sont remplis de scènes tumultueuses provoquées par leur insolence[3].

Le vainqueur de Lens et de Rocroi, visiblement déplacé sur ce nouveau champ de bataille où il se présentait « tout botté et éperonné, » au grand scandale des robes longues, jetait autour de lui des regards de colère et de dédain; quand son tour venait d'opiner, il disait avec hauteur : « Voilà mon sentiment; le suivra qui voudra. » Le président Violle, de la quatrième des enquêtes, harangueur vigoureux, ayant un jour maltraité la régente et ses ministres, Condé l'arrêta d'une voie fière et émue : « Prenez garde, monsieur, à ce que vous dites ; il ne vous appartient pas de discourir sur des matières de cette importance. » Sans se déconcerter, le

1. Voir, aux estampes de la Bibliothèque nationale, ses nombreux portraits gravés.

2. Retz, t. Ier, p. 220; — t. II, p. 177, 193, 598 ; — t. III, p. 2161 ; — t. IV, p. 270. Les *Registres du Parlement* contiennent une harangue que le duc de Beaufort adressa, en juin 1652, à cinq ou six mille émeutiers par lui convoqués sur la place Royale. Manuscrits des archives, etc. U 335, p. 69. Dans son *Histoire de la Fronde*, M. de Saint-Aulaire a modifié le texte de ce discours (t. II, p. 279).

3. *Mémoires d'Omer Talon*, p. 434. — Collection Michaud et Poujoulat, t. VI.

président répondit : « Je suis obligé, monseigneur, par le devoir de ma charge, de dire en cette place tout ce qui regarde le service du roi ; j'estime en conscience que, pour remédier aux désordres publics, il faut aller à la racine du mal et détruire les effets en s'attaquant à la cause. » Condé voulait répliquer ; un murmure s'élevant de tous les côtés de la salle couvrit sa voix[1].

Retz a vivement décrit l'étrange puissance des discours du premier président Mathieu Molé. « Cet homme, dit-il, avoit une sorte d'éloquence qui lui étoit particulière ; il ne connoissoit point d'interjection ; il n'étoit pas congru dans sa langue ; mais il parloit avec une force qui suppléoit à tout cela, et étoit naturellement si hardi qu'il ne parloit jamais si bien que dans le péril[2]. » Mathieu Molé avait soixante-trois ans en 1648. Sa haute taille, son front large et sévère, les cheveux flottants qui encadraient sa mâle figure, une longue barbe en éventail, tout en lui imprimait le respect. La majesté des temps héroïques du parlement semblait revivre en sa personne. Dominant l'assemblée de son visage impassible, il apaisait le tumulte des chambres réunies par le seul aspect de cette tranquille assurance qu'aucun bruit, aucune clameur ne déconcertait. Quand la rumeur devenait tempête, il prononçait d'une voix forte et vibrante ce simple rappel à la règle : « Patience, mes-

1. *Journal manuscrit des débats du Parlement*. Archives nationales, U 336, p. 440 (séance du 16 décembre 1648). — *Registres du Parlement*, *ibid.*, U 335, p. 80.

2. T. II, p. 52.

sieurs! Allons d'ordre! » Puis il prenait de la main sa longue barbe, ce qui était chez lui l'unique signe de colère et d'émotion[1]. Les trente-quatre portraits gravés que nous connaissons de ce personnage expriment tous, quelle qu'en soit la dimension et la date, l'énergique sérénité de son âme intrépide. Sur l'un deux se lit cet exergue qui résume son histoire : *Il ne change jamais de cœur ni de visage.*

Dans ce cœur immuable il y avait un sentiment profond qui le possédait tout entier et d'où sortait, par de soudains éclats, sa rude éloquence. Libre envers les partis, dévoué sans réserve au bien de l'État et à la dignité du parlement, Mathieu Molé réprouvait tout ensemble la violence des passions frondeuses et les représailles imprudentes de la cour ; gardien des droits de sa compagnie, il entendait rester le défenseur non moins résolu de l'autorité nécessaire de la couronne ; c'étaient là pour lui deux causes également sacrées qu'il voulait rapprocher et non désunir. Sa loyauté, prête à tenir tous ses engagements, à remplir tout son devoir, se sentait capable de concilier ces deux fidélités et de leur donner satisfaction. Dans la confusion croissante des intérêts en lutte et des ambitions égoïstes, qui bientôt échappaient à la direction du parlement, le danger de l'invasion étrangère et de la guerre civile, trop oublié ou trop désiré par les factions, le préoccupait avant tout ; il avait l'œil fixé sur cet écueil où la commune folie poussait l'État, et dès

1. Retz, t. II, p. 587.

que la crise s'aggravait, dès que le mouvement, qu'on ne maîtrisait plus, menaçait de s'emporter jusqu'à ces redoutables extrémités, il n'hésitait pas à intervenir; il se jetait, de toute l'ardeur de ses sentiments longtemps contenus, dans la mêlée des opinions[1]. En 1651, à la veille de la prise d'armes des princes, Mathieu Molé fit en plein parlement une tentative suprême pour rompre ce coupable dessein, pour retenir les bras impatients de tirer l'épée ; il adjura les partis d'avoir pitié du royaume, de ne pas le livrer de leurs propres mains, déchiré et sanglant, aux Allemands et aux Espagnols : « Au nom du ciel, messieurs, repoussez ces voies extrêmes, détournez de nos têtes ces malheurs; songez au salut et au repos de la France[2] ! » S'arrêtant tout à coup au milieu de ce discours pathétique, il parut, dit un historien, comme un homme saisi de douleur, les yeux remplis de larmes, ayant peine à trouver ce qu'il voulait dire, puis il finit par ces mots : « Je vous en prie, messieurs, ne perdez pas l'État ; vous avez toujours aimé le roi! » Voilà un de ces traits imprévus, une de ces inspirations de l'éloquence du cœur que Retz admirait dans Mathieu Molé.

Les discours que ce grand citoyen a prononcés devant la régente, au nom du parlement, et que ses mémoires ont conservés, sont d'une expression trop mesurée

1. « M. le premier président a fait un discours digne de la gravité de ce personnage en expliquant à la compagnie les conséquences de ses résolutions. » — *Journal manuscrit,* etc., p. 159.

2. Guy Joly, p. 43. — Michaud et Poujoulat, t. II.

pour nous reproduire l'empreinte et l'image d'un esprit puissant mais inégal, qui devait tout à la force momentanée de l'émotion; pourtant au mois d'août 1648, lorsqu'à la tête de sa compagnie, à travers les barricades, sous le feu des menaces et des injures de Paris soulevé, il vint au Palais-Royal réclamer la liberté de Broussel et donner assaut à l'entêtement d'Anne d'Autriche, la violence des événements affranchit sa sincérité des contraintes ordinaires; il osa, pour sauver le trône, mettre dans ses paroles toute son énergie.

« Il y va maintenant de tout, madame, et nous trahirions nos charges et notre devoir si nous n'insistions pas pour obtenir ce que le peuple demande. Le danger est si public qu'il ne peut être celé. La foule est en armes; les barricades sont dressées par les rues, avec l'intention déclarée de ne pas les rompre et de ne pas quitter les armes sans la liberté de M. de Broussel : ce n'est là que le commencement; le mal peut croître à tel degré que l'autorité royale y périra. Pour quelle cause a-t-on ordonné l'emprisonnement de deux membres du parlement, sinon parce qu'ils avaient avec liberté dit leur suffrage? Si cette liberté est ôtée, le parlement perd son nom, toutes les lois sont violées, la sécurité de l'État est perdue. Que Votre Majesté n'étouffe pas la voix publique; que les plaintes des peuples affligés puissent toujours monter jusqu'à vous, de peur que, perdant toute espérance, ils ne cherchent des moyens contraires à l'ordre de la monarchie. Pensez où le désespoir pourra les porter, si, à notre retour, nous

n'avons qu'un refus à leur annoncer! Une fois déchaînés dans la ville, ils feront ce qu'il leur plaira, ils forceront les maisons qu'ils voudront piller, ils ruineront et détruiront ce qui paraît le plus assuré. Qui pourra, madame, en ces voies de fait, garantir ce palais et vos personnes? Tout peut être tenté par un peuple en fureur. Le refus de cette grâce demandée avec tant d'instances sera la ruine certaine de votre autorité [1]. »

Pendant le siège de Paris, en février 1649, les chefs militaires de la Fronde, repoussant tout accommodement avec la cour, proposèrent de recevoir au parlement l'envoyé de l'archiduc Léopold, qui apportait une lettre du roi d'Espagne et une offre de médiation. Au seul nom de cet émissaire espagnol, tous les conseillers que la passion du moment n'égarait pas, tous ceux qui demeuraient fidèles aux souvenirs patriotiques de 1593, se sentirent blessés dans leur orgueil de Français et dans leur honneur de magistrats. Un président à mortier de la grand'chambre, M. de Mesmes, se tournant vers le prince de Conti, qui insistait pour l'audience, lui lança cette apostrophe que Retz a rapportée : « Est-il possible, monsieur, qu'un prince du sang de France propose de donner séance sur les fleurs de lys à un député du plus cruel ennemi des fleurs de lys [2]! »

Mathieu Molé prit la parole, « avec plus d'émotion qu'à l'ordinaire, » et soutint la résistance par un discours dont

1. *Mémoires de Mathieu Molé*, t. III, p. 258-260. Edition de la Société de l'histoire de France (1856).
2. T. II, p. 246.

Retz n'a rien dit, mais dont un fragment est cité par notre journal manuscrit. « Quelle confiance peut donc nous inspirer notre mortel ennemi le roi d'Espagne? Pensons-nous que son dessein soit la pacification du royaume, et que de prince usurpateur de toute l'Europe il devienne si charitable que de nous tirer et de nous sauver de nos divisions ! Non, messieurs ; il veut nous y précipiter plus avant, si notre prudence n'évite le piège qu'il nous prépare. Que dira la postérité lorsqu'elle verra dans nos registres que le parlement a refusé d'ouvrir les lettres de M. le duc d'Orléans, de la reine mère et les a renvoyées toutes fermées au roy, et qu'il a reçu celles de l'archiduc Léopold? Que dira-t-elle lorsqu'elle verra que le parlement n'a point voulu entendre l'envoyé d'un frère de son roy, d'un prince du sang, d'une régente de France, de la mère de son roy, et qu'il entend aujourd'huy l'envoyé de l'ennemi de l'État, déclaré tel dans la compagnie ! Lorsqu'elle verra qu'en deux jours un hérault du roy, une personne publique qui se fait passage partout, non seulement n'a pas esté entendu dans le parlement, mais a esté repoussé de la capitale du royaume, et qu'un envoyé de l'archiduc, d'un ennemi acharné de la France, sans aucune marque de personne publique et avouée, a non seulement esté reçu dans Paris, mais encore entendu dans le parlement, et accueilli comme un porteur de bonnes nouvelles[1] ! » — Un autre orateur, l'un des plus

1. *Journal manuscrit*, etc., p. 552, U 336. — Une partie de ce discours est citée dans les *Mémoires* d'Olivier d'Ormesson (t. Ier, p. 675-676), mais sans nom d'auteur. Notre journal manuscrit attribue ces paroles à Mathieu Molé.

habiles de l'assemblée, revenant à la charge et reprenant ces raisons, les développa dans un puissant discours que notre journal et d'Ormesson, à défaut de Retz, ont en partie reproduit. C'était ce président de Mesmes, déjà cité pour l'exclamation dont il avait accablé un prince du sang, oublieux de sa naissance et traître à son devoir. Il partagea avec Mathieu Molé l'honneur de cette journée.

Magistrat savant et intègre, esprit délié, caractère timide, M. de Mesmes passait pour un « Mazarin, » et penchait, en effet, vers le parti de la cour[1]. Ce n'est pas qu'il eût déserté la cause commune, ni qu'il fît bon marché des droits du parlement. Dans une occasion récente, apprenant l'exil de plusieurs magistrats, il s'était écrié en pleine assemblée : « Il est temps, messieurs, puisque nous voyons nos robes déchirées et que les chemins sont remplis d'officiers chargés de chaînes et de fers, qu'on nous présente à nous-mêmes aujourd'huy pour nous intimider, oui, il est temps que nous délibérions avec vigueur et que nous cherchions tous les moyens d'empescher le cours de ces violences et d'assurer nostre liberté aussy bien que nos fortunes particulières[2] ; » mais il était de ces hommes qui n'aiment que le commencement des troubles et qui reculent devant les conséquences qu'ils

1. *Tableau du Parlement*, p. 2.

2. *Histoire du temps*, p. 57. — Mémoires de d'Ormesson, t Ier, p. 506. Mémoires d'Omer Talon, p. 227 (Michaud et Poujoulat, t. VI). — Le *Journal manuscrit* cite de lui ce mot sur les Lits de justice : « On y fait paraître, disait-il, le roi au milieu de nous, comme un Dieu de théâtre, *Deus ex machina*, pour précipiter un dénouement contre les règles. » P. 33.

n'ont pas su prévoir. La guerre et la sédition lui avaient gâté la Fronde ; il en voulait au parlement de s'être donné des alliés si compromettants. Fort écouté dans les discussions des chambres réunies, surtout quand il débrouillait, avec une compétence sans pareille, l'obscurité des questions de droit public, son crédit, cependant, n'égalait pas son talent : il était rare que l'avis qu'il ouvrait ou qu'il soutenait prévalût.

Jamais ce harangueur disert ne fut mieux inspiré et ne toucha d'aussi près à l'éloquence que le jour où il combattit l'admission de l'envoyé espagnol. « Il fit merveilles, » selon d'Ormesson, qui entendit son discours, et dont le témoignage est confirmé par l'opinion et par les citations de notre journal. « Cette discussion, messieurs, est une crise de l'État, et marque l'un des plus importants moments de la monarchie ; le salut de la France en dépend. Vous me pardonnerez si mon discours heurte l'avis du plus grand nombre, et s'il est mal poly ; je n'ai été informé qu'en entrant de l'affaire en délibération... Supposons, je le veux bien, que le dessein du roy d'Espagne ne soit pas de jeter de l'huile sur le feu qui s'allume en France pour nourrir la guerre et la rendre irréconciliable ; supposons que sa proposition soit bonne et son intention sincère ; pouvons-nous donc sans crime traiter avec l'ennemy déclaré du roy ? » — A ce mot *traiter,* un murmure l'interrompit ; plusieurs voix s'écrièrent qu'on ne voulait pas aller si loin.

« Je ne crois pas avoir failli, messieurs, reprit l'orateur, car n'est-ce pas traiter que d'entendre et d'écouter

les propositions faites par l'ennemy! Mais le parlement peut-il recevoir une proposition de paix, puisque, cette paix, il ne peut pas la conclure? A-t-il connoissance des affaires d'État, des intérests des princes alliés? A-t-il correspondance avec eux? Peut-il rendre les places, ordonner aux gouverneurs d'en sortir, et obliger les alliés à exécuter ce qu'il aura arresté? Ainsy, ne pouvant traiter, comment vouloir en entendre la proposition? Si nous recevons cet envoyé, n'est-ce pas blesser la haute réputation de fidélité qui a toujours distingué cette compagnie? Serait-il dit que ce parlement, qui a remis la couronne sur la teste de son prince légitime, quoyque de religion différente et alors ennemy de l'Église, que ce mesme parlement aujourd'huy donne, en faveur de celuy qui nous fait la guerre, un coup tel à l'autorité royale qu'il ébranle la couronne de son roy mineur et innocent! Faisons, messieurs, un généreux effort pour ne pas démentir les grands services rendus par nos prédécesseurs à l'État et à la monarchie[1]. » La passion l'emporta sur la raison et le patriotisme. A la majorité de 117 suffrages contre 72, l'avis de Broussel, favorable à l'envoyé espagnol, fut adopté[2].

1. *Journal manuscrit*, p. 552-554. — *Mémoires de d'Ormesson*, t. I, p. 675.
2. Voici ce que nous lisons dans le *Journal manuscrit*, sur cet envoyé : « C'estoit un homme de moyenne taille, âgé de trente-cinq ans, le poil blond, gris, frisé et court, le teint vermeil, d'assez bonne mine, vestu de noir, botté, l'espée au côté, avec un manteau gris, sans or, ni façon. Il parut homme d'esprit, parlant fort bien français. » Quand il eut pris séance au bureau et présenté sa lettre de créance, il prononça ces mots qui ne se trouvent, croyons-nous, dans aucune des relations imprimées : « Le roy mon maistre n'a cru se devoir adresser ailleurs qu'au parlement

Dans toute assemblée, à côté des orateurs dominants et dirigeants, qui frappent les coups décisifs, il y a les seconds rôles, les utilités de la scène politique, ceux qui préparent ou soutiennent l'action des chefs et vulgarisent leurs idées en les répétant. Parfois l'exemple les anime et d'heureux élans les mettent de pair avec leurs modèles. Ces talents de moindre célébrité n'ont pas manqué au parlement de 1648 : pour les connaître, il suffit de consulter les listes de proscription ; la vengeance de la cour a pris soin de les désigner à l'histoire.

Parmi les opposants arrêtés avec Broussel, le 26 août, était le président de la première chambre des enquêtes, Blancmesnil, que l'agent de Colbert, dans ses notes, qualifie de « personnage mélancolique, extravagant et bizarre[1]. » Il expiait le crime d'avoir le premier dénoncé le cardinal Mazarin comme le grand coupable à punir, comme l'ennemi à renverser. « Allons, messieurs, à la source du mal. Tout ce que nous souffrons vient du cardinal Mazarin. Il est étranger, il n'aime pas la France, et que lui importe de tout perdre pourvu qu'il comble ses créatures? Ma conscience me dit que c'est là qu'il faut porter le remède. Nous ne respirons plus un air français, mais bien un air italien[2]. » Le 22 juin, dans un beau mouvement d'indignation, rappelant les souvenirs san-

dans lequel principalement réside l'autorité de la couronne, pendant la minorité des rois, dont il est le seul véritable tuteur. » C'était là chatouiller du Parlement l'orgueilleuse faiblesse. — P. 554.

1. *Tableau du Parlement*, p. 11.

2. *Registres du Parlement*, archives etc., U 333, p. 61-62. — *Manuscrits de la Bibliothèque nationale*, n° 16 373, p. 7.

glants du despotisme de Richelieu, il avait exhorté la compagnie à braver le retour de cette terreur et à relever la tête sous la menace d'un maître nouveau : « Il est temps, messieurs, de faire revivre les nobles exemples de ceux qui nous ont précédés, malgré les violences passées et les sinistres événements dont il semble que notre fermeté ait été ébranlée. Sacrifions-nous pour le salut d'un peuple réduit au désespoir[1]. »

Ces fiers accents trouvaient de l'écho sous les voûtes de la salle de Saint-Louis. Une ardeur de colère et de haine contre le pouvoir absolu avait gagné tout le monde et formait comme une atmosphère fiévreuse qui enveloppait l'assemblée : on s'enivrait de l'applaudissement public, on s'exaltait à la pensée de souffrir pour la liberté du parlement et la délivrance du peuple. De cette fermentation partaient des mots passionnés, presque tragiques. « Honte à nous! disait le président Violle, de la quatrième des enquêtes ; nos biens ont passé aux mains d'autrui ; notre maison est la propriété de l'étranger ; *opprobrium nostrum possessio nostra ad extraneos, domus nostra ad alienos*. Plus que jamais la compagnie a besoin de vigueur et de constance ; nous sommes destinés à vivre en des temps où il faut affermir son âme par des exemples héroïques : *in his temporibus nati sumus in quibus necesse est firmare animum potentibus exemplis*[2]. » — « Ne nous y trompons pas, messieurs, ajoutait un conseiller de grand'chambre, Deslandes-

1. *Journal manuscrit*, p. 191.
2. *Id.*, p. 177. 488.

Payen, nous sommes engagés dans une guerre sans merci ; et si l'on vient à demander des têtes, je sais bien que la mienne ne sera pas oubliée [1]. » Sur tous les bancs éclatait comme une émeute d'opinions, de maximes, de citations contre la « tyrannie. » Les jeunes et les vieux, les requêtes et la grand'chambre rivalisaient d'indépendance et se confondaient dans une commune résolution d'opposer la loi et le parlement à l'arbitraire de cour, à la licence des favoris. *Ce sont des républicains,* disait Anne d'Autriche.

Le conseiller Pithou, « homme de lettres et beau parleur, » — selon les notes secrètes, — citait ces vers de Pibrac, où respire le libre esprit du seizième siècle :

> Je hais ces mots de puissance absolue [2],
> De plein pouvoir, de propre mouvement...

Le maître des requêtes, Tiersant, dans un discours « fort poly et estudié d'une assez belle manière, » lançait au gouvernement, comme trait de la fin, cette sentence d'Horace : « La force aveugle succombe, accablée sous ses propres excès : *Vis consilii expers mole ruit sua* [3]. » Le conseiller Machaut accusait les cardinaux de teindre leur pourpre dans le sang des peuples : « Il est certain, messieurs, que les brouilleries et les violences sont les voies dont on se sert pour arriver au chapeau, et c'est ce qui fait tous les mouvements de l'État. L'éclat de cette

1. *Journal manuscrit*, p. 484.
2. *Id.*, p. 157.
3. *Id.*, p. 149.

pourpre fait couler des ruisseaux de sang, de sorte qu'on peut dire : *Purpura dignitatis, instrumentum crudelitatis*. Le temps est venu ou de rétablir la tyrannie, ou de chasser le tyran; *iterum delenda Carthago*[1]. »

Appuyant cet avis, et luttant d'énergie avec ces poignantes expressions, le président de Novion, de la grand'-chambre, déclarait que la toute-puissance de Mazarin était un outrage pour la France : « Je rougis, messieurs, de me sentir maîtrisé par un étranger que la fortune a mis au-dessus de sa roue. La France est-elle donc si stérile en grands hommes qu'il soit nécessaire d'appeler des inconnus de pareille étoffe, qui n'ont pour confidents que des gens qui méritent la corde[2] ? » Un autre proscrit du 26 août, un frondeur intraitable, grand ami de Broussel, le président Charton, des requêtes du palais, faisait le procès aux salariés du ministère, aux conseillers qui vendaient leurs suffrages pour une pension de la cour. « De quel front pouvons-nous accepter cet argent ? N'est-ce pas livrer notre conscience et battre monnaie avec nos votes[3] ? »

Lorsqu'on discuta l'admission de l'envoyé du roi d'Espagne, il combattit les scrupules patriotiques de l'assemblée en opposant à la haine du nom espagnol l'odieux du nom italien de Mazarin : « Nous avons deux ennemis, l'un déclaré, l'autre couvert ; l'un Espagnol, l'autre Ita-

1. *Journal des délibérations du Parlement* (1650-1652); manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 16 373, p. 188-190.

2. *Registres du Parlement,* t. I, p. 62. — Archives, etc., U 333.

3. *Journal manuscrit,* p. 269.

lien ; l'un hautain et superbe, l'autre fin, dissimulé et fourbe ; défions-nous, messieurs, du cardinal Mazarin plus que de l'archiduc[1]. » Voici le portrait de ce président, tracé dix ans après, par l'agent de Colbert : « Esprit inquiet, turbulent, qui se pique de capacité et de justice, qui veut de grandes déférences et de grands honneurs. Il a esté grand frondeur et conserve sa brigue dans le parlement. » Le président Violle est ainsi noté dans le même rapport confidentiel : « Esprit actif, entreprenant, fougueux, vindicatif, l'un des chefs de la Fronde ; s'exprime bien, a de la fermeté dans ses résolutions et a tout donné à sa haute ambition[2]. »

Telle était la violence des sentiments de l'assemblée qu'elle entraînait jusqu'aux gens du roi, avocats d'office et défenseurs attitrés du ministère. Un tribun n'aurait pas désavoué l'audace inusitée de leur langage. Dans un lit de justice tenu en 1648, Omer Talon, orateur emphaique et solennel, osa dire en face à la régente, devant la cour frappée de stupeur, que son gouvernement, oppresseur des peuples, était bien plus fait pour des barbares que pour des Français. « Vous estes, sire, notre souverain seigneur ; vostre puissance vient d'en haut ; mais il importe à vostre gloire que nous soyons des hommes libres et non des esclaves. La plupart des souverains exercent des puissances bornées et raccourcies ; ceux qui usent d'autorité despotique commandent dans des pays ruinés et déserts, ou à des Lappons qui n'ont

1. D'Ormesson, t. I, p. 673.
2. *Tableau du Parlement*, p. 32. 47.

rien d'homme que le visage. Roi des Francs, vous avez le commandement sur des hommes de cœur, sur des âmes libres et non pas sur des forçats qui obéissent par contrainte en maudissant tous les jours l'autorité qu'ils sont obligés de respecter. Il y a dix ans que la campagne est désolée ; les paysans sont réduits à coucher sur la paille, leurs meubles vendus pour le payement des impositions qui les accablent. Pour entretenir le luxe de Paris, des millions d'êtres innocents vivent d'un pain de son et d'avoine ; ces malheureux ne possèdent en propriété que leurs âmes, parce qu'elles n'ont pu estre vendues à l'encan. Faites, s'il vous plaît, madame, quelque sorte de réflexion sur cette misère publique dans la retraite de vostre cœur et dans la solitude de vostre oratoire. Faites, sire, que les noms d'amitié, de bienveillance, d'humanité et de tendresse se puissent accorder avec la grandeur et la pourpre de l'empire, et, méprisant les dépenses superflues, triomphez plutôt du luxe de votre siècle que de la patience, de la misère et des larmes de vos sujets[1]. » Voilà ce qu'inspirait ou imposait à un orateur officiel, à un avocat général, le ton hardi et résolu des discours et des opinions de l'assemblée.

Sur la seconde Fronde, dite Fronde des princes, il existe à la Bibliothèque nationale un journal manuscrit[2] auquel

1. Mémoires d'Omer Talon, p. 210-212 (Michaud et Poujoulat, t. VI). — Une copie abrégée et plus hardie de ce discours fut, à cette époque, publiée en Hollande. — D'Ormesson, t. I, p. 417. Les cours du continent s'émurent de la violence de ce langage. V. *Archives des affaires étrangères;* France, t. II, p. 14, 15, 16.

2. *Journal des délibérations du Parlement* (décembre 1650 — juillet 1652) nos 16 373, 18 324 et 18 325.

nous avons déjà fait plusieurs emprunts, mais qui n'a pas l'intérêt du journal de 1648, conservé aux Archives et si fréquemment cité dans cette histoire de l'éloquence parlementaire. Les discours y sont plus rares et plus brefs; l'analyse des séances y est plus négligée. D'ailleurs, l'esprit de l'assemblée a changé; le doute et la fatigue remplacent l'ancienne ardeur à mesure qu'on approche du dénoûment. Rien ne montre mieux la différence caractéristique des deux périodes de la Fronde que l'examen comparé des réunions du parlement dans ces deux journaux. Poussée en tous sens par les intrigues et l'ambition d'alliés sans scrupules, la grave compagnie craint d'être à la fois dupe et complice : elle se sent mal à l'aise, engagée dans une situation fausse et sur un terrain qui n'est pas le sien. Les plus éloquents se taisent, la majorité s'impatiente et s'aigrit; les partisans de la cour relèvent la tête, et les frondeurs qui tiennent bon, ceux qui continuent à penser et à parler comme en 1648, s'étonnent d'être accueillis à leur tour par des interruptions et des murmures. Leur langage emporté n'est plus pour l'assemblée qu'une rhétorique hors de saison [1].

Pendant la première Fronde, un orateur avait proposé

1. Dans la séance du 16 juin 1652, le conseiller Daurat, de la 3me des Enquêtes, « harangueur éloquent et grand ami du cardinal de Retz, » disent les notes secrètes, offensé et surpris de cet accueil hostile, s'arrêta au milieu de son discours et renonça à la parole : « Je le vois bien, messieurs, ceux qui m'improuvent ne sont pas aussi contraires au cardinal Mazarin qu'ils le prétendent; puisqu'on m'impose silence, je me tairai et ne dirai plus que ce mot : je n'ai d'autres ennemis que ceux que mon zèle et mon dévouement au bien de l'Etat m'ont attirés. » — *Journal des délibérations du Parlement*, p. 346, 377, 467. — *Tableau du Parlement*, p. 27.

de raser la Bastille. Sa motion ne fut pas soutenue ; on crut faire assez en donnant pour gouverneur à l'impopulaire forteresse le plus populaire des conseillers, Broussel. A la fin de la guerre, quand la défaite parut certaine, quelqu'un regretta tout haut qu'on eût écarté l'idée primitive : « Il se fit un grand tumulte, dit le *Journal manuscrit;* chacun se reprochait de n'avoir pas voté cette destruction dès le commencement des troubles[1]. » Sage, mais tardif regret ! La Fronde, en expirant, semblait léguer aux insurrections futures sa pensée et son repentir ; c'est le trait d'union entre 1648 et 1789.

1. Archives nationales, U 336, p. 518, 585.

---

# CHAPITRE III

## Les Jansénistes et les Gallicans parlementaires du dix-huitième siècle.

Puissance et popularité de l'opinion janséniste, au lendemain du règne de Louis XIV. — Ses moyens d'action ; ses défenseurs dans le parlement. — Portrait de l'abbé Pucelle, chef de l'opposition parlementaire. Chaleur et véhémence de sa parole ; retentissement de ses discours à Paris et dans les provinces. — Journaux manuscrits ou clandestins qui nous ont conservé le souvenir de ces orageuses séances et le type des harangues prononcées. — Autres orateurs jansénistes ou gallicans ; leur action sur l'assemblée des chambres. — Le parlement pendant la seconde moitié du dix-huitième siècle. Correspondants officieux des ministres parmi les conseillers. — Conclusion de nos recherches. Résumé général de l'histoire de l'éloquence politique en France avant 1789. Influence exercée par cette ancienne éloquence sur les orateurs de l'assemblée Constituante et sur les commencements de la tribune moderne.

Franchissons ce règne de soixante années, dont l'accablante grandeur sépare les derniers mouvements de la liberté du dix-septième siècle et les premières audaces du siècle suivant. Vers 1730, lorsque l'ivresse de la régence s'est dissipée, et qu'au sortir de la confuse réaction, provoquée par une longue servitude, l'état vrai de la nation nous apparaît, un fait important frappe nos regards et nous indique l'esprit des temps qui vont s'ouvrir : nous constatons l'existence d'une double opposi-

tion, formée de la ligue des croyances persécutées et des libertés parlementaires rétablies de la veille, mais déjà mises en péril. L'opinion janséniste, à cette date, est maîtresse de Paris, comme la Fronde l'était en 1648 ; si elle ne dresse pas de barricades, elle soulève au fond des cœurs une révolte invincible à la force. Ses points d'appui et de résistance organisée, ses foyers d'active propagande sont partout ; elle a sa presse clandestine, ses pamphlétaires sacrés ou séculiers, ses apôtres en chaire et ses tribuns au parlement ; son influence rayonne et s'étend sur toutes les classes du tiers état et gagne jusqu'au peuple : la rumeur de ses récriminations et de ses colères agite les églises, les collèges, les couvents, les mansardes et les salons, les tribunaux, les cafés et les boutiques [1].

Cette Fronde mondaine et dévote, fusion de deux esprits réfractaires, dont l'un est nourri dans le cloître et l'autre vieilli dans le greffe, cette insurrection, dirigée contre Rome et contre Versailles, rallie à son mot d'ordre les insoumis du dogme et les mécontents de la politique ; elle déploie un drapeau sur lequel est inscrite une devise de combat : « La nation assemblée est au-dessus des rois, comme l'Église, en concile universel, est au-dessus du pape [2]. » Ainsi se crée et se prépare, sous l'action mixte du jansénisme et du parlement, le milieu révolutionnaire, l'atmosphère inflammatoire où la philosophie, un peu

1. *Journal de l'avocat Barbier*, t. II, p. 21, 29, 40, 54, 103, 179, 202. — *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. II, p. 49, 71 ; t. III, p. 213.
2. D'Argenson, *Mémoires*, t. VIII, p. 153.

plus tard, se propagera avec la rapidité d'un incendie; ainsi s'allument des passions qui ne s'éteindront plus, et que d'autres novateurs, plus hardis et plus libres, armeront de principes absolus et d'ambitions illimitées.

Les orateurs du jansénisme parlementaire, dont nous possédons les discours, appartiennent à la première moitié du siècle, à la génération à demi émancipée qui commence la lutte sans avoir le temps de la pousser jusqu'aux violences de la fin. On ne trouvera pas en eux l'âpreté de haine agressive, l'audace fougueuse qui éclate dans leurs successeurs, exaltés par trente années d'opposition. Mais s'ils n'ont pas l'emportement fanatique et les passions extrêmes de leur parti, ils ont, ce qui vaut mieux, les vertus qui honorent leur cause et qui justifient sa popularité, je veux dire le courage du sacrifice que le devoir commande, un profond sentiment des droits de la conscience, avec la ferme volonté de tout risquer, même la vie, pour les défendre. Soutenue par eux, illustrée par leur talent, cette cause, où tant d'éléments disparates venaient se combiner, prend à nos yeux ses plus nobles aspects et nous montre ce qu'elle contenait de dignité morale et de grandeur.

Quand on exhume de l'oubli les noms jadis célèbres de ces votants inflexibles que n'intimidaient ni les lettres de cachet ni les séances royales ; quand on essaie de leur rendre aujourd'hui un peu de cette gloire passagère que l'éloquence leur avait donnée, ce qu'on aperçoit d'abord, en consultant leurs biographes, en lisant leurs discours, ce qui nous gagne à première vue, c'est un caractère de

probité, de simplicité, de désintéressement empreint dans leurs actions et dans leur langage. On nous les dépeint comme d'éminents magistrats, « d'une impartialité redoutable aux solliciteurs, » comme de fervents chrétiens, bienfaiteurs du peuple, vrais modèles du zèle évangélique, qui distribuaient aux pauvres le produit de leur charge, qui employaient les loisirs de leur profession à visiter les prisonniers et les malades, et ne vivaient que pour la justice, la prière et la charité. Représentants politiques d'une doctrine condamnée, ils pourraient en être les saints ; la plupart ont compté parmi ses martyrs.

L'ancien Paris, si favorable aux fortes vocations, au travail de la pensée énergiquement concentrée sur elle-même, abritait dans ses noirs quartiers agglomérés, dans le réseau paisible de ses rues étroites, bon nombre de ces existences austères, qui se développaient selon la ligne rigide du devoir, — existences uniformes, bornées dans leurs affections, leurs idées et leurs désirs, mais heureuses de cette simplicité, contentes de cet horizon, retrempées et rafraîchies par le sentiment du bien accompli, animées et comme illuminées à l'intérieur par la flamme d'une croyance qui était tout pour l'homme et lui tenait lieu de tout, qui remplissait la capacité de son cœur et de son esprit, réglait sa destinée, faisait son bonheur et sa peine, et, du fond de cette solitude, ouvrait à son regard l'infini des hautes perspectives et de l'espoir éclatant. Aussi, quand une atteinte grave était portée à cette chère croyance, à cette unique passion, quand la fibre intime et délicate était touchée, quelle

émotion dans la parole! comme la plainte de ces âmes blessées attestait leur trouble et leur souffrance!

Dans ces étranges opposants il n'y a nulle place pour les vues ambitieuses et les arrière-pensées qui, chez les hommes de parti, se mêlent plus ou moins aux inspirations du patriotisme et de la liberté ; ils n'espèrent ni le pouvoir, ni l'argent, ni les honneurs ; le monde est absolument fermé pour eux de ce côté-là. « Que voulons-nous ? disait l'un d'eux au parlement, avec une touchante sincérité ; nous demandons qu'on nous permette de vivre en gens de bien et de mourir en paix, de vivre fidèles au service du roi, à la patrie, à nos devoirs, à nos saintes libertés, ces ancres sacrées qui sont la sûreté du vaisseau, et après avoir mené une vie dure, laborieuse, ingrate, de mourir entre les bras d'une personne de confiance, qui nous assiste et nous console dans nos derniers moments[1]. »

Beaucoup sont âgés, quelques-uns sont infirmes ; ils savent qu'en un jour de colère, un ordre d'exil peut les punir de leurs discours indépendants et qu'un exempt viendra les enlever à leur famille, les conduire sous escorte de police, comme des criminels, aux extrémités du royaume, les disperser dans les prisons d'État, « les uns sur la cime des montagnes, les autres dans des cloaques, celui-ci sur le bord de la mer, celui-là parmi les neiges et les frimas[2]. » A la menace d'un péril certain,

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 12 janvier 1732.

2. *Journal manuscrit*, de Regnaud, ancien procureur au parlement de Paris, I, p. 54. — Bibliothèque nationale, fonds français, nº 13 733. —

ils répondent par cette déclaration : « La crainte des suites fâcheuses de la fermeté n'est point une raison pour trahir son devoir. Chaque état est une milice qui a ses dangers et ses écueils. La guerre a les siens, l'Église a les siens, et ce n'est que par le martyre qu'elle s'est établie. La magistrature a aussi les siens, dont le plus grand est de déplaire au prince. Mais cette crainte doit-elle affaiblir un magistrat qui comprend toute l'étendue de ses obligations et ce que l'honneur de sa place, le bien de l'État et la religion exigent de son ministère[1] ? »

## § Ier

*Les chefs de l'opposition janséniste et gallicane au parlement. — L'abbé Pucelle ; puissance de sa parole. — Journaux qui nous ont conservé ses discours et ceux de ses amis.*

L'opposition parlementaire avait alors pour chef un conseiller-clerc[2] de la grand'chambre, doyen de la com-

Lire le récit pathétique de ces enlèvements dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 12 juillet 1732.

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 12 février 1731. — Dans un Lit de justice de 1730, un conseiller âgé de quatre-vingt-dix ans, se leva de son banc, et s'avançant jusqu'au roi, mit un genou en terre. « Sire, comme le plus ancien de vos magistrats, comme celui qui, suivant l'ordre de la nature, doit aller le premier rendre compte à Dieu de ses actions, je demande à Votre Majesté de me permettre de parler librement... » — « Monsieur, vous manquez de respect au roi, » lui dit le chancelier en l'interrompant, et aussitôt des maîtres des requêtes, des conseillers d'Etat, s'empressèrent autour de lui, blâmant sa démarche indiscrète. Il leur répondit : « Ce n'est point, messieurs, d'une manière foible et lâche que se traitent les grands intérêts de la religion, et s'il m'est défendu de parler librement, j'aime mieux me taire et me retirer. » — *Nouvelles ecclésiastiques*, 5 avril 1730.

2. On sait qu'il y avait douze conseillers clercs ou d'Eglise dans la grand'-

pagnie, énergique et spirituel vieillard, à la parole chaleureuse : c'était l'abbé Pucelle, fils d'un avocat du barreau parisien et neveu, par sa mère, du maréchal de Catinat. Il ne nous est plus guère connu aujourd'hui que par le refrain d'une chanson de Maurepas, et cependant la renommée de ses discours, attestée par tous les mémoires contemporains, a duré vingt ans.

La famille des Catinat, — cette famille d'indépendants et de sages repoussés par la cour, adoptés par la ville, — se partageait entre la robe et l'épée ; nous lisons, dans le rapport adressé à Colbert et plusieurs fois cité par nous, cette note : « Catinat, homme d'honneur, très capable, a grande probité et grande créance en la chambre et grande déférence aux sentiments de Pucelle son gendre [1]. » Ce Catinat est le père du maréchal et le grand-père de notre abbé. Au moment où le vainqueur de la Marsaille et de Staffarde, moins heureux contre le prince Eugène en 1701, quittait le commandement et s'ensevelissait dans sa disgrâce, son neveu, qui avait autrefois servi sous lui deux ou trois ans, comme volontaire, avant de se faire d'église et magistrat, déclarait la guerre à la bulle *Unigenitus*, dans le parlement : jusqu'à sa mort, il soutint la lutte avec une solidité d'incorruptible vertu dont l'illustre soldat philosophe lui avait tracé le modèle [2].

chambre du parlement, en souvenir du temps où la plupart des juristes qui siégeaient dans les conseils du roi, sous Philippe-Auguste et saint Louis, étaient des ecclésiastiques.

1. *Tableau du Parlement*, p. 6.

2. L'abbé Pucelle fut nommé conseiller-clerc en 1684. Il siégea au parle-

Sous Louis XIV, dans l'affaire du père Jouvency, auteur d'une *Histoire de la compagnie de Jésus*, écrite à Rome et déférée aux tribunaux de Paris, l'abbé Pucelle, nommé rapporteur, qualifia de « doctrine impie et meurtrière » la thèse du jésuite ; l'arrêt de la grand'chambre fut néanmoins favorable à l'ouvrage incriminé, et le supérieur de la maison professe vint en remercier le rapporteur : « C'est à Versailles, mon père, qu'il faut aller porter vos compliments, lui dit l'abbé d'un ton de brusque franchise ; pour moi, je serais bien fâché que votre société m'eût obligation en pareille matière [1]. » En 1714, le jour où la fameuse bulle fut enregistrée d'autorité, le frère de l'abbé, qui était d'épée, lui conseilla de ne point aller au palais : il craignait un éclat de zèle janséniste et ses conséquences. « M'auriez-vous approuvé, monsieur, lui répondit le magistrat, si je vous avais engagé à ne point monter à la brèche lorsque vous y fûtes blessé [2] ? »

Cet homme était né orateur. Il avait le don de l'improvisation ardente et véhémente. Lorsqu'un sujet digne de sa verve l'échauffait, son âme éclatait dans ses discours par une abondance de sentiments généreux, par des

ment jusqu'à sa mort, en 1745. Né en 1655, il vécut quatre-vingt-dix ans et compta soixante années de magistrature.

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 23 janvier 1745.

2. *Ibid.* — En 1715, le régent, qui mit au pouvoir l'opposition, nomma l'abbé Pucelle membre du conseil de conscience ; on pressait l'abbé de profiter de ce moment de faveur et d'ajouter quelque riche bénéfice à son unique et modeste abbaye de Corbigny (diocèse d'Autun). « Je ne veux rien, dit-il, je ne tiens à rien et je quitterai les emplois librement comme j'y suis venu. »

larmes, par des gestes et des expressions pathétiques[1] : cette éloquence, toute d'émotion soudaine et d'inspiration, gardait jusque dans ses mouvements imprévus une dignité simple, une noblesse de formes, une logique entraînante et concise qui saisissaient l'auditoire. Si la voix de l'orateur, vaincue par l'âge, faiblissait, sur tous les bancs redoublaient l'avidité de l'entendre et l'émulation du silence[2]. Dans la séance du 3 décembre 1731, le premier président, revenu de Marly, signifia l'ordre royal qui interdisait à l'avenir toute discussion religieuse ou politique au parlement. L'abbé Pucelle se leva et, se tournant vers la place où il avait prêté serment lors de son installation comme magistrat : « Messieurs, dit-il, j'en prends à témoin ce lieu où j'ai juré, devant Dieu et le parlement, fidélité au prince, aux lois du royaume et aux obligations sacrées de la justice ; quelque honneur que je ressente de siéger au milieu de vous, je déplore le jour où je suis entré dans cette compagnie. Oui, ma douleur est extrême lorsque, songeant aux engagements que j'ai pris, je me reconnais incapable de concilier les serments les plus saints avec l'obéissance nouvelle qu'on nous demande aujourd'hui. »

« Quoi ! messieurs, voir de cette place où nous sommes, le feu s'allumer de toutes parts, gagner le palais et le trône de nos rois, et ne pouvoir agir contre les incendiaires, mais même ne pouvoir être écoutés sur les

1. *Mémoires du président Hénault*, p. 402-404.

2. *Journal du Parlement sur l'affaire de la Constitution Unigenitus* (1732-1762). — Manuscrits de la Bibliothèque nationale, n° 20 958, t. Ier, p. 143.

moyens de l'éteindre! Voir au pied de ce tribunal des communautés dispersées, des particuliers dépouillés, des vivants, des mourants réclamer la protection des lois dont nous sommes les dépositaires, et ne pouvoir leur tendre la main pour les secourir! Nous voir par là inutiles au service du roi, à celui de l'État, déshonorés, dégradés, anéantis, car c'est ôter l'être à une compagnie que de lui défendre de délibérer, c'est séparer l'âme du corps, c'est la forcer à trahir ses obligations. Les ministres nous promettent la paix et nous convient à l'observer : mais qu'est-ce donc que cette paix toujours annoncée et dont on s'éloigne plus que jamais au moment où on nous la promet? Qu'est-il arrivé à ceux qu'on a proscrits, dépouillés, persécutés? A peine ces malheureux ont-ils trouvé des défenseurs qu'aussitôt leurs avocats sont traités de criminels de lèse-majesté, d'hérétiques et de schismatiques. »

« Et nous-mêmes, messieurs, avons-nous un jour réuni dans un arrêt les maximes fondamentales de l'État, aussitôt le conseil du roi nous en fait un crime imaginaire ; on nous juge, on nous condamne sans nous entendre ; si nous faisons des efforts pour être entendus, on nous interdit, la menace à la bouche, de délibérer. Quelle paix, après cela, veut-on nous laisser entrevoir, sinon celle qu'on n'ose nommer? Peut-être trouverez-vous que je parle avec trop de vivacité ; mais mon cœur est plein des malheurs de l'État, et si quelque mouvement de crainte ou de complaisance m'avoit affaibli un seul instant sur ce que je crois être mon devoir, je sor-

tirois d'ici avec un remords cruel dans l'âme, qui me rongeroit et troubleroit mon repos jusqu'à mon dernier jour[1]. »

Recueillis par des auditeurs enthousiastes, ces discours se répandaient dans Paris dès le lendemain et s'expédiaient jusqu'au fond des provinces. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, feuille clandestine, insaisissable à la police[2], en imprimaient de longs fragments; par une voie mystérieuse, ils arrivaient en tous pays aux affidés du parti. « J'ai lu vos derniers discours, écrivait en 1737 l'évêque de Montpellier, Colbert, à l'abbé Pucelle ; il y a là de quoi vous immortaliser. Les années ne diminuent rien ni de votre esprit, ni de votre courage. Vivez, monsieur, pour le bien de votre patrie, pour la consolation de l'Église et de vos amis. » Dans son désert de la Chaise-Dieu, l'évêque exilé et dépossédé de Senez, Soanen, n'était pas moins ardent à applaudir le grand orateur : « Les intérêts de Dieu et de l'Etat demanderoient, monsieur, que vous fussiez immortel; quel deuil dans l'Église lorsque votre bouche sera fermée pour sa défense[3] ! »

1. *Procès-verbaux de ce qui s'est passé aux chambres du Parlement, depuis* 1732 *jusqu'en* 1753. — Bibliothèque nationale, manuscrits, nº 10 909.

2. C'était dans la presse du temps, l'organe de l'opinion janséniste; créé en 1728 il dura jusqu'en 1789. On comprend que la publication de cette feuille ait été fort irrégulière et sujette à de fréquentes intermittences.

3. *Nouvelles ecclésiastiques*, 23 janvier 1745. — Un trait fera connaître l'admiration exaltée qu'inspirait Soanen aux jansénistes. « Lorsque M. l'abbé Pucelle recevoit les lettres du saint évêque, il se mettoit à genoux, les baisoit respectueusement, et les arrosoit de ses larmes. » — *Nouvelles ecclésiastiques, ibid.*

Paris, qui a toujours aimé le talent et la sincérité, lui faisait des ovations. Dès que la foule l'apercevait aux abords du palais ou dans la salle des Pas-Perdus, « on claquoit des mains, dit Barbier, on poussoit des cris d'applaudissement, en sorte qu'il se cachoit le visage par modestie[1]. » Un jour, le maréchal de Villars vint au parlement en grand appareil tout exprès, disait-il, « pour voir et entendre le célèbre abbé Pucelle[2]. » Les douze portraits gravés de cet abbé, qui sont dans la collection des estampes, ne démentent pas l'idée que les récits contemporains et la lecture de ses discours nous donnent de sa puissance oratoire. Le front est large, la figure forte et comme illuminée par l'inspiration ; les yeux sont vifs et perçants, la bouche petite, les lèvres fines et serrées ; tout dénote la vigueur et respire l'intelligence[3].

Quand Barbier, d'Argenson, de Luynes, Narbonne, tous ceux qui dans leurs lettres ou leurs chroniques décrivent, au jour le jour, les entraînements et la changeante humeur de l'esprit du siècle, viennent nous dire,

1. Journal, t. I, p. 470.

2. *Nouvelles ecclésiastiques*, 14 mai 1733.

3. Au bas de quelques-uns de ces portraits on lit ces vers plus remarquables par le sentiment que par le style :

Pour soutenir les droits de son Dieu, de son roi,
Pucelle ose braver les plus superbes têtes ;
Rome, tant qu'on aura ce rempart contre toi,
Ne compte point la France au rang de tes conquêtes.....

Quel honneur a reçu ce sujet si fidèle ?
L'exil est le prix de son zèle.
C'est ainsi que le prêtre-roi
Honore le mérite et couronne la foi.

à propos de ces questions débattues au parlement : « Le gros de Paris en est entêté, les plus honnêtes gens en sont occupés au point de ne pas dormir ; les femmes, femmelettes et jusqu'aux femmes de chambre s'y feraient hacher ; » combien leur témoignage, si digne de foi, n'est-il pas fortifié par le spectacle même de ces débats, par la parole des orateurs qui retracent les désordres d'une situation troublée ? N'est-ce pas là un supplément d'informations aussi utile qu'intéressant à consulter ?

« Depuis qu'elle a été reçue en France, cette bulle funeste, disait en 1731 l'abbé Pucelle, une enceinte de maux nous environne de toutes parts ; toutes les sources du bien sont fermées, toutes les écoles corrompues : qu'est devenue la Sorbonne, d'où l'on a exclu cent docteurs les plus savants et les plus attachés aux maximes du royaume ? Qu'est devenue la célèbre maison de Sainte-Barbe, qui a fourni tant de sujets d'élite à l'Église et à l'État ? Elle a été détruite avec l'appareil effrayant d'un lieutenant de police escorté de quarante exempts. On s'était flatté de l'espoir que les maximes de la cour de Rome ne pénétreraient point en France. Quelle illusion trompeuse ! Ne sait-on donc pas qu'une multitude de moines qui inondent le royaume y répandent les opinions ultramontaines, et qu'au mépris de vos arrêts, les légendes de la bulle sont insérées dans les bréviaires ?... Le mal croît et s'invétère tous les jours ; notre devoir est de tenter les derniers efforts. »

« La Providence a imprimé une sorte d'autorité aux

états les plus foibles et les plus impuissants. Les enfants ont l'autorité des larmes ; les malheureux et les affligés ont l'autorité des plaintes et des gémissements. Nous avons, nous, l'autorité de notre place et du devoir qui y est attaché. Nous avons l'autorité d'une fidélité à toute épreuve, même dans les traitements les plus durs. Nous avons l'autorité du sacrifice de notre fortune et de notre liberté ; nous avons enfin l'autorité du vrai ; oui, du vrai, messieurs, car il est clair que la bulle est le fléau de l'Église et du royaume. Depuis qu'elle a paru, quel bien a-t-elle produit? La foi en est-elle devenue plus pure, les doutes plus éclaircis, l'erreur et la vérité mieux déterminées? A-t-elle purgé l'Église des vices qui la déshonorent? Dieu en est-il plus connu, mieux servi, mieux aimé? L'autorité du roi, son indépendance, sa couronne sont-elles plus affermies? Le royaume en est-il plus tranquille? Tous les ordres, tous les corps ne sont-ils pas bouleversés? »

« Au reste, le roi est le maître. Il peut faire sentir comme il lui plaît son pouvoir à une compagnie dont les membres s'honorent d'être ses sujets les plus fidèles et les plus soumis ; mais il n'y a pas de traitement qui puisse les obliger à devenir les complices de tant de maux en renonçant à leur devoir le plus essentiel. Je voudrois, en mon particulier, avoir un plus grand sacrifice à faire au roi que celui d'une vie qui touche à sa fin ; mais, pénétré de douleur de voir d'un côté le plus beau fleuron de sa couronne se flétrir sur sa tête, et de l'autre la désolation du public, l'impuissance de la com-

pagnie, ma dernière heure me paraîtroit la plus fortunée de mon existence, comme étant celle qui mettroit le sceau éternel à la fidélité que j'ai toujours gardée à mon prince et à ma patrie dans la place que j'ai l'honneur de remplir[1]. »

A cette noble et touchante déclaration, « qui fit pleurer plusieurs de ceux qui l'entendirent, » le premier président, dévoué aux ministres, répondit qu'il avait déjà porté plus d'une fois à Versailles les remontrances dont on voulait le charger encore ; qu'en insistant on manquerait de respect au roi. L'orateur se lève de nouveau, et s'adressant au premier président : « Ne craignez rien, monsieur, parlez en notre nom, parlez haut, ne vous lassez pas de parler ; *clama, ne cesses ;* dites au roi sans ménagements pour personne ce qui est de son service et de l'intérêt de l'État. Ne savez-vous pas que le roi est environné d'une cohorte qui l'obsède et ne le quitte jamais d'un pas, qui ferme l'accès du trône à la vérité, et, selon le mot d'un ancien, n'a d'autre souci que de tenir le prince enfermé et dans l'ignorance de toutes choses; *claudentes principem, id agentes ante omnia ne quid sciat ?* C'est à nous de forcer ce blocus, cette enceinte de cardinaux et de prélats qui investit le trône ; il faut pénétrer jusqu'au roi, nous jeter à ses pieds et placer sous ses regards l'appareil d'une compagnie en qui la douleur, le zèle, les larmes, tout parlera. »

1. *Extraits des délibérations du Parlement de Paris* (1719-1748). — Bibliothèque nationale, manuscrits, n° 10 908. — *Procès-verbaux de ce qui s'est passé aux chambres du Parlement, ibid.*, n° 10 909.

« Il y a deux sortes de respect : l'un vrai et sincère, l'autre faux et simulé ; celui-là partant du cœur, celui-ci n'existant que sur les lèvres. Le faux respect peut bien se porter à donner des marques d'une déférence extérieure, et même aveugle, aux volontés du prince ; mais ce respect est criminel, car le prince, n'étant point à l'abri de la surprise, peut imposer une loi contraire à son intérêt véritable. Le vrai et loyal respect consiste à se mettre au-devant du poignard qu'on voudroit plonger dans le sein du roi. Ah ! plût à Dieu que le roi pût lire dans nos cœurs ! Il n'y trouveroit que des sentiments de fidélité, de dévoûment à son service, de tendre amour pour sa personne sacrée, et beaucoup plus, sans doute, que dans tous ceux qui l'environnent. Avec de tels sentiments, pouvons-nous craindre d'être taxés de désobéissance [1] ? » Peu de jours après, un officier des gardes du corps arrêtait l'auteur de ce discours et l'internait pour plusieurs mois dans son abbaye de Corbigny, au diocèse d'Autun [2].

D'autres opposants rivalisaient de courage, sinon d'éloquence, avec leur chef ; ils expièrent tous cette dangereuse émulation en de lointains exils, d'où quelques-uns ne revinrent plus. L'un d'eux, le conseiller Titon, des enquêtes, fut incarcéré au fort de Ham, le jour même où l'on enleva l'abbé ; il avait osé interpeller le premier

1. *Extraits des délibérations*, etc. — Bibl. nat., mss., nº 10 908.

2. A quelques lieues de Clamecy ; il possédait cette abbaye depuis 1694. Voici l'article consacré à l'abbé Pucelle dans la *Gallia christiana : Renatus Pucelle, nepos inclyti polemarchi de Catinat, senator clericus parisiensis, regia schedula designatus abbas 24 décembre 1694 ; a quo tempore suo monasterio benefacere non destitit. Diu vivat memoria bono maxime !*

président au moment où ce magistrat, suspect à ses collègues, partait pour Compiègne à la tête d'une députation : « Monsieur, vous allez à Compiègne comme député du parlement; qu'il me soit permis de vous rappeler un discours que tint au roi, en 1726, un premier président, dans une occasion beaucoup moins importante que celle-ci... Vous le voyez, monsieur, malgré quatre lettres de cachet, successivement apportées à la compagnie, par lesquelles le roi ne demandoit que la surséance d'un arrêt déjà rendu, le parlement ne laissa pas d'en ordonner l'exécution. Il désobéissoit au roi en apparence, mais dans le fond il remplissoit ses engagements, il sentoit que les ordres du roi étoient contraires aux véritables intérêts de Sa Majesté ; et non-seulement il ne vouloit pas obtempérer, mais il ne vouloit pas même suspendre l'exécution de ses arrêts. »

« Devons-nous donc nous soumettre, lorsqu'il n'est question de rien moins que de voir le peuple de Paris prêt à se soulever, les évêques maîtres absolus dans leurs diocèses, le parlement dépouillé de ce qui fait, pour ainsi dire, son essence, et la religion presque entièrement bouleversée? Devons-nous nous soumettre, lorsqu'on veut imposer à notre foi des écrits où l'on canonise la persécution? On veut, sans doute, nous faire croire que c'est en persécutant que l'on monte au ciel. Aveugles, ceux qui s'en flattent! malheureux, et mille fois malheureux, ceux qui ont intérêt à s'en flatter! insensés, ceux à qui ils le persuadent! Pour nous, nous n'érigerons jamais d'autels à de semblables vertus. Les saints

se sont sanctifiés par la persécution qu'ils ont subie ; nous n'en trouverons aucun qui ait mérité ce titre pour avoir été persécuteur... Ces objets, monsieur, devroient bien vous émouvoir. Pénétrez-vous de l'esprit de la compagnie, et, afin que vous parliez de son aveu et selon ses vues, faisons un arrêté dans lequel nous vous chargerons, monsieur, de tenir le même langage que le premier président tenoit en 1726[1]. » — Cette mercuriale, adressée au chef du parlement par un simple conseiller encore jeune, justifie bien le mot que Barbier, à cette même date, écrivait dans son journal : « On a traité le pauvre premier président Portail comme un galopin[2]. »

Le conseiller Robert, de la grand'chambre, âgé de soixante-dix ans, s'autorisant de la gravité des événements et de la liberté de l'âge, reprocha publiquement au chancelier d'Aguesseau d'avoir trahi ses anciennes convictions : « Se peut-il, monsieur, que vous qui, en 1715, avez consenti à perdre votre charge de procureur-général plutôt que de soutenir cette détestable cause, vous en soyez aujourd'hui le promoteur ? Qu'est devenu le zèle intrépide que vous témoigniez alors ? La vérité dépend-elle des conjonctures des temps ? Se peut-il que vous veniez ici en personne essayer de détruire des maximes que les plus terribles menaces n'étoient pas capables de vous faire abandonner autrefois ? *Quantum mutatus ab illo !* » La majorité répéta, d'enthousiasme et avec applaudissement, la citation : le conseiller Robert,

1. Procès-verbaux, etc., nº 10 909.
2. Journal, 19 avril 1730.

appréhendé pendant la nuit, fut conduit et séquestré au fort de Bellisle-sur-Mer ; sa détention dura six mois [1].

Au fond, il y avait plus de défiance et de rancune gallicane que de casuistique janséniste dans cette opposition parlementaire. C'est en inquiétant l'ombrageuse fierté française de notre ancienne magistrature que les orateurs du parti avaient prise sur cet illustre corps, gardien vigilant de l'indépendance nationale, ennemi héréditaire des souplesses italiennes et des envahissements du génie romain. L'abbé Pucelle donnait à l'expression de ces craintes et de ces antipathies, que l'Église de France n'a pas toujours condamnées, une vivacité d'accent, une verdeur toute militaire. Rappelant les rigueurs déployées contre les plus fermes soutiens du gallicanisme, il montrait d'éminents docteurs, de vertueux personnages placés sous la menace permanente des persécutions, devenus comme le point de mire et la cible des « milices ultramontaines répandues dans le royaume ; » il les comparait, dans son style pittoresque, à ces figures de soldats gaulois que les Romains d'autrefois attachaient aux murs de leurs salles d'armes pour exercer les recrues des légions.

« N'avons-nous pas vu, messieurs, les plus savants ecclésiastiques, les hommes les plus respectables, dont le crime étoit d'observer vos maximes, tous ceux enfin à qui il restoit du sang français dans les veines, dénoncés, poursuivis, enlevés, emprisonnés, demeurer toute leur

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1730, p. 740. — Barbier, 12 août 1720 et 13 avril 1730.

vie en butte à l'inépuisable vengeance de leurs adversaires, semblables à ces images de combattants gaulois que les maîtres d'armes de l'ancienne Rome exposoient aux coups du soldat novice pour lui apprendre à frapper : *Disce ferire Gallum!* Voudriez-vous donc, messieurs, vous qui pensez sur le fond comme les victimes, vous joindre à leurs bourreaux pour accabler des hommes que vous estimez? Voudriez-vous devenir les persécuteurs des communautés séculières et régulières, paraître applaudir à l'enlèvement, à l'exil de ces personnages dont la droiture, le zèle, la fidélité méritent tant de louanges? Voudriez-vous ratifier la dispersion, la destruction de nos facultés qui nous ont été si unies jusqu'ici pour la défense de nos maximes et le maintien des lois fondamentales de l'État? *Disce ferire Gallum*[1] *!* »

Un journal de 1732 dit que le nonce du pape, dans la chaleur de ces querelles, piqué au vif des protestations du parlement, aurait demandé en italien à un prélat français son confident : « N'y a-t-il donc plus de bois en France pour faire des potences? » Vrai ou supposé, ce mot de colère caractérise bien l'exaltation de haine réciproque où les esprits, de part et d'autre, étaient montés.

1. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1738, p. 70-71.—1739, p. 147.— Les discours parlementaires, insérés dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, ont été revus par ceux qui les avaient prononcés. Cela est vrai, particulièrement, des discours de l'abbé Pucelle.

## § II

*Le Parlement dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. — Correspondants officieux des ministres parmi les conseillers. — Résumé et conclusion de ce travail. — Influence de cette ancienne éloquence sur les orateurs de 1789.*

D'autres époques de cette histoire politique du parlement au dix-huitième siècle, d'autres agitations non moins violentes, et d'un intérêt plus saisissant peut-être, nous attiraient encore et nous invitaient à y pénétrer pour mettre en lumière, à l'aide de documents nouveaux, le talent et l'influence des orateurs. Nous aurions voulu observer de près les débats de l'assemblée des chambres dans les mémorables séances de 1761, où l'expulsion de la compagnie de Jésus fut décidée, ou dans la crise de 1770, lorsque le parlement, menacé à son tour, pressentait et bravait le coup d'État du chancelier Maupeou : de tels événements n'ont pu s'accomplir, d'aussi graves résolutions n'ont pas été prises sans provoquer, sous la fiévreuse excitation du dehors, quelques éclats retentissants de passion et d'éloquence. On peut en juger par le ton des remontrances adressées au roi, par les répliques impérieuses de la couronne, par ce duel de déclarations tranchantes publiquement engagé entre deux pouvoirs inflexibles. Jusqu'ici les informations spéciales qui nous étaient nécessaires pour éclairer ces grands débats se sont dérobées à nos recherches : non pas que les docu-

ments inédits, officiels ou privés, fassent entièrement défaut sur une période historique de cette importance ; mais sur le point qui nous intéresse, ils sont nuls ou insuffisants. Le procureur Regnaud, auteur de Mémoires manuscrits en trois volumes [1], raconte longuement, avec une honnête indignation, ce qu'il appelle « la révolution de 1770 ; » mais il ne dit rien des orageuses délibérations qui en forment le prologue et l'avant-scène. Même remarque au sujet d'un *Journal secret relatant ce qui s'est passé au palais depuis juillet* 1771 *jusqu'en avril* 1772 [2] : ni ces chroniques particulières, ni les procès-verbaux officiels des séances, déposés aux archives, ne citent *in extenso*, ou par fragments, ou même par des comptes rendus analytiques, l'expression oratoire des opinions.

Dans le nombre de ces documents qui peuvent offrir à l'historien de l'esprit public quelques faits ignorés et d'utiles indications, mais qui ne sont pour nous d'aucun secours, il en est, du moins, qui prouvent avec quelle impatience de curiosité le monde politique attendait le résultat des discussions parlementaires. Les ministres, les gens en place avaient au palais même, parmi les conseillers, d'officieux correspondants qui, chaque soir, avant de quitter l'assemblée, rédigeaient pour eux et leur expédiaient le bulletin de la séance. Nous connaissons un recueil de ces lettres, intitulé : *Nouvelles journalières du parlement*. Écrites de 1756 à 1760, elles

1. Bibliothèque nationale, manuscrits, nº 13 733.
2. *Ibid.*, nº 3 425.

sont adressées à « M. le marquis de Paulmy, secrétaire d'État, rue de Richelieu », ou à « M. Fromagé, secrétaire de M. le marquis; » quelques-unes contiennent cette recommandation : *Garder soigneusement et secrètement*[1].

On y indique, au courant de la plume, les incidents et les bruits du jour, le mouvement des partis, le vote final et l'arrêt adopté. Le correspondant, homme timide et fort humble, qui écrit : « Dès que ma santé me le permettra, je désire ardemment vous aller faire ma cour, » ou bien : « Je me suis présenté plusieurs fois à votre porte, sans avoir pu vous faire ma cour, » — ce parlementaire aux gages d'un ministre a le tort grave d'être, sur les points essentiels, laconique et réservé. A peine risque-t-il des réflexions générales qu'il atténue aussitôt et semble retirer après les avoir exprimées : « Je vous assure qu'il y a un feu souterrain dans le parlement qui fait peine aux gens sages, et je crains bien que cela n'aille loin; mais nous sommes dans un temps où de pareilles observations pourroient déplaire au roi, quoique avantageuses au bien de son service[2];... le roi ne connoît pas tout le danger de l'association des parlements, mais il seroit périlleux aujourd'hui de le lui faire connoître[3]. » Aussi se garde-t-il bien de signaler au secrétaire d'État les audaces et les succès de la parole, les violentes sorties de l'esprit d'opposition, qui nous inté-

1. Bibliothèque nationale, manuscrits, nº 14 039.
2. 17 janvier 1758.
3. 31 janvier 1758.

resseraient aujourd'hui, mais qui auraient compromis « son grand désir de faire sa cour. »

Bornons-nous donc, pour le moment, à l'examen des deux époques inscrites et désignées dans le titre de ce chapitre. Sans sortir des termes où nous avons posé la question, tout en nous limitant aux résultats obtenus, il nous semble permis de dire que les citations faites, les exemples allégués donnent une idée précise de l'éloquence politique du parlement de Paris. Nous savons maintenant dans quelles conditions, et sous quelle forme simple, vive, énergique se produisait cette éloquence; comment elle influait sur les votes et les arrêts, sur toute la conduite des magistrats, dont elle soutenait l'héroïsme et passionnait l'obstination. De nouvelles découvertes, des discours plus nombreux et plus variés, en multipliant les preuves, auraient confirmé nos remarques sans modifier les traits dominants du tableau que nous venons de tracer.

A ce développement de l'éloquence parlementaire, qui remplit un siècle et demi, rattachons maintenant, par le souvenir, la longue carrière oratoire de nos assemblées nationales; réunissons les harangueurs des états aux tribuns du palais, et nous embrasserons d'un regard l'histoire entière de notre ancienne éloquence politique, depuis la naissance des traditions et des institutions qui lui servent d'appui, jusqu'au jour où elle abdique et se transforme dans la Constituante de 1789.

Il n'est pas besoin d'exagérer la valeur des monuments que cette ancienne éloquence nous a laissés pour recon-

naître les services rendus par elle, pendant cinq siècles, à la cause des libertés publiques et du progrès national. Au moyen âge, elle a gouverné les agitations populaires, sorties des malheurs de la guerre de Cent ans, elle a rempli l'intérim des pouvoirs frappés de déchéance. Dès la fin du quinzième siècle, dans l'étonnant discours de Philippe Pot, elle opposait à la royauté absolutiste et féodale la conception toute moderne d'une monarchie fondée sur le consentement éclairé de la nation ; en 1560, elle a proclamé, dans les harangues de l'Hospital, le principe de la tolérance religieuse garantie par l'impartialité du pouvoir séculier ; en 1593, elle a aidé Henri IV à sauver la nationalité française ; en 1614, elle a défendu l'indépendance de la couronne et de l'État contre un retour offensif des doctrines ultramontaines, et nous venons de montrer ce qu'elle a fait, ce qu'elle a tenté en 1648, en 1732, pour concilier les libertés parlementaires avec l'ancienne monarchie, et les droits de la conscience individuelle avec le catholicisme.

Toutes les réformes sollicitées par les états généraux, accomplies par les meilleurs princes, c'est elle qui les a discutées, soutenues, imposées ; d'un bout à l'autre de son histoire, un même esprit de sagesse et de courage patriotiques anime ses déclarations, inspire ses desseins : l'opposition loyale qu'elle fait à la cour ou à l'Église exprime fidèlement l'opinion et la volonté traditionnelles de l'ancienne France, aussi fermes contre les abus du pouvoir que résolument attachées au principe même du gouvernement.

Accordons-lui, enfin, pour achever d'être justes envers elle, le mérite d'avoir préparé la brillante éclosion des talents oratoires qui ont paru à la tribune en 1789. Ces hommes de véhémente et forte parole, éclatant tout à coup dans leur pleine maturité et leur glorieuse puissance, orateurs accomplis dès leurs premiers discours, possédant, avec le don intérieur, avec le foyer d'enthousiasme et de conviction, l'art de maîtriser et diriger de vastes assemblées, sans doute, c'est la soudaine merveille des événements, l'ivresse de la liberté, l'émotion héroïque débordant des cœurs dans ce brûlant printemps de la sève révolutionnaire, oui, c'est tout cela qui les a créés et suscités, ce sont des causes extraordinaires qui ont produit cette fécondité exceptionnelle ; mais l'action des influences souveraines une fois constatée, il reste vrai de dire que la plupart de ces grands hommes nouveaux connaissaient les traditions de nos anciennes assemblées, surtout des parlements : quelques-uns avaient opiné et parlé devant les chambres réunies, en province ou à Paris ; beaucoup avaient assisté à ces orageuses séances ; et dès le temps où leur génie oratoire sommeillait, inconnu, dans l'obscure et vague conscience de ses facultés, attendant l'heure et l'occasion, déjà ils avaient une claire notion, un sentiment juste de l'éloquence politique. Ne soyons donc ni trop ignorants, ni trop dédaigneux de cette ancienne éloquence dont les souvenirs sont liés aux grandes époques de notre existence nationale, et qui a fourni aux orateurs de la révolution, sinon des modèles parfaits, du moins de

nobles exemples. Elle a bien, croyons-nous, quelques droits à la reconnaissance publique : elle est digne d'occuper un plus haut rang dans la pensée de la France moderne et dans l'histoire de notre littérature.

---

# TABLE DES MATIÈRES

## TROISIÈME PARTIE.

### L'ÉLOQUENCE POLITIQUE DANS LE PARLEMENT DE PARIS.



---

SAINT CLOUD. — IMPRIMERIE Ve EUG BELIN ET FILS.

